

- 4^{ème} rentrée pour l'Enseignement de spécialité « Théâtre »

Missionné par la DRAC Pays de la Loire pour coordonner la spécialité Théâtre au Lycée Douanier Rousseau, le Théâtre termine sa 4^{ème} année en lien avec les enseignants et les artistes mobilisés pour dispenser l'enseignement de spécialité :

- 2 professeurs certifiés Théâtre et Lettres modernes
- 29 élèves en option facultative en seconde
- 25 élèves en 1^{ère} spécialité Théâtre
- 34 élèves en Terminale spécialité Théâtre
- 15 élèves en option facultative 1^{ère} et terminale
- 6 intervenants pour environ 200h d'atelier entre septembre 2023 et mai 2024

- Une participation active aux dynamiques départementales, régionales et nationales

La formation du collectif des médiatrices et médiateurs de la Région, en partenariat avec le PREAC, sur le thème " Faire médiation autour de sujets sensibles", a réuni 50 professionnels les 18 et 19 avril dans les murs du Théâtre.



L'équipe s'implique dans les réunions de ce collectif, mais aussi dans les dynamiques départementales et dans le groupe action culturelle du réseau Latitude Marionnette.

- Le bénévolat culturel : un projet de mixité et de médiation dans la médiation

Comédien amateur, passionnés, curieux ou personnes souhaitant s'épanouir dans du bénévolat : les ouvreurs du Théâtre accompagnent la saison, sur au moins 3 spectacles. Ils assurent différentes missions en fonction de leurs souhaits : appui à l'accueil du public, contrôle de la billetterie, distribution des programmes, placement des spectateurs, aide à la restauration des artistes et du public.

Un partenariat avec l'association La Citadelle a été renouvelé sur la saison 2023-2024

En 2023-2024 : 50 ouvreurs ont été associés

✓ Méduane Habitat : un partenariat au plus près des habitants

Si, depuis le 1^{er} août 2022, un partenariat s'est construit entre le Théâtre et Méduane Habitat, les liens et les rendez-vous au plus près des habitants se sont multipliés sur la saison 2023-2024 avec de nombreux rendez-vous dans les quartiers.

Dans le cadre des festivités de l'Été fantastique, les spectacles proposés par le Théâtre se déroulent dans les quartiers Saint-Nicolas, Les Fourches, Les Pommeraies, Grenoux, Le Bourny. Le Théâtre déploie ses propositions au plus proche des habitants.

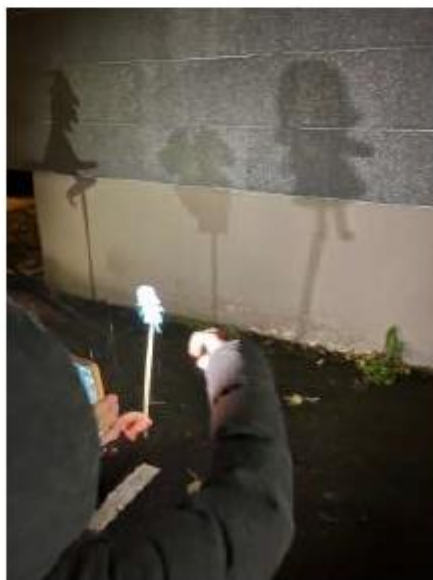
Le temps fort du 1^{er} octobre avec le spectacle Seul.e.s a été accompagné d'une information importante dans le quartier d'Hilard. En plus des nombreux spectateurs, une famille a prêté son balcon pour une scène du spectacle, un pot organisé par l'association des parents d'élèves a conclu cette journée par un échange et dans la convivialité.

Le festival Pupazzi résonne également dans les quartiers avec une proposition qui s'est déroulée dans l'espace public et, plus précisément, sur la façade des immeubles avec le spectacle Animalia.

Dans ce partenariat, la participation active des maisons de quartiers et leurs connaissances des habitants sont très facilitantes pour le lien social et pour le volet convivialité.

En dehors de ces démarches décentralisées dans les quartiers, une opération pour offrir des places de spectacle aux usagers de Méduane Habitat a été mise en place pour la première fois en utilisant le journal "Méduane Infos". 10 personnes ont découvert le spectacle "La chute des Anges" dans les murs du Théâtre.

En contrepartie de ce partenariat, la mise à disposition de l'appartement Phoenix garantit une qualité d'accueil aux artistes en résidence, au cœur du quartier des Pommeraies.



✓ L'accompagnement des publics dits "spécifiques"

Le Théâtre est très investi dans l'accompagnement des publics spécifiques ou éloignés des lieux culturels. De nombreux partenariats pour simplifier et faciliter la venue au Théâtre sont tissés chaque année.

> Accessibilité pour les publics sourds ou malentendants

Un travail étroit avec l'association "Les Mains qui parlent" permet chaque année à des publics sourds ou malentendants de fréquenter le Théâtre. En fonction du programme, le choix du ou des spectacles interprété en LSF est fait avec les membres de cette association.

En 2023-2024, le spectacle "Les Vagues" a été proposé avec une interprète LSF sur scène. En amont du spectacle, un éclairage pour donner des clés de lecture sur le spectacle, animé avec la complicité de la Librairie M'Lire et interprété en LSF, a accueilli environ 35 personnes entendantes et malentendantes.

> Accessibilité pour les publics malvoyants

Les associations "Voir Ensemble" et "Quest'Handi" sont des partenaires essentiels pour le travail mené avec les personnes malvoyantes. Le choix du ou des spectacles audio-décrits est fait en concertation avec les membres de l'association.

Le 14 février 2024, le spectacle "Chœur des amants" a été audio-décrit en direct par Marina Guittois.

5 personnes malvoyantes étaient au rendez-vous.

> Un parcours en complicité avec le Conservatoire pour l'hôpital de jour

Mêler pratique artistique et pratique de spectateur constitue le socle de ce parcours organisé depuis plusieurs années par le Conservatoire avec la complicité du Théâtre.

Les spectacles "Degiheugi Orchestra", "Les Yeux fermés" et deux visites du Théâtre ont alimenté les ateliers menés auprès de personnes qui séjournent à l'hôpital.

> Une action qui restera dans les mémoires à la Maison d'arrêt

Les artistes de la compagnie "Lez'Arts Vers" ont passé 4 jours à la Maison d'arrêt de Laval pour proposer aux détenus volontaires des Baptêmes de terre. Découverte d'un univers artistique, découverte de la matière argile, réalisation de masques qui ont rejoint ceux réalisés au Théâtre : cette action qui a pris place dans les murs de la maison d'arrêt avec un fort écho à l'extérieur a été une magnifique expérience.

38 détenus de la maison d'arrêt de Laval ont participé à L'Odysée.

> Un réseau associatif et médico-social très dynamique

Porteur de partenariats avec les associations d'insertion sociale, les structures socio-médicales, les Ehpad, l'espace seniors, les maisons de quartiers... les actions proposées aux publics concernés par ces acteurs courent tout au long de l'année. Visite du Théâtre, sorties de résidence, sensibilisation aux arts de la marionnette, rencontre avec les artistes, les propositions sont nombreuses.

Sur la saison 2023-2024 : deux nouvelles structures ont rejoint le cercle des partenaires des groupes dits « spécifiques » : l'association "Parrain par mille", et "L'Escale solidaire".



L'ACCOMPAGNEMENT DE NOUVELLES INITIATIVES LOCALES

Plusieurs nouveaux événements, comme le Festival du Journalisme Sportif, ont été accompagnés pour la première fois cette saison.

Les tableaux ci-dessous n'intègrent pas les montages / démontages / préparations et ne sont pas exhaustifs concernant certains acteurs comme le Conservatoire. Ils synthétisent l'essentiel de notre activité partenariale.

État des dépenses par partenaire – saison 2023-2024

€	Dépenses directes	Masse salariale permanente reventilée	Total dépenses
CRD		15 351 €	15 351 €
Le Chainon manquant	1 125 €	8 375 €	9 500 €
JMF	579 €	7 955 €	8 534 €
J2K		4 537 €	4 537 €
Coup d'Choeur	200 €	3 247 €	3 448 €
France Alzheimer		2 859 €	2 859 €
Théâtre du Tiroir	523 €	2 098 €	2 620 €
Festival du Journalisme sportif		2 066 €	2 066 €
Confiance Bulgarie		2 035 €	2 035 €
Ville de Laval	200 €	1 740 €	1 941 €
Laval Québec		1 414 €	1 414 €
Au Fond à Gauche	503 €	792 €	1 296 €
M'Lire	99 €	1 072 €	1 171 €
Crédit Mutuel		1 150 €	1 150 €
Laval Economie		994 €	994 €
Slam Session		342 €	342 €
Le Point d'eSlamation	105 €	155 €	260 €
Association des Pratiques Amateurs de la Mayenne		124 €	124 €
A fleur de scène		109 €	109 €
Total général	3 334 €	56 417 €	59 751 €

79 représentations et/ou évènements partenaires ont été accueillis au Théâtre de Laval pour un total de 42 jours d'occupation (hors préparation/montage/démontage).

Liste des événements partenaires (septembre à décembre)

Partenaire	Évènement/Spectacle	Date
Le Chainon manquant	Larzac!	mardi 12 septembre 2023
Le Chainon manquant	Larzac!	mardi 12 septembre 2023
Le Chainon manquant	Zai Zai	mardi 12 septembre 2023
Le Chainon manquant	Le cri des minuscules	mercredi 13 septembre 2023
Le Chainon manquant	Le cri des minuscules	mercredi 13 septembre 2023
Le Chainon manquant	Projet grand-mère	mercredi 13 septembre 2023
Le Chainon manquant	M.A.R	jeudi 14 septembre 2023
Le Chainon manquant	M.A.R	jeudi 14 septembre 2023
Le Chainon manquant	Pinocchio, deviens ce que tu es	jeudi 14 septembre 2023
Le Chainon manquant	Cavalcade en Caucazie	vendredi 15 septembre 2023
Le Chainon manquant	Cavalcade en Caucazie	vendredi 15 septembre 2023
Le Chainon manquant	Affranchies	vendredi 15 septembre 2023
Le Chainon manquant	L'état des choses	samedi 16 septembre 2023
Le Chainon manquant	L'état des choses	samedi 16 septembre 2023
Le Chainon manquant	Alex Vizorek & friends	samedi 16 septembre 2023
Théâtre du Tiroir	Ubu en Afrique	mardi 3 octobre 2023
JMFrance	Quand est-ce qu'on danse?	lundi 16 octobre 2023
JMFrance	Quand est-ce qu'on danse?	mardi 17 octobre 2023
JMFrance	Quand est-ce qu'on danse?	mardi 17 octobre 2023
Le point d'eSlamation	Slam Session	mardi 17 octobre 2023
JMFrance	Quand est-ce qu'on danse?	mercredi 18 octobre 2023
Festival J2K	Gueules noires	samedi 21 octobre 2023
Au fond à gauche	Soirée	samedi 25 novembre 2023
Comité de jumelage Laval Lovetch	Confiance Bulgarie	samedi 2 décembre 2023 (annulé)
Le point d'eSlamation	Slam Session	mardi 19 décembre 2023
JMFrance	JMFrance - Gonam city	jeudi 21 décembre 2023
JMFrance	JMFrance - Gonam city	jeudi 21 décembre 2023
JMFrance	JMFrance - Gonam city	vendredi 22 décembre 2023
JMFrance	JMFrance - Gonam city	vendredi 22 décembre 2023

Liste des événements partenaires (janvier à mars)

Partenaire	Évènement/Spectacle	Date
France Alzheimer Mayenne	Chorale Musica Fidelio	samedi 13 janvier 2024
AFAG	Au fond à gauche	samedi 20 janvier 2024
JMFrance	JMFrance - L'ours et la louve	lundi 22 janvier 2024
JMFrance	JMFrance - L'ours et la louve	mardi 23 janvier 2024
JMFrance	JMFrance - L'ours et la louve	mardi 23 janvier 2024
JMFrance	JMFrance - L'ours et la louve	mercredi 24 janvier 2024
Ma Région Virtuose	Inspirations originelles	vendredi 26 janvier 2024
Ma Région Virtuose	Sinfonia Varsovia autour de Mendelssohn	vendredi 26 janvier 2024
Ma Région Virtuose	Conférence: la musique pop copie les grands tubes classiques !	samedi 27 janvier 2024
Ma Région Virtuose	La danse aux origines de la musique	samedi 27 janvier 2024
Ma Région Virtuose	Antiquité et mythologie : les bois jouent comme des dieux !	samedi 27 janvier 2024
Ma Région Virtuose	Ya Maryam	samedi 27 janvier 2024
Ma Région Virtuose	De l'amour à la haine	samedi 27 janvier 2024
Ma Région Virtuose	ONPL autour de Beethoven	samedi 27 janvier 2024
Ma Région Virtuose	Vivaldi et l'opéra	samedi 27 janvier 2024
Ma Région Virtuose	Au commencement	samedi 27 janvier 2024
Ma Région Virtuose	Racines	samedi 27 janvier 2024
Ma Région Virtuose	Orchestre de Mannheim autour de Haydn	samedi 27 janvier 2024
Ma Région Virtuose	Concert famille	samedi 27 janvier 2024
Ma Région Virtuose	Promenade musicale avec l'OHL	dimanche 28 janvier 2024
Ma Région Virtuose	Quand des airs populaires deviennent classiques... et inversement !	dimanche 28 janvier 2024
Ma Région Virtuose	Cello8	dimanche 28 janvier 2024
Ma Région Virtuose	Les origines : Bach, père de la musique, ses prédécesseurs et successeurs	dimanche 28 janvier 2024
Ma Région Virtuose	Genesis	dimanche 28 janvier 2024
Ma Région Virtuose	Jazz in the pot	dimanche 28 janvier 2024
Ma Région Virtuose	Oiseaux de paradis	dimanche 28 janvier 2024
Ma Région Virtuose	La Symphonie de Poche	dimanche 28 janvier 2024
Festival Journalisme sportif	Festival	mercredi 31 janvier 2024
Festival Journalisme sportif	Festival	jeudi 1 février 2024
Chorale Coup d'Choeur	Chorale Coup d'Choeur	samedi 17 février 2024
Chorale Coup d'Choeur	Chorale Coup d'Choeur	samedi 17 février 2024
Le point d'eSlamation	Slam Session	mardi 20 février 2024

Liste des évènements partenaires (avril à juin)

Partenaire	Évènement/Spectacle	Date
Credit Mutuel	AG	mardi 9 avril 2024
CRD	Restitution projet scolaire	jeudi 11 avril 2024
AFAG	Au fond à gauche	samedi 20 avril 2024
JMFrance	JMFrance - Mémoires d'écume	lundi 6 mai 2024
JMFrance	JMFrance - Mémoires d'écume	mardi 7 mai 2024
JMFrance	JMFrance - Mémoires d'écume	mardi 7 mai 2024
Association Laval Québec	Dominica Merola	jeudi 9 mai 2024
JMFrance	JMFrance - La fontaine unplugged	lundi 13 mai 2024
JMFrance	JMFrance - La fontaine unplugged	mardi 14 mai 2024
JMFrance	JMFrance - La fontaine unplugged	mardi 14 mai 2024
JMFrance	JMFrance - La fontaine unplugged	mercredi 15 mai 2024
CRD	La Fabrique Danse	samedi 18 mai 2024
CRD / 3 elephants	Multipistes	mardi 28 mai 2024
CRD	Restitution Danse	mercredi 5 juin 2024
CRD	Restitution Danse	samedi 8 juin 2024
CRD	Restitution Danse	samedi 8 juin 2024
M Lire	Tm Lire	mardi 11 juin 2024
Ville de Laval	Les Ambassadeurs Sportifs	jeudi 13 juin 2024



LES RESSOURCES ET L'ÉQUILIBRE DE L'ACTIVITÉ

✓ L'équipe

En matière de ressources humaines, la saison aura été marquée par :

- l'arrivée de Carla Lefèvre sur le poste d'assistante de billetterie, des relations et du service usagers en remplacement d'Antoine Gautreau
- l'arrivée de Christophe Duteil sur le poste de régisseur lumière en remplacement de Thibault Servain
- le départ d'Arnaud Bourgoïn, anciennement « régisseur plateau » pour le service « événementiel » de la ville de Laval



- En matière de formation, l'équipe totalise 99 jours de formation sur la saison :

Type formation	Nbe jours suivis	%
Formation individuelle	14,5	15%
Formations secours à la personne	19	19%
Formations sécurité	41,75	42%
Dispositif formation bureautique	1	1%
Formation d'intégration	15	15%
Transversale CNFPT	7	7%
Préparation concours	0,375	0%
TOTAL	99	100%

✓ La stabilisation de notre modèle économique

- Le compte administratif 2023 (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023) retrace les dépenses et les recettes du Théâtre de Laval de l'année 2023.

Les dépenses, qui s'élèvent à 1 838 k€, se composent principalement :

Dépenses réalisées exercice = 1 838 K€	
Fonctionnement : 1 819,6 K€ Achats de spectacles et frais d'approche (011) : 414 K€ Loyer Laval Agglo (011) : 120 K€ Dépenses de personnel (012) : 846 K€	Investissement : 18,7 K€ Achat de matériel (21) : 10 K€ Logiciels (20) : 5 K€

Le financement de ces dépenses est assuré essentiellement à hauteur de 2 114 k€ par :

- l'excédent de l'exercice 2022 pour 158 k€ ;
- les recettes de billetterie et abonnements pour 194 k€ ;
- la subvention d'équilibre de Laval Agglomération pour 1 382 k€ ;
- les subventions de l'État pour 172 k€ ;
- les subventions de la Région pour 60 k€ ;
- les subventions du Département pour 80 k€ ;
- les subventions d'autres partenaires pour 30 k€ ;
- les amortissements pour 23 k€.

Recettes réalisées exercice = 1 956 K€	
Fonctionnement : 1 784 K€ Recettes de billetterie et abonnements (70) : 194 K€ Subventions Laval Agglo (74) : 1 237 K€ Subvention État (74) : 172 K€ + 8 K€ reversement CLEA Subvention Région (74) : 60 K€ Subvention Département (74) : 80 K€ Mécénat, partenariat et aides à la diffusion (74) : 22 K€	Investissement : 172 K€ Subvention Laval Agglo (13) : 145 K€ Amortissements (040) : 23 K€

Il résulte de ces opérations un résultat brut de clôture positif de 276 k€.

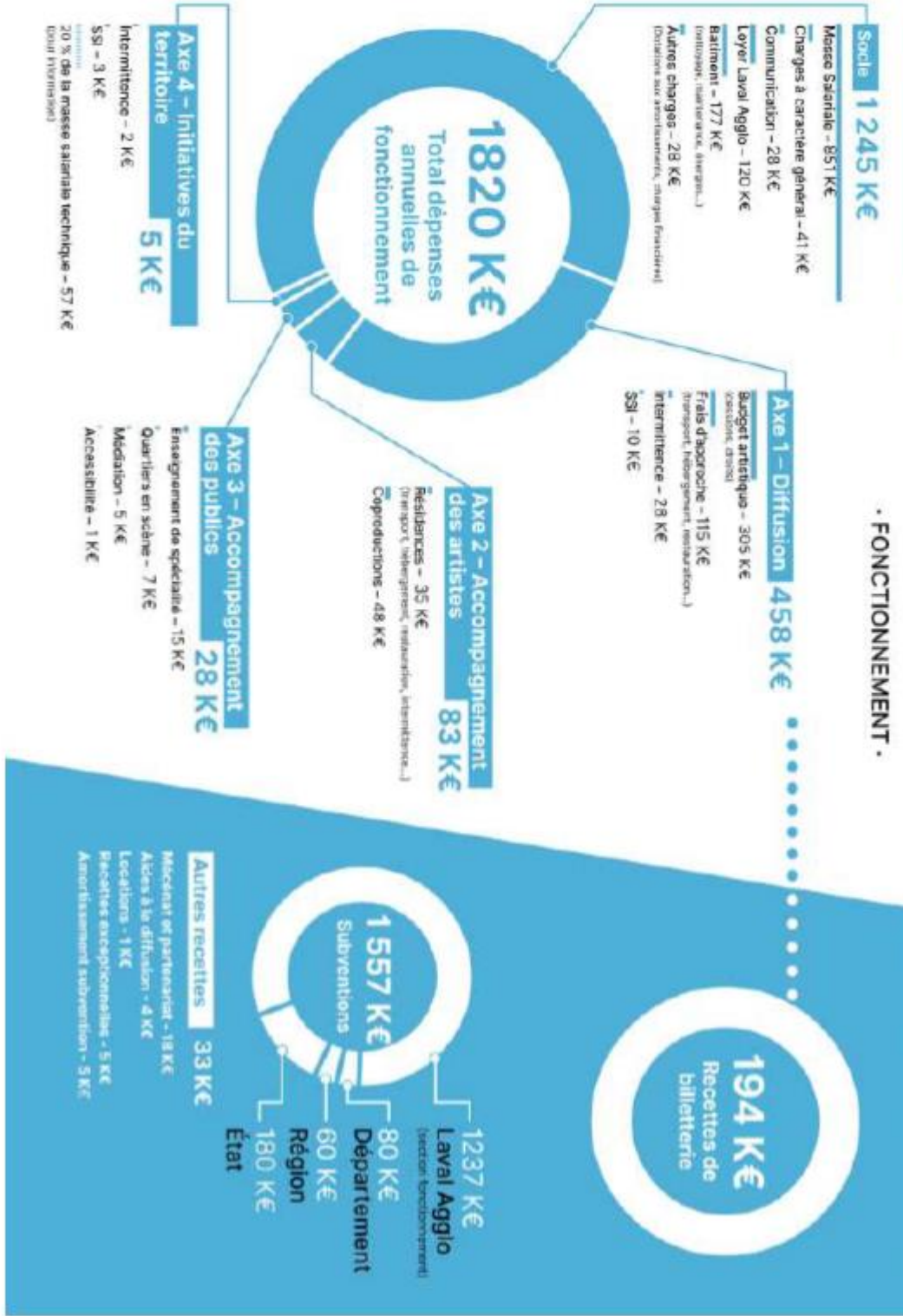
Le résultat net de clôture est de 91 k€ si on prend en compte les restes à réaliser à hauteur de 185 k€.

Résultat net de clôture = 91 K€	
Fonctionnement : + 96 K€	Investissement : - 6 K€

Compte administratif 2023

• FONCTIONNEMENT •

▶ Résultat négatif de - 36 K€



✓ Une politique de communication qui confirme sa vitalité

En matière de communication, la saison aura été marquée par :

- L'intensification de la fréquentation de notre site Internet (65 000 visites / saison) et l'augmentation de la durée de visite moyenne (2,09 mn)
- Le développement du suivi de nos réseaux sociaux (5 000 followers du Facebook et 2 300 sur Instagram)
 - L'ouverture d'un compte sur le réseau social LinkedIn
 - La création de nouvelles vidéos de promotion d'événements
- La consolidation de notre volume d'impression de supports : 12 000 plaquettes de saison, 6 000 plaquettes de Pupazzi





Le
Théâtre

CENTRE NATIONAL
DE LA MARIONNETTE
LAVAL

- Juin 2024 -

Florian Bercault : *Nous passons aux sujets sport avec - nous en avons déjà parlé dans ces instances, mais cela devient plus que concret - le réaménagement du stade Le Basser avec le contrat de mandat de la SEM Laval Mayenne Aménagements. Je dois donc sortir de la salle.*

SPORT

- **CC108 – RÉAMÉNAGEMENT DU STADE LE BASSER – CONVENTION DE MANDATE AVEC LA SEM LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS**

Rapporteur : Céline Loiseau

I - Présentation de la décision

Durant l'exercice 2023, Laval Agglomération et la SASP Stade Laval Mayenne Football Club ont engagé des discussions portant sur la rénovation du stade Francis Le Basser, dont le club est résident. Le stade, construit en 1971, présente actuellement une capacité d'environ 10 000 places. Cet équipement est marqué par sa vétusté, le rendant aujourd'hui incompatible à la fois avec les exigences d'accueil standard pour ses différents usagers et avec le plan de développement stratégique du Stade Lavallois dont la récente montée en Ligue 2 a induit des aménagements substantiels.

Plus globalement, le stade Francis Le Basser s'inscrit dans le quartier des Pommeraies au sein duquel la ville de Laval a engagé une opération de rénovation soutenue par le Programme National de Rénovation Urbaine (ANRU). Le réaménagement du quartier des Pommeraies vise notamment à favoriser le lien entre l'hyper centre de la ville de Laval, le quartier de la Gare, ainsi que la Technopole de Changé.

Laval Agglomération a conduit des études urbaines sur le secteur en 2023 afin d'engager différentes actions d'aménagement visant à permettre la mutation du secteur de la « Porte Aubépin », dont le quartier des Pommeraies constitue le centre structurant.

Fort de ce constat, Laval Agglomération et le Stade Lavallois font ressortir des problématiques convergentes pour l'engagement d'une procédure de réaménagement du stade :

- Pour le Stade Lavallois, la rénovation du stade permettrait :
 - d'accompagner le développement du club, notamment pour limiter sa dépendance économique aux droits de retransmission télévisés,
 - d'améliorer également l'expérience du public et des partenaires, laquelle reste inférieure aux standards de Ligue 2, voire de National,
 - permettre d'effectuer une mise aux normes du stade, pour que celui-ci réponde aux exigences du football professionnel, notamment pour l'accueil de matchs de football professionnel de Ligue 2 et Ligue 1.
- Pour Laval Agglomération, la rénovation du stade :
 - traduirait la poursuite de la réflexion en matière d'aménagement à l'échelle du quartier des Pommeraies et du secteur nord de la ville de Laval dit de la "Porte Aubépin" (zone universitaire, technopole, quartier de la Gare, etc.),
 - serait l'occasion d'optimiser la gestion du stade, dont les coûts annuels de fonctionnement représentent en moyenne 235 000 € (hors investissement),
 - permettra d'engager rapidement les études nécessaires à la mise aux normes du stade en terme d'éclairage pour une mise à niveau de celui-ci en cas d'accession du Stade Lavallois en ligue 1.

À l'issue d'une première phase de réflexion partagée entre Laval Agglomération et le Stade Lavallois, il a été décidé d'engager conjointement une action globale de rénovation du stade Francis Le Basser. Cette opération reposerait sur les caractéristiques essentielles suivantes :

- rénover le stade Francis Le Basser pour disposer d'un outil moderne, répondant aux normes applicables pour l'accueil de matchs de football professionnel de niveau Ligue 1, assurant un accueil qualitatif des spectateurs, et accompagnant le développement du Stade Lavallois ;
- conduire un programme global d'aménagement du quartier des Pommeraies autour du stade, afin d'accueillir diverses activités économique indépendante de l'objet sportif, ceci pour amortir et optimiser les investissements des parties, mais aussi offrir des services à la population. (commerce, bureaux, hôtellerie, services, etc.) ;
- adapter les espaces publics autour du stade afin d'améliorer les mobilités douces, la gestion du stationnement, etc.

La mise en œuvre de cette opération implique un montage complexe : partenaires publics et privés, conception globale, phasage des travaux, etc.

Par délibération du 17 juin dernier, le conseil communautaire a approuvé les termes du protocole d'accord entre Laval Agglomération, la ville de Laval et la SASP Stade Lavallois visant à définir les engagements de chacune des parties pour la réussite du projet.

La ville de Laval est partie prenante du protocole en tant que propriétaire de l'ensemble des emprises foncières comprises dans le périmètre du projet de réhabilitation du stade Le Basser.

Certaines emprises sont à l'usage de la ville de Laval (façade de l'avenue Pierre de Coubertin et terrains de tennis), les autres sont sous la gestion de Laval Agglomération au titre de la déclaration de l'intérêt communautaire sur le stade Le Basser.

La prise en compte des différents usages futurs du site, notamment en matière de traitement des flux, d'accès aux équipements ou encore de sécurité est indispensable. Par conséquent, une conception coordonnée des ouvrages par un maître d'œuvre unique apparaît nécessaire pour préserver la cohérence technique, architecturale et fonctionnelle de l'ensemble immobilier.

Pour y parvenir les parties ont convenu de conduire ensemble des études de programmation approfondie en confiant un mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la SEM Laval Mayenne Aménagements (LMA) et l'étude de la mise en place d'un groupement de commandes visant à sélectionner un maître d'œuvre commun pour la conduite de cette opération.

II - Impact budgétaire et financier

Les études confiées à la SEM LMA sont évaluées à 80 000 € HT maximum.
Honoraires SEM LMA : 20 000 € HT.

Un crédit de 100 000 € a fait l'objet d'une inscription budgétaire sur la ligne de crédit n° 34078 nature 2031.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Céline Loiseau : *Merci Monsieur le Président. En juin dernier, nous avons approuvé les termes du protocole d'accord entre Laval Agglomération, la SASP Stade lavallois et la ville de Laval visant à définir les engagements de chacun pour la réussite du projet de rénovation du stade.*

Pour mener à bien ce projet d'ampleur, une conception coordonnée des ouvrages par un maître d'œuvre unique est nécessaire pour permettre une cohérence technique, fonctionnelle et architecturale de cet équipement. C'est pourquoi les parties ont convenu de conduire ensemble des études de programmation en confiant un mandat à maîtrise d'ouvrage à la SEM LMA.

Les études confiées à la SEM LMA sont évaluées à 80 000 € et les honoraires de la SEM à 20 000 €.

Sylvie Vielle : *Y a-t-il des questions ? Non. Je vous propose de passer au vote. Je n'avais pas l'information. Les administrateurs LMA n'ont pas participé ou ils ont malheureusement appuyé. Est-ce possible de les supprimer ? Merci beaucoup.*

N° 108/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

RÉAMÉNAGEMENT DU STADE LE BASSER – CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS

Rapporteur : Céline Loiseau

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L2113-6 et suivants,

Considérant que le stade Le Basser est un équipement sportif d'intérêt communautaire,

Que Laval Agglomération, la ville de Laval et la SASP Stade Laval Mayenne Football Club porte un projet commun visant à réaménager le stade Le Basser en créant un pôle de services cœur de quartier,

Que la mise en œuvre de cette opération implique un montage complexe : partenaires publics et privés, conception globale, phasage des travaux, etc.,

Qu'il y a lieu de confier par mandat l'assistance à maîtrise d'ouvrage à la SEM Laval Mayenne Aménagements (LMA) et l'étude pour la mise en place d'un groupement de commandes visant à sélectionner un maître d'œuvre commun pour la conduite de cette opération,

Considérant la convention de mandat jointe en annexe,

Après avis de la commission sport,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de la convention de mandat entre Laval Agglomération et la SEM Laval Mayenne Aménagements sont approuvés.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention de mandat et tout document à ce dossier.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Florian Bercault en sa qualité de Président du conseil d'administration, Bruno Bertier, Georges Poirier, Vincent d'Agostino, François Berrou, Nicole Bouillon, Isabelle Eymon, Jérôme Allaire, Louis Michel, Samia Sultani et Camille Pétron en leur qualité d'administrateurs de la SEM Laval Mayenne aménagements, n'ont pas pris part au vote. Florian Bercault a quitté la séance.



LAVAL AGGLOMÉRATION
1 Place du Général Féré - CS 60809
53000 Laval
RCS Laval : 200 083 392



SEM Laval Mayenne Aménagements
17, rue de Franche Comté
53000 Laval
RCS Laval : 555 650 308

CONTRAT DE MANDAT

OBJET DU CONTRAT : Mandat de représentation pour faire réaliser, au nom et pour le compte du Maître de l'ouvrage, sous son contrôle, en application de l'article L2422-5 du code de la commande publique, les diagnostics techniques préalables à l'engagement d'une opération de réaménagement du stade Francis Le Basser à Laval (53000).

Pouvoir adjudicateur : Laval Agglomération - 1, Place du Général Féré - 53000 Laval
Représentant du pouvoir adjudicateur : M. Florian BERCAULT

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R.2191-60 du code de la commande publique :
M. Florian BERCAULT – Président en exercice
Copie de l'original, délivrée en unique exemplaire pour être remis à l'établissement de crédit en cas de cession de créances ou de nantissement dans les conditions de l'article R.2191-46 du code de la commande publique
Date Signature

Comptable assignataire :
Les cessions de créance doivent être notifiées ou les nantissements signifiés au comptable assignataire désigné ci-dessus

ENTRE

LAVAL AGGLOMÉRATION, établissement public de coopération intercommunale enregistré sous le numéro 200 082 392, située à l'hôtel communautaire, au 1 Place du général Ferrié (53000), représentée par M. Florian BERCAULT, Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2024.

Désignée dans ce qui suit par les mots "la Collectivité" ou "le Mandant" ou "le Maître de l'Ouvrage"

D'UNE PART

ET

SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS

Forme de la société : Société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration au capital de 3.829.961,25€,

dont le siège social est situé en Mairie de Laval, au 2, place du 11 novembre à Laval (53000),

- Immatriculée à l'INSEE :

Numéro SIRET : 555 650 308 00011

Code la nomenclature d'activité française (NAF) : 6820 B

- Numéro d'identification au registre du commerce : 555 650 308

représentée par M. Jean-Marc BESNIER, agissant en tant que Directeur Général.

et désignée dans ce qui suit par les mots "la Société", « le titulaire » ou "le Mandataire »

qui, après avoir pris connaissance des éléments qui sont mentionnés dans le présent marché,

- S'ENGAGE, sans réserve à exécuter les prestations aux conditions ci-après, qui constituent mon offre.

- AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, être titulaire d'une police d'assurance garantissant les responsabilités qu'elle encourt :

Compagnie : MMA

N° Police : 146 939 682

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation est notifiée dans un délai de quatre-vingt dix (90) jours à compter de la date de sa remise.

D'AUTRE PART

EXPOSÉ

Durant l'exercice 2023, Laval Agglomération et la SASP Stade Laval Mayenne Football Club ont engagé des discussions portant sur la rénovation du stade Francis Le Basser, dont le club est résident. Le stade, construit en 1971, présente actuellement une capacité d'environ 10.000 places. Cet équipement est marqué par sa vétusté, le rendant aujourd'hui incompatible à la fois avec les exigences d'accueil standard pour ses différents usagers et avec le plan de développement stratégique du Stade Lavallois.

Plus globalement, le stade Francis Le Basser s'inscrit dans le quartier des Pommeraies, au sein duquel la Ville de Laval a engagé une opération de rénovation soutenue par le Programme National de Rénovation Urbaine (ANRU). Le réaménagement du quartier des Pommeraies doit notamment favoriser le lien entre l'hypercentre de la Ville de Laval, le quartier de la Gare, ainsi que la Technopole de Changé.

Laval Agglomération souhaite ainsi engager différentes actions d'aménagement visant à permettre la mutation du secteur de la « Porte Nord », dont le quartier des Pommeraies constitue le centre structurant.

À l'issue d'une première phase de réflexion partagée entre Laval Agglomération et le Stade Lavallois, les Parties souhaitent engager conjointement une action globale de rénovation du stade Francis Le Basser. Cette opération reposerait sur les caractéristiques essentielles suivantes, fixées dans un protocole d'accord :

- Réhabiliter le stade Francis Le Basser pour disposer d'un outil moderne, répondant aux normes applicables pour l'accueil de matchs de football professionnel de niveau Ligue 1, assurant un accueil qualitatif des spectateurs, et accompagnant le développement du Stade Lavallois,
- Conduire un programme global d'aménagement du quartier des Pommeraies autour du stade, afin d'accueillir diverses activités économiques indépendantes de l'objet sportif, ceci pour amortir et optimiser les investissements des parties, mais aussi offrir des services à la population (commerce, bureaux, hôtellerie, services...),
- Adapter les espaces publics autour du stade afin d'améliorer les mobilités douces, la gestion du stationnement, etc...

Préalablement à l'engagement d'une opération de réhabilitation du stade Francis Le Basser, Laval Agglomération souhaite réaliser plusieurs diagnostics techniques de l'ensemble immobilier (état des réseaux, sondages...).

Laval Agglomération souhaite également bénéficier d'un accompagnement pour la définition des conditions administratives et techniques permettant de réaliser cette opération.

Laval Agglomération a ainsi défini le cadre en résultant et souhaite, dans les conditions prévues par l'article L2422-6 du code de la commande publique, confier à un mandataire les missions relatives à la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté.

L'enveloppe maximale affectée à cette mission est arrêtée à la somme de 80.000 € HT.

La Collectivité désigne M. Florian BERCAULT comme étant la personne compétente pour la représenter pour l'exécution de la présente convention, sous réserve du respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique, et notamment pour donner les accords pour approuver le choix des

cocontractants, pour autoriser la signature des marchés, pour donner leur accord sur la réception des prestations.

La collectivité désigne Monsieur Christophe DENIS, Directeur du Département Sports pour Tous, en tant qu'interlocuteur administratif référent du mandataire, à qui le mandataire adressera l'ensemble des documents nécessaires à l'exercice du contrôle par la collectivité.

La Collectivité pourra à tout moment notifier au Mandataire une modification de ces personnes.

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

La Collectivité demande au Mandataire, qui accepte, de faire réaliser, au nom et pour le compte de ladite Collectivité et sous son contrôle, les diagnostics techniques ainsi que les missions administratives et techniques préalables à l'engagement d'une opération de rénovation du stade Francis Le Basser (article L2422-6-1° du code de la commande publique).

Elle lui donne à cet effet mandat de la représenter pour accomplir en son nom et pour son compte, sous son contrôle, tous les actes juridiques nécessaires, dans la limite des attributions de la maîtrise d'ouvrage définies à l'article 5 ci-après.

Le projet de réhabilitation du stade Francis Le Basser repose sur la réalisation des ouvrages suivants :

- Construction des tribunes est et ouest du stade,
- Reconstruction / rénovation ou extension des tribunes existantes (Actual et Crédit Mutuel),
- Démolition des tribunes satellites A et B,
- Mise aux normes éventuelles (électricité, éclairage...),
- Réaménagement des espaces publics,
- Création d'un immeuble tertiaire en façade de l'avenue Pierre de Coubertin,
- Mise aux normes du stade pour accueillir des matchs de Ligue 2 et Ligue 1 de football professionnel,
- Création d'espaces commerciaux et services en façade extérieure intégrés aux tribunes est/ouest et nord,
- Création de parkings et aménagements extérieurs, afin d'accéder aux espaces de l'ensemble immobilier de manière compatible avec les différents usages.

La conduite des missions devra répondre au cahier des charges élaboré par Laval Agglomération et respecter l'enveloppe financière prévisionnelle allouée à cette étude. Les conditions d'exécution des missions pourront éventuellement être modifiées ou précisées dans les conditions définies à l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES ET/OU DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

Le cahier des charges des missions et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle pourront être précisés, adaptés ou modifiés dans les conditions suivantes :

- Sur proposition du Mandataire : le mandataire a la possibilité sur la base d'une note, et d'une séance d'examen conjoint de cette note, de proposer des adaptations ou modifications. Le mandataire est chargé de démontrer la pertinence de ses propositions au regard des objectifs fixés, des impacts budgétaires et calendaires. Les propositions devront faire l'objet d'une acceptation écrite du mandant. Le cas échéant, un avenant sera proposé ;
- Sur proposition du Mandant : la collectivité a la possibilité de modifier les objectifs de la mission, ainsi que les conditions de réalisation budgétaires et calendaires. Elle en fera part au mandataire par écrit. Ce dernier sera

libre de poursuivre, avec avenant le cas échéant, ou de mettre fin à la mission. Dans ce cas, la résiliation intervient conformément aux stipulations de l'article 20.1 ci-après ;

De plus, comme le prévoit l'article 6, le Mandataire veillera au respect du cahier des charges et de l'enveloppe financière prévisionnelle par ses cocontractants.

Par ailleurs, il ne saurait prendre, sans l'accord de la Collectivité, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du cahier des charges et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et doit informer la Collectivité des conséquences financières de toute décision de modification du cahier des charges que celle-ci prendrait. Cependant, il peut et même doit alerter la Collectivité au cours de sa mission sur la nécessité de modifier le cahier des charges et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle ou d'apporter des solutions qui lui apparaîtraient nécessaires ou simplement opportunes, notamment au cas où des événements de nature quelconque viendraient perturber les prévisions faites.

Dans tous les cas où le Mandataire a alerté la Collectivité sur la nécessité d'une modification du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et que celle-ci n'a pas pris les décisions nécessaires (nouvelle consultation, mesures d'économie...), le Mandataire est en droit de résilier le contrat de mandat. Dans ce cas, la Collectivité supportera seule les conséquences financières de la résiliation dans les conditions précisées à l'article 20-1.

ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

3.1. Entrée en vigueur

La Collectivité notifiera au Mandataire le contrat de mandat signé.

Le contrat de mandat prendra effet à compter de la réception de cette notification.

Lorsque le marché est soumis au contrôle de légalité, la collectivité informe le mandataire de la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'Etat.

3.2. Durée

Sauf en cas de résiliation dans les conditions prévues à l'article 20, le présent mandat expirera à l'achèvement de la mission du Mandataire qui interviendra dans les conditions prévues à l'article 16.

La durée prévisionnelle de la mission est de six (6) mois, la livraison du dernier livrable étant fixée au 31 décembre 2024.

Le Mandataire ne pourra être tenu responsable des retards qui n'auraient pas pour cause sa faute personnelle et caractérisée.

Il remettra progressivement les éléments nécessaires au contrôle par la collectivité et veillera à la fin de ses missions à transmettre des dossiers complets afférents à cette opération.

3.3. Décomposition en tranches

Le présent mandat ne fait pas l'objet d'une décomposition par tranche.

ARTICLE 4 - MISE À DISPOSITION DES INFORMATIONS ET DES LIEUX

Le Mandant s'engage à fournir au Mandataire, dès la notification du mandat, toutes les informations en sa possession qui pourraient lui être nécessaires pour l'exécution de sa mission.

La Collectivité s'engage à accompagner le Mandataire pour obtenir toutes les autorisations auprès des éventuels occupants pour réaliser les études et notamment accéder au site.

ARTICLE 5 - ATTRIBUTIONS DU MANDATAIRE

Conformément aux dispositions des articles L.2422-5 et suivants du code de la commande publique, la Collectivité donne mandat au Mandataire pour exercer sous son contrôle, en son nom et pour son compte, les attributions suivantes qui sont ci-après précisées :

- Appui à la définition des conditions administratives et techniques permettant de réaliser l'opération globale de réaménagement du Stade Francis Le Basser,
- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les missions seront exécutées, (voir article 7),
- Préparation du choix des différents prestataires nécessaires à la réalisation des diagnostics (bureaux d'études,...), établissement, signature et gestion des contrats (article 9),
- Conduite de l'exécution des diagnostics,
- Synthèse des diagnostics à destination de la Collectivité,
- Versement de la rémunération aux intervenants missionnés (article 15),
- Préparation de la convention de groupement de commandes à intervenir entre Laval agglomération et le Stade Lavallois MFC pour la passation d'un concours de maîtrise d'œuvre,
- Accompagnement pour la passation du concours de maîtrise d'œuvre (préparation du dossier de consultation, préparation des jurys...),
- Concernant les relations avec l'administration, le Mandataire ne saurait prendre aucun contact sans l'accord préalable de la Collectivité. Dans ce registre, la collectivité, maître d'ouvrage, devra être parfaitement informée des discussions et échanges effectués en son nom. Ainsi, le mandataire veillera à ce que la collectivité puisse être présente à chaque rencontre ou rendez-vous, puis le cas échéant, soit en capacité de mettre en œuvre, ou de faire réaliser, les procédures adaptées et proportionnées à ses obligations de maître d'ouvrage. Le cas échéant, les échanges se pourront se tenir dans le cadre des réunions bilatérales entre la collectivité et l'administration ;
- Pour les relations avec les concessionnaires, le mandataire veillera à informer la collectivité des démarches qu'il compte entreprendre. En effet, il convient de veiller à la parfaite information des interlocuteurs administratifs/techniques de la collectivité en charge des relations avec les concessionnaires à l'échelle de l'agglomération, afin qu'ils mesurent les interactions entre les différents projets. Le cas échéant les sujets pourront être abordés dans les rencontres régulières concessionnaires – collectivité.

ARTICLE 6 - MODE D'EXÉCUTION DES ATTRIBUTIONS - RESPONSABILITÉ DU MANDATAIRE

D'une façon générale, dans tous les contrats qu'il passe pour l'exécution de sa mission de mandataire, le Mandataire devra avertir le cocontractant de ce qu'il agit en qualité de mandataire de la Collectivité, et de ce qu'il est compétent pour la représenter en justice, tant en demande qu'en défense, pour des actions contractuelles liées à l'exécution du marché signé par lui.

Le Mandataire veillera à ce que la coordination des entreprises et des techniciens aboutisse à la réalisation des diagnostics dans les délais, le respect de l'enveloppe financière et conformément au cahier des charges arrêtés par la Collectivité. Il signalera à la Collectivité les anomalies qui pourraient survenir et lui proposera toutes mesures destinées à les redresser.

Il représentera la Collectivité maître de l'ouvrage à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions ci-dessus.

Il est précisé que les attributions confiées au Mandataire constituent une partie des attributions du Maître de l'Ouvrage. En conséquence, la mission du Mandataire ne constitue pas, même partiellement, une mission de maîtrise d'œuvre, laquelle sera assurée par tout architecte, bureau d'études et/ou l'économiste de la construction, qui en assument toutes les attributions et responsabilités.

Plus globalement, le Mandataire n'agit pas en tant que constructeur de l'ouvrage de l'article 1792-1 du code civil.

Le Mandataire est responsable de sa mission dans les conditions prévues aux articles 1991 et suivants du code civil. De ce fait, il n'est tenu envers le Maître de l'Ouvrage que de la bonne exécution des attributions dont il a personnellement été chargé par celui-ci. Le Mandataire a uniquement une obligation de moyens, sous la réserve de démontrer que les moyens alloués à la mission sont proportionnés pour répondre aux besoins exprimés au sein du cahier des charges du maître d'ouvrage.

Le Mandataire veillera la bonne information du Maître d'Ouvrage par des échanges réguliers et a minima par la transmission d'un compte-rendu d'activité tous les 2 mois.

Le Mandataire ne peut être tenu personnellement responsable du non-respect du cahier des charges ou de l'enveloppe financière prévisionnelle, éventuellement modifiés comme il est dit à l'article 2, sauf s'il peut être prouvé à son encontre une faute personnelle et caractérisée. Il en serait de même en cas de dépassement des délais éventuellement fixés par la Collectivité.

ARTICLE 7 - DÉFINITION DES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES DE RÉALISATION DES ÉTUDES

Le Mandataire représentera la Collectivité, dans les limites figurant à l'article 5, pour s'assurer du respect du cahier des charges et de l'enveloppe financière prévisionnelle.

À cette fin :

- Il conduira, pour le compte du Mandant, les missions nécessaires à la réalisation des diagnostics et à l'établissement des conditions générales de conduite de l'opération (sélection des prestataires, visites de site, préparation des livrables, etc...) ;

La collectivité sera avisée et participera autant que possible aux relations avec les services de l'État (organisation de rendez-vous, préparation des ordres du jour, des dossiers de présentation et rédactions des comptes rendus) ;

- Il représentera le Mandant dans les relations avec les sociétés concessionnaires (Enedis, GRDF etc.) afin de prévoir, en temps opportun, leurs éventuelles interventions (et, le cas échéant, les déplacements de réseaux). Le mandataire veillera néanmoins à la parfaite information des interlocuteurs administratifs/techniques de la collectivité en charges des relations concessionnaires des demandes de rendez-vous, des ordres du jour et transmettra les comptes rendus ;
- Pour l'application des dispositions des articles L 554-1 et s. et R 554-1 et s. du Code de l'Environnement relatives aux travaux exécutés au droit ou au voisinage d'ouvrages souterrains, enterrés, subaquatiques ou aériens, le mandataire n'est pas le responsable du projet.
- Il proposera à la Collectivité et recueillera son accord sur les modes de dévolution des marchés ainsi qu'il est dit à l'article 9.

- Il assurera le suivi des différents dossiers administratifs et techniques nécessaires à la livraison de l'étude, dans les limites prévues à l'article 5.

Pour l'exécution des missions confiées par le Mandant, le Mandataire pourra également faire appel, au nom et pour le compte de la Collectivité, et avec l'accord de cette dernière, à des spécialistes qualifiés pour des interventions temporaires et limitées.

Dans ce cas, le mandataire adoptera une procédure similaire à celle décrite à l'article 2 portant sur les propositions de modification du cahier des charges ou de l'enveloppe budgétaire paragraphe "sur proposition du mandataire".

D'ores et déjà la Collectivité autorise l'intervention d'une personne qualifiée pour tous les actes de la compétence d'une profession réglementée ou d'un technicien (géomètres, avocats, huissiers, études de sols ...), nécessaires à l'exécution de la mission.

Toutes les dépenses engagées à ce titre sont prises en compte dans le bilan financier du présent mandat.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

8.1. Assurance responsabilité civile professionnelle

Le Mandataire déclare être titulaire d'une police d'assurance pour couvrir sa responsabilité civile professionnelle.

8.2. Assurance responsabilité civile décennale "constructeur non réalisateur" (CNR)

Sans objet.

8.3. Assurance "dommages-ouvrage"

Sans objet.

8.4. Assurance "tous risques chantiers"

Sans objet.

Les dispositions du code de la commande publique applicables à la Collectivité, sont applicables au Mandataire pour ce qui concerne la passation des marchés conclus au nom et pour le compte de la collectivité dans les conditions particulières définies ci-dessous.

Pour la mise en œuvre des modalités de transmission électronique des candidatures et des offres en application des dispositions des textes précités, le mandataire aura recours au profil acheteur suivant : www.marches-securises.fr

Afin que la collectivité puisse exercer son contrôle, le mandataire veillera à transmettre tous les documents relatifs à la passation des contrats (préparation, candidatures, analyse, contrats, bilan/évaluation).

9.1. Mode de passation des marchés

Le Mandataire utilisera les procédures de mise en concurrence prévues par le code de la commande publique.

Il remplira les obligations de mise en concurrence et de publicité suivant les cas et les seuils prévus par ces textes et en tenant compte des dispositions suivantes ainsi que de la liste des tâches ci-annexée.

9.1.1. Cas des marchés passés selon une procédure adaptée

Le Mandataire appliquera les règles internes de publicité et de mise en concurrence fixées par la Collectivité. Dans cette optique, le Mandataire proposera à la Collectivité, pour chaque marché, les modalités de la procédure (publication, dossier de consultation,...).

Après mise en œuvre de la procédure et accord de la Collectivité sur la signature du marché par le mandataire, ce dernier conclura le contrat.

9.1.2. Cas des marchés passés selon une procédure formalisée

Pour les besoins dont les montants prévisionnels sont supérieurs aux seuils des procédures formalisées, le Mandataire devra respecter les procédures prévues par le code de la commande publique.

Conformément aux dispositions de l'article L2422-9 du code de la commande publique, les règles de passation et d'exécution des contrats conclus par le mandataire étant celles applicables au maître d'ouvrage, le Mandataire devra mettre en œuvre les règles en résultant et assister la collectivité durant la mise en œuvre des procédures (secrétariat de la commission d'appel d'offres ou du jury, compte-rendu des auditions,...).

9.2. Incidence financière du choix des cocontractants

S'il apparaît que les prix des offres des candidats retenus entraînent un dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle, le Mandataire devra en avertir la Collectivité dans les conditions définies à l'article 2 ci-dessus. L'accord de la Collectivité pour la signature du marché ne pourra alors être donné qu'après augmentation corrélative de l'enveloppe.

9.3. Rôle du mandataire

Le Mandataire ouvrira les enveloppes comprenant les documents relatifs aux candidatures et à l'offre, en enregistrera le contenu et préparera les renseignements relatifs aux candidatures pour l'analyse de celles-ci par le mandant.

S'il le juge utile, le Mandataire est habilité à demander aux candidats de produire ou de compléter les pièces manquantes.

Lors de l'analyse des offres, il prêtera son assistance au dépouillement de celles-ci et au travail préparatoire d'analyse en vue du jury ou d'une commission d'appel d'offres.

Il proposera, le cas échéant la composition du jury ou de la commission technique. Il assurera le secrétariat de ces réunions ainsi que, le cas échéant, celui nécessaire à la conduite d'auditions.

Il conduira les éventuelles phases de négociation avec les opérateurs économiques.

Il effectuera les formalités préalables à l'attribution des marchés, procédera à la notification du rejet des candidatures ou des offres et publiera en tant que de besoin les avis d'attribution.

9.4. Signature du marché

Le Mandataire procédera à la mise au point du marché, à son établissement et à sa signature, après accord de la Collectivité, et dans le respect des dispositions du code de la commande publique.

Les contrats devront indiquer que le Mandataire agit au nom et pour le compte du Mandant.

9.5. Transmission et notification

Le Mandataire transmettra, s'il y a lieu, en application de l'article L 2131-1 du CGCT relatif au contrôle de légalité, au nom et pour le compte de la Collectivité, les marchés signés par lui au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement dans lequel est située la Collectivité.

Le cas échéant, il établira, signera et transmettra, le rapport établi par lui conformément à l'article R.2184-1 du code de la commande publique.

Il notifiera ensuite ledit marché au cocontractant et en adressera copie à la Collectivité.

ARTICLE 10 - APPROBATION DES DIAGNOSTICS ET DES MISSIONS EXÉCUTÉES

Le Mandataire devra obtenir l'accord de la Collectivité préalablement à la validation des diagnostics et des missions exécutées.

Pour ce faire, le mandataire transmettra son visa certifiant "service fait" et "qualité acceptée". En ce sens, il valide que le cahier des charges et le budget ont été respectés et s'interdit de faire valider des diagnostics ou missions qui n'auraient pas été réalisés selon les conditions convenues. S'il apparaît qu'elles ne sont pas respectées, le Mandataire pourra le cas échéant, alerter la Collectivité sur la nécessité ou l'utilité d'apporter des précisions, ajustements ou modifications à ce programme et/ou à cette enveloppe.

La Collectivité s'engage à lui faire parvenir son accord ou ses observations, ou le cas échéant son désaccord, dans le délai de trois (3) semaines à compter de la saisine. À défaut de réponse dans le délai imparti, l'accord de la Collectivité sera réputé acquis.

ARTICLE 11 - SUIVI DE LA RÉALISATION

11.1. Gestion des marchés

Le Mandataire assurera, dans le respect des dispositions visées à l'article 2 ci-dessus, la gestion des marchés au nom et pour le compte de la Collectivité, sous son contrôle, dans les conditions prévues par le code de la commande publique. La gestion des marchés est assurée de manière à garantir les intérêts de la Collectivité.

À cette fin, notamment, le Mandataire :

- proposera les ordres de service ayant des conséquences financières,
- vérifiera les situations,
- agréera les sous-traitants et acceptera leurs conditions de paiement,
- prendra en compte ou refusera les cessions de créances qui lui seront notifiées,
- étudiera les réclamations des différents intervenants dans les conditions définies par les contrats et présentera au mandant la solution qu'il préconise en vue d'obtenir son accord préalable à la signature d'un protocole,
- proposera les avenants nécessaires à la bonne exécution des marchés et les signera après accord du mandant,
- s'assurera de la mise en place des garanties et les mettra en œuvre s'il y a lieu,
- veillera à ne prendre aucune décision pouvant conduire à un dépassement de l'enveloppe financière ou au non-respect du cahier des charges, notamment lors du traitement des réclamations.

11.2. Suivi des diagnostics et des missions

Le Mandataire représentera si nécessaire la Collectivité dans toutes réunions, visites ... relatives au suivi des diagnostics et des missions. Il veillera à ce que la coordination des différents intervenants aboutisse à la réalisation des études dans le respect des délais. Il devra également s'assurer de la qualité des prestations et de la bonne exécution des marchés et signalera à la Collectivité les anomalies qui pourraient survenir.

Il s'efforcera d'obtenir des intervenants des solutions pour remédier à ces anomalies, en informera la Collectivité et en cas de besoin sollicitera de sa part les décisions nécessaires.

ARTICLE 12 - RÉCEPTION DE L'OUVRAGE - PRISE DE POSSESSION

Sans objet.

ARTICLE 13 - DÉTERMINATION DU MONTANT DES DÉPENSES À ENGAGER PAR LE MANDATAIRE

Le montant des dépenses à engager par le Mandataire pour le compte du Mandant est arrêté à 80.000 € hors taxe maximum ; son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le Mandataire pour la réalisation des missions.

Ces dépenses comprennent notamment :

- Les études techniques et diagnostics nécessaires ;
- Les études nécessaires à la définition des conditions administratives et techniques préalables à l'engagement d'une opération de rénovation du stade Francis Le Basser ;
- Et, en général, les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, à l'exécution des prestations et aux opérations annexes nécessaires à la réalisation des missions, notamment : sondages, plans topographiques, arpentage, bornage, les éventuels frais d'instance, d'avocat, d'expertise et indemnités ou charges de toute nature que le Mandataire aurait supportées et qui ne résulteraient pas de sa faute lourde.

ARTICLE 14 - RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE - AVANCES

14.1. Montant de la rémunération

Le montant de la rémunération forfaitaire telle qu'elle résulte de la décomposition de l'état des prix forfaitaires est de :

Montant HT : 20.000 €

TVA au taux de 20 % - Montant : 4.000 €

Montant TTC : 24.000 €

Montant TTC (en lettres) : vingt-quatre mille euros toutes taxes comprises

14.2. Forme du prix

La rémunération du Mandataire est ferme et non actualisable.

14.3. Avance

Le marché ne fait pas l'objet d'une avance.

14.4. Modalités de règlement

La rémunération du mandataire est versée en deux fois selon les modalités suivantes :

- 10.000 € HT à la livraison de l'ensemble des diagnostics,
- 10.000 € HT après achèvement des missions confiées au mandataire, notamment la désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre, constaté dans les conditions prévues à l'article 16.1 du présent contrat.

14.5. Acomptes et solde

Après transmission de chaque demande de paiement, le Maître de l'Ouvrage dispose de quinze (15) jours pour faire connaître, par écrit, au Mandataire, les modifications éventuelles qui ont conduit au décompte retenu par lui. Le Mandataire dispose ensuite de quinze (15) jours pour faire connaître ses observations, mais le litige ne doit conduire à aucun retard dans le paiement des sommes admises par le Mandant au sein de l'acompte ou du solde.

En outre, à l'expiration de la mission du Mandataire telle que définie à l'article 16 ci-dessous, il sera établi un décompte général fixant le montant total des honoraires dues au Mandataire au titre de la convention.

14.6. Délai de règlement et intérêts moratoires

Chaque demande de paiement est transmise par voie électronique. La date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur correspond à la date de notification au pouvoir adjudicateur du message électronique l'informant de la mise à disposition de la facture sur Chorus Pro.

Le délai de paiement de l'acompte et du solde est de trente (30) jours à compter de la réception par le mandant du projet de décompte.

Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de dépassement du délai maximum de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

En cas de retard de paiement, le pouvoir adjudicateur sera de plein droit débiteur auprès du titulaire du marché de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de l'article L.2192-13 du code de la commande publique.

14.7. Mode de règlement

Le Maître de l'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent contrat par mandat administratif établi à l'ordre du Mandataire (joindre un RIB)

14.8. Présentation des factures au format dématérialisé

Pour être valable, la facture dématérialisée doit comporter toutes les mentions requises sur la facture au format papier, ainsi que les mentions prévues par la réglementation régissant la facturation électronique. En particulier, doivent figurer sur la facture électronique :

- l'identifiant de l'émetteur et du destinataire sur Chorus Pro (SIRET ou numéro de TVA intracommunautaire, RIDET, numéro TAHITI, etc.) ;
- le « code service » permettant d'identifier le service exécutant, chargé du traitement de la facture, au sein de l'entité publique destinataire, lorsque celle-ci a décidé de créer des codes services afin de faciliter l'acheminement de ses factures reçues ;
- le « numéro d'engagement » qui correspond à la référence à l'engagement juridique (numéro de bon de commande, de contrat, ou numéro généré par le système d'information de l'entité publique destinataire) et est destiné à faciliter le rapprochement de la facture par le destinataire.

Ces informations seront transmises au titulaire par les services du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 15 - MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DE RÈGLEMENT DES DÉPENSES ENGAGÉES AU NOM ET POUR LE COMPTE DU MANDANT PAR LE MANDATAIRE

15.1 La Collectivité supportera seule la charge des dépenses engagées par le Mandataire, telles qu'établies à l'article 13 ci-dessus.

15.2 La Collectivité demande au Mandataire d'assurer le préfinancement de la totalité des dépenses, soit sur ses disponibilités, soit par recours à un organisme tiers.

Ce préfinancement est soumis aux conditions suivantes :

- Soit les dépenses sont prises en charge par le Mandataire, sur fonds propres,
- Soit les dépenses sont traitées dans le cadre d'une ouverture de crédit auprès d'un organisme bancaire.
Dans ce cas, le Mandant rembourse au Mandataire le capital et les frais financiers en résultant.
Le coût de ce préfinancement, effectué d'ordre et pour compte de la collectivité, sera égal au coût auquel le Mandataire se sera procuré effectivement les fonds.
- Le préfinancement ne pourra excéder l'achèvement des études, constaté dans les conditions prévues par l'article 16 de la présente convention.

Dans le cas où le Mandataire propose de mettre en place une ouverture de crédit pour le financement des dépenses comprises dans le présent mandat, il devra au préalable communiquer au Mandant la ou les propositions formulées par chaque organisme bancaire consulté.

La signature de la convention ne pourra intervenir sans l'accord préalable du Mandant sur les conditions de l'ouverture de crédit. En l'absence d'accord dans un délai de trente (30) jours suivant la réception des propositions par le Mandant, les Parties se rapprocheront afin de déterminer les modalités de financement des dépenses à engager par le Mandataire dans le cadre du contrat.

Afin de permettre l'exécution des prestations prévues par le mandat, les Parties s'engagent à aboutir à un accord pour le financement des dépenses dans un délai de quinze (15) jours suivant leur rencontre.

En outre, la Collectivité rembourse le Mandataire sur présentation de factures acquittées, comportant des visas de preuves de service fait et de qualité acceptée au plus tard dans le délai de deux (2) mois du règlement de la dépense, charge au mandataire de transmettre les factures avec les visas de contrôle dans des délais permettant de tenir cet objectif

Passé le délai prévu, dès lors que le retard de remboursement est dû à une absence de traitement de la part du Mandant, les sommes dues par la Collectivité seront majorées, de plein droit et sans qu'il y ait besoin d'une mise en demeure, d'un intérêt moratoire égal à huit pour cent par an.

15.3 En aucun cas le Mandataire ne pourra être tenu pour responsable des conséquences du retard dans le paiement des entreprises ou d'autres tiers du fait notamment du retard de la Collectivité à verser les avances nécessaires aux règlements, ou de délais constatés pour se procurer les fonds nécessaires au préfinancement qui ne seraient pas le fait du Mandataire.

ARTICLE 16 - CONSTATATION DE L'ACHÈVEMENT DES MISSIONS DU MANDATAIRE

16.1. Sur le plan technique

Sur le plan technique, le Mandataire assurera sa mission jusqu'à la remise du dernier livrable nécessaire à la réalisation des diagnostics et des missions confiés.

Le Mandataire demandera à la Collectivité le constat de l'achèvement de sa mission technique. La Collectivité notifiera au Mandataire son acceptation de cet achèvement dans le délai d'un mois. À défaut de réponse, cette acceptation sera réputée acquise à l'issue de ce délai.

16.2. Sur le plan financier

16.2.1 – Reddition des comptes de l'opération

L'acceptation par la Collectivité de la reddition définitive des comptes vaut constatation de l'achèvement de la mission du Mandataire sur le plan financier et quitus global de sa mission.

Le Mandataire s'engage à notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception à la Collectivité, cette reddition définitive des comptes au plus tard dans le délai de trois (3) mois à compter du dernier décompte général et définitif des cocontractants, et ce indépendamment des éventuelles redditions de comptes partielles et annuelles prévues à l'article 19.

La Collectivité notifiera son acceptation de cette reddition des comptes dans un délai maximum de deux (2) mois, cette acceptation étant réputée acquise à défaut de réponse dans ce délai.

16.2.2 – Décompte général des honoraires du mandataire

Dès notification de l'acceptation de la reddition des comptes de l'opération par la Collectivité, le Mandataire présentera son projet de décompte final de ses honoraires à la Collectivité.

Celle-ci disposera d'un délai de quarante-cinq (45) jours pour notifier au Mandataire son acceptation du décompte qui devient alors le décompte général et définitif.

À défaut de notification ou de contestation dans ce délai, le projet de décompte final deviendra définitif.

16.3. Achèvement de la mission en cas de suivi d'une action en justice

S'agissant de la mission prévue à l'article 17 relative à la représentation en justice de la Collectivité, la constatation de l'achèvement de cette mission particulière du Mandataire interviendra :

- du fait de l'achèvement de la mission technique dans les conditions prévues à l'article 16.1 ;
- ou, le cas échéant, du fait de l'obtention avant cette date d'une décision de justice définitive ;
- ou, le cas échéant, du fait de la décision de la Collectivité de mettre fin avant cette date à sa représentation en justice.

ARTICLE 17 - ACTIONS EN JUSTICE

Le Mandataire représentera la Collectivité en justice, tant en demande qu'en défense, pour toute action contractuelle liée à l'exécution d'un marché par elle signé.

La présente délégation prendra fin à tout moment sur simple décision, dûment notifiée, de la Collectivité et au plus tard à l'achèvement de la mission technique du Mandataire. À cette date, la Collectivité se substituera au Mandataire dans les procédures engagées.

La délégation ne fait pas obstacle au droit pour le Mandant d'agir lui-même, tant en demande qu'en défense.

ARTICLE 18 - CONTROLE TECHNIQUE PAR LA COLLECTIVITE

La Collectivité sera tenue étroitement informée par le Mandataire du déroulement de sa mission. À ce titre, le Mandataire lui communiquera l'ensemble des documents qu'il aura reçus.

La Collectivité aura le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

ARTICLE 19 - CONTROLE COMPTABLE ET FINANCIER PAR LA COLLECTIVITÉ, BILAN ET PLAN DE TRESORERIE PRÉVISIONNELS ; REDDITION DES COMPTES

Le Mandataire accompagnera toute demande de paiement en application de l'article 15 des pièces justificatives correspondant aux dépenses engagées d'ordre et pour compte de la Collectivité mandante.

En outre, pour permettre à la Collectivité mandante d'exercer son droit à contrôle comptable, le Mandataire doit :

- tenir les comptes des opérations réalisées pour le compte de la Collectivité dans le cadre de la présente convention d'une façon distincte de sa propre comptabilité ;
- au cas où ce bilan financier ferait apparaître la nécessité d'évolution de l'enveloppe financière prévisionnelle qui n'aurait pas déjà fait l'objet de l'application de l'article 2 ci-dessus, en expliquer les causes et si possible proposer des solutions ;
- adresser au fur et à mesure du déroulement de l'opération, au plus tard le 31 octobre de l'exercice en cours, à la Collectivité, une reddition des comptes. Cette dernière récapitulera l'ensemble des dépenses acquittées pour le compte de la Collectivité au cours de l'exercice, en spécifiant celles qui ont supporté la TVA qui sera isolée, ainsi qu'éventuellement, les recettes encaissées pour son compte. Les copies des factures portant la mention de leur date de règlement seront jointes à l'appui de cette reddition de comptes ;
- établir en temps utile les états exigés par l'Administration pour les dépenses ouvrant droit au FCTVA ;
- remettre un état récapitulatif de toutes les dépenses et, le cas échéant, des recettes, à l'achèvement de l'opération.

ARTICLE 20 - RÉSILIATION

20.1. Résiliation sans faute

La Collectivité peut résilier le présent mandat pendant la phase de conduite des diagnostics, moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois.

Dans le cas d'application du dernier paragraphe de l'article 2 ci-dessus, le Mandataire est en droit de demander la résiliation de la convention.

Dans tous les cas, la Collectivité devra régler immédiatement au Mandataire la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des dépenses et frais financiers engagés d'ordre et pour compte et à titre de rémunération pour la mission accomplie.

Elle devra assurer la continuation de tous les contrats passés par le Mandataire pour la réalisation de sa mission et faire son affaire des éventuelles indemnités dues pour résiliation anticipée des dits contrats.

En outre, le Mandataire aura droit à une indemnité forfaitaire fixée à 5% de la rémunération dont il se trouve privée du fait de la résiliation anticipée du contrat, le cas échéant majorée dans le cas où le Mandataire justifie d'un préjudice supérieur.

20.2. Résiliation pour faute

20.2.1 En cas de carence ou de faute caractérisée du Mandataire, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai d'un (1) mois, la convention pourra être résiliée sans préjudice de l'application des pénalités prévues au présent contrat.

20.2.2 En cas de carence ou de faute caractérisée du Mandant, le Mandataire pourra saisir le juge d'une demande en résiliation et/ou réparation du préjudice subi.

20.3. Autres cas de résiliation

20.3.1 En cas de non-respect, par le mandataire, des obligations visées à l'article 23 ci-dessous relatives à la fourniture des pièces prévues aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique justifiant qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner aux marchés publics et après mise en demeure restée sans effet, le marché peut être résilié aux torts du mandataire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques. La mise en demeure sera notifiée par écrit et assortie d'un délai. À défaut d'indication du délai, le mandataire dispose de huit jours à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci et fournir les justificatifs exigés ou présenter ses observations.

20.3.2 En cas d'inexactitude des renseignements, fournis par le mandataire, mentionnés aux articles R.2143-3 à R.2143-15 du code de la commande publique lors de la consultation ou de l'exécution du marché, le marché sera résilié sans mise en demeure aux frais et risques du mandataire.

ARTICLE 21 - PÉNALITÉS

Sans préjudice des cas de résiliation pour faute du Mandataire visés à l'article 20.2.1, le Mandataire sera responsable de sa mission dans les conditions précisées aux articles 2 et 6.

En cas de manquement du Mandataire à ses obligations, le Mandant se réserve le droit de lui appliquer des pénalités sur sa rémunération telles que fixées pour les cas visés ci-dessous ou à déterminer par les parties en fonction de l'importance des fautes commises et du préjudice subi. Dans ce dernier cas, à défaut d'accord entre les parties, les pénalités seront fixées par le juge.

Au cas où le cumul de ces pénalités excéderait 10% du montant de la rémunération hors TVA, la convention pourra être résiliée aux torts exclusifs du Mandataire sans préjudice d'une action en responsabilité du Mandant envers le Mandataire.

En outre, des pénalités forfaitaires et non révisables seront applicables selon les modalités suivantes :

- En cas de retard dans la remise des documents visés à l'article 19 par rapport aux délais fixés à ce même article : 150 € par jour de retard ;
- En cas de retard dans la reddition définitive des comptes de l'opération prévue à l'article 16-2.1 : 150 € par jour de retard ;
- En cas de retard de paiement, par la faute du Mandataire, des sommes dues aux titulaires des contrats conclus au nom et pour le compte de la Collectivité, les intérêts moratoires versés restent à la charge exclusive du Mandataire à titre de pénalités.

ARTICLE 22 - CLAUSES DE RÉEXAMEN

En complément des clauses permettant le réexamen du marché qui pourraient être incluses dans d'autres dispositions du marché, il est convenu entre les parties la mise en œuvre des clauses de réexamen suivantes :

22.1. Remplacement du titulaire initial par un nouveau titulaire en cours d'exécution

Le titulaire pourra proposer au maître d'ouvrage la substitution d'un nouveau titulaire afin de le remplacer. Ce remplacement pourra intervenir, après accord entre les parties, dans les hypothèses suivantes :

- cessation d'activité,
- cession de contrat,
- décès,
- difficultés techniques (affectant les moyens humains et/ou matériels) et/ou financières empêchant ou risquant d'empêcher la mise en œuvre des obligations contractuelles,
- défaillance dans l'exécution des obligations contractuelles.

Le maître d'ouvrage vérifiera que le remplaçant proposé ne relève pas d'un des cas d'interdiction de soumissionner et appréciera ses capacités professionnelles, techniques et financières, sur la base des mêmes pièces que celles produites par le titulaire.

À l'issue de cet examen, le maître d'ouvrage acceptera ou non la mise en œuvre de la substitution. Cette substitution ne pourra emporter d'autres modifications substantielles au marché.

22.2. Évolution de la réglementation

Le présent article s'applique en cas d'évolution, en cours d'exécution du marché, de la législation et/ou de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, sur la protection de la main-d'œuvre et des conditions de travail et/ou sur la protection de l'environnement.

Les modifications éventuelles, demandées par le maître d'ouvrage au titulaire afin de se conformer aux règles nouvelles, donneront lieu à la signature d'un avenant au marché.

Le titulaire n'aura droit à être rémunéré pour la mise en œuvre des mesures demandées (ou à être indemnisé pour les préjudices qu'il a subis en raison de la mise en œuvre des mesures demandées) qu'à la condition qu'il établisse que l'économie du marché se trouve (ou s'est trouvée) bouleversée, le seuil du bouleversement étant fixé à 1/16^e du montant du marché, tel qu'il résulte, s'il y a lieu, du dernier avenant intervenu.

En ce cas, le maître d'ouvrage prendra en charge à hauteur de 90% les dépenses supplémentaires et indemnités dûment justifiées par le titulaire.

22.3. Modification du projet

Conformément à l'article R2194-1 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur pourra solliciter la réalisation de prestations complémentaires par le mandataire, notamment :

- intégrer des évolutions techniques ou réglementaires opposables au projet,
- de procéder à une modification du projet.

Dans ce cas, le Mandant pourra solliciter la passation d'un avenant au présent contrat afin de prendre en compte les incidences financières résultant de ces changements.

L'application de la présente clause ne pourra avoir pour effet d'emporter une augmentation de la rémunération du mandataire supérieure à 30.000 € HT.

ARTICLE 23 - PIÈCES À PRODUIRE PAR LE COCONTRACTANT

Le cocontractant s'engage à produire, à la conclusion du contrat, les pièces mentionnées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique dans les conditions prévues au règlement de consultation.

Le candidat cocontractant s'engage également à produire, tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les pièces mentionnées aux articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du Code du travail.

Les documents établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Le candidat est informé de ce que la non-production de ces pièces emportera rejet de son offre et son élimination, ou résiliation du contrat.

ARTICLE 24 - LITIGES

Les parties s'engagent à résoudre tout différend à l'amiable dans les conditions suivantes :

- Le différend doit être traité dans un délai maximum de deux mois à compter de la transmission, par l'une des parties, d'un courrier constatant la survenance du litige,
- Le cas échéant, les parties peuvent avoir recours à un tiers extérieur pour régler ce litige (conciliateur...)
- Les coûts du traitement amiable d'un litige sont répartis équitablement entre les parties.

Tous les litiges seront de la compétence du Tribunal administratif de Nantes.

ARTICLE 25 - SIGNATURE DU CONTRAT PAR LE MANDATAIRE

Fait en un seul original

À Laval le 2024

mention manuscrite "lu et approuvé"

SEM Laval Mayenne Aménagements,

Le Directeur Général,

Jean-Marc BESNIER

ARTICLE 26 - APPROBATION DU MARCHÉ

26.1. Le présent marché se trouve ainsi conclu à la date figurant ci-dessus.

Montant HT : 20.000 €

TVA au taux de 20 % - Montant : 4.000 €

Montant TTC : 24.000 €

Montant TTC (en lettres) : vingt-quatre mille euros toutes taxes comprises

26.2. Acceptation de l'offre

Est acceptée la présente offre.

À Laval le 2024

Pour le Maître d'ouvrage,

Le Président,

Florian BERCAULT

Sylvie Vielle : *La délibération suivante concerne le fonds de concours. Christian Lefort prend la parole.*

RESSOURCES

- **CC109 - FONDS DE CONCOURS 2024 2026 MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

Rapporteur : Christian Lefort

I - Présentation de la décision

Le règlement du fonds de concours 2024-2026 adopté le 27 novembre 2023 par le conseil communautaire stipule, dans les articles 6 et 7, les modalités de dépôt des demandes d'aide et d'instruction des dossiers.

Depuis l'entrée en vigueur de ce nouveau règlement, un nombre très restreint de dossiers de demande d'aide a été déposé avant la date du 30 mars. En revanche, Laval Agglomération a réceptionné plusieurs dossiers au-delà de cette date qui, conformément au règlement, implique d'attendre l'année prochaine pour les instruire.

Afin de notifier le fonds de concours aux communes dans des délais respectables permettant ainsi aux porteurs de projet de bénéficier rapidement du versement des 50 % de l'aide, il vous est proposé de modifier les articles 6 et 7 du règlement du Fonds de concours 2024-2026 de Laval Agglomération tels que précisés ci-après :

Article 6 : Dossier de demande

Le dossier de demande devra comporter :

Pour les demandes d'investissement :

- la délibération de la commune concernée, approuvant le plan de financement et sollicitant le fonds de concours ;
- un descriptif du projet au stade de l'avant-projet sommaire (APS) comprenant a minima les enjeux, les objectifs, la nature des travaux, le calendrier de réalisation et mettant en évidence ses dimensions quantitatives et qualitatives et justifiant, le cas échéant, la nécessité de plusieurs phases. Cet APS comportera un détail des dépenses estimées ;
- le projet présenté au titre du fonds de concours devra être en adéquation avec le projet de territoire et répondre a minima à l'un des défis de la feuille de route de Laval Agglomération ;
- le plan de financement faisant apparaître les coûts prévisionnels, l'ensemble des subventions et participations allouées ou attendues. et permettant le calcul prévisionnel du fonds de concours ;
- la copie des notifications de subventions des co-financeurs de l'opération ;
- un calendrier prévisionnel des dépenses. ;
- toute autre pièce nécessaire le cas échéant à la bonne compréhension du dossier.

Article 7 : Instruction de la demande et droit de tirage

Le dépôt des demandes d'aide, au titre du fonds de concours, dûment complétées sera possible au fil de l'eau. Les demandes d'aide feront l'objet, deux fois par an, d'une instruction en commission ressources puis d'une délibération en conseil communautaire selon les deux périodes telles que précisées ci-après :

- 1^{er} semestre de l'année en cours : instruction des dossiers réceptionnés à Laval Agglomération avant le 1^{er} mai - passage dans les instances communautaires du début d'été,
- 2^e semestre de l'année en cours : instruction des dossiers réceptionnés à Laval Agglomération entre le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre - passage dans les instances communautaires de fin d'année.

Tout dossier adressé à Laval Agglomération après le 1^{er} novembre fera l'objet d'une instruction au cours du 1^{er} semestre de l'année suivante.

Les communes se verront attribuer au titre du projet demandé la totalité ou une fraction de l'enveloppe qui leur est allouée.

Celles qui n'auront utilisé que partiellement leur enveloppe conserveront les années suivantes des "droits de tirage" et pourront donc présenter de nouveaux projets. Les droits de tirage non utilisés après le 31 décembre 2026 seront annulés et ne feront pas l'objet d'une reconduction.

Les autres articles du règlement du fonds de concours restent inchangés.

II - Impact budgétaire et financier

Néant

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Christian Lefort : *Absolument. Le règlement de ce fonds de concours sera légèrement modifié pour apporter un peu plus de souplesse. En fait, jusqu'à présent, il était possible de déposer les dossiers exclusivement avant le 30 mars, il n'y avait pas d'autres possibilités. Il est proposé donc d'apporter cette souplesse et de permettre deux dépôts dans l'année : l'un avant le 1^{er} mai, l'autre avant le 1^{er} novembre. Il y aura donc deux instructions par an au lieu d'une.*

Florian Bercault : *Merci. Y a-t-il des questions ? Non. Je vous propose donc de voter.*

N° 109/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

FONDS DE CONCOURS 2024-2026 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Rapporteur : Christian Lefort

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5216-5 VI,

Vu la délibération n° 204/2019 du conseil communautaire du 16 décembre 2019 créant une autorisation de programme de 2,9 millions d'euros pour la mise en place d'un fonds de concours à destination des communes membres,

Vu le pacte financier et fiscal de Laval Agglomération approuvé par délibération du conseil communautaire du 30 juin 2022,

Vu le règlement d'intervention du fonds de concours de Laval Agglomération 2024-2026 approuvé par délibération du conseil communautaire du 27 novembre 2023,

Considérant la nécessité de modifier les modalités de dépôt et d'instruction des demandes d'aide au titre du fonds de concours,

Considérant le projet de règlement du fonds de concours 2024-2026 de Laval Agglomération joint en annexe,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve les nouvelles modalités dépôt et d'instruction des demandes d'aide au titre du fonds de concours 2024-2026.

Article 2

Le conseil communautaire approuve le règlement du fonds de concours 2024-2026 tel que joint en annexe.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FONDS DE CONCOURS DE LAVAL AGGLOMÉRATION 2024 2026

EN FAVEUR DES COMMUNES

RÈGLEMENT

Afin d'accompagner le développement de ses communes membres, Laval Agglomération a choisi de participer au financement de leurs équipements.
Ainsi, il a été décidé dans le pacte financier et fiscal d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours pour la période 2024-2026.

Cette enveloppe d'un montant de 2 310 000 € sera gérée en AP/CP. Chaque année, les crédits de paiement seront inscrits à hauteur de 770 000 €.

Article 1 : Objet du fonds de concours

Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement.

Un équipement doit être considéré comme une immobilisation corporelle qui peut comprendre à la fois des équipements de superstructure (bâtiments) et des équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers). La promotion d'un événement sportif est par exemple exclue.

La notion de réalisation d'un équipement comprend la construction, la réhabilitation et l'acquisition d'un équipement. Les travaux d'aménagement ou d'amélioration sont visés dans la notion de réhabilitation.

Sont éligibles à ce fonds l'ensemble des dépenses concourant à la création, rénovation d'équipements :

- études, coûts de maîtrise d'œuvre et études techniques,
- construction ou rénovation de locaux,
- frais de branchement, VRD nécessaires aux locaux.

Article 2 : Enveloppe de fonds de concours allouée à chaque commune

Une enveloppe de 2,31 millions sur 3 ans (770 000 € en moyenne par an), répartie en deux sous-enveloppes :

- une enveloppe de 920 000 € pour les 23 communes de – 2 000 habitants (40 000 € plancher par commune)
- une enveloppe de 1 390 000 € pour les communes de + 2000 habitants

Population : Base DGF 2023

Le montant individuel des communes de moins de 2 000 habitants est fixé à 40 k€ (soit 12,5 k€ annuel, le montant du précédent pacte est revalorisé de 2%/an sur 3 ans).

La pondération par la population pour les communes de plus 2 000 habitants et l'absence pour les communes de moins de 2 000 habitants est maintenue.

Les critères de répartition sont harmonisés avec ceux de la DSC avec le remplacement du critère « ressources communales » par le potentiel financier par habitant et maintien du critère revenu par habitant – pondération à 50/50.

Le coefficient de pondération pour les communes de plus de 2 000 habitants (coef. 1 à 5) est également maintenu.

Commune	Population DGF	Fonds de concours en €	Fonds de concours en €/hab
Ahuillé	1 918	39 423	20,6
Argentré	2 916	61 428	21,1
Beaulieu-sur-Oudon	547	34 421	62,9
Bonchamp-lès-Laval	6 402	78 434	12,3
Bourgon	655	43 136	65,9
Châlons-du-Maine	722	43 377	60,1
Changé	6 539	35 191	5,4
Entrammes	2 311	44 903	19,4
Forcé	1 127	37 911	33,6
La Brûlatte	703	37 978	54,0
La Chapelle-Anthenaise	1 000	42 221	42,2
La Gravelle	581	40 518	69,7
Launay-Villiers	391	40 276	103,0
Laval	52 947	807 932	15,3
Le Bourgneuf-la-Forêt	1 787	40 013	22,4
Le Genest-Saint-Isle	2 200	44 692	20,3
L'Huisserie	4 598	75 113	16,3
Loiron-Ruillé	2 813	60 556	21,5
Louverné	4 492	76 142	17,0
Louvigné	1 191	41 146	34,5
Montflours	266	38 962	146,5
Montigné-le-Brillant	1 399	31 727	22,7
Montjean	1 056	43 115	40,8
Nuillé-sur-Vicoin	1 261	40 320	32,0
Olivet	436	42 731	98,0
Parné-sur-Roc	1 445	38 193	26,4
Port-Brillet	1 847	39 892	21,6
Saint-Berthevin	7 690	84 240	11,0
Saint-Cyr-le-Gravelais	578	41 849	72,4
Saint-Germain-le-Fouilloux	1 229	42 405	34,5
Saint-Jean-sur-Mayenne	1 726	38 495	22,3
Saint-Ouën-des-Toits	1 839	40 628	22,1
Saint-Pierre-la-Cour	2 354	21 368	9,1
Soulgé-sur-Ouette	1 144	41 264	36,1
Total	120 110	2 310 000	19,2

Article 3 : Mobilisation du fonds de concours par la commune

Les communes, maître d'ouvrage de l'opération, peuvent mobiliser le fonds de concours sur un ou plusieurs projets, sur la période 2024 à 2026. Le coût de l'investissement doit être supérieur à 5 000 € ; Dans le cas où l'enveloppe disponible de la commune serait inférieure à ce montant alors il sera possible de déroger à cette règle afin de consommer le reliquat disponible dans la limite d'un dernier dossier.

A compter de 2024, les fonds de concours attribués à chaque commune de moins de 1500 habitants, dans le cadre de l'enveloppe 2024-2026 seront alloués annuellement sous forme de FPIC dérogatoire. Cette attribution dérogatoire du FPIC fera l'objet d'une délibération annuelle du conseil communautaire selon les modalités fixées à l'article L2336-5 du CGCT.

Article 4 : Obligation de financement du maître d'ouvrage

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Le fonds de concours ne peut alors dépasser la part prise en charge par le bénéficiaire. Dans le cas contraire, il est proposé à une réfaction de l'aide à due concurrence.

Article 5 : Durée du fonds de concours et validité des demandes

Les communes peuvent présenter leurs projets entre le 1^{er} janvier 2024 et le 30 juin 2026.

Pour les projets acceptés, dont la réalisation aura débuté et donné lieu au premier versement du fonds de concours avant le 31/12/2026, les communes auront jusqu'au 31/12/2027 pour attester de la réalisation pleine et entière et présenter les justificatifs pour le versement du solde. Faute de présenter les pièces justifiant du versement de ce solde, le fonds de concours serait arrêté à la somme déjà perçue par la commune.

Ne peuvent bénéficier des aides communautaires que les opérations ayant connu un début d'exécution (1^{er} acte juridique le concernant, devis...) au titre de l'exercice considéré

Annuellement (de décembre à mars), Laval Agglomération procédera à la consultation des communes qui n'ont pas encore consommé la totalité de leur fonds de concours, pour recenser les projets qui seront financés au titre du fonds de concours au cours de l'année N+1.

Article 6 : Dossier de demande

Le dossier de demande devra comporter :

Pour les demandes d'investissement :

- la délibération de la commune concernée, approuvant le plan de financement et sollicitant le fonds de concours.
- un descriptif du projet au stade de l'APS comprenant a minima les enjeux, les objectifs, la nature des travaux, le calendrier de réalisation et mettant en évidence ses dimensions quantitatives et qualitatives et justifiant, le cas échéant, la nécessité de plusieurs phases. Cet APS comportera un détail des dépenses estimées. Le projet présenté au titre du fonds de concours devra être en adéquation avec le projet de territoire et répondre a minima à l'un des défis de la feuille de route de Laval Agglomération.
- le plan de financement faisant apparaître les coûts prévisionnels, l'ensemble des subventions et participations allouées ou attendues. et permettant le calcul prévisionnel du fonds de concours.
- la copie des notifications de subventions des co-financeurs de l'opération

- un calendrier prévisionnel des dépenses.
- toute autre pièce nécessaire le cas échéant à la bonne compréhension du dossier.

Article 7 : Instruction de la demande et droit de tirage

Le dépôt des demandes d'aide, au titre du fonds de concours, dûment complétées sera possible au fil de l'eau. Les demandes d'aide feront l'objet, deux fois par an, d'une instruction en commission Ressources puis d'une délibération en conseil communautaire selon les deux périodes telles que précisées ci-après :

- 1^{er} semestre de l'année en cours : instruction des dossiers réceptionnés à Laval Agglomération avant le 1^{er} mai – passage dans les instances communautaires du début d'été
- 2^{ème} semestre de l'année en cours : instruction des dossiers réceptionnés à Laval Agglomération entre le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre – passage dans les instances communautaires de fin d'année

Tout dossier adressé à Laval Agglomération après le 1^{er} novembre fera l'objet d'une instruction au cours du 1^{er} semestre de l'année suivante.

Les communes se verront attribuer au titre du projet demandé la totalité ou une fraction de l'enveloppe qui leur est allouée.

Celles qui n'auront utilisé que partiellement leur enveloppe conserveront les années suivantes des "droits de tirage" et pourront donc présenter de nouveaux projets. Les droits de tirage non utilisés après le 31 décembre 2026 seront annulés et ne feront pas l'objet d'une reconduction.

Article 8 : Modalités de versement

Les aides accordées sont versées de la manière suivante :

- 50 % sur présentation d'une attestation de début des travaux ;
- 50 % soit le solde, sur présentation du bilan financier de l'opération accompagné d'un état complet des dépenses et des recettes de l'opération visé par le comptable public.

Les communes bénéficiaires s'engagent à mentionner le montant du financement de l'agglomération ainsi que son logo sur les panneaux de chantier pendant toute la durée des travaux et sur la communication réalisée autour du projet. Une photo des panneaux de chantier ou de tout autre affichage mentionnant le montant du fonds de concours alloué sera exigée pour le versement du solde.

Conformément à l'article 9 suivant, le non respect de cette obligation entraîne le non paiement de la dotation qui pourra être reportée sur un autre projet de la commune respectant les règles de publicité.

Article 9 : Règle de résiliation en cas de non-respect du règlement

En cas de non respect du règlement le projet ne sera pas financé, il en va ainsi notamment en cas de non respect de l'obligation de publicité (cf article 8 du règlement).

Un nouveau dossier devra être présenté par la commune répondant aux critères fixés par le règlement du fonds de concours et dès lors qu'il est déposé avant le 30 juin 2026.

COMMUNE DE :

PIÈCES A FOURNIR :

- la délibération de la commune concernée, approuvant le plan de financement et sollicitant le fonds de concours.
- un descriptif du projet au stade de l'APS mettant en évidence ses dimensions quantitatives et qualitatives et justifiant, le cas échéant, la nécessité de plusieurs phases. Cet APS comportera un détail des dépenses estimées.
- le plan de financement faisant apparaître les coûts, l'ensemble des subventions et participations attendues, et permettant le calcul prévisionnel du fonds de concours.
- un calendrier prévisionnel des dépenses.
- la copie des notifications de subventions des cofinanceurs de l'opération
- toute autre pièce nécessaire le cas échéant à la bonne compréhension du dossier,

COUT PRÉVISIONNEL DU PROJET / MONTANT MAX DE FDC Montant HT	
A montant prévisionnel	
B subventions attendues	
C = coût net de subventions (A - B)	
D = Montant max de FDC (50 % *C)	
E = montant du FDC alloué (50% * C, max D)	

VERSEMENT 50 % SUR ATTESTATION DEBUT TRAVAUX LE.....

== > SI ATTRIBUTION PARTIELLE / RESTE A REPARTIR n+1 :

VERSÉ LE

SOLDE SUR PRESENTATION du bilan financier avec état complet des dépenses et des recettes de l'opération visé par le comptable public LE.....

== > SI ATTRIBUTION PARTIELLE / RESTE A REPARTIR n+1 :

VERSÉ LE

Exemple de calcul :

Coût projet : 100 000 €

Subventions autres : 10 000 €

Soit un coût net du projet : 90 000 €

Le fonds de concours ne peut alors dépasser la part prise en charge par le bénéficiaire soit 45 000 € dans l'exemple.

Florian Bercault : Nous continuons sur les attributions de fonds de concours, avec Christian Lefort.

- **CC110 - FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2024 2026)
ATTRIBUTION AUX COMMUNES D'ARGENTRÉ ET DU BOURGNEUF LA FORÊT**

Rapporteur : Christian Lefort

I - Présentation de la décision

Par délibération du conseil communautaire du 27 novembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le nouveau dispositif de fonds de concours en faveur des communes membres sur la période 2024 à 2026. Il est donc possible de statuer sur les demandes faites par les communes ci-après désignées :

1/ Commune d'Argentré :

Depuis 2011, les professionnels de santé d'Argentré et de Bonchamp se sont regroupés pour constituer un pôle santé identifié par une association "Arbosanté" autour d'un projet de santé garantissant l'avenir médical des secteurs. Constatant une évolution de +10 % de la population sur l'ensemble de la patientèle et un vieillissement de la population, les professionnels de santé d'Argentré et de Bonchamp ont, début 2023, exprimé leurs besoins en locaux pour mieux répondre à la patientèle et améliorer leurs conditions de travail.

Pour le site d'Argentré, les 3 médecins généralistes et la kinésithérapeute ont le souhait d'y intégrer :

- le cabinet infirmier (actuellement sur un autre site),
- un 4^e médecin ou infirmier en pratique avancée,
- un(e) assistant(e) médical (e),
- deux cabinets pouvant accueillir d'autres professionnels de santé (sage-femme, orthophoniste, psychomotricien, etc.).

L'opération porte sur le réaménagement de l'actuelle maison de santé ainsi qu'une extension d'environ 103,50 m² pour un coût global estimé à 467 466 € HT. Les travaux sont prévus de juin 2025 à janvier 2026. La commune sollicite son fonds de concours à hauteur de 61 428 €.

Conformément au règlement intérieur du Fonds de concours 2024-2026, la commune bénéficie d'un fonds de concours d'un montant de 61 428 €.

Il vous est donc proposé d'allouer 61 428 € de l'enveloppe individuelle attribuée à la commune pour la période 2024-2026.

2/ Commune du Bourgneuf-la-Forêt :

a/ Aménagement de la rue Principale

La commune du Bourgneuf-la-Forêt souhaite réaménager la rue Principale sur le tronçon allant de l'embranchement de la rue des Poiriers jusqu'à la mairie. L'aménagement proposé a pour vocation de :

- réduire la vitesse des véhicules motorisés, tout en assurant le passage des poids-lourds et des engins agricoles,
- permettre un cheminement sécurisé pour les différents usagers,
- permettre un meilleur écoulement des eaux pluviales (canalisation et infiltration),
- prendre en compte les enjeux de renaturation (engazonnement et plantation).

Les aménagements prévus sont donc la création d'une contre-allée piétons/cycles d'une largeur variable de 1,60 à 2 m accessible PMR ; la restructuration de la voirie, l'installation d'un plateau ralentisseur et la création d'une chicane. La contre-allée est plantée sous forme d'une noue paysagère permettant de recueillir les eaux de ruissellement venant de l'allée et de la voirie. Ce dispositif offre une filtration naturelle et une infiltration des eaux avant leur rejet par surverse dans le réseau réhabilité. Au nord, un espace vert planté de quelques arbres et de supports de plantes grimpantes vient embellir/fleurir l'entrée de bourg. À proximité de la mairie, un espace libre reçoit les panneaux d'informations communales.

Le coût de l'opération est estimé à 125 900 € HT. Les travaux sont envisagés de début juin 2024 à fin juillet 2024. La commune sollicite son fonds de concours à hauteur de 13 388 €.

b/ Aménagement d'un chemin piétonnier entre l'école et le Parc de Morfelon

La commune du Bourgneuf-la-Forêt souhaite réaliser un cheminement piétonnier reliant les bâtiments en construction de l'école « Les Mille Mots », avec le parc de Morfelon. À partir du parc de Morfelon, il est ensuite possible de rejoindre la salle polyvalente et le restaurant scolaire, ce qui évite la traversée du carrefour central du bourg « Place du vieux marché ». Ce cheminement piétonnier PMR traversera une zone humide, par ailleurs aménagée par le JAVO, et franchira le ruisseau. Le projet a été préparé en collaboration avec le JAVO, qui a mandaté le cabinet Hydroconcept pour réaliser l'étude préalable. Il n'y a pas d'impact sur le lit mineur du cours d'eau et pas d'emprise sur le lit majeur.

Cette opération permet de créer un cheminement PMR sécurisé empruntable quotidiennement. Ce tracé permet également une sensibilisation aux enjeux de biodiversité.

Le projet consiste à installer un platelage bois en rive gauche pour créer un cheminement depuis l'école (actuellement en construction) jusqu'au parc de Morfelon. Une passerelle sera installée au-dessus du ruisseau pour permettre le franchissement de ce dernier. Le cheminement choisi contourne la mare par le sud pour avoir plus de linéaires pour suivre une pente plus douce, de plus, la passerelle et le platelage limiteront les incidences sur la zone humide. En parallèle, un platelage bois sera installé en berge droite (en aval du cheminement des écoulements provenant de la mare).

Le coût de l'opération est estimé à 53 250 € HT. Les travaux sont envisagés de septembre 2024 à octobre 2024. La commune sollicite son fonds de concours à hauteur de 26 625 €.

Conformément au règlement intérieur du Fonds de concours 2024-2026, la commune bénéficie d'un fonds de concours d'un montant de 40 013 €.

Il vous est proposé d'allouer 40 013 € de l'enveloppe individuelle attribuée à la commune pour la période 2024-2026 selon la répartition précisée dans la synthèse.

Synthèse des demandes de fonds de concours :

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
ARGENTRÉ	Restructuration et extension de la maison médicale	467 466 €	61 428 €
BOURGNEUF-LA-FORÊT	Aménagement rue principale	125 900 €	13 388 €
	Aménagement chemin piétonnier entre école et parc de Morfelon	53 250 €	26 625 €

II - Impact budgétaire et financier

Les opérations, objet de la délibération, bénéficieront du versement de 50 % du Fonds de concours sur présentation d'une attestation de début des travaux. Le solde sera versé sur présentation du bilan financier de l'opération accompagné d'un état des dépenses et des recettes de l'opération visé par le comptable public et de la preuve de la publicité présente sur le chantier. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Christian Lefort : *Il s'agit de trois attributions de fonds de concours pour deux communes. L'une concerne Argentré : il s'agit de la restructuration et de l'extension de la Maison de santé. L'existant fait 260 m² et l'extension en fera 103, pour un total de 467 466 € pour y accueillir dans de meilleures conditions les praticiens et permettre l'arrivée d'autres praticiens, comme des infirmiers en pratique avancée, par exemple. Il est donc proposé d'affecter la totalité du fonds de concours de la commune d'Argentré 61 428 € à cette opération.*

La commune du Bourgneuf-la-Forêt a deux projets. L'un qui concerne le réaménagement d'une partie de la rue principale avec pour objectif de réduire la vitesse, d'avoir un cheminement sécurisé et un meilleur écoulement des eaux pluviales. C'est un projet de 125 900 € sur lequel la commune souhaite affecter 13 388 € de fonds de concours. Le deuxième projet est l'aménagement d'un chemin piétonnier entre l'école et le parc de Morfelon, en collaboration avec le JAVO, puisqu'une zone humide est traversée. Le projet s'élève à 53 250 €. La commune souhaite affecter 26 625 €, soit au total pour la commune de Bourgneuf-la-Forêt, 40 013 € de fonds concours.

Les deux demandes sont dans le cadre du règlement.

Florian Bercault : *Merci. Y a-t-il des questions ? Je vous propose donc de voter.*

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024**FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2024-2026) – ATTRIBUTION AUX COMMUNES D'ARGENTRÉ ET DU BOURGNEUF-LA-FORÊT**

Rapporteur : Christian Lefort

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 159/2023 du conseil communautaire du 27 novembre 2023 portant création d'un fonds de concours 2024-2026 aux communes,

Considérant que les crédits sont disponibles,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE**Article 1er**

Il est attribué à la commune mentionnée dans le tableau ci-dessous, pour la période 2024-2026, le fond de concours suivant :

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
ARGENTRÉ	Restructuration et extension de la maison médicale	467 466 €	61 428 €
BOURGNEUF-LA-FORÊT	Aménagement rue principale	125 900 €	13 388 €
	Aménagement chemin piétonnier entre école et parc de Morfelon	53 250 €	26 625 €

Article 2

Le Président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : Nous continuons avec les investissements territoriaux intégrés. Donc le FEDER.

- **CC111 - INVESTISSEMENTS TERRITORIAUX INTÉGRÉS (ITI) DU FEDER
MODIFICATION DU PLAN D'ACTIONS**

Rapporteur : Christian Lefort

I - Présentation de la décision

Le FEDER est mobilisé par les territoires urbains au travers d'un « Investissement Territorial Intégré – ITI » suite à l'appel à candidatures lancé par la région des Pays de la Loire, le 2 mars 2022. L'approche territoriale intégrée permet aux territoires de disposer d'une enveloppe réservée et nécessite de sélectionner les territoires qui seront les maîtres d'œuvre de la politique territoriale : les agglomérations urbaines pour les investissements territoriaux intégrés (ITI) au titre du FEDER.

Pour la mise en œuvre d'un investissement intégré (ITI) et en qualité d'organisme intermédiaire de gestion FEDER 2021-2027, Laval Agglomération bénéficie d'une enveloppe globale d'environ 3,4 M€ dont la répartition a été validée lors du conseil communautaire du 23 mars 2023.

Conformément à la convention signée entre la région Pays de la Loire et Laval Agglomération, une révision du plan d'actions est possible en fonction de l'évolution des projets. Plusieurs projets ont évolué depuis la signature de la convention ce qui nécessite de revoir la dotation européenne qui leur est réservée.

Le projet de rénovation énergétique de l'école publique d'Ahuillé

Intégré dans le plan d'actions initial, ce projet bénéficie de co-financements publics importants, ce qui ne permet pas, selon les règles d'intervention (taux, plancher et plafond du FEDER), d'affecter la subvention européenne d'un montant de 150 k€.

Il convient donc d'identifier une nouvelle opération de substitution relevant du même axe, à savoir, la rénovation énergétique des bâtiments publics dans le respect des règles de répartition de la subvention européenne. L'opération de substitution est la rénovation de l'école publique de Loiron-Ruillé dont les travaux ont déjà débuté. Le montant FEDER reste identique à celui réservé pour le projet d'Ahuillé, à savoir 150 000 €.

L'aménagement de la piste cyclable – avenue de Chanzy à Laval

Cette opération est inscrite dans le CPER 21-27 permettant de bénéficier d'une subvention de l'État, d'un montant de 630 000 € et d'une subvention de la région des Pays de la Loire d'un montant de 200 000 €. Ces co-financements publics, portés à la connaissance de Laval Agglomération après l'adoption en 2023 du plan d'actions FEDER ITI 21-27, ne permettent plus de flécher la totalité de la subvention d'un montant de 791 776 € telle que prévue initialement.

Il convient donc de diminuer le montant FEDER 21-27 en soutien à ce projet. Au vu du plan de financement de cette opération, le montant FEDER est estimé à 500 000 € dégageant ainsi un montant de dotation européenne de 291 776 €. Considérant la directive régionale de maintenir le nombre de projets d'actions FEDER ITI 21-27 tel que prévu lors de la contractualisation et après étude de l'ensemble des projets relevant de l'axe 2 du plan d'actions, l'opération de rénovation énergétique de l'hôtel de ville de Saint-Berthevin est proposée.

La rénovation énergétique de l'hôtel de ville de Saint-Berthevin

L'opération de rénovation de l'hôtel de ville de Saint-Berthevin est déjà inscrite dans le plan d'actions FEDER ITI 21-27 pour un montant FEDER estimé à 200 000 €.

Compte-tenu de l'augmentation du coût de l'opération et d'un montant de co-financements publics assez faible, il est proposé de réserver une subvention européenne d'un montant de 491 776 € pour cette opération.

Cette nouvelle répartition permet de conforter les crédits FEDER sur des opérations matures. Il est rappelé qu'à ce stade, l'éligibilité des opérations est confirmée mais chacune des opérations fera l'objet d'une instruction régionale qui permettra d'établir le montant exact des subventions européennes.

II - Impact budgétaire et financier

Il est proposé de répartir la dotation européenne de 3 395 360 € selon le plan d'actions joint en annexe.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Christian Lefort : *Je rappelle que nous avons voté le 23 mars 2023 l'affectation des 3 400 000 € de FEDER sur les deux axes. Nous avons dix actions et il nous est possible de réarbitrer tous les ans cette affectation, en restant dans la limite de ces dix actions définies le 23 mars 2023. Il y a deux modifications.*

L'une concerne le projet de rénovation énergétique de l'école publique d'Ahuillé. Nous avons des cofinancements publics plus importants que prévus, qui, selon les règles du FEDER, ne permettent pas d'affecter la subvention de 150 000 €. Il vous est donc proposé une nouvelle opération en remplacement de cette opération de rénovation d'école d'Ahuillé, sur une opération du même type et sur le même axe, la rénovation énergétique des bâtiments publics. Il vous est proposé de réaffecter ces 150 000 € à la rénovation de l'école publique de Loiron-Ruillé.

La deuxième modification proposée concerne l'aménagement de la piste cyclable de l'avenue de Chanzy, inscrite dans le CPR 21-27 pour 630 000 €, puis dans le contrat avec la région Pays de Loire pour 200 000 €. Ces financements ont été portés à la connaissance de Laval Agglomération a posteriori du 23 mars 2023, si bien qu'il ne sera pas possible de pouvoir mobiliser les 791 776 € de FEDER. Il vous est donc proposé de diminuer ce montant à 500 000 €, et de réaffecter les 291 776 € sur l'opération déjà inscrite au FEDER, sur la rénovation énergétique de la mairie de Saint-Berthevin, déjà inscrite pour 200 000 €, ce qui fera 491 776 € pour cette rénovation énergétique de la mairie de Saint-Berthevin. Voilà ce qui vous est proposé.

Florian Bercault : *Y a-t-il des questions ? Non. Je vous propose donc de voter.*

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

INVESTISSEMENTS TERRITORIAUX INTÉGRÉS (ITI) DU FEDER –MODIFICATION DU PLAN D' ACTIONS

Rapporteur : Christian Lefort

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le lancement des appels à candidatures et son cahier des charges du 2 mars 2022 par la région Pays de la Loire,

Vu la réponse de Laval Agglomération à cet appel à projets et la demande formelle adressée par Laval Agglomération pour devenir organisme intermédiaire,

Vu la convention en date du 9 mai 2023 relative à la désignation d'un organisme intermédiaire sans subvention globale pour la mise en œuvre d'un investissement territorial intégré FEDER 2021-2027 et son plan d'actions entre la région et Laval Agglomération,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le plan d'actions initial,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve la modification du plan d'actions FEDER-ITI dont l'intégration de l'opération de rénovation énergétique de l'école publique d'Ahuillé en substitution de l'opération de rénovation de l'école publique d'Ahuillé, la diminution de la subvention FEDER pour le projet d'aménagement d'une piste cyclable avenue de Chanzy à Laval et l'augmentation de la subvention FEDER pour le projet de rénovation de l'hôtel de ville à Saint-Berthevin, conformément au plan d'actions annexé.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Qdable L17
Commentaire: [Commentaire supprimé]

Votre version d'Excel vous permet de lire et commenter à l'aveugle. Toutefois, les modifications que vous apportez seront supprimées si le fichier est ouvert dans une version plus récente d'Excel. En savoir plus : <https://support.office.com/7916de67f024>

Commentaire :
Vérifier les références

Qdable 10

Commentaire: Plus Séparate
C'est génial. Bonne nouvelle. Excellent! (pas MOO) - stade app

Qdable 104

Commentaire: Plus Séparate
à préciser après le 14/10/2022

Qdable 105

Commentaire: Sauter le Chapitre
En attente (P 2023 pour code total)

Qdable 106

Commentaire: [Commentaire supprimé]

Votre version d'Excel vous permet de lire et commenter à l'aveugle. Toutefois, les modifications que vous apportez seront supprimées si le fichier est ouvert dans une version plus récente d'Excel. En savoir plus : <https://support.office.com/7916de67f024>

Commentaire :

Avez-vous ? (S'agit-il de vos données ?)

Qdable 121

Commentaire: [Commentaire supprimé]

Votre version d'Excel vous permet de lire et commenter à l'aveugle. Toutefois, les modifications que vous apportez seront supprimées si le fichier est ouvert dans une version plus récente d'Excel. En savoir plus : <https://support.office.com/7916de67f024>

Commentaire :

2019 (le moment)

Florian Bercault : Nous continuons avec la création d'un poste non permanent de chargé de mission transition urbaine et économique. *Éric Paris.*

- **CC112 - CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT DE CHARGÉ.E DE MISSION TRANSITIONS URBAINES ET ÉCONOMIQUES CONTRAT DE PROJET DE 3 ANS DANS LE CADRE DU RAPPORT CADRE SUR LE PROJET TRANSITIONS URBAINES ET ÉCONOMIQUES**

Rapporteur : Éric Paris

I - Présentation de la décision

Afin de pouvoir mettre en œuvre et traduire dans un plan d'action opérationnel l'étude Porte Aubépin (secteur Campus, Technopole, Stade) validée en 2023 par la collectivité, il apparaît nécessaire de pouvoir disposer d'une ressource humaine en capacité d'assurer le travail de coordination, de pilotage et d'animation avec l'ensemble des services de la collectivité des satellites et prestataires. De même l'étude urbaine en cours, dite Porte Ouest, récemment lauréate de l'AMI Transformation des zones commerciales nécessite le même type d'accompagnement et de coordination à l'issue de la validation du plan guide prévu dans les prochains mois.

La mise en œuvre de ces plans guide et opérationnel relève à la fois :

- d'un pilotage de la direction de l'urbanisme dont les effectifs actuels ne permettent pas de porter aujourd'hui de nouvelles missions de cette ampleur,
- mais aussi de la directrice du département développement économique et capital humain pour l'aménagement du campus principal et des objectifs économiques et commerciaux du secteur Ouest dont le plan de charge ne permet pas non plus de porter en propre ces missions de coordinations et de formalisation de ce type de plans d'actions.

Ce qui implique un rattachement hiérarchique du poste à la Direction Générale Adjointe, mais avec un lien fonctionnel avec la direction de l'urbanisme et la direction de département développement économique et capital humain.

En outre, l'AMI Transformation des zones commerciales ne permettra finalement pas de financer l'étude en tant que telle (étude déjà commencée une fois annoncés les lauréats), mais peut permettre le financement de l'ingénierie à hauteur de 75 000 €, dès lors que le recrutement a lieu avant la fin 2024.

Aussi afin d'assurer la conduite de ces études stratégiques pour le développement de notre territoire et compte tenu de la possibilité pour la collectivité de bénéficier effectivement du financement obtenu auprès de l'ANCT grâce à la mobilisation d'Intercommunalités de France, il est proposé de créer un contrat de projet de 3 ans pour ces deux missions.

Ce cumul de missions sur deux plans guide, et non uniquement sur l'étude transformation des zones commerciales, a été évoqué avec l'ANCT qui admet la possibilité d'avoir un poste sur les deux études, sur 3 ans. Ainsi les 75 000 € permettent de financer un ETP sur 1,5 ans.

II - Impact budgétaire et financier

Le coût annuel estimé pour l'EPCI s'élèverait donc à 57 242,5 € sur la base d'un recrutement d'un.e attaché.e territorial.e ou d'un.e ingénieur.e au 1^{er} échelon, soit 171 727,5 € sur 36 mois.

Un financement de 75 000 € est possible dès lors que le recrutement intervient en 2024.

Le coût estimé pour la collectivité serait donc de 96 727,5 € pour les 3 ans de ce contrat de projet.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Éric Paris : *Il s'agit donc de créer un poste non permanent de chargé(e) de mission pour une durée de trois ans. Comme vous le savez, deux études sont en cours : l'étude Porte Aubépin avec le campus, la technopole et le stade, validée en 2023, et l'étude urbaine Porte ouest qui a été récemment lauréate de l'AMI Transformation des zones commerciales.*

Ces deux opérations nécessitent de la ressource humaine pour coordonner, piloter et animer. La mise en œuvre de ces plans-guides relève à la fois de la direction de l'urbanisme et de la direction du département développement économique capital urbain, avec donc un rattachement hiérarchique au poste de la direction générale adjointe.

Le financement de 75 000 € est possible pour ce poste, après avoir pris avis auprès de l'ANCT. Le financement sera possible dans la mesure où le recrutement se fait avant la fin 2024 et les 75 000 € permettent de financer un équivalent temps plein sur un an et demi.

Du point de vue financier, le coût annuel s'élève à 57 242,5 €, sur la base donc du recrutement d'un attaché territorial ou d'un ingénieur premier échelon, ce qui fait 171 727,5 € sur les trois ans de contrat. Si l'on diminue donc les 75 000 de subventions, il reste à charge donc 96 727,5 € pour les trois ans, soit un peu plus de 32 000 € par an à la charge de l'agglomération.

Florian Bercault : *Merci. Y a-t-il des questions ? Je vous propose donc de voter.*

N° 112/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT DE CHARGÉ.E DE MISSION TRANSITIONS URBAINES ET ÉCONOMIQUES – CONTRAT DE PROJET DE 3 ANS DANS LE CADRE DU RAPPORT CADRE SUR LE PROJET TRANSITIONS URBAINES ET ÉCONOMIQUES

Rapporteur : Éric Paris

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu le titre III - Recrutement par contrat du code général de la fonction publique, et notamment ses articles L332-24, 25 et 26,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 151/2023 du 2 octobre 2023 portant mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant que Laval Agglomération doit mettre en œuvre conjointement le programme opérationnel de l'étude Porte Aubépin (secteur Campus, Technopole, Stade) validée en 2023 et conduire le plan guide de l'étude Porte Ouest,

Que la mise en œuvre de ces plans guide nécessite à la fois un pilotage de la direction de l'urbanisme et un appui à la directrice du département Développement économique et capital humain,

Qu'il convient donc de rattacher ce poste à la Direction Générale Adjointe,

Après avis favorable de la commission ressources,

Après avis de la commission développement économique et urbain,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

À compter du 1^{er} décembre 2024, un emploi non permanent de chargé.e de mission transitions urbaines et économiques relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval Agglomération, rattaché à la direction générale adjointe développement économique et urbain.

Article 2

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien le projet suivant :

- accompagnement et animation de la mise en œuvre d'un plan d'actions déclinant l'étude dite Porte de l'Aubépin ainsi que celle dite Porte Ouest, lauréate de l'AMI Transformation des zones commerciales

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 36 mois allant du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2027.

Ce contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Ce contrat prendra fin

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut se réaliser.

L'agent contractuel recruté devra justifier :

- d'une formation universitaire de niveau 7 dans le domaine de l'urbanisme ou de l'aménagement,
- faire état d'une expérience dans le domaine de la gestion de projet.

Article 3

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade de recrutement d'attaché territorial (ou par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement) avec l'octroi du régime indemnitaire en vigueur à Laval Agglomération.

Article 4

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n° 2019 1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 6

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Nous passons à la modification du tableau des emplois permanents de Laval Agglomération. Bruno Bertier.*

- **CC113 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LAVAL AGGLOMÉRATION**

Rapporteur : Bruno Bertier

I - Présentation de la décision

Il convient de mettre à jour le tableau des emplois permanents de Laval Agglomération afin de prévoir l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

À défaut d'avoir délibéré pour chaque poste créé ou supprimé, il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service et de recruter et des évolutions intervenues, de modifier le tableau des emplois en respectant les obligations réglementaires.

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois.

Il est proposé au conseil communautaire les modifications au tableau des emplois permanents ci-dessous :

- 4 transformations dont 1 poste mutualisé,
- 7 créations nettes dont 1 poste mutualisé,
- 2 suppressions nettes dont 1 poste mutualisé :

	Total	À temps complet	A temps non complet	Net (transformations retranchées)	Observations
Transformations ou recotations	4	4		4	
Suppressions	6	6		2	
Créations	11	11		7	

Soit un solde de 5 postes supplémentaires.

Ces évolutions sont liées à des nouvelles organisations de service et régularisations.

Il est rappelé qu'aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Aussi, les modifications sont les suivantes, dans le détail :

Les postes suivants, à temps complet, sont supprimés :

Libellé du poste	Cadre d'emploi	Cat	Filière	Observations
Directeur.trice administration générale et développement culturel (CCPL2101131)	Attaché territorial	A	Administrative	Poste mutualisé : 50 % ville – 50 % agglo
Urbaniste SI (CCPL2101376)	Ingénieur territorial	A	Technique	
Directeur.trice technique 40-CRD Responsable de service (CCPL2101147)	Ingénieur territorial	A	Technique	Transformation
Technicien de maintenance (CCPL2101547)	Technicien territorial	B	Technique	Transformation
Gestionnaire de recrutement (CCPL2101186)	Rédacteur territorial	B	Administrative	Transformation Poste mutualisé : 72 % ville – 28 % agglo
Gestionnaire administratif.ve (CCPL2101151)	Rédacteur territorial	B	Administrative	Transformation (40)

Les postes suivants, à temps complet, sont créés :

Libellé du poste	Cadre d'emploi	Cat	Filière	Observations
Directeur.trice adjoint.e RH	Administrateur territorial / Attaché territorial	A	Administrative	
Chargé.e de programmation coopérative	Attaché territorial / Attaché de conservation territoriale	A	Administrative / Culturelle	(40)
Responsable de pôle des publics	Rédacteur territorial / Animateur territorial / Assistant de conservation territoriale	B	Administrative/ Animation / Culturelle	Transformation (40)
Médiateur.trice culturel.le et communication	Rédacteur territorial / Animateur territorial/ Assistant de conservation territoriale	B	Administrative / Animation/ Culturelle	(40)
Gestionnaire des aides publiques	Rédacteur territorial	B	Administrative	Gel d'1 poste A en contrepartie - Poste mutualisé : 5 % ville – 95 % agglo
Responsable de pôle technique (40-CRD)	Technicien territorial	B	Technique	Transformation
Responsable de pôle technique (piscines)	Technicien territorial	B	Technique	Transformation
Agent technique	Adjoint technique territorial	C	Technique	(40)
Agent technique	Adjoint technique territorial	C	Technique	(40)
Assistant.e de recrutement	Adjoint administratif territorial	C	Administrative	Transformation Poste mutualisé : 72 % ville – 28 % agglo
Accompagnant.e éducatif.ve et social.e	Adjoint territorial d'animation / agent social territorial	C	Animation / Sociale	Régularisation : auparavant poste du CCAS alors que missions communautaires

La mise à jour du TEP rentrera en vigueur au 1^{er} octobre 2024.

II - Impact budgétaire et financier

Le coût de ces évolutions pour la collectivité s'élèvera à 71 273 € pour 2024 et 295 293 € en année pleine.

Il convient enfin de préciser qu'un poste supprimé était mutualisé, qu'un autre poste mutualisé est recoté de B en C et un troisième est créé. Les refacturations à effectuer auprès de la ville de Laval seront adaptées en conséquence dans le cadre des bilans annuels de mutualisation.

À noter également que la création d'un poste engendre l'arrêt d'un remboursement au CCAS à hauteur de 51 900 €.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Bruno Bertier : *Bonsoir. Mes chers collègues, il vous est proposé les modifications au tableau des emplois permanents ci-dessous. On notera quatre transformations, sept créations nettes et deux suppressions nettes, ce qui fait un solde total de cinq postes supplémentaires. Si l'on regarde de près, dans les transformations, nous avons :*

- *un poste de directeur technique responsable service transformé en poste de responsable de pôle technique pour le Quarante*
- *un poste de gestionnaire administratif, toujours pour le Quarante, transformé en responsable de pôle des publics*
- *pour les piscines, un technicien de maintenance transformé en responsable de pôle technique piscine*
- *pour le pôle recrutement DRH, un gestionnaire de recrutement transformé en poste d'assistant de recrutement.*

Sur les créations pures, nous avons :

- *un poste de directeur adjoint aux ressources humaines*
- *sur le service santé mentale, nous avons un poste d'accompagnement éducatif et social. C'est une rectification puisque le poste a été déjà créé au CCAS et c'est désormais une compétence communautaire, donc le CCAS supprimera le poste et nous arrêterons la refacturation entre les deux collectivités.*
- *sur le Service transition démocratique et performance de l'action publique, poste de gestionnaire des aides publiques. C'est un gel du poste de chargé de mission politique contractuelle A.*
- *pour le Quarante, un chargé de programmation coopérative*
- *toujours pour le Quarante, un poste de médiateur culturel et communication*
- *deux postes d'adjoint technique, toujours liés au développement du Quarante.*

Si l'on additionne, le coût de ces évolutions pour la collectivité s'élèvera à 71 273 € pour cette année et 295 293 € en année pleine.

Florian Bercault : *Merci. Y a-t-il des questions ? Je vous propose donc de voter.*

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, R2313-3 et L2313-1,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1, L542-2, L542-3 et L542-4,

Vu les délibérations d'abrogation/création de services communs du conseil communautaire du 5 février 2024, 21 mai 2024 et 17 juin 2024,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des emplois permanents (TEP) au regard des évolutions intervenues depuis la dernière délibération de mise à jour du TEP cette année,

Vu les avis du comité social territorial du 28 novembre 2023, du 12 juin 2024 et du 18 septembre 2024,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les postes suivants sont supprimés :

- à temps complet

Libellé du poste	Cadre d'emploi	Cat	Filière
Directeur administration générale et développement culturel	Attaché territorial	A	Administrative
Urbaniste SI	Ingénieur territorial	A	Technique
Directeur technique 40-CRD Responsable de service	Ingénieur territorial	A	Technique
Technicien de maintenance	Technicien territorial	B	Technique
Gestionnaire de recrutement	Rédacteur territorial	B	Administrative
Gestionnaire administratif	Rédacteur territorial	B	Administrative

Les postes suivants sont créés :

- à temps complet

Libellé du poste	Cadre d'emploi	Cat	Filière
Directeur.trice adjoint.e RH	Administrateur territorial / Attaché territorial	A	Administrative
Chargé.e de programmation coopérative	Attaché territorial / Attaché de conservation territoriale	A	Administrative / Culturelle
Responsable de pôle des publics	Rédacteur territorial / Animateur territorial / Assistant de conservation territoriale	B	Administrative/ Animation / Culturelle
Médiateur.trice culturel.le et communication	Rédacteur territorial / Animateur territorial/ Assistant de conservation territoriale	B	Administrative / Animation/ Culturelle
Gestionnaire des aides publiques	Rédacteur territorial	B	Administrative
Responsable de pôle technique (40-CRD)	Technicien territorial	B	Technique
Responsable de pôle technique (piscines)	Technicien territorial	B	Technique
Agent technique	Adjoint technique territorial	C	Technique
Agent technique	Adjoint technique territorial	C	Technique
Assistant.e de recrutement	Adjoint administratif territorial	C	Administrative
Accompagnant.e éducatif.ve et social.e	Adjoint territorial d'animation / agent social territorial	C	Animation / Sociale

Article 2

La mise à jour du TEP rentrera en vigueur au 1^{er} octobre 2024.

Article 3

Les crédits nécessaires sont inscrits, chaque année, au budget primitif et font l'objet, le cas échéant, de décision modificative.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, 6 conseillers communautaires s'étant abstenus (Didier Pillon, Samia Soultani, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Yannick Borde et Pierre Besançon).

Florian Bercault : *Nous passons au rapport du mandataire concernant la SPL LMA. Bruno Bertier.*

- **CC114 - SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS - RAPPORT DU MANDATAIRE 2023**

Rapporteur : Bruno Bertier

I - Présentation de la décision

En 2023, la composition du capital de la SPL LMA a été modifiée par délibération du conseil d'administration le 16 juin 2023 avec une entrée au capital de Mayenne Communauté par cession de parts du Conseil départemental de la Mayenne. L'actionnariat est désormais réparti de la façon suivante :

- Ville de Laval 33,33 %,
- Laval Agglomération 33,33 %,
- Conseil départemental de la Mayenne 26,67 %,
- Mayenne Communauté 6,67 %.

Pour l'analyse des comptes, l'activité de la SPL LMA peut être scindée en 3 :

- les concessions,
- le fonctionnement,
- la DSP Stationnement.

1. Les concessions

La SPL LMA a 3 concessions d'aménagement à sa charge pour le compte de la ville de Laval : la ZAC LGV, ZAC Ferrié et les Halles gourmandes.

Le chiffre d'affaires se fixe en 2023 à 3 701 k€. Il se compose principalement de :

- ZAC Gare : cessions (2,2 M€),
- ZAC Ferrié : cessions (201 k€) et participations (472 k€),
- Halles : participations (830 k€).

La production stockée, correspondant à la variation de stock de terrain/bâtiment, a diminué en 2023 en passant de -830 k€ à -1569 k€ en raison des nombreuses ventes.

Au final, les produits d'exploitations se sont fixés à 2 132 k€ en 2023 contre 1 642 k€ en 2022, soit une augmentation de 30 %. Il en est de même pour les charges d'exploitation.

<i>en milliers d'euros</i>	2022	2023	Evol°
PRODUITS D'EXPLOITATIONS	1 642	2 132	30%
CESSIONS	972	2 399	124%
PARTICIPATIONS	1 500	1 302	2%
PRODUCTION STOCKÉE	-830	-1 569	89%
CHARGES D'EXPLOITATION	1 642	2 132	30%
TRAVAUX, HONORAIRES, TERRAINS	1 642	2 132	30%
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	0	0	

fonctionnement de la SPL

Les rémunérations de mandats se composent de la rémunération des mandats Parc Grand Ouest, Place du 11 novembre, fonderie de Port-Brillet et réhabilitation parkings de Gaulle et Théâtre. Elles sont en augmentation : 181 k€ (vs 103 k€ en 2022) suite à l'impact année pleine sur le mandat parking et fonderie.

La rémunération des concessions s'élève à 289 k€ stable par rapport à 2022.

Au final, les produits d'exploitation s'élèvent à 470 k€ contre 384 k€, en 2022 soit une hausse de 22 %.

Concernant les charges d'exploitation, elles sont majoritairement composées des prestations du GIE (164 k€) et des dépenses de personnel (207 k€). Ce dernier poste est en augmentation suite à l'impact année pleine d'un recrutement de chargé de mission, le passage de 80 à 100 % de la Directrice aménagement et le versement de prime à l'ensemble des salariés. Les dépenses d'exploitation sont donc en hausse de 20 % et se fixent à 462 k€ contre 384 k€ en 2022.

<i>en milliers d'euros</i>	2022	2023	Évolt°
PRODUITS D'EXPLOITATIONS	384	470	22%
RÉMUNÉRATIONS DE MANDAT	103	181	76%
RÉMUNÉRATIONS CONCESSIONS	281	289	3%
CHARGES D'EXPLOITATION	384	462	20%
PRESTATIONS DU GIE	170	164	-4%
HONORAIRES	13	28	115%
AUTRES ACHATS	35	63	80%
PERSONNEL	166	207	25%
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	0	8	

3. La DSP stationnement

<i>en milliers d'euros</i>	2023
PRODUITS D'EXPLOITATIONS	4
Avantage en nature	4
CHARGES D'EXPLOITATION	164
AUTRES ACHATS	85
PERSONNEL	79
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-160

La préparation du contrat de DSP a induit différentes charges : le recrutement d'un directeur d'exploitation à partir d'avril 2023, la mise en place d'un site internet, déplacements, etc. conduisant à un résultat négatif de 160 k€ (absence de produit avant le début effectif du contrat au 1^{er} janvier 2024).

Les résultats financiers et exceptionnels étant négligeables, le résultat de l'exercice 2023 se fixe à -152 k€ (alors que l'exercice précédent était à l'équilibre) du fait de la DSP Stationnement.

En matière d'endettement, la SPL LMA est passée de 3 428 k€ au 31 décembre 2022 à 3 028 k€ au 31 décembre 2023 dont 2 363 k€ à moyen terme (entre 1 et 5 ans) et 665 k€ à court terme (1 an au plus).

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Bruno Bertier : *Merci Monsieur le Président. En tant que Président de la SPL Laval Mayenne Aménagements, c'est avec plaisir que je vais parcourir avec vous ce rapport annuel. Je souhaite d'abord saluer l'équipe autour de Jean Marc Besnier, son directeur, qui effectue un travail admirable. C'est une petite équipe la SPL Laval Mayenne Aménagements, c'est cinq salariés qui travaillent sur de nombreux domaines, je vais y revenir avec vous.*

Les faits marquants de l'année 2023 commencent par un changement d'actionnaire. Enfin, je dirais même un actionnaire supplémentaire, puisque Mayenne Communauté est rentrée au capital de la société avec la vente d'une partie des actions du Conseil départemental. Mais le Conseil départemental reste évidemment au capital social de la société. Cinq salariés au niveau de la SPL, plus un personnel du GIE LMA étaient mis à disposition, ce sont donc sept salariés. Le montant de la participation de la SPL Laval Mayenne Aménagements au groupement pour l'exercice 2023 est de 184 010 €.

L'apport en compte courant d'associés par délibération est en date du 15 mai 2023 pour le conseil municipal de Laval et du 5 mai 2023 pour le conseil d'administration de la SPL. Une convention d'avance en compte courant d'associés a été conclue pour un montant de 250 000 €. Cette avance a été octroyée pour accompagner le financement du nouveau plan stratégique de la SPL et notamment la future entrée en vigueur de la délégation de service public portant sur la gestion du stationnement payant à Laval. L'avance en compte courant a été conclue pour une durée de deux ans, renouvelable une fois et cette avance n'est pas rémunérée.

Concernant les contrats, il y a eu une concession de services valant délégation de service public, conclue le 17 novembre 2023 avec la ville de Laval pour la gestion du stationnement payant à Laval. Pour Laval Agglomération, il n'y a pas eu de contrat sur l'année 2023.

Autre concours financier, la SPL Laval Mayenne Aménagements a perçu 442 408 € de la part de la ville de Laval au titre de sa participation aux équipements publics de la Zac Ferrié et la SPL Laval Mayenne Aménagements a également perçu 830 000 € de la part de la ville de Laval au titre de la subvention d'équipement de l'opération des Halles.

Si l'on parcourt toujours ce rapport, par concession de service public valant délégation de service public en date du 17 novembre 2023, la ville de Laval a confié à la SPL la gestion du stationnement payant à Laval, nommé désormais Léopark. Le périmètre du contrat comprend la gestion et le contrôle de 2 300 à 2 800 places payantes sur voirie, ainsi que la gestion de dix parcs de stationnement en enclos ou en ouvrage. Le contrat a pris effet le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de vingt-cinq ans.

Concernant les mandats et notamment Laval Agglomération pour le Parc grand Ouest, la SPL a poursuivi sa mission auprès de Laval Agglomération pour le PGO avec le montage et le dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale, lequel a été remis à l'autorité environnementale compétente au mois de décembre 2023. La SPL a préparé et animé les comités techniques et les comités de pilotage et a suivi l'aspect financier avec des comptes rendus semestriels.

Concernant l'aménagement de la Fonderie à Port Brilliet, durant l'année 2023, la société a mis en œuvre les actions suivantes :

- réalisation du plan-guide et des comités associés. La livraison de la première partie avec le diagnostic initial qui a été mis pour le mois de mai 2023 et la seconde partie qui a été mise pour le mois de juillet 2023*
- réalisation d'actions de concertation liées au plan-guide et notamment des ateliers avec les habitants et les usagers volontaires*
- une poursuite de la réalisation des diagnostics techniques préalables aux travaux de dépollution et de déconstruction et notamment des diagnostics amiante et ponts avant la démolition obligatoire*
- mise en œuvre des procédures réglementaires obligatoires avant la réalisation des travaux de dépollution et de déconstruction, tout ce qui concerne le dossier de loi sur l'eau, le dossier de dérogation des espèces protégées*

- réalisation des premiers travaux de dépollution selon les méthodes de traitement retenues dans le plan de conception des travaux.

La rémunération forfaitaire du mandataire est de 77 700 €. Pour la ville de Laval, c'est la continuité de l'aménagement de la Place du 11 novembre. Je ne vais pas m'étendre sur le sujet.

Vous dire aussi que l'année 2023 a été aussi marquée par la poursuite de la hausse très importante des coûts de l'énergie, par la forte inflation et l'augmentation des taux d'intérêt bancaires en raison des différents événements internationaux. Les secteurs du bâtiment et de l'aménagement doivent également prendre en compte la raréfaction des ressources, ainsi que les tensions en matière d'approvisionnement. Ces crises affectent la société à double titre. D'abord, en impact direct, ces crises ont pour effet d'augmenter les coûts des travaux d'aménagement et de construction. L'impact indirect est une forte inflation qui rend également plus complexe la commercialisation des immeubles proposés par les promoteurs, retardant ainsi la cession effective des terrains. En particulier, l'année 2023 a été particulièrement difficile dans le secteur du logement, le ministère de la transition écologique ayant constaté une réduction du nombre de permis de 23,7 %.

Malgré tout, sur la partie de ZAC LGV, nous continuons la poursuite du chantier. Et je peux vous dire avec assurance que la partie sud des voies de chemin de fer sera en partie réalisée dans les deux années qui viennent. Le parvis de la gare est totalement réalisé et une grande partie des projets sur la rue des Trois régiments également. Ce qui veut dire que sur la partie sud de la gare de Laval, plus de 20 000 m² de surface de bureaux sont en train de sortir de terre avec des emplois à la clé. Concernant le logement, ce sont plus de 15 000 m² de logements, dont 321 logements sont en train de sortir de terre, toujours au sud de la gare. Nous continuons évidemment l'aménagement de la gare avec la partie nord. Dans les mois et les années à venir, nous reviendrons sur ces sujets, avec notamment la construction d'un parking silo de 400 places, 50 % dédiées au public et 50 % sous forme d'achats privés.

Je vais poursuivre avec quelques éléments sur la partie financière. Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été soumis au conseil d'administration de la société, conformément à la réglementation en vigueur, le 3 mai 2024. La plaquette des comptes de l'exercice 2023 figure en annexe de ce présent rapport. L'encours du capital restant dû s'élève à 5 845 292 €. La trésorerie de la SPL Laval Mayenne Aménagements au 31 décembre 2023 est de 424 000 €.

Je terminerai en vous donnant quelques chiffres en termes de cession. Sur la ZAC Gare a eu lieu le plus gros de l'activité pour l'année 2023. Ce sont des cessions pour un montant de 2,2 millions d'euros, alors que sur la Zac Ferrié, nous connaissons un ralentissement de part de cette conjoncture immobilière, qui fait que certains projets ne sont pas abandonnés, mais sont plutôt retardés et donc allongés dans le temps. Ce sont donc des cessions pour 201 000 €, des participations à hauteur de 472 000 €. Et comme je vous l'ai dit tout à l'heure, avec les Halles de Laval, c'est également une participation de 830 000 €. Voilà Monsieur le Président, mes chers collègues, en quelques lignes, ce rapport de la SPL Laval Mayenne Aménagements.

Florian Bercault : Merci pour ce rapport. Y a-t-il des questions ? Je vous propose donc de prendre acte et de voter.

N° 114/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS – RAPPORT DU MANDATAIRE 2023

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1524-5,

Considérant le rapport d'activité 2023 transmis par la société publique locale Laval Mayenne Aménagements (LMA),

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve le compte-rendu financier présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2023 de la société publique locale Laval Mayenne Aménagements.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Bruno Bertier, en sa qualité de Président du conseil d'administration, n'a pas pris part au vote.



SPL Laval Mayenne Aménagements
Siège social : Mairie de Laval - 2, place du 11 novembre à Laval (53000)
Siège administratif : 17, rue de Franche Comté à Laval (53000)
RCS Laval : 799 245 709

**SOCIÉTÉ ANONYME PUBLIQUE LOCALE LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS
(SPL LMA)
RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023**

Conformément aux dispositions des articles L1524-5 du code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.

Ce rapport est établi conformément aux dispositions des articles L1524-5 et D1524-7 du code général des collectivités territoriales.

Le présent document constitue le rapport du mandataire pour l'exercice 2023.

En application des dispositions du décret précité, certaines adaptations sont apportées au sein du document pour la présentation des données protégées par le secret des affaires en application de l'article L151-1 du code de commerce.

Les informations demandées au titre des 1^o à 14^o du présent rapport sont renseignées sans préjudice des informations protégées par l'article L. 151-1 du code de commerce ou présentant un caractère confidentiel et donné comme telles en application, selon le cas, de l'article L. 225-37 ou de l'article L. 225-92 de ce même code.

Lorsque certaines informations sont concernées par l'un des cas mentionnés à l'alinéa précédent, le rapport le mentionne et renseigne le point concerné sous une forme adaptée.

Enfin, les documents suivants sont annexés au présent rapport pour apprécier l'activité de la société au cours de l'exercice 2023 :

- Rapport de gestion du conseil d'administration,
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2023,
- Plan stratégique actualisé du groupe LMA (conseil d'administration du 26 janvier 2024),
- Rapport d'activité de LMA

PREMIÈRE PARTIE
PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

CONSTITUTION – OBJET SOCIAL – ACTIVITÉS

La société a été constituée le 4 novembre 2013.

La société a pour objet, de mener pour ses actionnaires les politiques publiques dont ils ont décidé de lui confier l'exécution :

- Opérations d'aménagement ;
- Opérations de construction ;
- Opérations de gestion.

À ces différents titres, la société peut :

- Réaliser des études ;
- Effectuer des acquisitions, y compris par voie d'expropriation ou de préemption dans le cadre de conventions appropriées ;
- Aménager des immeubles, en vue de leur cession ou de leur location ;
- Effectuer toutes opérations de construction, reconstruction, réhabilitation, restauration ;
- Exploiter et entretenir, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, des équipements publics pour le compte de ses actionnaires publics, notamment dans le domaine de l'aménagement, de l'attractivité et de l'animation du territoire, du maintien et du développement des activités économiques, culturelles ou sociales ainsi que des mobilités ;
- Gérer, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, des services publics confiés par ses actionnaires publics, notamment dans le domaine de l'aménagement, de l'attractivité et de l'animation du territoire, du maintien et du développement des activités économiques, culturelles ou sociales ainsi que des mobilités.

D'une manière générale, la société peut accomplir toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique.

L'activité historique de la société est concentrée autour de deux activités :

- La construction et, le cas échéant, la gestion d'ensemble immobiliers industriels, tertiaires, commerciaux ou artisanaux pour le compte de personnes publiques ou privées.
Il est précisé que la société ne construit pas et ne possède pas, dans son patrimoine, de logements.
- La réalisation d'opérations d'aménagement pour le compte de personnes publiques ou privées.

En outre, au cours de l'exercice 2023, la SPL Laval Mayenne Aménagements a mis en place les actions nécessaires à la gestion de l'activité liée à la gestion du stationnement payant. La liste des contrats en résultant figure en page 7 ci-dessous.

L'ACTIONNARIAT

Durant l'exercice 2022, Mayenne Communauté a exprimé le souhait d'entrer au capital de la SPL Laval Mayenne Aménagements, en prévision de la mise en œuvre de plusieurs opérations au cours des prochains exercices. À cet effet, des discussions ont été engagées entre Mayenne Communauté et le Département de la Mayenne afin que ce dernier cède une partie de ses actions.

La cession a ainsi été approuvée, après adoption des délibérations suivantes :

- Par délibération en date du 1^{er} décembre 2022, Mayenne Communauté a approuvé l'acquisition de 10.000 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune auprès du Département de la Mayenne,
- Par délibération en date du 15 décembre 2022, le Département de la Mayenne a approuvé la proposition de Mayenne Communauté et la cession des actions correspondantes,
- Par délibération du conseil d'administration en date du 5 mai 2023, la société a agréé cette cession des actions, conformément à l'article 14.2 des statuts.

Au regard de ces éléments, la composition du capital de la société au 31 décembre 2023, est la suivante :

Collectivités	Nbre actions	en Euro	%
Ville de Laval	50.000	500.000	33,33
Laval Agglomération	50.000	500.000	33,33
Département de la Mayenne	40.000	400.000	26,67
Mayenne Communauté	10.000	100.000	6,67
TOTAL CAPITAL SOCIAL	150.000	1500.000	100,00

Le personnel de la société ne détient aucune action du capital social.

La société n'a fait l'objet d'aucun autre mouvement de capital durant l'exercice 2023.

GOUVERNANCE - CONSEIL D'ADMINISTRATION

La composition du conseil d'administration a évolué après cession des actions des actions par le Département de la Mayenne à Mayenne Communauté. Ainsi, le Département de la Mayenne dispose d'un siège en moins au sein du conseil (départ de M. Louis MICHEL).

En outre, le conseil d'administration a également pris acte, le 16 juin 2023, du remplacement de M. Antoine CAPLAN en tant que représentant permanent de la Ville de Laval au sein du conseil d'administration, remplacée à cette fonction par Mme Geneviève PHAM-SIGMANN.

Au 31 décembre 2023, la composition du conseil d'administration était donc la suivante :

- VILLE DE LAVAL :
5 représentants
Monsieur Bruno BERTIER – Président du conseil
Madame Geneviève PHAM-SIGMANN
Monsieur Patrice MORIN
Monsieur Henri RENIE
Monsieur Georges POIRIER

- LAVAL AGGLOMERATION : 5 représentants
 - Monsieur Geoffrey BEGON
 - Monsieur François BERROU
 - Madame Nicole BOUILLON
 - Madame Christine DUBOIS
 - Madame Isabelle FOUGERAY

- CONSEIL DEPARTEMENTAL : 4 représentants
 - Monsieur Joël BALANDRAUD
 - Madame Magali D'ARGENTRÉ
 - Monsieur Vincent SAULNIER
 - Monsieur Antoine VALPREMIT

- MAYENNE COMMUNAUTÉ :
 - Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET

soit un total de 15 membres.

DIRIGEANTS

Par délibération du conseil d'administration en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.

Sont nommés pour exercer ces fonctions :

- o Président du conseil d'administration : Ville de Laval, représentée à cette fonction par M. Bruno BERTIER (délibération du conseil d'administration du 15 septembre 2020),
- o Directeur Général : M. Jean-Marc BESNIER (délibération du conseil d'administration du 15 mai 2019).

Conformément aux dispositions des articles L561-46 et R561-55 et suivants du code monétaire et financier, le bénéficiaire effectif est M. Jean-Marc BESNIER, Directeur Général, en tant que représentant légal de la société.

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le cabinet ALTONEO AUDIT, représenté par Monsieur Christophe MERIENNE a été nommé en qualité de commissaire aux comptes titulaire par l'assemblée générale du 16 septembre 2020 pour une durée de 6 exercices.

Conformément à l'article L823-1 du code de commerce, le commissaire aux comptes désigné n'étant ni une personne physique ni une société unipersonnelle, l'assemblée générale n'a pas désigné de commissaire aux comptes suppléant.

PERSONNEL DE LA SOCIÉTÉ

La société comprend cinq salariés au 31 décembre 2022 :

- Madame Audrey LAGAUTRIERE, chargée d'opérations recrutée en CDI depuis le 01/02/2017,
- Madame Constance MAZÉ, chargée de mission recrutée en CDI depuis le 05/09/2022,
- Monsieur Ludovic RAISON, chargé de travaux recruté en CDI en date du 04/10/2021,
- Benoît DENIARD, directeur d'exploitation du stationnement, recruté en CDI en date du 01/04/2023.

En ce qui concerne les fonctions dites support « comptabilité, finances, ressources humaines, assistance de direction, juridique,... », la SPL LMA est membre du GIE Laval Mayenne Aménagements.

Le personnel du GIE LMA est le suivant :

- Monsieur Johann SIMON au poste de Secrétaire Général en CDI depuis le 01.06.2016
- Madame Magalie BLIN au poste d'Assistance De Direction en CDI depuis le 01.02.2005,
- Madame Flore BOUSSIE, au poste de Chargé de mission et communication en CDD, le 04/11/2023
- Madame Céline BOUTTARD, au poste de Gestionnaire Marchés en CDI depuis le 01.04.2023,
- Madame Anne-Laure TREVISAN au poste d'Assistante Opérationnelle, en CDI depuis le 01.01.2021,
- Madame Corinne TRIOLET-LANDELLE au poste de Comptable en CDI depuis le 01.02.2001,
- Madame Valérie TOURNERIE au poste d'Assistante administrative et comptable en CDI, 06/11/2023.

La mise à disposition de Madame Fabienne VANNIER (assistante comptable) effectuée via le groupement d'employeur May'Age par contrat à durée déterminée en février 2022 s'est achevée le 22 décembre 2023.

Le montant de la participation de la SPL LMA au groupement pour l'exercice 2023 est de 184 010 € HT.

LOCAUX DE L'ENTREPRISE

Le siège social de la société est situé en Mairie de Laval, au 2, place du 11 novembre à Laval.

Les locaux administratifs de la société sont situés au 17, rue de Franche Comté à Laval (53000), lesquels sont mis à disposition de la société par convention d'occupation en date du 19 mai 2015. Le loyer total pour l'année 2023 est de 3 867 € HT (hors charges).

Dans le cadre d'un projet de création de Maison des Entreprises porté par la Région des Pays de la Loire visant à regrouper les services de la Région situés à Laval, la CCI de la Mayenne, la SEM Régionale Solutions & Co et Laval Économie, la SEM LMA a acquis par vente en l'état futur d'achèvement en date du 30 novembre 2022 un plateau de bureau situé au 22 place de la Gare à Laval (53000).

La livraison des bureaux aménagés est prévue pour le premier semestre de l'exercice 2025.

La SPL LMA déménagera également ses activités au sein de cet ensemble immobilier, et signera à cet effet contrat de location avec la SEM LMA.

DEUXIÈME PARTIE
ÉTAT DES RELATIONS ENTRE LA COLLECTIVITÉ ET LA SPL

APPORTS EN COMPTE-COURANT D'ASSOCIÉ

Par délibérations en date du 15 mai 2023 du conseil municipal de la Ville de Laval et du 5 mai 2023 du conseil d'administration de la SPL Laval Mayenne Aménagements, une convention d'avance en compte-courant d'associé a été conclue, pour un montant de 250.000 €.

Cette avance a été octroyée pour accompagner le financement du nouveau plan stratégique de la SPL LMA, et notamment la future entrée en vigueur de la délégation de service public portant sur la gestion du stationnement payant à Laval (53000).

L'avance en compte-courant est conclue pour une durée de 2 ans, renouvelable une fois. L'avance n'est pas rémunérée.

Il n'y a aucune autre convention d'avance en compte-courant d'associé conclue entre un actionnaire et la SPL LMA.

GARANTIE D'EMPRUNT

Dans le cadre de la réalisation des opérations de construction et d'aménagement confiées à la société, les garanties d'emprunt suivantes ont été accordées :

Date de visualisation	31/12/2023
------------------------------	------------

Référence	Compte partie (nom officiel)	CRD	Montant du contrat	Indexation	Garants	Date de signature
Amenagement FERRE CC 2020	Banque Française de Crédit Coopératif	1 589 165,44 €	2 000 000,00 €	Taux fixe à 0,49%	Laval Agglomération (40,00 %), Laval (40,00 %)	19/06/2020
Amenagement LGV SFGO 2020	Banque Populaire de l'Ouest	589 650,83 €	1 000 000,00 €	Taux fixe à 0,87%	Laval Agglomération (40,00 %), Laval (40,00 %)	24/01/2020
Amenagement LGV CA 2020	Crédit Agricole Anjou Maine	589 650,83 €	1 000 000,00 €	Taux fixe à 0,87%	Laval Agglomération (40,00 %), Laval (40,00 %)	24/01/2020
LES HALLES LSP 2023	La Banque Postale	260 000,00 €	2 500 000,00 €	Taux fixe à 2,21%	Laval (50,00 %)	29/12/2022
DSP CA 2024	Crédit Agricole Anjou Maine	0,00 €	3 500 000,00 €	Taux fixe à 4,16%		14/12/2023
		3 027 473,10	10 000 000,00			

Prêts garantis par Laval :

Référence	Compte partie (nom officiel)	CRD	Quotité garantie	Indexation	Garants	Date de signature
Amenagement FERRE CC 2020	Banque Française de Crédit Coopératif	1 589 165,44 €	635 266,18 €	Taux fixe à 0,49%	Laval Agglomération (40,00 %), Laval (40,00 %)	19/06/2020
Amenagement LGV SFGO 2020	Banque Populaire de l'Ouest	589 650,83 €	235 061,53 €	Taux fixe à 0,87%	Laval Agglomération (40,00 %), Laval (40,00 %)	24/01/2020
Amenagement LGV CA 2020	Crédit Agricole Anjou Maine	589 650,83 €	235 061,53 €	Taux fixe à 0,87%	Laval Agglomération (40,00 %), Laval (40,00 %)	24/01/2020
LES HALLES LSP 2023	La Banque Postale	260 000,00 €	130 000,00 €	Taux fixe à 2,21%	Laval (50,00 %)	29/12/2022
DSP CA 2024	Crédit Agricole Anjou Maine	0,00 €		Taux fixe à 4,16%		14/12/2023

Prêts garantis par Laval Agglomération :

Référence	Compte partie (nom officiel)	CRD	Quotité garantie	Indexation	Garants	Date de signature
Amenagement FERRE CC 2020	Banque Française de Crédit Coopératif	1 589 165,44 €	635 266,18 €	Taux fixe à 0,49%	Laval Agglomération (40,00 %), Laval (40,00 %)	19/06/2020
Amenagement LGV SFGO 2020	Banque Populaire de l'Ouest	589 650,83 €	235 061,53 €	Taux fixe à 0,87%	Laval Agglomération (40,00 %), Laval (40,00 %)	24/01/2020
Amenagement LGV CA 2020	Crédit Agricole Anjou Maine	589 650,83 €	235 061,53 €	Taux fixe à 0,87%	Laval Agglomération (40,00 %), Laval (40,00 %)	24/01/2020
LES HALLES LSP 2023	La Banque Postale	260 000,00 €	0,00 €	Taux fixe à 2,21%	Laval (50,00 %)	29/12/2022
DSP CA 2024	Crédit Agricole Anjou Maine	0,00 €	0,00 €	Taux fixe à 4,16%		14/12/2023

Conformément aux dispositions de l'article L1531-1 du code général des collectivités territoriales, la SPL LMA peut intervenir exclusivement pour le compte de ses actionnaires, sur leur territoire.

Les projets, dont les conventions sont en cours d'exécution à la date du 31 décembre 2023, confiés par les actionnaires publics de la SPL Laval Mayenne Aménagements sont soit :

- Des concessions de travaux ou d'aménagement,
- Des mandats de délégation de maîtrise d'ouvrage,
- Des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Ces opérations font l'objet de comptes-rendus techniques et financiers aux collectivités et groupements actionnaires concernés, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme ou du code de la commande publique.

Les informations détaillées relatives à la mise en œuvre de ces contrats figurent dans ces comptes-rendus.

En détails, la SPL Laval Mayenne Aménagements est titulaire des contrats suivants avec ses actionnaires publics :

- Ville de Laval :
 - Concession d'aménagement conclue le 2 février 2015 avec la Ville de Laval pour la réalisation de la zone d'aménagement concerté Laval Grande Vitesse.
 - Concession d'aménagement conclue le 2 février 2015 avec la Ville de Laval pour la réalisation de la zone d'aménagement concerté du Quartier Ferrié.
 - Concession de travaux conclue le 25 février 2022 avec la Ville de Laval pour la construction et l'exploitation de halles gourmandes sur la place du 11 novembre à Laval.
 - Concession de services valant délégation de service public conclue le 17 novembre 2023 avec la Ville de Laval pour la gestion du stationnement payant à Laval.
 - Convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage en date du 1^{er} octobre 2021 avec la Ville de Laval pour la réalisation des travaux de réaménagement de la place du 11 novembre à Laval.
 - Convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage en date du 17 octobre 2022 avec la Ville de Laval portant sur la conduite des études préalables à la réhabilitation des parkings De Gaulle et Théâtre à Laval.
- Laval Agglomération :
 - Convention de mandat conclue le 24 juillet 2019 avec Laval Agglomération pour la conduite des études préalables à la création de la zone d'aménagement concerté du Parc Grand Ouest

- o Convention de mandat conclue le 10 juin 2022 avec Laval Agglomération pour la conduite des études préalables et le suivi des travaux de réaménagement d'un site industriel à Port-Brillet.

- Département de la Mayenne : sans objet
- Mayenne Communauté : sans objet

AIDE AU TITRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

La SPL LMA n'a bénéficié d'aucune aide au titre du développement économique durant l'exercice 2023.

AUTRES CONCOURS FINANCIERS

La SPL LMA a perçu 442 408 € de la part de la Ville de Laval au titre de sa participation au équipements publics de la ZAC Ferrié.

La SPL LMA a également perçu 830 000 € de la part de la Ville de Laval au titre de la subvention d'équipement de l'opération des Halles.

DIVIDENDES

L'assemblée générale des actionnaires n'a pas souhaité distribuer de dividendes au cours des trois exercices précédents de la société.

TROISIÈME PARTIE
MODIFICATIONS STATUTAIRES ET ÉVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT

Le capital social de la société est de 1 500 000 €, lequel résulte de l'augmentation du capital approuvée par l'assemblée générale du 16 janvier 2015 pour permettre la prise de participation du Département de la Mayenne.

Au décembre 2023, le montant du capital social est toujours de 1 500 000 €. Toutefois, en application du nouveau plan stratégique de la SPL Laval Mayenne Aménagements, les actionnaires de la société ont approuvé, par délibération de leurs assemblées délibérantes, la cession de 10.000 actions du Département de la Mayenne à Mayenne Communauté.

Le conseil d'administration a agréé cette cession lors de sa réunion du 5 mai 2023. Après réalisation des formalités légales correspondantes, les actionnaires ont constaté l'acquisition des 10.000 actions par Mayenne Communauté ainsi que la nouvelle composition du conseil du conseil d'administration en résultant par délibération en date du 16 juin 2023.

Mayenne Communauté dispose d'un siège au sein du conseil d'administration de la société et est représentée à cette fonction par M. Jean-Pierre LE SCORNET.

Par ailleurs, au cours des cinq dernières années, les statuts de la société ont été modifiés à deux reprises, selon les modalités suivantes :

- ❖ Par assemblée générale extraordinaire en date du 30 juin 2017, les actionnaires de la société ont approuvé la modification de la dénomination sociale de la société, la désignation « *Laval SPLA* » ayant été remplacée par la désignation actuelle « *SPL Laval Mayenne Aménagements* ».
- ❖ Par assemblée générale extraordinaire en date du 25 février 2022, les actionnaires de la société ont approuvé la modification de l'article 2 « *Objet* » des statuts de la société.

Cette modification a été réalisée afin de permettre la gestion, par la société, de services publics dans le domaine de l'aménagement, de l'attractivité et de l'animation du territoire, du maintien et du développement des activités économiques, culturelles, sociales, ainsi que des mobilités.

Les statuts modifiés de la société ont également été signés le 25 février 2022.

QUATRIÈME PARTIE
PARTICIPATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Conformément aux dispositions de l'article L1531-1 du code général des collectivités territoriales, la SPL Laval Mayenne Aménagements exerce son activité exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire.

Ainsi, tel que cela ressort de la circulaire du 29 avril 2011 de la Direction Générale des Collectivités Locales relative au régime juridique des sociétés publiques locales et des sociétés publiques locales d'aménagement, une prise de participation serait susceptible de remettre en cause la relation de quasi-régie entre les actionnaires et la société.

Par conséquent, la SPL Laval Mayenne Aménagements ne détient pas de participation au sein d'une autre société commerciale.

CINQUIÈME PARTIE
ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE - CONJONCTURE - ÉTAT DES RISQUES

ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE DE L'EXERCICE 2023

❖ Plan stratégique

Durant l'exercice 2022, la SEM Laval Mayenne Aménagements et la SPL Laval Mayenne Aménagements ont engagé une révision du plan stratégique de la société pour les cinq prochains exercices.

À cet effet, plusieurs actions ont été conduites auprès des actionnaires et partenaires de la société (deux séminaires, des rencontres spécifiques).

Le conseil d'administration a approuvé le plan stratégique de la société par délibération en date du 5 mai 2023.

❖ Développement d'une démarche RSE

Au cours de l'exercice 2023, le groupe Laval Mayenne Aménagements a poursuivi la mise en œuvre de la démarche relative à la responsabilité sociétale des entreprises (RSE).

En particulier, la société a :

- Confié une mission à la société Carbone Consulting pour conduire un bilan carbone des activités à l'échelle du SCOPE 1 ;
- Poursuivi en interne le déploiement de la démarche RSE (programme d'actions, groupe de travail à constituer, etc.).

❖ Activité de la société

Cette activité se mesure à partir des dépenses d'investissement (chiffre d'opérations) enregistrées sur l'exercice sur les opérations de concessions d'aménagement, de mandats, de prestations de services...

Au cours de l'année 2023, la Société a réalisé les missions suivantes :

1. Concessions d'aménagement

> La ZAC LGV

Conduite et gestion de l'opération

- Coordination des opérateurs en lien avec l'équipe de maîtrise d'œuvre
 - Animation et suivi des comités de projets (1 par mois)
 - Coordination avec Meduane, Duval développement, Adim Ouest, NEXITY, AETHICA, OPUS, Paillard Promotion, SECHE et Redman
 - Coordination avec la SNCF et Poste Immo
- Conduite du PEM en lien avec l'équipe de maîtrise d'œuvre
 - Suivi du planning du Pôle d'Echanges Multimodal
 - Animation et suivi des comités techniques
- Suivi de la réalisation des travaux
 - o remise d'ouvrages
 - o travaux escalier
 - o travaux giratoire Nord Pont de Paris, bassin enterré devant l'îlot 2

Suivi financier

- Suivi du CRSD et du protocole PEM
- Suivi des prêts

> La ZAC Ferrié

Acquisitions/gestion

- Échanges avec les services de la DDFIP au sujet du complément de prix
- Acquisition d'un terrain auprès de Meduane (Closerie des Ormeaux)

Conduite et gestion de l'opération

- Suivi de la réalisation des études de maîtrise d'œuvre
- Suivi de la démarche eco-quartier
- Coordination des opérateurs en lien avec l'équipe de maîtrise d'œuvre
 - Coordination avec les concessionnaires
 - Coordination avec les promoteurs
- Suivi de la réalisation des travaux (abords de l'îlot A), démolition bâtiment 73, jardin de cueillette
- Communication du projet et concertation

Suivi financier

- Suivi des participations et versements

Commercialisation

- Echanges avec les promoteurs des lots E1b, C2/C3/C4, E2a...

2. Concession de travaux

Par concession de travaux en date du 25 février 2022, la Ville de Laval a confié à la SPL Laval Mayenne Aménagements une concession de travaux pour la construction de halles gourmandes sur la place du novembre à Laval.

Le contrat est conclu pour une durée de 25 ans

Durant l'exercice 2023, la SPL LMA a poursuivi les actions nécessaires à la conception des ouvrages.

L'autorisation d'urbanisme a également été délivrée par la Ville de Laval pour la construction des Halles.

La société a également finalisé la procédure de passation des marchés de travaux. Le démarrage des travaux a été engagé par ordre de service en date du 2 février 2024.

3. Concession de services valant délégation de service public

Par concession de services valant délégation de service public en date du 17 novembre 2023, la Ville de Laval a confié à la SPL Laval Mayenne Aménagements la gestion du stationnement payant à Laval.

Le périmètre du contrat comprend la gestion et le contrôle de 2.300 à 2.800 places payantes sur voirie, ainsi que la gestion de 10 parcs de stationnement en enclos ou en ouvrage.

Le contrat a pris effet le 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 25 ans.

4. Mandats

- Laval Agglomération – Parc Grand Ouest

La SPL a poursuivi sa mission auprès de Laval Agglomération pour le PGO :

- Montage et dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale, lequel a été remis à l'autorité environnementale compétente au mois de décembre 2023 ;
- préparation et animation des comités techniques et des comités de pilotage ;
- suivi financier (compte-rendu semestriel).

- Laval Agglomération – Aménagement de la Fonderie à Port-Brillet

Par convention en date du 10 juin 2022, Laval Agglomération a confié un mandat à la SPL Laval Mayenne Aménagements portant sur le réaménagement du site industriel de l'ancienne Fonderie Pebeco à Port-Brillet.

La société est ainsi missionnée pour accomplir, au nom et pour le compte de la collectivité les études préalables à la réalisation d'une opération d'aménagement (sélection des intervenants, suivi des études,...) ainsi que la conduite des travaux de dépollution du site, en lien avec les services de l'État.

Durant l'année 2023, la société a mis en œuvre les actions suivantes :

- Réalisation du plan guide et des comités associés. La livraison de la première partie (diagnostic initial) est prévue pour le mois de mai 2023. La seconde partie (diagnostic conforté) est quant à elle prévue pour le mois de juillet 2023 ;
- Réalisation d'actions de concertation liées au plan guide, et notamment des ateliers avec les habitants et usagers volontaires ;
- Poursuite de la réalisation des diagnostics techniques préalables aux travaux de dépollution et de déconstruction, et notamment des diagnostics amiante et plomb avant démolition obligatoires ; ainsi qu'un diagnostic PEMD (ressource et réemploi) ;
- Mise en œuvre des procédures réglementaires obligatoires avant la réalisation des travaux de dépollution et de déconstruction (Dossier Loi sur l'eau, Dossier Dérogation Espèces Protégées) ;
- Réalisation des premiers travaux de dépollution selon les méthodes de traitement retenues dans le plan de conception des travaux.

L'enveloppe prévisionnelle des dépenses affectées est arrêtée à hauteur de 2.100.000,00€ TTC.

La rémunération forfaitaire du mandataire (LMA) est de 77.700,00€ TTC.

- Ville de Laval – Aménagement de la place du 11 novembre

Par convention en date du 1^{er} octobre 2021, la Ville de Laval a confié à la SPL Laval Mayenne Aménagements un mandat d'aménagement pour la réalisation d'études et de travaux pour la transformation de la place du 11 novembre à Laval.

La société est ainsi missionnée pour accomplir, au nom et pour le compte de la collectivité, les études de conception et le suivi des travaux le réaménagement de la place (études de conception, diagnostic, relations avec les concessionnaires, passation des marchés de travaux, suivi des travaux et réception,...).

L'année 2023 a été consacrée à la conduite des missions suivantes :

- Finalisation du plan d'aménagement et des études de conception correspondantes,
- Concertation avec les différents riverains (commerçants, habitants,...) et permanences au sein de la maison des projets,
- Passation des marchés de travaux,

- Engagement des premiers travaux de réaménagement de la place (travaux préparatoires, réseaux,...).

Le calendrier prévoit la livraison des ouvrages durant le 2^{ème} trimestre 2025.

La rémunération de la société pour cette mission est de 240.000 € HT.

- Ville de Laval – Réhabilitation des parkings De Gaulle et Théâtre

Par convention en date du 17 octobre 2022, la Ville de Laval a confié un mandat à la SPL Laval Mayenne Aménagements portant sur la réhabilitation des parkings De Gaulle et Théâtre à Laval.

La société est ainsi missionnée pour accomplir, au nom et pour le compte de la collectivité les études de conception pour la réhabilitation de ces deux ouvrages (sélection des intervenants, suivi des études,...) jusqu'à la passation des marchés de travaux.

La convention prévoit également la réalisation d'une étude pour le déploiement du jalonnement dynamique à Laval.

L'enveloppe globale allouée à l'opération par la Ville de Laval est de 200.000 € HT.

La rémunération de la société pour cette mission est de 45.000 € HT.

Durant l'année 2023, la SPL LMA a poursuivi les diagnostics préalables ainsi que les premières études de conception nécessaires à la stabilisation du projet de réhabilitation des ouvrages.

5. Contrats d'AMO

La SPL n'a pas signé de contrat durant l'exercice 2023.

6. Perspectives

La SPL LMA a engagé des discussions avec ses actionnaires pour la mise en place de nouveaux contrats, notamment pour des projets à conduire en assistance à maîtrise d'ouvrage ou en mandat.

RISQUES FINANCIERS ET JURIDIQUES

- Risques financiers

Les risques financiers de la société sont principalement liés aux difficultés de commercialisation des opérations d'aménagement confiées à la société. En effet, le financement des opérations d'aménagement portant sur la réalisation des zones d'aménagement concerté du Quartier Ferrié et Laval Grande Vitesse reposent, en sus des participations publiques, sur la commercialisation des ilots constructibles aménagés.

Par conséquent, toute difficulté de commercialisation, quelle que soit son origine, est susceptible d'impacter le bilan de ces deux opérations d'aménagement.

Le secteur du logement fait face à une crise dont les effets se répercutent sur les opérations d'aménagement. La SPL doit intégrer des reports d'opération ou des réalisations en plusieurs phases qui ont des impacts directs sur les bilans et prévisionnels.

Pour rappel, les concessions d'aménagement historiques (ZAC LGV et ZAC Ferrié) confiées à la SPL LMA sont conclues au risque de la Ville de Laval.

Les autres opérations sont des mandats confiés par les actionnaires de la SPL LMA. Les opérations sont également financées par les maîtres d'ouvrage.

Par ailleurs, la SPL Laval Mayenne Aménagements supporte le risque financier résultant de la mise en œuvre de la concession de travaux valant délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation de halles gourmandes sur la place du 11 novembre à Laval (53000).

En vertu du traité de concession de travaux pour cet ensemble immobilier, la SPL LMA fera parvenir un compte-rendu financier spécifique durant l'exercice 2024 notamment pour présenter le bilan de l'opération au stade de la passation des marchés de travaux.

- Risques juridiques

Les risques juridiques rencontrés par la SPL LMA sont principalement liés à la conduite des activités :

- Passation et exécution des contrats de la commande publique,
- Sécurité du personnel sur les chantiers,
- Sécurité du public lors de la réalisation des travaux d'aménagement,
- Réalisation des contrôles réglementaires,
- Etc...

Le GIE LMA a ainsi mis en place un service marchés depuis le 1^{er} avril 2021 afin d'assurer le suivi de la passation et de l'exécution des contrats de la commande publique. Toutefois, durant l'exercice 2023, un recours a été engagé par un opérateur économique non retenu à l'issue de la procédure de passation du marché public portant sur le renouvellement des installations de péage et de contrôle d'accès du stationnement payant à Laval (53000).

Le Tribunal judiciaire de Rennes a fait droit à la demande de l'opérateur et a annulé la procédure de passation de ce marché par jugement en date du 24 novembre 2023.

Par ailleurs, la société missionne systématiquement un coordonnateur sécurité et protection de la santé pour la conduite de ses opérations. Bien que facultative pour les opérations d'aménagement, la société a également souhaité missionner un contrôleur technique pour le suivi de la réalisation des espaces publics.

Enfin, la société a également mis en place les dispositifs internes liés à protection de la santé des collaborateurs (document unique d'évaluation des risques professionnels, fourniture des équipements de protection individuelle, sensibilisation sur les risques liés aux nombreux trajets en voiture,...).

Par ailleurs, au titre de la gestion courante de la société, le principal risque identifié concerne le risque « cyber ». En effet, l'activité de la société étant presque totalement dématérialisée, la société est victime, comme les acteurs publics, de tentatives régulières de phishing, etc... Ainsi, l'ensemble des collaborateurs a été sensibilisé à travers l'intervention d'un consultant (société TGS) lors d'une intervention d'une demi-journée.

Une procédure interne spécifique a été mise en place lors de demande modification de RIB (vérification, signature du dirigeant...).

Enfin, FITECO a réalisé début 2023 un audit du système d'information du groupe LMA pour :

- S'assurer que le système d'information a la capacité de faire face aux intrusions extérieures potentielles
- S'assurer que l'organisation du système d'information permet un suivi et une identification en temps réel des intervenants, ainsi qu'une politique de formation adaptée

- S'assurer que le système d'information doit être en mesure d'avoir une continuité en cas d'erreur ou de piratage.
- S'assurer que le système d'information suit l'évolution de la technologie à disposition afin d'éviter une fracture technologique dans le futur

Des actions seront également engagées en 2024 avec le prestataire informatique du groupe LMA afin de poursuivre la sécurisation informatique des différents process.

RISQUES TECHNIQUES

Les risques techniques rencontrés par la SPL LMA sont principalement liés aux opérations d'aménagement. Les actions suivantes sont instaurées :

- Mise en place de contrats avec des bureaux de contrôle,
- Réalisation de sondages géotechniques,
- Réalisation de diagnostics (amiante, plomb...) préalablement à toute déconstruction,
- Etc...

RISQUES CONJONCTURELS

L'activité de la société n'a pas été impactée au cours de l'exercice 2023 par des événements liés à la crise sanitaire résultant la pandémie mondiale issue de la propagation du virus covid-19.

L'année 2023 a été marquée par la poursuite de la hausse très importante des coûts de l'énergie, par la forte inflation et l'augmentation des taux d'intérêts bancaires en raison des différents événements internationaux.

Les secteurs du bâtiment et de l'aménagement doivent également prendre en compte la raréfaction des ressources ainsi que les tensions en matière d'approvisionnement.

Ces crises affectent la société à double titre :

- Impact direct : ces crises ont pour effet d'augmenter les coûts des travaux d'aménagement et de construction,
- Impact indirect : la forte inflation rend également plus complexe la commercialisation des immeubles proposés par les promoteurs, retardant ainsi la cession effective des terrains.

En particulier, l'année 2023 a été particulièrement difficile dans le secteur du logement, le ministère de la Transition écologique ayant constaté une réduction du nombre de permis de construire de 23,7% par rapport à l'exercice 2022. La mise en chantier fait également ressortir une baisse importante par rapport à la période dite « d'avant-covid » (baisse de 24,6%).

Enfin, plus globalement, les secteurs du bâtiment et de l'aménagement doivent intégrer les grandes transformations impulsées par les politiques publiques, notamment en matière de développement durable et de protection de l'environnement. De nombreuses réformes modifient en profondeur ces métiers (zéro artificialisation nette, réglementation thermique 2020, gestion des déchets de chantier,...).

La forte évolution de ces métiers va également impacter les modes de construction et d'aménagement au cours des prochaines années.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Compte tenu de l'évolution de l'environnement socio-économique et des politiques publiques, la SPL LMA a poursuivi en 2023 une actualisation de son plan d'évolution stratégique (PES).

Ce PES intègre particulièrement l'évolution majeure envisagée pour la SPL LMA portant sur la gestion de la délégation de service public du stationnement payant à Laval à compter du 1^{er} janvier 2024.

La société poursuit particulièrement sa structuration afin de pouvoir assurer la gestion de cette activité. Ainsi, un Directeur d'exploitation a été recruté le 1^{er} avril 2023.

SIXIÈME PARTIE
LUTTE CONTRE LES MANQUEMENTS ET LA PROBITÉ

L'article 17 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de l'activité économique prévoit la mise en œuvre de procédures visant à lutter contre la corruption et les manquements à la probité.

Le champ d'application de cet article concerne :

- Les présidents, les directeurs généraux et les gérants d'une société employant au moins cinq cents salariés, ou appartenant à un groupe de sociétés dont la société mère a son siège social en France et dont l'effectif comprend au moins cinq cents salariés, et dont le chiffre d'affaires ou le chiffre d'affaires consolidé est supérieur à 100 millions d'euros ;
- Aux présidents et directeurs généraux d'établissements publics à caractère industriel et commercial employant au moins cinq cents salariés, ou appartenant à un groupe public dont l'effectif comprend au moins cinq cents salariés, et dont le chiffre d'affaires ou le chiffre d'affaires consolidé est supérieur à 100 millions d'euros ;
- Aux membres du directoire des sociétés anonymes régies par l'article L. 225-57 du code de commerce et employant au moins cinq cents salariés, ou appartenant à un groupe de sociétés dont l'effectif comprend au moins cinq cents salariés, et dont le chiffre d'affaires ou le chiffre d'affaires consolidé est supérieur à 100 millions d'euros

Au regard des effectifs et du chiffre d'affaires de la SPL Laval Mayenne Aménagements, celle-ci n'est pas soumise aux obligations prévues par l'article 17 précité.

Pour autant, la SPL Laval Mayenne Aménagements a déployé des procédures visant à lutter contre la corruption et les manquements à la probité :

- Contrôle des comptes par un expert-comptable et un commissaire aux comptes, tous deux indépendants,
- Intervention du GIE Laval Mayenne Aménagements pour le suivi de l'activité financière et comptable (enregistrement des factures, passation des marchés publics...),
- Mise en place d'un guide des achats internes pour la passation des marchés publics et mise en œuvre des procédures de passation des marchés publics conformément aux dispositions du code de la commande (vérification de la situation des soumissionnaires, etc...).

Enfin, au titre de l'exercice 2024, le groupe LMA a engagé des actions afin de formaliser sa politique interne de lutte contre les atteintes à la probité (cartographie des risques, etc.). Les sociétés font ainsi partie d'un groupe de travail engagé par le réseau SCET afin de déployer des outils adaptés à chaque typologie de structure (taille, activité, ...).

Pour l'application du point 3° de l'article 3 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de l'activité économique, il est précisé que la SPL Laval Mayenne Aménagements n'a fait l'objet d'aucun contrôle de la part de l'Agence française anticorruption ayant entraîné l'établissement de recommandations en vue du déploiement ou du renforcement des procédures existantes.

SEPTIÈME PARTIE
CONTRÔLES EXTERNES

La SPL LMA n'a fait l'objet d'aucun contrôle externe direct durant l'exercice 2023.

HUITIÈME PARTIE CONTRÔLE ANALOGUE

En application des stipulations de l'article 27 des statuts de la SPL Laval Mayenne Aménagements, les actionnaires représentés au conseil d'administration doivent exercer un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services.

Ce contrôle doit porter sur les décisions importantes et sur les orientations stratégiques de la société.

Le contrôle analogue de la société est traduit à 3 niveaux :

- Orientations stratégiques et décisions importantes,
- Suivi de la vie sociale,
- Suivi de l'activité opérationnelle.

Par délibération en date du 4 novembre 2013, le conseil d'administration a adopté un règlement intérieur ayant notamment pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre du contrôle analogue sur l'activité de la société.

En vertu de ces éléments, le contrôle analogue exercé par les représentants du conseil d'administration sur la société comprend :

1. La réunion d'un comité d'engagement. Composé de 3 membres désignés par le conseil d'administration, le comité d'engagement a pour objet d'analyser les orientations stratégiques et le suivi de la société, examiner les projets d'actions et d'opérations confiées à la société et de formuler des avis consultatifs au conseil d'administration.

Le comité d'engagement de la société s'est réuni à une reprise durant l'exercice 2023 :

- 8 juin 2023 : présentation du projet de contrat de délégation de service public pour la gestion du stationnement payant à Laval (53000)
2. Pour chaque opération confiée à la société, la constitution d'un comité de projet composé d'un représentant de la collectivité ou du groupement ayant confié l'opération, de techniciens, des collaborateurs de la société ainsi que toute personne intéressée par l'opération (maître d'œuvre, bureau d'études, services de l'État,...).

Le comité de projet doit se réunir aussi souvent que l'intérêt du projet le justifie.

Formellement, il est institué un comité de projet pour chaque opération confiée à la société, lequel est décomposé comme suit :

- Un comité de pilotage, lequel comprend l'ensemble des membres du comité de projet,
- Un comité technique, lequel comprend des techniciens de la collectivité et les collaborateurs de la SPL LMA, ainsi que toute personne intéressée par l'opération (maître d'œuvre, bureau d'études, services de l'État,...).

Le comité technique a pour objet d'assurer le suivi technique régulier de l'opération ainsi que de préparer les réunions du comité de pilotage.

Les réunions des comités font l'objet de comptes-rendus diffusés aux participants.

3. La réunion de la commission d'appel d'offres de la société pour la passation des marchés publics dont les montants sont supérieurs à 40.000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et à 500.000 € HT pour les marchés de travaux,

La commission d'appel d'offres a été consultée deux fois durant l'année 2022 :

- Réunion du 25 août 2023 portant sur l'analyse du marché public relatif au renouvellement des installations de péage et de contrôle d'accès du stationnement payant à Laval (53000),
 - Réunion du 30 octobre 2023 dans le cadre de la passation des marchés publics suivants :
 - Marché public pour la fourniture et l'installation d'un système de vidéosurveillance des parcs de stationnement payant à Laval (53000),
 - Marché public pour la fourniture et la mise en œuvre d'un système de gestion centralisée des parcs de stationnement payant à Laval.
 - Réunion du 30 octobre 2023 portant sur la fourniture et l'installation d'un système de vidéosurveillance des parcs de stationnement payant à Laval (53000).
 - Réunion du 10 novembre 2023 dans le cadre de la passation des marchés publics suivants :
 - Marché public portant sur la signalétique et le jalonnement dynamique des parcs de stationnement payant à Laval (53000),
 - Marché public relatif aux prestations de nettoyage des parcs de stationnement à Laval.
 - Réunion du 15 novembre 2023 dans le cadre de la passation des marchés publics de travaux pour la construction des Halles de Laval sur la place du 11 novembre à Laval (53000).
4. Par ailleurs, un point mensuel portant sur l'activité de la SPL est organisé, chaque mois, depuis septembre 2023 en présence de M. Bercault, M. Bertier, la DGA Développement économique et urbain.

NEUVIÈME PARTIE
GOUVERNANCE

RÉUNIONS DES INSTANCES

Durant l'exercice 2023, le conseil d'administration de la SPL Laval Mayenne Aménagements s'est réuni à cinq reprises, aux dates suivantes :

- 9 février 2023,
- 5 mai 2023,
- 16 juin 2023,
- 11 septembre 2023,
- 15 décembre 2023.

Une assemblée générale a été organisée le 29 juin 2023. Il s'agit d'une assemblée générale ordinaire visant à clôturer les comptes de la société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Par ailleurs, il est précisé que la société ne comprend pas, au regard de la composition actuelle de son actionariat, d'une assemblée spéciale des actionnaires minoritaires prévue par l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales.

ÉTAT DE LA PARTICIPATION DES REPRÉSENTANTS DES ACTIONNAIRES ET SYNTHÈSE DES VOTES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les taux de participation décrits ci-dessous sont calculés à partir des présences constatées durant les cinq réunions du conseil d'administration de l'exercice 2023.

- Ville de Laval

Représentants de la Ville de Laval	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Bruno BERTIER - Président du conseil	100%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Monsieur Antoine CAPLAN (réunions des 9 février et 5 mai)	50%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Monsieur Patrice MORIN	40%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Madame Geneviève PHAM-SIGMANN (réunions des 16 juin, 11 septembre et 15 décembre).	100%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Monsieur Georges POIRIER	80%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Monsieur Henri RENIE	0%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté

- Laval Agglomération

Représentants de Laval Agglomération	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Geoffrey BEGON	80%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Madame Nicole BOUILLON	80%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté

Monsieur François BERROU	100%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Madame Christine DUBOIS	80%	Sans objet
Madame Isabelle FOUGERAY	80%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté

- Département de la Mayenne

Représentant du Département de la Mayenne	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Joël BALANDRAUD	40%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Madame Magali D'ARGENTRÉ	80%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Monsieur Louis MICHEL (réunions des 9 février et 5 mai)	100%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Monsieur Vincent SAULNIER	0%	Sans objet
Monsieur Antoine VALPREMIT	60%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté

- Mayenne Communauté

Représentant de Mayenne Communauté	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET (réunions des 16 juin, 11 septembre et 15 décembre).	66,67%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté

ÉTAT DE LA PARTICIPATION DES REPRÉSENTANTS DES ACTIONNAIRES ET SYNTHÈSE DES VOTES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les taux de participation décrits ci-dessous sont calculés à partir des présences constatées durant l'unique réunion de l'assemblée générale de la société de l'exercice 2023.

Représentant du Département de la Mayenne	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Vincent SAULNIER	0%	Sans objet
Représentant de la Ville de Laval	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Florian BERCAULT	0%	Sans objet
Représentant de Laval Agglomération	Taux de participation	Synthèse des votes
Madame Christine DUBOIS	100%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Représentant de Mayenne Communauté	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET	Vote par correspondance	Sans objet

DIXIÈME PARTIE
RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES ACCORDÉS AUX MANDATAIRES

- Représentants des actionnaires publics au sein du conseil d'administration

Le mandat des représentants permanents des actionnaires au sein du conseil d'administration de la société n'est pas rémunéré.

Il n'est pas versé de jetons de présence aux administrateurs participants aux réunions du conseil d'administration.

Le cas échéant, la société dispose de la faculté de rembourser, sur présentation de justificatifs, les frais exposés par les représentants des collectivités et groupements actionnaires pour l'exercice de leur mandat au sein de la société.

Il n'a été procédé à aucun remboursement durant l'exercice 2023.

- Mandataires sociaux

Les fonctions de Président et de Directeur Général étant dissociées, la fonction de Directeur Général est assurée par M. Jean-Marc BESNIER depuis le 15 mai 2019.

La rémunération du Directeur Général a été fixée par délibération du conseil d'administration en date du 15 mai 2019 et du 2 novembre 2021.

En application des avis de la commission d'accès aux documents administratifs (CADA) relative à la communication des informations relatives à la rémunération des agents publics, ainsi que celles relatives à la protection du secret industriel et commercial, la rémunération des collaborateurs de l'équipe de la SPL Laval Mayenne Aménagements, et notamment du Directeur Général, relèvent de la stratégie générale du conseil d'administration en matière de développement commercial.

Par conséquent, la rémunération du Directeur Général n'est pas détaillée au sein du présent rapport.

ONZIÈME PARTIE
SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ - COMPTES ANNUELS - RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

- Situation financière et comptes annuels

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été soumis au conseil d'administration de la société conformément à la réglementation en vigueur le 3 mai 2024.

La plaquette des comptes de l'exercice 2023 figure en annexe du présent rapport ainsi que le bilan imagé produit par SYNA.

Fin 2023, l'encours du capital restant dû s'élève à 5.845.292 €.

La trésorerie de la SPL LMA au 31/12/2023 est de 424 K€.

- Répartition du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la SPL LMA s'élève à 2 575 019 € dont 103 K€ d'honoraires de mandats.

Fait à Laval, le 3 mai 2024.

Florian Bercault : *Nous continuons avec le rapport de la DSP concernant le crématorium. Bernard Bourgeois.*

- **CC115 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) CRÉMATORIUM - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2023 DU DÉLÉGATAIRE SOCIÉTÉ OGF**

Rapporteur : Bernard Bourgeois

I - Présentation de la décision

Le contrat de délégation de service public, conclu le 7 septembre 2017 pour une durée de 26 ans, entre Laval Agglomération et la société OGF, définit les conditions de construction et d'exploitation du crématorium situé sur le site des Faluères à Laval.

La construction du crématorium s'est achevée le 15 décembre 2020 et sa mise en service a eu lieu le 15 février 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, l'exploitant doit produire chaque année, un rapport d'activité comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le même article édicte que dès sa communication, il doit être mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Par ailleurs, l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales précise que la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) examine chaque année les rapports d'activité des DSP.

II – Présentation du service délégué en 2023

La société OGF fait état d'éléments de synthèse joint en annexe du rapport d'activité (cf. présentation).

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Bernard Bourgeois : *Le contrat de délégation de DSP conclu en 2017 pour une durée de vingt-six ans entre l'agglomération et la société OGF définit les conditions de construction et d'exploitation du site. La construction du crématorium s'est achevée en décembre 2020 et la mise en service était début 2021. Dans ce cadre, l'exploitant doit produire chaque année un rapport d'activité qui comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service.*

Je ne vais pas vous reprendre tous les éléments, vous les avez certainement lus.2 Donc quelques chiffres clés. Un point qui intéresse toujours les personnes c'est le coût d'une crémation. Sans reprendre tout en détail, une crémation adulte, qui est le plus courant, coûte aujourd'hui 837 €. Il y a eu une augmentation, mais dans le cadre prévu. Le nombre de crémations continue à évoluer, puisque la première année, il y en a eu 505, la deuxième, en 2022, 644 et 725 en 2023. Sur l'autre crématorium du département, à Mayenne, les chiffres ont dans un premier temps eu tendance à baisser, mais se stabilisent maintenant.

En ce qui concerne l'origine des défunts, on s'aperçoit qu'ils viennent essentiellement de la Mayenne à 87,5 %. Cela signifie qu'à contrario, 12,5 % des personnes viennent d'autres départements. La Mayenne est donc considérée comme un territoire attractif. Même si on ne s'y attendait pas. Ce sont essentiellement des Lavallois qui profitent de ce service, même si un certain nombre de communes sont directement impactées. C'est très souvent lié également aux opérateurs funéraires qui envoient les familles vers tel ou tel site, bien sûr à Laval, mais ce peut être aussi à Mayenne, ou vers des crématoriums d'autres départements. En ce qui concerne les enquêtes de satisfaction, il y a satisfaction. Je précise, mais vous le saviez peut-être mais je préfère comme même le dire, cette enquête de satisfaction a été faite auprès des familles. Il n'y a pas eu de plainte autrement des utilisateurs.

En ce qui concerne les chiffres d'affaires, deux chiffres importants concernent les coûts. Le coût du gaz en 2023 s'élevait à 42 000 €, l'électricité à 28 000 €. Cela marque la dépendance à ces sources d'énergie. Dans les éléments particuliers, le jardin du souvenir a été mis en place avec un support permettant d'accueillir les plaques des personnes dont les cendres ont été dispersées. Voilà Monsieur le Président.

Florian Bercault : *Merci pour ces éléments. Je vous propose donc de voter pour adopter ce rapport.*

N° 115/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) CRÉMATORIUM – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2023 DU DÉLÉGATAIRE SOCIÉTÉ OGF

Rapporteur : Bernard Bourgeais

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'article 237 de la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, décentralisation, déconcentration,

Vu le décret 2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L2121-29, L5211-1, L1411-1 et suivants,

Vu la délibération n° 59/2017 du conseil communautaire du 19 juin 2017 approuvant le choix du délégataire de service public du crématorium,

Considérant qu'en vertu de l'article L1411-3 du CGCT, il appartient au délégataire d'un service public de transmettre au délégant un rapport détaillé concernant l'année écoulée,

Considérant le rapport d'activité 2023 transmis par la société OGF,

Considérant l'examen du rapport par la commission consultative des services publics locaux le 6 septembre 2024,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil communautaire prend acte du rapport d'activité 2023 remis par OGF, dans le cadre de la délégation de service public crématorium de Laval.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



Rapport d'activité

2023

Sommaire

1. PRESENTATION GENERALE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	4
1.1. Objet de la délégation	4
1.2. Nature de la délégation	4
1.3. Périmètre de la délégation.....	4
1.3.1. Autorité délégante	4
1.3.2. Délégué.....	4
1.3.3. Organigramme nominatif des dirigeants	4
1.4. Chiffres clés du service délégué	4
1.5. Actionariat de l'entreprise	5
1.6. Historique des avenants	5
2. L'OFFRE DE SERVICE	6
2.1. Description des activités	6
2.1.1. Les services fournis	6
2.1.2. Les installations	7
2.1.3. Les horaires d'ouverture	9
2.2. Tarification appliquée	9
2.2.1. Les tarifs des prestations du crématorium	9
2.2.2. La révision des tarifs	13
2.3. Les moyens en personnel	14
2.3.1. Organigramme 2023	14
2.3.2. Protection du travailleur Isolé (PTI)	15
2.4. Opérateurs funéraires et fournisseurs	16
2.4.1. Les opérateurs funéraires	16
2.4.2. Les fournisseurs :	16
3. LA PERFORMANCE DE L'ACTIVITE	17
3.1. Données statistiques	17
3.1.1. Données statistiques nationales	17
3.2. Indicateurs clés avec analyse des variations	19
3.2.1. Répartition par types de crémation	19
3.2.2. Evolution du nombre annuel de crémations (hors pièces anatomiques)	20
3.2.3. Evolution mensuelle du nombre de crémations (hors pièces anatomiques)	21
3.2.4. Répartition des crémations selon le sexe (Crémations adulte & crémations de personnes dépourvues de ressource)	22
3.2.5. Destination des cendres (hors pièces anatomiques et crémations après inhumation)	22
3.2.6. Origine géographique des défunts (Crémations adulte, crémations de personnes dépourvues de ressource et crémations enfant jusqu'à 13 ans)	23
3.2.7. Répartition des défunts par tranche d'âge (Crémations adulte, crémations de personnes dépourvues de ressource et crémations enfant jusqu'à 13 ans)	25
3.2.8. Opérateurs funéraires (hors pièces anatomiques)	26
3.3. Bilan marketing et des actions de communication & partenariats	26
3.3.1. Comité d'éthique	26
3.3.2. Journée Temps de Mémoire	27
3.3.3. Les journées portes ouvertes ou invitations aux opérateurs funéraires	28
3.3.4. Les cérémonies personnalisées	28
3.3.5. Registre d'appréciation du service	28
3.3.6. Les enquêtes de satisfaction des familles	28
3.3.7. Registre d'appréciation du service	32
3.3.8. Communication	32
3.3.9. La visibilité WEB	32
3.3.10. La Certification de services Qualicert®	33
3.3.11. Qualité de services à destination des familles et des opérateurs funéraires	34
3.4. Perspectives d'évolution	34

3.4.1. Projet 2024	34
3.4.2. Perspectives d'évolution	34
4. LE RAPPORT TECHNIQUE	35
4.1. Bilan travaux/maintenance	35
4.1.1. L'équipement de crémation	35
4.1.2. Maintenance des équipements	35
4.2. Normes et contrôles réglementaires	36
4.2.1. Conformité des installations du crématorium	36
4.3. Interventions, faits marquants	38
4.3.1. Élimination des déchets métalliques	38
5. LE RAPPORT FINANCIER	41
5.1. Flux financiers entre le délégataire et la ville ou l'agglomération	41
5.2. Bilan et compte de résultat avec explications des évolutions et écarts avec le CEP	41
5.2.1. Les règles comptables	41
5.2.2. Compte de résultat	42
5.3. Comptabilité analytique	44
5.4. Investissements (suivi du programme contractuel et méthode de calcul des amortissements)	52
5.5. État du compte GER (dépenses d'entretien et renouvellement réalisées)	53
5.5.1. Gros entretien, réparation, renouvellement	53
5.6. liste des engagements financiers	53
5.6.1. Programme contractuel d'investissements	53
5.6.2. Les engagements à incidences financières nécessaires à la continuité	53
5.6.3. Les engagements à incidences financières en matière de personnels	54
5.7. État des biens et immobilisations	54
5.7.1. État de variation de patrimoine	54
5.7.2. Inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et des biens de reprise	54
ANNEXES	55
ANNEXE 1 : LA CERTIFICATION DE SERVICES QUALICERT®	55
ANNEXE 2 : L'ATTESTATION DE CONFORMITE	56
ANNEXE 3 : DETAIL DES IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS	57
ANNEXE 4 : INVENTAIRE DES BIENS DE RETOUR ET BIENS DE REPRISE	59
ANNEXE 5 : PLAQUETTE DES COMPTES CERTIFIEES PAR L'EXPERT-COMPTABLE, LIASSE FISCALE ET RAPPORT CAC	64

1. PRESENTATION GENERALE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

1.1. OBJET DE LA DELEGATION

La délégation porte sur l'exploitation, du crématorium de LAVAL, situé 39, rue d'Amsterdam, 53000 LAVAL.

1.2. NATURE DE LA DELEGATION

Contrat de délégation de service public par voie d'affermage pour la gestion du crématorium de Laval.

1.3. PERIMETRE DE LA DELEGATION

1.3.1. Autorité délégante

Laval Agglomération.

1.3.2. Déléataire

SOCIETE DE GESTION DU CREMATORIUM DE LAVAL AGGLOMERATION

Société par actions simplifiée au capital de 37.000 €

RCS Paris 825 306 244 00021

Siège social : 31, rue de Cambrai – 75019 Paris

Habilitation n°21-53-0070

Actionariat unique : 100% des actions détenus par OGF

1.3.3. Organigramme nominatif des dirigeants

Président : M. Alain COTTET

Directeur de secteur opérationnel : M. Mathieu PACAUD

1.4. CHIFFRES CLES DU SERVICE DELEGUE

Le contrat de concession a été conclu pour une durée de 26 ans à compter du 8 septembre 2017, soit jusqu'au 7 septembre 2043.

1.5. ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE

La société de gestion du crématorium de Laval Agglomération est détenue à 100% par OGF.

1.6. HISTORIQUE DES AVENANTS

Le contrat a été complété par trois avenants :

- Avenant N°1 : signé le 03 mai 2022, il porte sur l'élargissement des horaires d'ouverture du crématorium jusqu'au samedi matin.
- Avenant N°2 : signé le 06 février 2024, il porte sur l'ajout d'une prestation et la modification de la formule de révision tarifaire.
- Avenant n°3 : signé le 11 avril 2024, il porte sur l'augmentation des tarifs 2024 limitée à 10 %.

2. L'OFFRE DE SERVICE

2.1. DESCRIPTION DES ACTIVITES

2.1.1. Les services fournis

Conformément au contrat de délégation, le délégataire assure les missions principales suivantes :

- la réception des cercueils ;
- l'accueil des familles et les opérateurs funéraires ;
- l'organisation des cérémonies à la demande exclusive du mandataire des familles ;
- la vérification du dossier administratif et les contrôles techniques avant l'introduction du cercueil dans le four ;
- la crémation des cercueils, des pièces anatomiques et des corps exhumés ;
- la pulvérisation des cendres ;
- le recueil des cendres dans une urne qui sera remise à la famille ;
- le dépôt par les familles des urnes funéraires à titre provisoire dans un local spécialement aménagé et affecté à cet usage, conformément à la réglementation ;
- la location des salles de cérémonies civiles non suivies de crémation ;
- le respect de l'application du règlement intérieur.

En cas de dispersion des cendres au Jardin du Souvenir, le Délégué met gratuitement à la disposition de la famille un dispersoir. La fourniture d'une urne funéraire par la famille n'est alors pas nécessaire.

Le Délégué s'engage à respecter les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales pour tout ce qui concerne la réglementation relative aux opérations de crémation.

2.1.2. Les installations

2.1.2.1. Les locaux

LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC



Un hall d'accueil,

Une salle de convivialité,



Une salle de cérémonie de 73 m² + une alcôve de 19m² (avec extension possible de 35m² et de 45m² pour les grandes cérémonies).

Une salle de visualisation de l'introduction du cercueil
dans le four,



Une salle de
remise de
l'urne
cinéraire.



DES LOCAUX TECHNIQUES A USAGE EXCLUSIF DU PERSONNEL DU CRÉMATORIUM

- Une salle d'introduction du cercueil équipée d'un four et d'un pulvérisateur de calcius,
- Une salle des fours,
- Un local archives,
- Un local officiant,
- Un local poubelle et un local ménage,
- Un bureau et un local détente pour le personnel,
- Un local vestiaire pour hommes et pour femmes,
- Un local de dépôt provisoire des urnes cinéraires,
- Un local réserve,
- Un bureau administratif.

A ces locaux s'ajoutent les couloirs de circulation et les sanitaires obligatoires.

2.1.2.2. Développement durable

La chaleur fatale du crématorium est récupérée afin de chauffer l'eau du site.

2.1.3. Les horaires d'ouverture

Le crématorium est ouvert au public de 9h à 18h.

Les horaires de crémation sont les suivants :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30

Horaire d'accueil des familles	Heure de crémation
La veille à 17h00 sauf le lundi matin	8h30
10h00	10h30
12h00	12h30
14h00	14h30
16h00	16h30
17h00	Crémation le lendemain 8h30

Le samedi de 8h00 à 13h00

Horaire d'accueil des familles	Heure de crémation
Cérémonie la veille	8h
9h30	10h
11h30	12h

Dans le cas exceptionnel de très forte mortalité, ces horaires peuvent être élargis après autorisation spécifique du Président de la Communauté d'Agglomération de Laval.

2.2. TARIFICATION APPLIQUEE

2.2.1. Les tarifs des prestations du crématorium

Les tarifs sont proposés à l'arrondi pour les familles et opérateurs funéraires.

Les tarifs pratiqués en 2023 ont été ceux du 1^{er} janvier 2022

Prestations	Tarifs au 1er janvier		
	2022		
	Prix H.T.	T.V.A. 20.00%	Prix T.T.C. arrondis
I- PRESTATIONS DE BASE CREMATORIUM			
1 - Crémation adulte			
Démarches et formalités de crémation			
Crémation	634.17 €	126.83 €	761.00 €
Remise de l'urne à la famille			
Utilisation salle cérémonie < 30mn			
2 - Crémation adulte sans cérémonie			
Démarches et formalités de crémation			
Crémation	554.17 €	110.83 €	665.00 €
Remise de l'urne à la famille			
3 - Crémation enfant jusqu'à 13 ans			
Démarches et formalités de crémation			
Crémation	317.50 €	63.50 €	381.00 €
Remise de l'urne à la famille			
Utilisation salle cérémonie < 30mn			
4 - Crémation personnes dépourvues de ressource		Gratuit	
5 - Crémation après inhumation inférieure à 5 ans			
Démarches et formalités de crémation			
Crémation	634.17 €	126.83 €	761.00 €
Remise de l'urne à la famille			
Utilisation salle cérémonie < 30mn			
6 - Crémation après inhumation supérieure à 5 ans			
Démarches et formalités de crémation			
Crémation	317.50 €	63.50 €	381.00 €
Remise de l'urne à la famille			
Utilisation salle cérémonie < 30mn			
II - PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES			
1 - Utilisation de la salle cérémonie >30 mn	80.00 €	16.00 €	96.00 €
2- Cérémonie de recueillement personnalisée	106.67 €	21.33 €	128.00 €
3- Utilisation de la salle de convivialité	80.00 €	16.00 €	96.00 €
4- Location salle pour obsèques sans crémation			
Location < 45 mn	80.00 €	16.00 €	96.00 €
Location < 90 mn	106.67 €	21.33 €	128.00 €
Location < 120 mn	160.00 €	32.00 €	192.00 €
5 - Crémation de pièces anatomiques			
Container <60 kg et 200L	634.17 €	126.83 €	761.00 €
Container <30 kg et 100 L	317.24 €	63.76 €	381.00 €
6- Prestation de restauration : café, thé, brioche pour 20 personnes	170.83 €	34.17 €	205.00 €
7- Autres prestations de restauration : Service traiteur (organisation / nettoyage)			
8- Conservation temporaire de l'urne au crématorium par mois (gratuit les 2 premiers mois)	21.67 €	4.33 €	26.00 €
9- Dispersion des cendres dans le site cinéraire du cimetière	106.67 €	21.33 €	128.00 €

Tarif du 1^{er} février 2023

Prestations	Tarifs au 1 ^{er} février 2023		
	Tarifs H.T.	T.V.A. 20.00%	Tarifs T.T.C. arrondis
I- PRESTATIONS DE BASE CREMATORIUM			
1 - Crémation adulte			
Démarches et formalités de crémation			
Crémation	665.83 €	133.17 €	799.00 €
Remise de l'urne à la famille			
Utilisation salle cérémonie < 30mn			
2 - Crémation adulte sans cérémonie			
Démarches et formalités de crémation			
Crémation	581.67 €	116.33 €	698.00 €
Remise de l'urne à la famille			
3 - Crémation enfant jusqu'à 13 ans			
Démarches et formalités de crémation			
Crémation	333.33 €	66.67 €	400.00 €
Remise de l'urne à la famille			
Utilisation salle cérémonie < 30mn			
4 - Crémation personnes dépourvues de ressource		Gratuit	
5 - Crémation après inhumation inférieure à 5 ans			
Démarches et formalités de crémation			
Crémation	665.83 €	133.17 €	799.00 €
Remise de l'urne à la famille			
Utilisation salle cérémonie < 30mn			
6 - Crémation après inhumation supérieure à 5 ans			
Démarches et formalités de crémation			
Crémation	333.33 €	66.67 €	400.00 €
Remise de l'urne à la famille			
Utilisation salle cérémonie < 30mn			
II - PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES			
1 - Utilisation de la salle cérémonie >30 mn	84.17 €	16.83 €	101.00 €
2- Cérémonie de recueillement personnalisée	111.67 €	22.33 €	134.00 €
3- Utilisation de la salle de convivialité	84.17 €	16.83 €	101.00 €
4- Location salle pour obsèques sans crémation			
Location < 45 mn	84.17 €	16.83 €	101.00 €
Location < 90 mn	111.67 €	22.33 €	134.00 €
Location < 120 mn	168.33 €	33.67 €	202.00 €
5 - Crémation de pièces anatomiques			
Container <60 kg et 200L	665.83 €	133.17 €	799.00 €
Container <30 kg et 100 L	333.33 €	66.67 €	400.00 €
6- Prestation de restauration : café, thé, brioche pour 20 personnes	179.17 €	35.83 €	215.00 €
7- Autres prestations de restauration : Service traiteur (organisation / nettoyage)		Sur devis	
8- Conservation temporaire de l'urne au crématorium par mois (gratuit les 2 premiers mois)	22.50 €	4.50 €	27.00 €
9- Dispersion des cendres dans le site cinéraire du cimetière	111.67 €	22.33 €	134.00 €

Tarif du 10 avril 2023

Prestations	Tarifs au 10 Avril 2023		
	Tarifs H.T.	T.V.A. 20.00%	Tarifs T.T.C. arrondis
I- PRESTATIONS DE BASE CREMATORIUM			
1 - Crémation adulte			
Démarches et formalités de crémation	697.50 €	139.50 €	837.00 €
Crémation			
Remise de l'urne à la famille			
Utilisation salle cérémonie < 30mn			
2 - Crémation adulte sans cérémonie			
Démarches et formalités de crémation	610.00 €	122.00 €	732.00 €
Crémation			
Remise de l'urne à la famille			
3 - Crémation enfant jusqu'à 13 ans			
Démarches et formalités de crémation	349.17 €	69.83 €	419.00 €
Crémation			
Remise de l'urne à la famille			
Utilisation salle cérémonie < 30mn			
4 - Crémation personnes dépourvues de ressource			
		Gratuit	
5 - Crémation après inhumation inférieure à 5 ans			
Démarches et formalités de crémation	697.50 €	139.50 €	837.00 €
Crémation			
Remise de l'urne à la famille			
Utilisation salle cérémonie < 30mn			
6 - Crémation après inhumation supérieure à 5 ans			
Démarches et formalités de crémation	349.17 €	69.83 €	419.00 €
Crémation			
Remise de l'urne à la famille			
Utilisation salle cérémonie < 30mn			
II - PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES			
1 - Utilisation de la salle cérémonie >30 mn	88.33 €	17.67 €	106.00 €
2- Cérémonie de recueillement personnalisée	117.50 €	23.50 €	141.00 €
3- Utilisation de la salle de convivialité	88.33 €	17.67 €	106.00 €
4- Location salle pour obsèques sans crémation			
Location < 45 mn	88.33 €	17.67 €	106.00 €
Location < 90 mn	117.50 €	23.50 €	141.00 €
Location < 120 mn	175.83 €	35.17 €	211.00 €
5 - Crémation de pièces anatomiques			
Container <60 kg et 200L	697.50 €	139.50 €	837.00 €
Container <30 kg et 100 L	349.17 €	69.83 €	419.00 €
6- Prestation de restauration : café, thé, brioche pour 20 personnes	188.33 €	37.67 €	226.00 €
7- Autres prestations de restauration : Service traiteur (organisation / nettoyage)	Sur devis		
8- Conservation temporaire de l'urne au crématorium par mois (gratuit les 2 premiers mois)	24.17 €	4.83 €	29.00 €
9- Dispersion des cendres dans le site cinéraire du cimetière	117.50 €	23.50 €	141.00 €
10 - Fourniture et mise en place d'une plaque du souvenir sur le site de dispersion pour une durée	165.83 €	33.17 €	199.00 €
11 - Fourniture et mise en place d'une plaque du souvenir sur le site de dispersion pour une durée	331.67 €	66.33 €	398.00 €

2.2.2. La révision des tarifs

Formule de calcul

Soit la formule de révision du crématorium :

T		S		E		FSD1		
-----	=	0.15	+ 0.33	---	+ 0.12	---	+ 0.4	---
To		S ₀		E ₀		FSD1 ₀		

Avec,

T / To Coefficient de variation des tarifs.

S Indice des salaires mensuels de base - Activités scientifiques et techniques - Services administratifs et de soutien (NAF rév. 2, niveau A17 MN), série n° 156 74 41.

S₀ Indice des salaires mensuels de base - Activités scientifiques et techniques - Services administratifs et de soutien (NAF rév. 2, niveau A17 MN), série n° 156 74 41.

Valeur de l'indice connu à l'origine :

114,00

E Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - MIG NRG - Énergie (B05, B06, C19, D35, E36) ", série n° 165 21 43.

E₀ Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - MIG NRG - Énergie (B05, B06, C19, D35, E36) ", série n° 165 21 43.

Valeur de l'indice connu à l'origine :

118,00

FSD1 Frais et services divers - modèle de référence n°1, série publiée par Le Moniteur.

FSD10 Frais et services divers - modèle de référence n°1, série publiée par Le Moniteur.

Valeur de l'indice connu à l'origine :

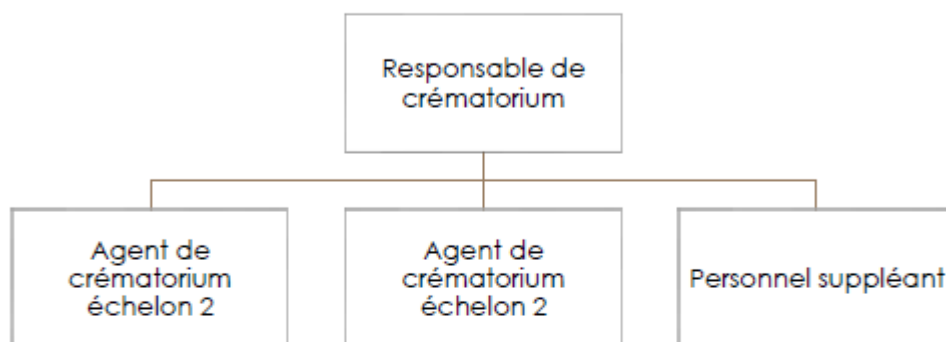
122,00

En raison de la forte hausse des indices, les parties ont convenu de limiter la révision tarifaire 2023 à une hausse de 15 % en 2 temps par dérogation à la procédure de révision contractuelle :

- + 5% au 1^{er} février 2023 ;
- puis +10% au 10 avril 2023.

2.3. LES MOYENS EN PERSONNEL

2.3.1. Organigramme 2023



Le personnel concoure à la tenue quotidienne du site par :

- l'accueil des familles,
- la réalisation de cérémonies de recueillement,
- l'accueil des entreprises de Pompes Funèbres mandatées par les familles,
- la tenue des registres de crémations et contrôles administratifs,
- la réalisation des crémations,
- l'entretien des installations techniques,
- les prises d'ordres (fiches de crémation),
- la gestion administrative de l'activité : facturation, suivi clients, paiement des factures, comptabilisation, recouvrement des taxes, gestion des tiers.

Le groupe OGF assure également l'encadrement du crématorium au travers de ses équipes de direction régionale et nationale, afin d'améliorer les conditions d'exécution du service délégué.

Les directions des crématoriums, de la communication, de la qualité et les services juridiques travaillent en commun à l'élaboration d'un service de qualité dans le respect de la réglementation.

Pour l'exécution des missions qui leur sont confiées, les agents du crématorium ont bénéficié d'une formation concernant les points suivants :

- la législation sur la crémation et ses évolutions concernant le traitement des pièces anatomiques notamment,
- les procédures internes d'OGF en matière de gestion des crématoriums,
- les vérifications administratives des dossiers de crémation,
- l'accueil des familles, la réalisation de la cérémonie, la remise de l'urne et la dispersion des cendres,
- les rappels théoriques et pratiques liés à la technologie des fours de crémation (cycles de crémation, régulation des fours, techniques d'entretien et de dépannage, consignes de sécurité),
- la gestion des éventuelles pannes en présence d'une famille,
- les consignes d'hygiène et de sécurité,
- la protection incendie,
- l'habilitation électrique H0B0 pour personnel non électricien.

2.3.2. Protection du travailleur Isolé (PTI)



Figure 1: équipement PTI /
/DATI

OGF a toujours été soucieux de la sécurité de ses collaborateurs et a mis en place un certain nombre de mesure afin de prévenir tout accident, notamment en lien avec l'exploitation d'un crématorium. C'est dans ce cadre qu'il a été décidé de mettre à disposition du personnel du crématorium un équipement PTI (Protection du Travailleur Isolé)/DATI (Dispositif d'Alarme pour Travailleur Isolé).

Ce dispositif est utilisé par un (ou plusieurs) agent(s) de crématorium « hors de vue et hors d'ouïe » d'autres agents. Il s'agit d'un appareil permettant d'alerter les secours en cas de problème. L'appel peut être déclenché de façon volontaire (accident) ou automatique, en cas de perte de verticalité du travailleur (malaise).

La prestation de télésurveillance associée à ce dispositif est confiée à la société PROSEGUR, spécialisée dans la télésurveillance des personnes, et plus particulièrement dans la gestion d'alarmes transmises au travers de PTI/DATI situé en différents point du territoire français.

2.4. OPERATEURS FUNERAIRES ET FOURNISSEURS

2.4.1. Les opérateurs funéraires

Vous trouverez ci-dessous la liste des opérateurs funéraires :

MAISON NORMAND/ANEMONE 53
BEAUFILS FUNERAIRE
EURL BOUVET
ETABLISSEMENTS RENE GOUPIL PERE ET FILS
POMPES FUNÈBRES LESAGE LELIÈVRE
POMPES FUNEBRES SUD MAYENNE
SARL BEAUMONT
FUNECAP
OGF

2.4.2. Les fournisseurs :

2.4.2.1. Mainteneur

- ATI

2.4.2.2. Autres fournisseurs habituels

- ENI (Gaz)
- TOTAL ENERGIES (Electricité)
- Serenet (Entreprise de nettoyage)
- Eiffage (Entretien-maintenance du bâtiment)
- ESAT « groupements des établissements médicaux sociaux » (entretien espaces verts)
- CERECO et BUREAU VERITAS (Contrôles réglementaires)

3. LA PERFORMANCE DE L'ACTIVITE

3.1. DONNEES STATISTIQUES

3.1.1. Données statistiques nationales

3.1.1.1. Évolution de la population et de la mortalité en France

Au 1er janvier 2024, la France compte **68,4 millions d'habitants**, soit 0,3 % de plus qu'un an auparavant. 66,1 millions résident en France métropolitaine et 2,2 millions dans les cinq départements d'outre-mer.

En 2023, **678 000 bébés sont nés** en France. C'est **6,6 % de moins qu'en 2022** et près de 20 % de moins qu'en 2010, année du dernier pic des naissances. L'indicateur conjoncturel de fécondité s'établit à 1,68 enfant par femme en 2023, après 1,79 en 2022. Depuis la Seconde Guerre mondiale, cet indicateur n'a jamais été aussi bas hormis en 1993 et 1994.

L'âge moyen à la maternité est de 31 ans, le même qu'en 2022 (il était de 29,5 ans il y a 20 ans).

631 000 personnes sont décédées en France, soit **6,5 % de moins qu'en 2022**. Cette baisse fait suite à trois années de forte mortalité, due notamment à l'épidémie de Covid-19.

L'espérance de vie à la naissance est de 85,7 ans pour les femmes et 80,0 ans pour les hommes. Elle dépasse ainsi les niveaux de 2019, avant Covid.

Pour 2023, le **solde naturel**, différence entre les nombres de naissances et de décès enregistrés sur l'année, est de **+47 000**, au plus bas niveau depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale.

En baisse régulière depuis 2007, le solde naturel a chuté en 2020 sous l'effet d'une baisse des naissances, mais surtout d'une forte hausse des décès due à la pandémie de Covid-19.

Depuis, il est resté à un niveau bas. Il s'était légèrement redressé en 2021 sous l'effet d'un rebond des naissances, mais il a diminué en 2022, les décès restant à un niveau élevé. Le solde naturel baisse de nouveau en 2023, les naissances diminuant en effet plus fortement que les décès.

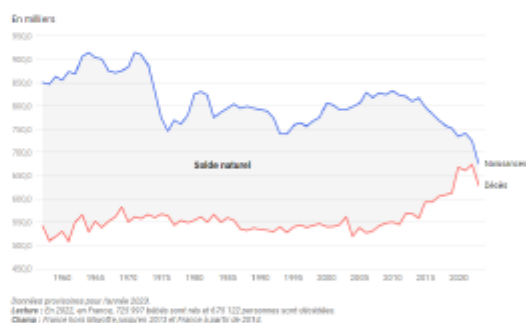


Figure 2: Évolution du solde naturel depuis 1957 affaissant l'important déficit de naissances depuis une dizaine d'année.

Fortes baisses de la mortalité en 2023

Le nombre de décès est estimé à **631 000 pour 2023**. C'est 44 000 de moins (-6,5 %) qu'en 2022, année marquée par un regain de la pandémie de Covid-19 avec le variant Omicron, trois périodes de fortes chaleurs et une épidémie de grippe hivernale précoce en fin d'année. Le pic de décès en décembre 2022 est le troisième pic le plus élevé sur toute la période de 2020 à 2022, après ceux constatés lors des deux premières vagues de Covid-19 de 2020 (en avril et en novembre).

Début 2023, l'épidémie de grippe s'est poursuivie, mais avec une intensité moindre et les épisodes caniculaires de l'été ont été nettement moins soutenus.

Avec l'arrivée des générations du baby-boom à des âges de forte mortalité, le nombre de décès a tendance à augmenter plus vite sur les dix dernières années (+0,7 % par an en moyenne entre 2004 et 2014, puis +1,9 % entre 2014 et 2019). L'augmentation de la mortalité a cependant été sans commune mesure en 2020 du fait des pics de mortalité lors des deux premières vagues de la pandémie et les décès sont restés à un niveau élevé en 2021 et 2022.

En 2023, le taux de mortalité infantile est de 4,0 décès pour 1 000 naissances vivantes. Après avoir reculé très fortement au cours du vingtième siècle, ce taux ne baisse plus depuis 2005.

L'espérance de vie des hommes atteint 80 ans pour la première fois

L'espérance de vie reflète les conditions de mortalité de l'année ; elle avait fortement chuté en 2020, du fait de la crise sanitaire, et était restée inférieure à son niveau de 2019 les deux années suivantes. **En 2023, elle atteint un niveau supérieur à son niveau pré-pandémique.**

En 2023, l'espérance de vie à la naissance s'élève à 85,7 ans pour les femmes et atteint, pour la première fois, 80,0 ans pour les hommes. Par rapport à 2022, elle est en hausse de 0,6 an pour les femmes et de 0,7 an pour les hommes. Elle était en moyenne de 0,2 par an depuis le début du siècle.

L'espérance de vie à 60 ans augmente fortement aussi entre 2022 et 2023 et retrouve un niveau supérieur à celui de 2019 : elle est de 27,9 ans pour les femmes (soit +0,1 an par rapport à 2019) et de 23,7 ans pour les hommes (+0,3 an).

Depuis le milieu des années 1990, l'espérance de vie à la naissance croît moins vite pour les femmes que pour les hommes, réduisant ainsi l'écart entre les deux sexes. Il est désormais de 5,7 ans.

En France, comme dans l'Union européenne, une personne sur cinq a 65 ans ou plus

Au 1er janvier 2024, en France, 21,5 % des habitants ont 65 ans ou plus.

Cette proportion augmente depuis plus de trente ans et le vieillissement de la population s'accélère depuis le milieu des années 2010, avec l'arrivée à ces âges des générations nombreuses du baby-boom dont les plus anciennes auront 78 ans en 2024.

Les personnes âgées de 75 ans ou plus représentent désormais une personne sur dix en France (10,4 %) et leur part est en forte augmentation (9,0 % en 2013).

La pyramide des âges (figure 2) montre la répartition de la population par sexe et âge en 2024. La courbe 2019 (en orange) montre un nombre de personnes de 45 ans et plus, beaucoup plus important qu'en 2004 (courbe violette), mais aussi le recul du nombre de naissances par rapport à 2004 à la base de la pyramide.

Symboles d'engagement familial, les mariages, au nombre de 242 000 en 2023 (235 000 entre personnes de sexe différent et 7 000 entre personnes de même sexe), se maintiennent à un niveau élevé. Le nombre de Pacs conclus en 2022 se stabilise à près de 210 000. Ces niveaux s'expliquent en partie par un rattrapage des unions reportées pendant la pandémie et la croissance régulière du nombre de Pacs.

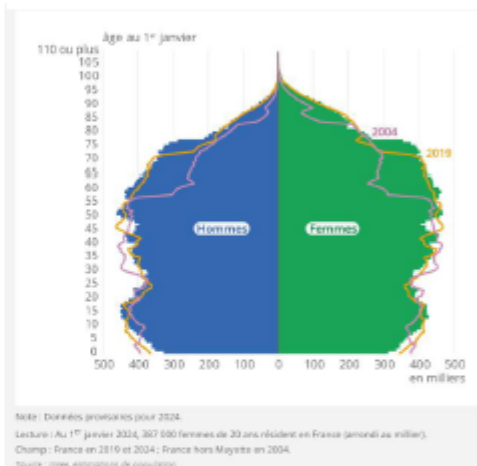
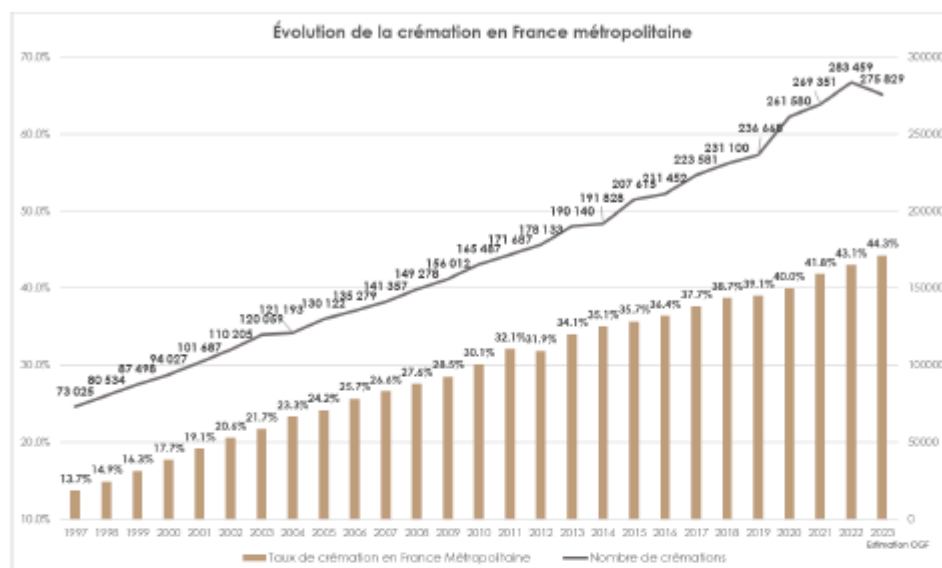


Figure 3 : Pyramide des âges 2024

3.1.1.2. Évolution de la crémation en France



Pour l'année 2023, OGF envisage une nouvelle progression du taux de crémation nationale supérieur à 1 point pour atteindre à minima 44.3% des obsèques.

La chute de la mortalité 2023 (-6.5%) entraîne mécaniquement une baisse du nombre de crémations estimées au niveau national malgré la progression de la part des crémations.

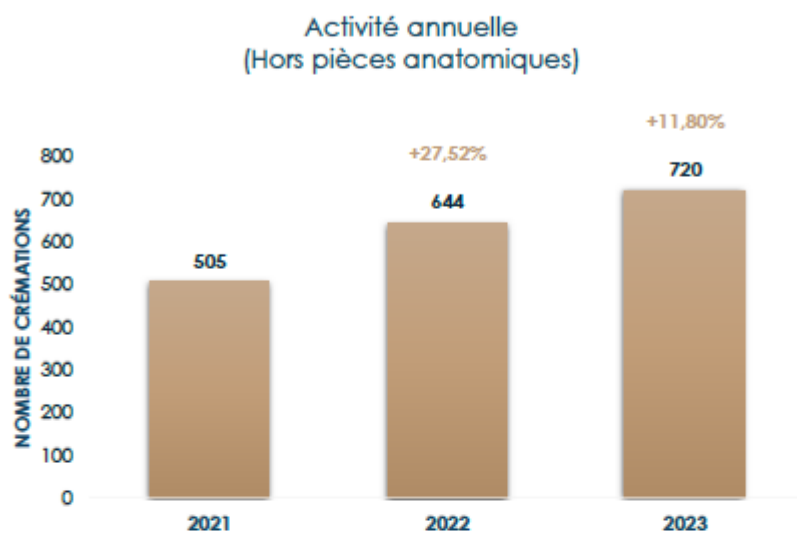
3.2. INDICATEURS CLES AVEC ANALYSE DES VARIATIONS

L'exploitation du système Hommage a permis de procéder aux analyses suivantes :

3.2.1. Répartition par types de crémation

Répartition par type de crémation			
Prestations	2022	2023	Variation 2022/2023
Crémation adulte	624	707	13.30%
Crémation personnes dépourvues de ressource	0	2	
Crémation enfant jusqu'à 13 ans	5	3	-40.00%
Enfant de 1 à 12 ans	0	0	
<i>Sous-total</i>	629	712	13.20%
Crémation après inhumation supérieure à 5 ans	14	8	-42.86%
Crémation après inhumation inférieure à 5 ans	1	0	-100.00%
<i>Sous-total</i>	644	720	11.80%
Pièces anatomiques : container de 30kg et 100 litres maximum	0	5	
TOTAL	644	725	12.58%

3.2.2. Evolution du nombre annuel de crémations (hors pièces anatomiques)

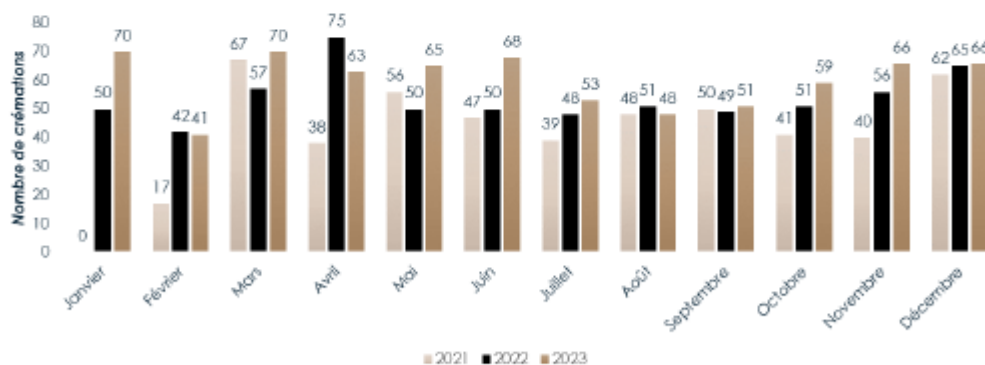


Entre 2022 et 2023, il y a eu une augmentation de 11,80 % du nombre de crémations (hors pièce anatomiques)

3.2.3. Evolution mensuelle du nombre de crémations (hors pièces anatomiques)

Activité mensuelle (Hors pièces anatomiques)						
Mois	2021		2022		2023	
	Nombre de crémations	Cumul	Nombre de crémations	Cumul	Nombre de crémations	Cumul
Janvier	0	0	50	50	70	70
Février	17	17	42	92	41	111
Mars	67	84	57	149	70	181
Avril	38	122	75	224	63	244
Mai	56	178	50	274	65	309
Juin	47	225	50	324	68	377
Juillet	39	264	48	372	53	430
Août	48	312	51	423	48	478
Septembre	50	362	49	472	51	529
Octobre	41	403	51	523	59	588
Novembre	40	443	56	579	66	654
Décembre	62	505	65	644	66	720
TOTAL		505		644		720

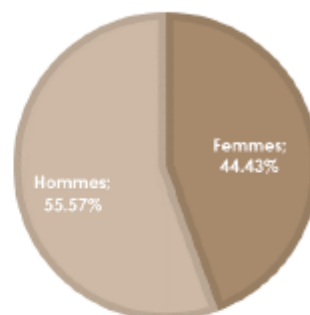
Évolution de l'activité mensuelle



3.2.4. Répartition des crémations selon le sexe (Crémations adulte & crémations de personnes dépourvues de ressource)

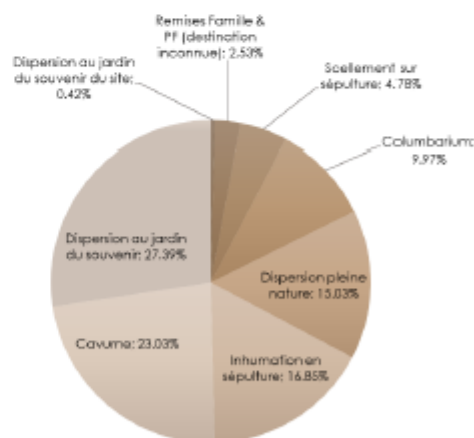
Évolution du taux de crémation par sexe			
Prestation	2021	2022	2023
Femmes	54.90%	40.96%	44.43%
Hommes	45.10%	59.04%	55.57%

2023



3.2.5. Destination des cendres (hors pièces anatomiques et crémations après inhumation)

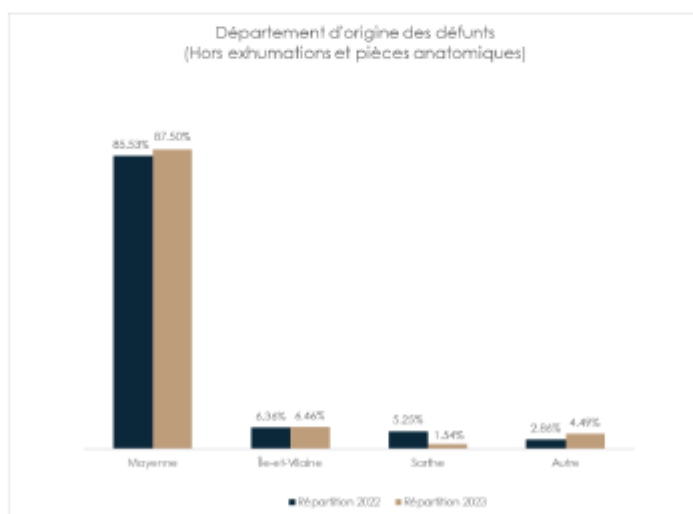
Type	Nombre de défunts 2023	Répartition 2023
Dispersion au jardin du souvenir du site	3	0.42%
Remises Famille & PF (destination inconnue)	18	2.53%
Scellement sur sépulture	34	4.78%
Columbarium	71	9.97%
Dispersion pleine nature	107	15.03%
Inhumation en sépulture	120	16.85%
Cavurne	164	23.03%
Dispersion au jardin du souvenir	195	27.39%
Total	712	100.00%



3.2.6. Origine géographique des défunts (Crémations adulte, crémations de personnes dépourvues de ressource et crémations enfant jusqu'à 13 ans)

3.2.6.1. Par département

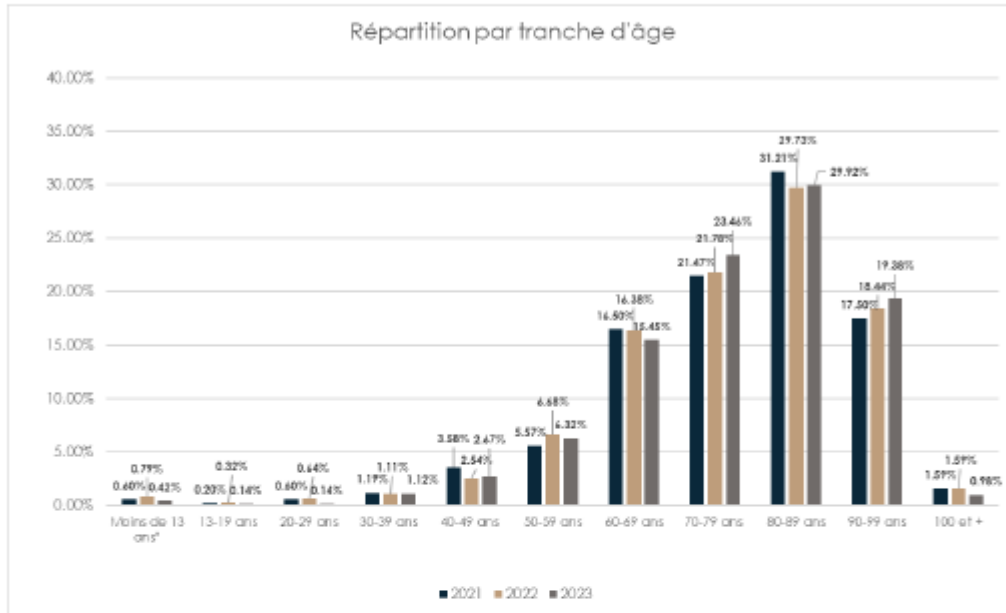
Département d'origine des défunts (Hors exhumations et pièces anatomiques)	Nombre de défunts 2022	Répartition 2022	Nombre de défunts 2023	Répartition 2023	Variation 2022/2023
Mayenne	538	85,53%	623	87,50%	15,80%
Ille-et-Vilaine	40	6,36%	46	6,46%	15,00%
Sarthe	33	5,25%	11	1,54%	-66,67%
Maine-et-Loire	4	0,64%	6	0,84%	50,00%
Manche	2	0,32%	4	0,56%	100,00%
Loire-Atlantique	2	0,32%	3	0,42%	50,00%
Indre-et-Loire	0	0,00%	2	0,28%	
Val-de-Marne	0	0,00%	2	0,28%	
Bas-Rhin	0	0,00%	1	0,14%	
Calvados	1	0,16%	1	0,14%	0,00%
Essonne	0	0,00%	1	0,14%	
Finistère	0	0,00%	1	0,14%	
Gironde	0	0,00%	1	0,14%	
Hauts-de-Seine	1	0,16%	1	0,14%	0,00%
Meuse	0	0,00%	1	0,14%	
Morbihan	0	0,00%	1	0,14%	
Nord	1	0,16%	1	0,14%	0,00%
Orne	0	0,00%	1	0,14%	
Seine-et-Marne	1	0,16%	1	0,14%	0,00%
Tarn	1	0,16%	1	0,14%	0,00%
Vendée	0	0,00%	1	0,14%	
Yonne	0	0,00%	1	0,14%	
Yvelines	0	0,00%	1	0,14%	
Paris	5	0,79%	0	0,00%	-100,00%
Total	629	100,00%	712	100,00%	



3.2.6.2. Par commune

Répartition des crémations selon l'origine des défunts (Hors exhumations et pièces anatomiques)					
Ville d'origine	Nombre de défunts 2021	Répartition 2021	Nombre de défunts 2022	Répartition 2023	Variation 2022/2023
LAVAL	198	31.48%	225	31.60%	13.64%
CHATEAU GONTIER	36	5.72%	47	6.60%	30.56%
BONCHAMP LES LAVAL	18	2.86%	35	4.92%	94.44%
CHANGE	14	2.23%	29	4.07%	107.14%
SAINT BERTHEVIN	30	4.77%	28	3.93%	-6.67%
MESLAY DU MAINE	7	1.11%	23	3.23%	228.57%
L HUISSERIE	15	2.38%	15	2.11%	0.00%
VITRE	9	1.43%	13	1.83%	44.44%
CRAON	7	1.11%	13	1.83%	85.71%
LOUVERNE	15	2.38%	11	1.54%	-26.67%
COSSE LE VIVIEN	6	0.95%	11	1.54%	83.33%
LA GUERCHE DE BRETAGNE	4	0.64%	8	1.12%	100.00%
RENAZE	5	0.79%	8	1.12%	60.00%
SABLE SUR SARTHE	17	2.70%	6	0.84%	-64.71%
BOUERE	6	0.95%	6	0.84%	0.00%
EVRON	10	1.59%	5	0.70%	-50.00%
SAINT DENIS D ANJOU	7	1.11%	5	0.70%	-28.57%
VAIGES	6	0.95%	5	0.70%	-16.67%
MERAL	5	0.79%	5	0.70%	0.00%
ARGENTRE	5	0.79%	4	0.56%	-20.00%
ENTRAMMES	6	0.95%	3	0.42%	-50.00%
RENNES	5	0.79%	1	0.14%	-80.00%
<i>Autres communes</i>	198	31.48%	206	28.93%	4.04%
Total	629	100%	712	100%	

3.2.7. Répartition des défunts par tranche d'âge (Crémations adulte, crémations de personnes dépourvues de ressource et crémations enfant jusqu'à 13 ans)



3.2.8. Opérateurs funéraires (hors pièces anatomiques)

Opérateurs de Pompes funèbres 2023	Nombre de défunts & exhumations 2023
OGF	307
MAISON NORMAND	137
BEAUFILS FUNERAIRE	95
FUNECAP	81
ETABLISSEMENTS RENE GOUPIL PERE ET FILS	20
POMPES FUNEBRES LESAGE LELIEVRE	19
POMPES FUNEBRES SUD MAYENNE	14
EURL BOUVET	11
ANEMONE 53	10
AMBULANCES BRANEYRE	3
AMBULANCES ET POMPES FUNEBRES DU MAINE	3
POMPES FUNEBRES JEUDY	3
POMPES FUNEBRES MUNICIPALES	3
AMBULANCES WAGNER	2
BEAUMONT GUEZ SERVICES FUNERAIRES	2
PFM CRAON FUNERAIRE	2
ACF LETORT DINARD	1
AMBULANCES LANDIVYSIENNES	1
ANJOU BLEU FUNERAIRE	1
B NORMAND	1
CENTRE FUNERAIRE GOUDAL JOUENNE	1
ENTREPRISE DOMINIQUE GALLIENNE	1
POMPES FUNEBRES DENIS TALIGOT	1
POMPES FUNEBRES PICHOT	1
Total	720

3.3. BILAN MARKETING ET DES ACTIONS DE COMMUNICATION & PARTENARIATS

3.3.1. Comité d'éthique

Le comité d'éthique est constitué de représentants de l'autorité délégante, du délégataire, et de personnalités extérieures (associations relatives au deuil, représentant des usagers, entreprises de pompes funèbres, spécialistes concernant le deuil, etc).

Ce comité est consultatif et a pour but de veiller au code de déontologie et d'éthique de la profession, aux aspects qualitatifs et de suggérer toutes mesures susceptibles d'apporter des améliorations dans la qualité du service. Un comité d'éthique sera mis en place en 2024.

3.3.2. Journée Temps de Mémoire



Temps de Mémoire
Cérémonie du Souvenir

**Le temps de mémoire a eu lieu le
28 octobre 2023**

Rappelons que pour le Temps de Mémoire, toutes les familles reçues au crématorium au cours de l'année écoulée sont conviées à participer à cette cérémonie d'hommage aux défunts. La diffusion d'images et de vidéos ainsi que des lectures de textes et de poèmes en rapport avec le thème participent fortement à son évocation.

Des témoignages de familles, d'associations et de professionnels en lien avec le milieu médical et le deuil viennent également apporter des éléments de réflexion sur le vécu des proches lors d'un décès et le travail du deuil.

3.3.3. Les journées portes ouvertes ou invitations aux opérateurs funéraires

Une journée portes ouvertes a été organisée le 3 juin 2023

3.3.4. Les cérémonies personnalisées

La mission des équipes d'OGF au quotidien est de rendre Hommage aux mémoires des défunts et de permettre aux proches d'exprimer leur sentiment au travers d'une cérémonie personnalisée qui restera dans leur souvenir comme un moment apaisant d'accompagnement de leur être cher. Au crématorium de Laval, les cérémonies faites par le crématorium sont des cérémonies personnalisées avec en amont la réception de la famille pour la préparation.

3.3.5. Registre d'appréciation du service

Un registre des appréciations est mis à la disposition des familles et du public dans le hall d'accueil du crématorium. Il permet de recueillir les appréciations, remarques et suggestions relatives à la qualité du service et des prestations proposées et exécutées lors de la crémation.

Des remarques et des suggestions concernant le crématorium peuvent y être inscrites également.

3.3.6. Les enquêtes de satisfaction des familles

3.3.6.1. Enquête de satisfaction Inif

Jusqu'au 1^{er} premier trimestre 2023, la société INIT a évalué la satisfaction des usagers du crématorium, par le biais des enquêtes de satisfaction auxquelles les familles ont répondu par voie postale.

La restitution du 1^{er} trimestre 2023 des résultats du crématorium est présentée ci-après :

Synthèse des résultats

Niveau	de	à
Excellent	≥ 95%	
Très bon	de 90% à 94,9%	
Bon	de 85% à 89,9%	
Moyen	de 80% à 84,9%	
Mauvais	< 80%	

Evolution (x/- 5 points)	
▶	Stable
▲	Haute
▼	Basse

	T1 2023	T2 2023	T3 2023	T4 2023	CUMUL 2023	Rappel 2022	Evolution (2023 /2022)
Nombre de questionnaires	23	-	-	-	23	83	
La facilité à trouver le crématorium (signalétique)	95,5%	-	-	-	95,5%	95,1%	▶
L'accueil	95,7%	-	-	-	95,7%	96,8%	▶
Les informations données et les réponses aux attentes sur la crémation	100,0%	-	-	-	100,0%	97,6%	▶
Le confort des locaux	100,0%	-	-	-	100,0%	100,0%	▶
L'hommage lors de la remise des cendres	100,0%	-	-	-	100,0%	97,2%	▶
L'accompagnement au Jardin du Souvenir lors de la dispersion des cendres (le cas échéant)	100,0%	-	-	-	100,0%	91,3%	▲

3.3.6.2. La nouvelle démarche relationnelle d'OGF vis-à-vis des familles

Depuis avril 2023, OGF a mis en place pour ses crématoriums un outil développé par la société CritizR, qui permet aux familles d'évaluer directement leur satisfaction sur leur smartphone ou leur ordinateur, et transformer cette démarche de mesure en une démarche relationnelle.

3.3.6.3. Les indicateurs de satisfaction Critiz (Goodays)

7 jours après la date de crémation le représentant de la famille du défunt reçoit un lien l'invitant à répondre à un questionnaire de satisfaction en ligne relatif à sa venue au crématorium.

Le délai de 7 jours permet à la famille d'avoir passé le temps d'émotion relatif au départ du défunt et de pouvoir répondre plus sereinement au questionnaire. Les précédentes enquêtes papier étaient remises aux familles lors de la remise des cendres et mettait autant mal à l'aise les familles que le personnel du crématorium.

Les réponses sont collectées de manière transparente par l'application, sans intervention possible sur les résultats.

Cette solution digitale permet de mettre fin aux enquêtes papiers et être ainsi en adéquation avec la démarche en faveur de l'environnement voulue par le groupe OGF.

Le questionnaire de satisfaction Famille dématérialisé	
1. Avez-vous été globalement satisfait(e) de votre recueillement au crématorium ?	☆☆☆☆☆
2. Au moment d'organiser les obsèques, avez-vous reçu toutes les explications nécessaires pour organiser votre hommage ?	Oui / Non
3. Avez-vous été contacté par notre crématorium avant votre venue ?	Oui / Non
4. Avez-vous pu accéder facilement au crématorium ?	Oui / Non
5. Avez-vous été satisfait(e) de l'accueil qui vous a été réservé lors de votre venue ?	☆☆☆☆☆
6. Le recueillement a-t-il été fait par votre opérateur funéraire ou le crématorium ?	Opérateur / Crématorium
7. Avez-vous été satisfait de l'hommage rendu à votre défunt ?	☆☆☆☆☆
8. Avez-vous été satisfait(e) du temps de recueillement lors de la remise de l'urne ?	☆☆☆☆☆
9. La dispersion des cendres a-t-elle été organisée par le crématorium ?	Oui / Non
10. Avez-vous été satisfait du temps de recueillement lors de la dispersion des cendres ?	☆☆☆☆☆
11. Recommanderiez-vous ce crématorium à vos proches ?	<input type="range"/>

Les familles sont libres de répondre aux questions qu'elles souhaitent.

Le questionnaire est composé de questions graduées (de 1 à 5 étoiles selon le niveau de satisfaction de la famille), ainsi que de questions à réponses plus fermées. Certaines réponses peuvent faire l'objet de questions complémentaires afin de préciser les premières évaluations saisies.

Dans un souci permanent d'amélioration continue, le groupe OGF a souhaité que cet outil puisse dorénavant instituer un dialogue direct entre l'équipe du crématorium et les familles. A l'issue du questionnaire la famille du

défunt peut envoyer un message à l'équipe du crématorium afin d'engager un dialogue sur un sujet de son choix ou simplement communiquer sur son retour de l'expérience vécue.

Ce dialogue permet également une meilleure pédagogie aux familles vis-à-vis des périmètres d'action des différents intervenants sur l'ensemble du parcours de crémation du défunt, et pour le groupe OGF, le cas échéant, de mettre en place des actions correctives afin qu'un incident ne puisse plus se reproduire.

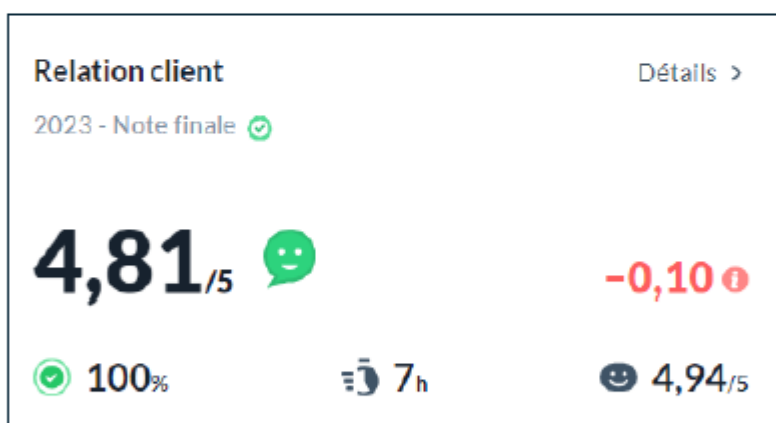
Chaque mois, la direction du crématorium dispose d'un rapport détaillé automatiquement généré par la plateforme et pouvant être transmis à l'Autorité Délégante.

Ci-dessous la restitution des principaux indicateurs de satisfaction des familles au travers de plusieurs critères :

3.3.6.3.1. La note de relation client

La note de relation client, mesure l'appréciation par les familles de l'engagement des équipes dans la démarche d'écoute clients à travers un triptyque de critères tel que :

- ✔ Le taux de réponses aux messages et évaluations des familles
- 🕒 Le délai moyen de réponses aux messages des familles (48h ouvrées maximum)
- 😊 L'évaluation de la qualité des réponses par les familles ayant souhaité échanger directement avec l'équipe du crématorium



3.3.6.3.2. La note de satisfaction client



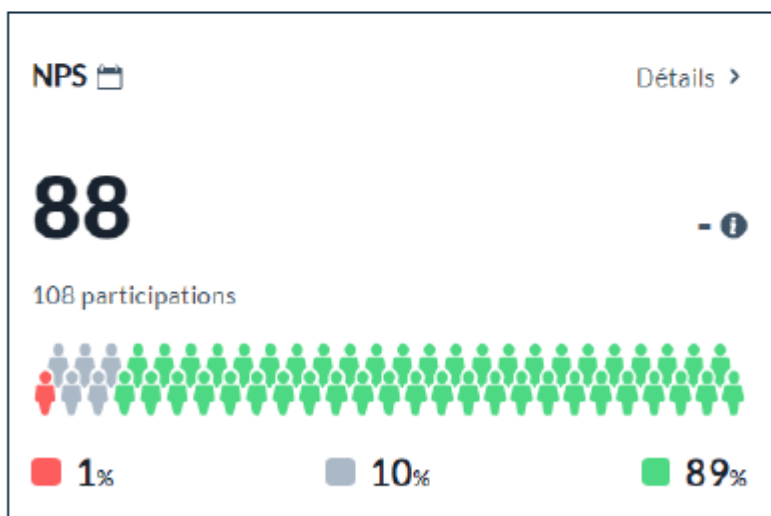
La note de satisfaction est une mesure clé du service rendu aux familles.

3.3.6.3.3. La note NPS (Net Promoter Score), la recommandation client

La NPS est un outil qui mesure sur une échelle de 0 à 10, la prédisposition de la famille à recommander le service funéraire du crématorium à un proche.

Le score est calculé sur la base des réponses données à la question « Recommanderiez-vous cet établissement à vos proches ? ». Selon la notation, un statut NPS est attribué :

- Détracteur (échelle de 0 à 6) ;
- Passif (échelle de 7 à 8) ;
- Promoteur (échelle de 9 à 10).



3.3.7. Registre d'appréciation du service

Un registre des appréciations est mis à la disposition des familles et du public dans le hall d'accueil du crématorium. Il permet de recueillir les appréciations, remarques et suggestions relatives à la qualité du service et aux prestations proposées et exécutées lors de la crémation.

Il convient de préciser que les familles expriment le plus souvent directement auprès du personnel du crématorium leur satisfaction pour l'accueil, la qualité des locaux et des installations ainsi que sur l'organisation et le déroulement du dernier hommage rendu au défunt.

3.3.8. Communication

Une plaquette d'information sur le crématorium est mise à la disposition des opérateurs funéraires, des familles et du public. Elle présente les coordonnées, les horaires d'ouverture du crématorium et un plan d'accès à celui-ci.

Les services liés à l'accueil et à l'organisation des cérémonies sont également présentés ainsi que les différents choix qui s'offrent aux familles quant à la destination des cendres.

Cette plaquette permet ainsi de répondre aux besoins d'information des familles et contribue à mieux faire connaître le crématorium ainsi que les services proposés par ce dernier.

3.3.9. La visibilité WEB

3.3.9.1. Les recherches sur Google

Plus de 90% des recherches sur internet se font par le portail de Google.

Pour les crématoriums dont OGF détient la propriété de la fiche GMB (Google My Business), qui s'affiche sur la droite de l'écran des résultats de recherche d'un ordinateur ou en premier sur un smartphone, OGF recueille les données de flux web avec l'établissement.

Ci-dessous les volumes d'interactions avec la fiche du crématorium.

Intéactions Google 2023	Crématorium de Laval
Recherche Google - Mobile : Nombre de personnes ayant consultées votre fiche d'établissement dans la recherche Google depuis un mobile	6 356
Recherche Google - Ordinateur : Nombre de personnes ayant consultées votre fiche d'établissement dans la recherche Google depuis un ordinateur	2 443
Google Maps - Mobile : Nombre de personnes ayant consultées votre fiche d'établissement sur Google Maps depuis un mobile	3 579
Google Maps - Ordinateur : Nombre de personnes ayant consultées votre fiche d'établissement sur Google Maps depuis un ordinateur	583
Appels : Nombre d'interactions avec le bouton "Appeler" de votre fiche d'établissement	432
Itinéraire : Nombre de demandes d'itinéraire effectuées depuis votre fiche d'établissement	3 094
Clics vers le site Web : Nombre d'interactions avec le bouton "site Web" de votre fiche d'établissement	659

3.3.9.2. La e-réputation sur internet

La réputation d'un établissement sur internet est devenue partie intégrante de la relation qu'un établissement peut avoir avec le public sans même avoir actionné quelque levier de communication de son propre chef. Internet est maintenant devenu pour chacun, le premier contact avec l'établissement et la première occasion de se faire un avis sur celui-ci, bien avant de le connaître parfois, voire sans jamais s'y rendre finalement.

La traduction concrète de cette e-réputation est la note Google de l'établissement ainsi que le suivi des avis donné par le public sur internet. Une note trop peu élevée ou des avis parfois malveillants peuvent fausser une réputation et affecter les collaborateurs de l'établissement.

Il faut en moyenne 4 avis positifs pour faire équilibre à un seul avis négatif.

OGF ne peut empêcher de faire apparaître sur la fiche du crématorium des avis et notes déposés par directement par des internautes, aussi bons ou mauvais soient-ils.

En revanche, OGF s'appuie sur les avis véritables des familles ayant répondu aux questionnaires de satisfaction dématérialisés et leur propose d'en publier le résultat sur Google.

La note de e-réputation Google est également disponible dans le rapport mensuel CritizR.

Au jour de la rédaction de ce rapport la note du crématorium est de 5/5.



3.3.10. La Certification de services Qualicert ©



Afin de renforcer la visibilité de la qualité des services offerte aux usagers du crématorium et de valoriser les prestations réalisées par le personnel, une démarche de certification de services a été initiée.

Le certificat Qualicert® est attribué par l'organisme certificateur leader dans ce domaine, SGS ICS. Il garantit un niveau de qualité optimal dans l'accueil et l'accompagnement des familles. Il marque la reconnaissance par un organisme tiers indépendant de la conformité des services de l'établissement vis-à-vis d'exigences définies dans un référentiel.

Le référentiel spécifique « Accueil et accompagnement des familles dans les crématoriums », élaboré à l'initiative d'OGF et réalisé en collaboration avec SGS ICS, a été validé le 5 juin 2012 par un comité de Certification indépendant, composé de

représentants d'associations de consommateurs, de professionnels et de représentants des Pouvoirs Publics. À l'issue d'une vague d'audits de certification réalisée par des auditeurs de SGS ICS, le crématorium a obtenu un renouvellement de son certificat Qualicert® le 04/03/2023 pour une durée de 3 ans. Une copie du certificat est jointe en annexe 1.

3.3.11. Qualité de services à destination des familles et des opérateurs funéraires

- Tout le personnel du crématorium de Laval a la double qualification de maître de cérémonie et d'agent de crématorium. Ils ont tous eu une formation certifiant dans le centre de formation OGF qui a la certification QUALIOPI. La validation du diplôme du maître de cérémonie est faite par un jury externe.
- Les boissons chaudes et fraîches sont offertes.

3.4. PERSPECTIVES D'EVOLUTION

3.4.1. Projet 2024

Un comité d'éthique sera mis en place en 2024.

3.4.2. Perspectives d'évolution

Réservations en ligne : le groupe OGF travaille à l'ouverture en ligne du planning de réservation des crémations aux opérateurs funéraires afin de faciliter les flux vers le site.

4. LE RAPPORT TECHNIQUE

4.1. BILAN TRAVAUX/MAINTENANCE

4.1.1. L'équipement de crémation

Le crématorium dispose d'un appareil de crémation ATI du modèle CR 2000 XXL mis en service le 15/02/2021 et d'une ligne de filtration ATI Simple Compacte.

4.1.2. Maintenance des équipements

Les travaux d'entretien de l'équipement de crémation sont assurés par la société ATI (constructeur des équipements de crémation). Le contrat de maintenance garantit 1 visite annuelle préventive toutes les 500 crémations, au cours desquelles sont effectués le contrôle général de l'installation, le réglage du matériel et le nettoyage des fours. Afin d'assurer la continuité du service public, le crématorium bénéficie également d'une assistance téléphonique permanente permettant de palier rapidement les principales difficultés rencontrées au cours de l'exploitation des fours de crémation.

La maintenance a eu lieu du 2 au 5 octobre 2023

Vous trouverez ci-dessous le détail de toutes les interventions du mainteneur :

N° du rapport	Type Inter.	Description	Date du rapport	Équipement
938	Télemaintenance	Le four n'est pas prêt pour l'introduction.	02/05/2023	FOUR CR2000XXL - Four
1142	Maintenance curative	Changement compresseur sur broyeur	23/05/2023	BROYEUR - Broyeur
1571	Télemaintenance	Défaut brûleur	04/07/2023	
1700	Télemaintenance	Le four descend en température, elle a nettoyé les bougies brûleur mais rien n'y fait.	24/07/2023	FOUR CR2000XXL - Four
1930	Fumisterie	Bonjour, il faut prévoir le changement des dalles de sole du four qui sont très abîmées. Merci de me proposer des dates et la durée	18/08/2023	
2048	Pièce à réserver/ Prépa	Réservation pièces pour maintenance \$40	07/09/2023	
2076	Pièce à réserver/ Prépa	Réservation matériaux pour réparation sole	08/09/2023	
2183	Télemaintenance	Défaut brûleur - le four reste en préchauffage. Demande une connexion et être rappelée car elle ne peut pas faire l'intro.	26/09/2023	FOUR CR2000XXL - Four
2202	Télemaintenance	Comme hier - défaut brûleur qui ne démarre pas, elle ne peut pas faire son intro avec visu famille.	27/09/2023	FOUR CR2000XXL - Four
2270	Maintenance curative	Bonjour, Suite à la maintenance, nous avons une alarme vis silo. VIS SUREMENT BOUCHEE Merci pour vos actions Aurélien CEREUIL	06/10/2023	FOUR CR2000XXL - Four
2348	Télemaintenance	Les températures chutent - crémation en cours.	13/10/2023	FOUR CR2000XXL - Four
2351	Maintenance curative	BONJOUR NOUS AVONS TOUJOURS L'ALARME VIS SILO NOUS CONSTATONS UNE FUMEE EN SALLE TECHNIQUE merci pour vos actions	14/10/2023	FOUR CR2000XXL - Four

		cordialement Nathalie Bonjour,		
2386	Télmaintenance	La crémation de ce jour est très longue. Nous sommes à 1h30 de crémation et le corps est presque entier. A 40 min il y a eu des fumées en partie technique et derrière le four à niveau de la machinerie. Hier soir nous avons constaté une tache au sol sous le réceptacle sous le four, et les cendres étaient humides/grasses et collantes. Merci pour votre intervention	20/10/2023	FOUR CR2000XXL - Four
		Bonjour,		
2390	Télmaintenance	Ce matin samedi 21/10/2023, la vanne d'eau fermée hier n'était pas celle à la base du problème de fuite dans le four. La buse permettant de pulvériser de l'eau en cas de problème est donc neutralisée et doit être changée. Merci de prévoir une intervention	21/10/2023	FOUR CR2000XXL - Four
		Bien cordialement Aurélien CEREUIL		
2404	Maintenance curative	Mauvaise aspiration malgré un nettoyage au préventif.	23/10/2023	BROYEUR - Broyeur
		Bonjour,		
02390#1	Pièce à réserver/ Prépa	Ce matin samedi 21/10/2023, la vanne d'eau fermée hier n'était pas celle à la base du problème de fuite dans le four. La buse permettant de pulvériser de l'eau en cas de problème est donc neutralisée et doit être changée. Merci de prévoir une intervention	23/10/2023	FOUR CR2000XXL - Four
		Bien cordialement Aurélien CEREUIL		
2453	Télmaintenance	Demande de forcer l'intro car il n'a pas pu la faire comme prévu à 10h30.	30/10/2023	FOUR CR2000XXL - Four
2452	Télmaintenance	Défaut du brûleur principal et secondaire - 1ère intro à 10h30 Demande une connexion.	20/11/2023	FOUR CR2000XXL - Four

4.2. NORMES ET CONTROLES REGLEMENTAIRES

4.2.1. Conformité des installations du crématorium

Les installations publiques et techniques du crématorium ont fait l'objet d'un contrôle de conformité par Bureau Veritas, l'attestation de conformité a été délivrée le 24 décembre 2020. Cet agrément court pour une durée de 6 années, soit jusqu'au 23 décembre 2026.

Ci-dessous un état des contrôles réglementaires réalisés :

Conformité du bâtiment			
Demier contrôle CONFORME réalisé le :	Périodicité (en années)	Échéance	Date prévisionnelle théorique du contrôle :
24/12/2020	6	23/12/2026	23/06/2026

Dispositifs des sécurités des fours			
Demier contrôle CONFORME réalisé le :	Périodicité (en années)	Échéance	Date prévisionnelle théorique du contrôle :
22/05/2023	2	21/05/2025	21/01/2025

Rejets atmosphériques			
Demier contrôle CONFORME réalisé le :	Périodicité (en années)	Échéance	Date prévisionnelle théorique du contrôle :
22/09/2022	2	21/09/2024	21/05/2024

Conformément à l'article D2223-102 du code général des collectivités territoriales, le crématorium est soumis à une visite de conformité par l'organisme de contrôle accrédité Bureau Veritas. Cette visite de conformité porte sur le respect des prescriptions prévues aux articles D. 2223-100 (caractéristiques techniques relatives aux parties publiques et techniques d'un crématorium) et D. 2223-101 (respect des prescriptions applicables aux rejets gazeux).

Le contrôle de conformité et de sécurité de l'équipement de crémation est délivré pour une durée de deux ans par Bureau Veritas.

Le contrôle des rejets atmosphériques gazeux est réalisé par l'organisme de contrôle CERECO. Le certificat est valable deux ans également.

Au vu des deux contrôles précités ainsi que du rapport de vérification du crématorium, l'attestation de conformité du crématorium est délivrée par Bureau Veritas.

Le décret n° 2023-264 du 11 avril 2023 relatif aux prescriptions techniques des crématoriums a fait passer la durée de validité de l'attestation de conformité des équipements de crémations de 6 ans à 5 ans pour tous les contrôles effectués à partir du 1^{er} juin 2023. L'attestation de conformité se trouve en annexe 2.



Certaines conditions imposées ces derniers mois par nos prestataires de contrôles n'ont pas permis quelques renouvellements dans les délais.

Toutefois, toutes les dispositions ont été prises auprès de ces derniers afin de régulariser au plus tôt la situation. Les prochains contrôles seront planifiés pour le deuxième et troisième trimestre de l'année en cours.

4.3. INTERVENTIONS, FAITS MARQUANTS

4.3.1. Élimination des déchets métalliques

Après une crémation, les cendres du défunt sont remises aux proches. Les résidus métalliques (visseries du cercueil, prothèses, etc.) ne se consumant pas lors de la crémation, sont traités et revalorisés dans une filière adaptée, conformément à la réglementation.

Chez OGF, ces résidus ne sont pas revendus mais cédés à titre gratuit au prestataire OrthoMetals, qui les trie et les recycle avant de fournir les industries automobiles, aéronautiques ou encore électroménagères. Les métaux valorisés ne réintègrent jamais le domaine de la santé.

En 2023, le montant de la valorisation pour votre établissement s'élève à 9210.02 € pour 435 kg de métaux collectés le 18/04/2023.

Une valorisation vertueuse

Conformément à la loi 3DS promulguée en 2022, les fonds issus la valorisation des métaux sont intégralement destinés au financement des obsèques d'indigents ou à des structures d'intérêt général. Sur ce point, OGF a été précurseur puisque bien avant cette réglementation, le Groupe a souhaité reverser l'intégralité des fonds issus de la valorisation à des associations désignées par les autorités délégantes et/ou à la Fondation PFG pour financer des initiatives portant sur les thèmes du deuil et de la fin de vie.

Les projets solidaires soutenus par la Fondation PFG

Depuis 2009, la Fondation PFG soutient financièrement des structures d'intérêt général qui contribuent à améliorer l'accompagnement des personnes endeuillées, des personnes en fin de vie et de leurs aidants en France. La Fondation est aujourd'hui connue et reconnue des organisations mobilisées sur ces sujets. Chaque année, elles sont près de 150 à répondre à son appel à projets et depuis sa création plus de 750 projets ont été soutenus. Unique Fondation ayant choisi de dédier ses financements au deuil et à la fin de vie, elle est devenue un acteur primordial de la solidarité sur des sujets de société majeurs, qui sont en recherche constante de financement.

Des soutiens impartiaux et transparents

Pour sélectionner les projets soutenus, la Fondation organise tous les ans, au printemps, un appel à projets. Ce fonctionnement permet de structurer la démarche de financement, d'assurer la transparence et le suivi des soutiens apportés et enfin, d'être visible auprès des organismes d'intérêt général concernés. Les projets sont évalués par des instructeurs professionnels. Ces derniers font des recommandations de soutien, selon des critères impartiaux liés à la vocation de la Fondation et la qualité des projets, pour faciliter les délibérations des décisionnaires.

La Fondation PFG est présidée par Fabian De Lacaze, Directeur marques et communication OGF, et son Comité exécutif est composé de 8 membres : 5 collaborateurs d'OGF et 3 experts extérieurs, spécialistes du deuil et de la fin de vie.

Sous égide Fondation de France

La Fondation PFG est une entité indépendante dans son fonctionnement et dans le choix des associations qu'elle soutient. Elle compte notamment parmi les 945 fondations sous l'égide de la Fondation de France, le premier réseau de philanthropie sur le territoire national.

La Fondation de France joue un rôle de conseil auprès de la Fondation PFG, elle gère ses comptes, encadre l'éligibilité des dossiers de demande de dons et s'assure du respect du cadre du mécénat.

Le deuil et la fin de vie est mieux pris en charge en France et sur votre territoire

Dans le cadre du dernier appel à projets (2023), la Fondation PFG soutient **108 projets** partout en France pour un montant total de **plus de 757 000 €**.

Plus particulièrement sur votre territoire, au Pays de la Loire, la Fondation PFG a versé 107 230 euros aux associations ci-dessous :

Départements	Nom de l'association	Titre / Résumé du projet	Étendue d'action géographique	Montants accordés
Loire-Atlantique	Le Nez à l'Ouest	Interventions de clowns dans les EHPAD auprès de résidents	Nantes	15 000 €
Loire-Atlantique	Mme Elsé et cie	Programme "Cocooniez" propose des interventions régulières de clowns sur mesure au sein des EHPAD. (Une visite tous les 15 jours en moyenne, adaptable à chaque établissement).	Nantes	12 936 €
Loire-Atlantique	Association la maison de Nicodème	Formation continue des bénévoles de la maison de soins palliatifs qui vient d'ouvrir ses portes	Nantes	4 800 €
Loire-Atlantique	JALMALV Nantes	Financement de la revue Le Lien + formations des bénévoles	Nantes / PAYS NANTAIS	1 500 €
Loire-Atlantique	COMPAS	3 représentations de la pièce « Qui arrosera les plantes quand je ne serais plus là ? » à l'occasion de la journée mondiale des soins palliatifs	Nantes, Saint Nazaire, Ancenis	3 000 €
Loire-Atlantique	Association la Clownerie	"Chantons les Clowns" a pour objectif de proposer des interventions musicales, de duos de clowns hospitaliers professionnels, à destination des personnes âgées en milieu de soins : EHPAD, Maisons de Retraite, Centres Hospitaliers, Services de Gériatrie et soins palliatifs	Pays de la Loire et Bretagne	15 000 €
Loire-Atlantique	La joie du colibri	Animation d'ateliers de rigologie dans des EHPAD.	Pays de Retz	3 000 €
Loire-Atlantique	Centre SMR le bodio	Aménagement des chambres du service soins palliatifs du centre	Pontchâteau	4 922 €
Loire-Atlantique	Cie Histoire d'en Rire - projet 1	Ateliers d'expression théâtrale et déambulations clownesques dans EHPAD	Saint Gildas des Bois	5 000 €
Loire-Atlantique	JALMALV Saint Nazaire Presqu'île	- une formation initiale d'une soixantaine d'heures + 1,5 h d'échanges en groupe de paroles avec un psychologue chaque mois durant les 8 mois de formation - des interventions sur des sujets spécifiques tel que les particularités liées aux publics accompagnés et aux structures d'accueils et un groupe de soutien mensuel avec un psychologue - Pérenniser l'existence de la permanence, point d'accueil des bénévoles et endeuillés.	Saint Nazaire	5 000 €
Loire-Atlantique	Un grain de folie	Programme d'interventions régulières d'un duo de clowns professionnels auprès de personnes âgées dépendantes, vivant en EHPAD et pour certaines à leur domicile	Loire Atlantique et Vendée	5 000 €
Loire-Atlantique	Un sourire partagé	Musicothérapie pour patients de l'unité de soins palliatifs du CHU + formation des soignants + projet de recherche sur impact de la musicothérapie	Saint Nazaire	9 000 €
Maine-et-Loire	EHPAD Saint François	Acquisition d'un chariot Snoezelen pour les résidents de l'EHPAD	Angers	2 372 €
Sarthe	Association Cultures du cœur Pays de Loire	3 Projections court métrage sur la fin de vie et débats	Maine et Loire (Mauges-sur-Loire, Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, Val d'Erdre Auxence)	2 700 €

Sarthe	L'arc-en-ciel	Projet avec de nombreuses actions : formation, groupe de paroles, site internet.	Sarthe	5 000 €
Vendée	Fédération Départementale Familles Rurales de Vendée	Formation de bénévoles / Groupes de paroles / 3 événements annuels	Vendée	13 000 €

En parallèle de l'appel à projets, la Fondation PFG soutient également des projets d'envergure nationale nécessitant un financement sur plusieurs années. Depuis la fin d'année 2020, la Fondation est engagée à hauteur de 500 000 € sur 5 ans auprès d'Helebor pour développer la démarche palliative dans toute la France ; à partir de 2023, Visitalio – Voisins & Soins bénéficie d'un soutien de 180 000 € sur 3 ans pour accompagner les personnes en fin de vie à leur domicile, à travers le développement de réseaux de bénévoles et de professionnels soignants spécialisés en soins palliatifs.

5. LE RAPPORT FINANCIER

5.1. FLUX FINANCIERS ENTRE LE DELEGATAIRE ET LA VILLE OU L'AGGLOMERATION

Le contrat de délégation prévoit que le délégataire facturera ses prestations aux familles ou opérateurs funéraires utilisateurs du site.

En échange de cette activité, le délégataire rétribuera Laval Agglomération sous forme de redevances dont les critères de calcul ont été définis dans le contrat de concession de la DSP.

5.2. BILAN ET COMPTE DE RESULTAT AVEC EXPLICATIONS DES EVOLUTIONS ET ECARTS AVEC LE CEP

5.2.1. Les règles comptables

La société dédiée du crématorium de Laval est une entité économique en tant que telle et génère donc par conséquent de compte d'exploitation propre.

Par convergence du plan comptable général français avec les normes comptables IFRS, un nouveau plan comptable doit être appliqué par les entreprises à partir des exercices ouverts le 1^{er} janvier 2005. Les méthodes de comptabilisation, notamment des amortissements et des provisions sont les suivantes :

- L'amortissement des immobilisations corporelles est fait par composants, et chaque composant est amorti sur la durée qui lui est propre.
- La méthode de comptabilisation par composants exclut la constatation de provisions pour gros entretien ou grandes révisions (art.311-2 PCG).

Nota bene :

Le compte d'exploitation prévisionnel (CEP) annexé au contrat prévoyait 2020 comme première année pleine, dite de référence.

Compte tenu de l'allongement des travaux durant la période Covid-19, cette année de référence a dû être décalée à 2021 avec comme point de départ la première crémation du 15 février 2021.

En conséquence, chaque année de référence du CEP se voit repoussée d'un an pour comparaison avec le compte d'exploitation réel. Ainsi :

Année CEP initial 2020 = CEP référence 2021, comparable au réel 2021

Année CEP initial 2021 = CEP référence 2022, comparable au réel 2022

Année CEP initial 2022 = CEP référence 2023, comparable au réel 2023

Et ainsi de suite les années suivantes jusqu'à la fin de la délégation en 2047 qui sera comparée à l'année 2046 du CEP initial.

5.2.2. Compte de résultat

	2022	2023	PREVISIONNEL ANNEE 2023	Ecart Réalisé 2022/2023
Prestations de base du crématorium	644	720	723	76
Crémations adulte	591	662	678	71
Crémations enfant moins de 13 ans	5	3	7	-2
Exhumation < 5 ans	1	0	4	-1
Exhumation > 5 ans	14	8	4	-6
Crémations adulte sans cérémonie	33	45	29	12
Crémation personnes dépourvues de ressource		2		
Prestations complémentaires				
Utilisation salle de cérémonie > 30 min	144	175	48	31
Cérémonie de recueillement personnalisée	235	250	20	15
Utilisation salle de convivialité	67	99	73	32
Location de salle pour obsèque sans crémation	10	7	36	-3
Crémation de pièces anatomiques (container < 60kg et 200L)	0	0	4	0
Crémation de pièces anatomiques (container < 30kg et 100L)	0	5	4	5
Conservation temporaire de l'urne	63	44	36	-19
Dispersion des cendres dans le site cinéraire du cimetière	15	3	146	-12
				0
Prestations de base du crématorium				
Crémations adulte	374 662 €	453 670 €	403 608 €	79 008 €
Crémations enfant moins de 13 ans	1 588 €	1 048 €	2 083 €	- 540 €
Crémations personnes dépourvues de ressources		- €	- €	- €
Exhumation < 5 ans	634 €		2 380 €	- 634 €
Exhumation > 5 ans	4 445 €	2 746 €	1 190 €	- 1 699 €
Crémations adulte sans cérémonie	18 288 €	27 057 €	15 253 €	8 769 €
Prestations complémentaires				
Utilisation salle de cérémonie > 30 min	11 518 €	15 158 €	3 625 €	3 640 €
Cérémonie de recueillement personnalisée	25 056 €	28 909 €	2 033 €	3 853 €
Utilisation salle de convivialité	5 358 €	8 566 €	5 450 €	3 208 €
Location de salle pour obsèque sans crémation	880 €	606 €	2 725 €	- 274 €
Crémation de pièces anatomiques (container < 60kg et 200L)		- €	2 380 €	- €
Crémation de pièces anatomiques (container < 30kg et 100L)		1 698 €	1 190 €	1 698 €
Conservation temporaire de l'urne	1 365 €	1 038 €	727 €	- 327 €
Dispersion des cendres dans le site cinéraire du cimetière	1 597 €	331 €	14 567 €	- 1 266 €
Prestation de restauration : café, thé, broche pour 20 personnes	342 €	3 275 €		2 933 €
Chiffre d'affaires	445 731 €	544 101 €	457 211 €	98 370 €
Produits d'exploitation	445 731 €	544 101 €	457 211 €	98 370 €

Achats	55 092 €	73 352 €	36 082 €	18 260 €
Gaz	29 476 €	42 070 €	20 235 €	12 594 €
Electricité	19 318 €	28 240 €	7 949 €	8 922 €
Eau	211 €	248 €	181 €	37 €
Fournitures diverses et administratives	721 €	479 €	2 000 €	- 241 €
Consommables - équipement de crémation	2 201 €	- €	5 089 €	- 2 201 €
Fontaine à eau & produits d'hygiène quotidienne	2 480 €	1 199 €	400 €	- 1 281 €
Tenues vestimentaires	469 €	828 €	- €	359 €
PTI (téléphone - protection des travailleurs isolés)	216 €	288 €	289 €	72 €
Services extérieurs	44 409 €	68 163 €	48 665 €	23 754 €
<i>Entretien-maintenance du bâtiment</i>	<i>17 022 €</i>	<i>10 965 €</i>	<i>11 028 €</i>	<i>- 6 058 €</i>
<i>Entretien-maintenance four / filtration</i>	<i>- €</i>	<i>20 352 €</i>	<i>19 512 €</i>	<i>20 352 €</i>
<i>Entretien-maintenance oses réfrigérées</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>
<i>Entretien extérieurs (parkings, espaces verts...)</i>	<i>5 835 €</i>	<i>4 896 €</i>	<i>10 000 €</i>	<i>- 939 €</i>
<i>Primes d'assurances</i>	<i>2 956 €</i>	<i>3 015 €</i>	<i>2 000 €</i>	<i>59 €</i>
<i>Traitement des déchets</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>	<i>400 €</i>	<i>- €</i>
<i>Autres charges</i>	<i>10 928 €</i>	<i>20 812 €</i>		<i>9 884 €</i>
<i>Contrôles techniques</i>	<i>7 668 €</i>	<i>8 124 €</i>	<i>5 725 €</i>	<i>456 €</i>
Autres services extérieurs	5 390 €	8 028 €	3 500 €	2 638 €
Honoraires CAC et cabinet comptable	3 123 €	5 895 €	2 000 €	2 773 €
Publicité / communication	740 €	1 139 €	1 000 €	399 €
Frais postaux et télécom	1 527 €	994 €	500 €	- 533 €
Impôts et taxes	15 479 €	5 784 €	8 921 €	- 9 696 €
Taxe foncière	8 798 €	- €	2 000 €	- 8 798 €
CFE	4 394 €	4 443 €	1 500 €	49 €
CVAE	2 287 €	1 341 €	4 689 €	- 947 €
Taxe organique	- €	- €	732 €	- €
Charges de personnel	78 845 €	102 877 €	92 126 €	24 032 €
Personnel détaché Groupe				- 3 242 €
Rémunération du personnel	59 239 €	77 030 €	60 226 €	17 791 €
Charges sociales	16 365 €	25 847 €	5 019 €	9 483 €
Charges patronales	- €	- €	26 881 €	- €
Autres charges de gestion courante	66 284 €	80 969 €	66 866 €	14 656 €
Redevance fixe	12 796 €	13 436 €	12 000 €	640 €
Redevance variable	22 287 €	27 205 €	22 861 €	4 918 €
Redevance complémentaire (clause de retour à meilleure fortune)	- €	- €	- €	- €
Frais de siège	31 201 €	40 328 €	32 005 €	9 127 €
Total charges d'exploitation (hors dotations et provisions)	265 499 €	339 173 €	256 161 €	73 674 €
Dotations aux amortissements	203 751 €	148 184 €	97 248 €	- 55 567 €
Provisions pour Gros entretien et Renouvellements	- €	- €	21 029 €	- €
Total charges d'exploitation	469 250 €	487 357 €	374 438 €	18 107 €
Produits financiers	- €	- €	- €	- €
Charges financières	69 920 €	78 074 €	63 732 €	8 154 €
Charges exceptionnelles		3 978 €		
Produits exceptionnels				
Résultat courant avant Impôts (RCAI)	- 93 438 €	- 25 308 €	19 041 €	68 131 €
Impôt sur les sociétés (IS)	- €	- €	15 725 €	- €
Participation des salariés	- €	- €		- €
Résultat net	- 93 438 €	- 25 308 €	3 316 €	68 131 €

5.3. COMPTABILITE ANALYTIQUE

5.3.1.1.1. Activité et chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires total se porte sur 2023 à **544 101 €** contre 445 731 € sur 2022.

Il se décompose ainsi :

Répartition du CA	2022		2023		Var.CA
	Nb	CA	Nb	CA	%
CA Crémation					
- Crémation adultes	624	392 949 €	707	480 727 €	22%
- Crémation enfants	5	1 588 €	3	1 048 €	-34%
- Crémation d'exhumation d'un corps	15	5 079 €	8	2 746 €	-46%
- Crémations de pièces anatomiques	0	- €	5	1 698 €	
- Crémation personnes dépourvues de ressource			2		
Sous-total CA Crémation	644	399 616 €	725	486 218 €	22%
CA Autres produits					
- Dispensions de cendres	15	1 597 €	3	331 €	-79%
- Location de la salle de cérémonie	154	12 398 €	7	606 €	-95%
- conservation des urnes	63	1 365 €	44	1 038 €	-24%
- Autres	304	30 755 €		55 908 €	82%
Sous-total CA Autres produits	232	46 116 €	54	57 883 €	26%
CA Total	876	445 731 €	779	544 101 €	22%

Pour l'année 2023, le chiffre d'affaires crémation s'élève à 486 218 € pour 725 crémations facturées et réalisées. Contre un chiffre d'affaires de 399 616 € pour 644 crémations pour 2022.

Par rapport à 2022, le chiffre d'affaires progresse de 22 %.

5.3.1.1.2. Charges d'exploitation

Consommation de gaz

Le gaz facturé correspond aux factures du crématorium. Le coût total du gaz pour l'année ressort à **42 070 €**, soit un coût par crémation de 58,43 €.

En euros HT	2022	2023
Coût du gaz	29 476	42 070
Coût unitaire par crémation	45,77	58,43

2023	janv.-23	févr.-23	mars-23	avr.-23	mai-23	juin-23
Gaz KWH	37 101	31 073	41 951	44 980	35 437	37 009

2023	juil.-23	août-23	sept.-23	oct.-23	nov.-23	déc.-23
Gaz KWH	29 703	29 666	29 454	48 583	44 076	45 438

Total	2022	2023	Var.VAL	Var.%
Gaz KWH	368 570	454 471	85 901	23%

En 2023, la consommation de gaz a augmenté de 23%, cette augmentation est liée notamment à l'augmentation de l'activité.

Consommation d'électricité

L'électricité facturée correspond aux factures du crématorium. Le coût total de l'électricité pour l'année ressort à 28 240 €, soit un coût par crémation de 39,22 €

En euros HT	2022	2023
Coût de l'électricité	19 318	28 240
Coût unitaire par crémation	30,00	39,22

2023	janv.-23	févr.-23	mars-23	avr.-23	mai-23	juin-23
Electricité KWH	14271	8 054	7 084	8 963	5 879	6 310

2023	juil.-23	août-23	sept.-23	oct.-23	nov.-23	déc.-23
Electricité KWH	7 896	7 868	7 592	6 767	9 335	11 642

Total	2022	2023	Var.	Var. %
Electricité KWH	122 412	101 661	-20 751	-17%

En 2023, la consommation d'électricité a baissé de 17%, cette augmentation est liée notamment à l'attention particulière portée aux écogestes telles que l'attention portée sur la baisse de consommation d'énergie liée à la climatisation et au chauffage ainsi que l'arrêt des lumières extérieures sur le terrain du crématorium.

Focus sur l'évolution des tarifs du gaz et de l'électricité

Au plus fort de la panique énergétique qui s'était emparée des marchés dès mars 2022 suite au début de la guerre en Ukraine, et sans augurer du possible embrasement ou de la stabilisation du conflit et des marchés, le groupe OGF s'était engagé à garantir des prix stables à ses clients pour les années 2023 et 2024.

OGF avait fait le choix de fournisseurs d'énergie incontournables sur le marché afin d'avoir l'assurance de circuits d'approvisionnement sécurisés et de sources non russes.

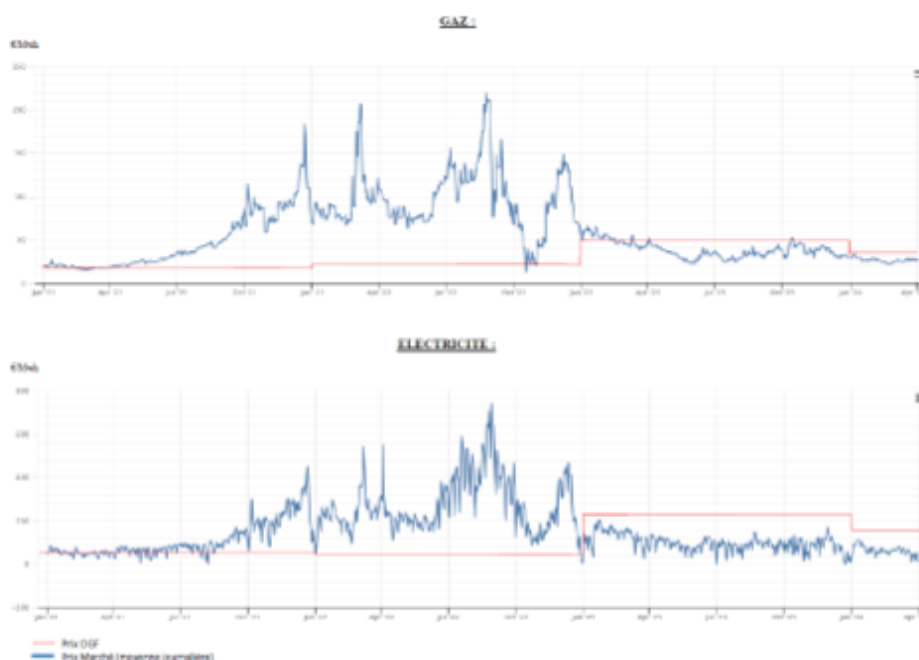


Evolution des tarifs du mégawattheure (Mwh) de Gaz et Electricité de 2021 à début 2024.

Ci-dessous le comparatif entre les prix du marché et les prix OGF. La ligne bleue reprend le prix moyen journalier sur le marché. La ligne rouge reprend le prix contractualisé par OGF auprès de ses fournisseurs (ENI pour le Gaz, TOTAL ENERGIES pour l'Electricité).

La grandeur de l'écart entre les 2 lignes représente la valorisation journalière de l'avantage ou du désavantage du tarif OGF vis à vis du prix marché potentiellement facturé par un fournisseur.

Nota bene, les prix indiqués ci-dessous n'incluent pas l'inflation des coûts de transports et des taxes nationales qui ne dépendent pas des conditions d'achat d'OGF.



Pour 2022, OGF avait déjà fixé ses prix d'achat courant 2021 à des tarifs très bas, évitant ainsi les explosions tarifaires de 2022 subies directement par les petites entreprises et collectivités. OGF n'a pas eu à revenir vers les Autorités Délégantes pour ces périodes.

Les prix unitaires 2023 et 2024 ont été réservés sur les marchés au cours du second trimestre 2022, avant les envolées spéculatives de l'été suivant. Cette fixation de la molécule a permis de revenir en toute transparence vers les Autorités Délégantes afin d'envisager l'impact des coûts 2023-2024 sur l'équilibre financier de la concession.

En 2023, la restructuration des approvisionnements en gaz et électricité ont permis au marché de revenir des niveaux tarifaires Mwh proches de ceux engagés par OGF. Toutefois l'inflation des coûts d'acheminement sont venus impacter les prix finaux payées à les entreprises.

Pour 2024, les tarifs Mwh sont sur ce printemps exceptionnellement bas car très soumis aux spéculations du marché. De plus, côté taxes, l'Etat a d'ores annoncé un arrêt de plusieurs mesures mises en place au titre du bouclier tarifaire. Sont déjà appliqués, un quasi-doublement (+8€/Mwh) de la TICGN Gaz depuis le 1^{er} janvier, ainsi qu'une spectaculaire remontée de la TICFE Electricité de 0.5€/Mwh à 20.50€/Mwh depuis le 1^{er} février.

Eau

Ce poste s'élève à **248 €** en 2023 contre 211 € en 2022.

En euros HT	2022	2023
Coût de l'eau	211	248
Coût unitaire par crémation	0.33	0.34

Fournitures diverses et administratives

Ce poste correspond à l'achat de fourniture de bureau le montant s'élève à 479 € en 2023 contre 721 € en 2022

	2022	2023
Fournitures administratives (JPG)	686	86
Achat fournitures d'exploitation (HYODALL, SECURIMED)	0	0
Achat fourniture de bureau	0	336
Fournitures diverses	0	0
Copies (RICOH)	35	57
TOTAL	721	479
CEP 2023		2 000
Ecart réalisé / CEP		- 1521

Consommables - équipement de crémation

Ce poste se porte est nul sur 2023 contre 2 201 € sur 2022 dont :

	2022	2023
Pastilles réfractaires (VOLSING)	872	0
Achats de futs et brosse inox (ATI)	1 329	0
TOTAL	2 201	0
CEP 2023		5 059
Ecart réalisé / CEP		- 5 059

Fontaine à eau & produits d'hygiène quotidienne

Ce poste comprend l'achat et la recharge de bonbonne à eau et distributeur de boisson qui s'élève à 1 199€ en 2023 contre 2 480 € en 2022. Le distributeur de boissons chaudes est disposé à l'accueil du crématorium et est entièrement gratuit.

	2022	2023
Fontaine à eau (Château d'eau)	407	441
Distributeur de boisson (INNODES)	2 073	758
TOTAL	2 480	1 199
CEP 2023		400
Ecart réalisé / CEP		+799

Tenues vestimentaires

Ce poste correspond à des achats de vêtements pour le personnel du crématorium ainsi que l'entretien et réparation des vêtements. En 2022, le poste est à 828 € contre 469 € en 2022.

En 2023, le crématorium s'est doté de nouvelles tenues pour célébrer l'hommage. Le Groupe OGF a fait le choix d'un équipement responsable. En effet, les tenues sont vendues par un fournisseur français qui s'approvisionne en circuit court et qui s'est engagé à augmenter la part de matières recyclées dans sa collection, mais aussi à travailler sur l'éco-packaging.



Figure 4 : Nouvelle dotation vestimentaire en version homme et femme

PTI (Téléphone-protection des travailleurs isolés)

Le poste se porte à 288 € sur 2023 contre 216 € en 2022.

Entretien-maintenance du bâtiment

Ce montant comprend l'entretien des locaux, la surveillance et la maintenance la climatisation du crématorium s'élève à 10 965 € contre 17 022 € en 2022.

	2022	2023
Nettoyage des locaux (SERVICE REGIONAL DE NETTOYAGE)	14 672	8 638*
Télésurveillance (SCUTUM)	1 320	1 529
Maintenance CVC (EIFFAGE)	956	1 555
Maintenance incendie (EUROFEU)		178
Autres entretiens, et réparations diverses*	75	-935**
TOTAL	17 022	10 965
CEP 2023		11 028
Ecart réalisé / CEP		-63

*Cela correspond au montant de 12 factures pour un montant de 11 533,47 euros ainsi qu'une extourne de provision de 2 900,69 euros (régulation suite à des provisions de 2022).

**En 2023, il y a eu une extourne de 935 euros de provision pour les prestations de la société Hygeco.

Entretien-maintenance du four et de la ligne de filtration

Ce poste s'élève à 20 352 € sur 2023. Le CEP prévoyait 19 512 € sur ce poste (addition des charges de CEP entretien-maintenance four : 12 285 € et entretien-maintenance filtration : 7 227 €). Les factures ATI sont imputées sur un même poste de charges car les interventions liées à la maintenance concernent la maintenance du four et celle de la ligne de filtration.

Le forfait maintenance four et filtration était à la charge du mainteneur durant les 2 première années soit jusqu'au 14 février 2023.

Entretien-maintenance cases réfrigérées

Néant en 2023 et 2022

Entretien extérieurs (parkings, espaces verts...)

L'entretien des espaces verts est réalisé par les jardiniers de la société groupements des établissements médicaux sociaux pour un montant en 2023 de 4 896 € et 5 835 € en 2022.

Dans le cadre de notre engagement en faveur de l'inclusion nous avons fait appel à un ESAT pour la gestion des espaces verts.

Primes d'assurances

Le coût des assurances a été déterminé sur la base du contrat en cours qui prévoit une prime pour l'ensemble des crématoriums. Notre assureur nous adresse un montant individualisé par crématorium, soit 3 015 € en 2023 contre 2 956 € en 2022 pour le crématorium de Laval.

Traitement des déchets

Poste nul sur 2023. Le CEP prévoyait 400 € sur ce poste. Le fournisseur se déplace à partir de 8 fûts.

Autres charges

Le montant est de 20 812 € en 2023 contre 10 928 € en 2022 et le tableau ci-dessous montre la décomposition du poste.

	2022	2023
Sous-traitance (3 crémations réalisées au Crématorium du Mans)	0	0
Stage, formation (AV CONSEIL, SOCOTEC, CHUBB, FORGET FORMATION, OGF)	8 254	12 471*
Perte /gain sur écart de règlement	3	-2
Déplacement (péages, location de voitures, indemnité km, ...)	1 848	7 924**
Réception sur site et Missions (concert animation...)	50	50
Frais d'actes et contentieux	539	419
Achats de fleurs	235	0
TOTAL	10 928	20 812
CEP 2022		0
Ecart réalisé / CEP		+ 20 812

*Formations : Formations concernant l'habilitation électrique et la conduite d'appareils de crémation ainsi que la formation de maître de cérémonie pour un agent du crématorium.

**Ce poste comprend les frais de location d'un fourgon utilitaire (1 131.70 €), les frais de carburant (3 170.85 €), frais de péage (269.86 €) et les frais de déplacement liés aux formations (3 352.76 €).

Contrôles techniques

Ce poste s'élève à 8 124 € contre 7 768 € en 2022 et correspond aux charges liées aux contrôles périodiques des installations.

	2022	2023
Contrôle des rejets atmosphériques (CERECO)	6 840	6 093
Contrôle des appareils de levage (BUREAU VERITAS)	92	0
Vérification des installations de gaz (BUREAU VERITAS)	226	231
Conformité des installations électriques (BUREAU VERITAS)	510	600
Contrôle des installations funéraires (BUREAU VERITAS)	0	1200
TOTAL	7 668	8 124
CEP 2023		5 725
Ecart réalisé / CEP		+ 2 389

Honoraire CAC et cabinet comptable

Ce poste comprend les honoraires des CAC qui s'élèvent à 5 895 € en 2022 et 3 125 € en 2022.

Publicité / Communication

Les frais de communications sur 2022 s'élèvent à 1 139 € contre 740 € en 2022. Ce poste comprend :

	2022	2022
Buffet du temps de mémoire	0	389
Autres (ELASTIQUE A MUSIQUE)	740	750
TOTAL	740	1 139
CEP 2023		1 000
Ecart réalisé / CEP		+ 139

Frais postaux et télécom

Le poste se porte à 994 € sur 2023 contre 1 527 € en 2022.

Impôts et taxes

Les impôts et taxes s'élèvent au global à 5 784 € en 2023 contre 15 479 € en 2022.

Le montant renseigné correspond à la Contribution Economique Territoriale (CET), à la Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S) et à la taxe foncière.

CET :

La CET se décompose en Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et en Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

La CFE s'élève à 4 443 € sur 2023 contre 4 394 € en 2022.

La CVAE a été appliquée en retenant le taux de 0,375% plus une taxe additionnelle de 6,92%, et 1% de frais d'assiette (qui s'applique au niveau du groupe OGF) de la valeur ajoutée du crématorium. Elle s'élève à 1 341 € en 2023 contre 2 287 € en 2022.

C3S :

La Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S), plus communément appelée Organic, se calcule pour 0,16% du chiffre d'affaires (0,13% pour la C3S et 0,03% pour la contribution additionnelle). Cette taxe est nulle sur 2023

TAXE FONCIERE :

La taxe foncière est nulle pour l'année 2023 et 8 798€ en 2022.

Charges de personnel

Les salaires et charges sociales s'élèvent en 2023 à 102 877 € contre 78 845 € en 2022. L'augmentation est liée notamment à l'augmentation des salaires de l'encadrement de l'exploitation et à l'indemnité de départ lié à une inaptitude à la suite d'un accident du travail d'un agent de crématorium. Ainsi, pour pallier à l'absence de cet agent et à l'augmentation de l'activité, nous avons fait appel à des remplaçants engendrant un coût supplémentaire.

Les salaires et charges sociales sont ceux fournis par la Direction des Ressources Humaines du groupe en fonction de l'affectation des personnels qui repose sur un suivi individuel des temps passés par le personnel opérationnel.

Le montant correspond aux salaires et charges sociales du personnel d'exécution ayant travaillé au crématorium en 2023. Ce montant comprend également une quote-part du salaire du directeur de secteur opérationnel à hauteur de 5% et une quote-part du salaire du responsable de crématorium à hauteur de 40% pour leurs activités d'encadrement de l'ensemble du personnel et de direction du crématorium.

ENCADREMENT

	HRS TRAVAILLEES	TOTAL BRUT	TOTAL CHARGES	TOTAL MS
2022	689	20 965	8 657	29 622
2023	764	25 438	10 775	36 212

Hors participation

EXPLOITATION HORS PERSONNEL SUPPLEANT

	HRS TRAVAILLEES	HRS PAYEES	TOTAL BRUT	TOTAL CHARGES	TOTAL MS
2022	2 485	2 770	37 973	7 937	45 910
2023	1 785	2 275	39 858	11 751	51 609

PERSONNEL SUPPLEANT ENTRANT

PERSONNEL SUPPLEANT SORTANT

	HRS TRAVAILLEES	TOTAL BRUT	TOTAL CHARGES	TOTAL MS	HRS TRAVAILLEES	TOTAL BRUT	TOTAL CHARGES	TOTAL MS
2022	224	3 644	1 155	4 799	- 247	- 4 173	- 1 395	- 5 568
2023	624.00	10 345.51	3 064.65	13 410.16	-12	-205	-62	-267

Autres charges de gestion courante

Redevance fixe

Part fixe de la redevance d'occupation du domaine public de 12 000 € par an et actualisée chaque année selon la formule d'indexation des tarifs soit 13 436 €

Indice de révision tarifaire depuis l'origine	1.11964
Calcul de la redevance (R)	R= 1.11964 x 12 000 € R = 13 435.68 €

Redevance variable

Part variable de la redevance d'occupation du domaine public soit 5 % du chiffre d'affaires, soit pour 2023 27 205 € contre 22 287 € en 2021

CA 2023	544 101.36
Redevance 5% du CA	27 205.07

Redevance complémentaire (clause de retour à meilleur fortune)

Lorsque l'activité annuelle de crémation est supérieure à l'activité prévisionnelle de l'année, alors il peut y avoir déclenchement d'une redevance correspondant à 10% du différentiel entre le chiffre d'affaires hors taxe de l'année réellement constaté et le chiffre d'affaires hors taxe prévisionnel de l'année (si différence positive). Pour 2022 est le montant est nul contre 3 656 € en 2021.

Volume de 720 crémations, inférieur aux 723 crémations du CEP	Non éligible
CA 2023	544 101.36
CA PREVISIONNEL ANNE 2023	457 210.83

Frais de siège

Ces frais qui s'élèvent à **40 328 €** en 2023 contre 31 201 € en 2022 couvrent l'assistance administrative assurée par les différents services du groupe OGF en matière de comptabilité, finance, ressources humaines, informatique, facturation clients, gestion des achats, juridique.

Charges financières

Ces charges s'élèvent à **78 074 €** contre 69 920 € en 2022.

Ce montant correspond aux intérêts liés au contrat de prêt et à la convention de trésorerie (Cashpooling) entre OGF et la société de gestion du crématorium de Laval.

Charges exceptionnelles

Ces charges s'élèvent à **3 978 €** contre 0 € en 2022. Il s'agit, en 2023, de frais d'indemnité transactionnelle lié à une inaptitude au travail d'un agent de crématorium à la suite d'un accident du travail.

Impôts sur les sociétés

Le taux d'impôt sur les sociétés retenu est de 25.83%. Il ne s'applique qu'en cas de résultat positif.

5.4. INVESTISSEMENTS (SUIVI DU PROGRAMME CONTRACTUEL ET METHODE DE CALCUL DES AMORTISSEMENTS)

Dotations aux amortissements

Les dotations correspondent d'une part aux amortissements de caducité relatifs aux premiers investissements qui sont calculés sur la durée du contrat et d'autre part aux amortissements techniques qui sont calculés sur les biens renouvelables ou acquis en cours de contrat.

L'amortissement des immobilisations est fait par composant, et chaque composant est amorti sur la durée qui lui est propre ou ramenée à la durée de la convention.

Deux composants principaux ont été retenus pour les équipements de crémation comme immobilisables :

- le rebriquetage complet,
- l'électronique des équipements de crémation.

Les autres travaux sur les équipements de crémation (changement de dalle de sole, par exemple), constituent des charges d'exploitation.

Le tableau détaillé des immobilisations et des amortissements est présenté en annexe 3.

A noter, les amortissements avaient été inscrits au provisionnel pour 97 247.92 € sur une enveloppe d'investissement de 2 333 950€ pour une durée de 24 ans.

En 2022, seuls 1 743 647.37 € ont été amortis sur 22 ans et 6 mois, le reste des investissements ont été amortis sur 10, 9 et 8 ans ce qui avait pour effet d'augmenter les dotations aux amortissements.

En 2023, 2 614 630 € ont été amortis sur 22 ans et 6 mois, le reste des investissements ont été amortis sur 10, 9 et 8 ans ce qui a pour effet de diminuer les dotations aux amortissements.

5.5. ÉTAT DU COMPTE GER (DEPENSES D'ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT REALISEES)

5.5.1. Gros entretien, réparation, renouvellement

Tous les travaux de gros entretien et de réparation des biens immobiliers et des locaux (niveaux 4 et 5 au sens de la norme FD X 60-000) sont effectués par le Délégué.

5.6. LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

5.6.1. Programme contractuel d'investissements

Désignation	Date de mise en service	Durée amortissements	Valeur acquisition
EIFAGE- REMPLACEMENT COMPRESSEUR	01/05/2023	5 ans	2 987.10
NDD 2024-012 JOURS IMMOS CVC CLIM	30/09/2023	1 an	340.02
PLAQUE GRANIT COLUMBARIUM	01/09/2023	20 ans	8 000.00
			11 327.12

Installation du livre du souvenir (plaque de granit)



5.6.2. Les engagements à incidences financières nécessaires à la continuité

Conformément aux dispositions de la convention de délégation, une caution bancaire pour garantie à première demande d'exploitation a été constituée auprès du Crédit Lyonnais pour un montant de 20 000€.

5.6.3. Les engagements à incidences financières en matière de personnels

OGF comptabilise ses engagements sociaux : indemnités de fin de carrière, frais médicaux des salariés retraités et médailles du travail. Le montant de ces engagements est estimé au bilan.

5.7. ÉTAT DES BIENS ET IMMOBILISATIONS

5.7.1. Etat de variation de patrimoine

La mise en service du crématorium de Laval a été réalisée le 15/02/2021.
Le tableau des immobilisations est présenté en annexe 3.

5.7.2. Inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et des biens de reprise

Les biens de retour sont ceux renseignés dans le tableau des immobilisations et des amortissements, joint en annexe 3.

Il n'y a pas de biens de reprise.

L'inventaire des biens est présenté en annexe 4.

ANNEXES

ANNEXE 1 : LA CERTIFICATION DE SERVICES QUALICERT®

SGS

CERTIFICAT N°9337
Multi-sites
VERSION 1

OGF SA
31, rue de Cambrai
75019 PARIS

a obtenu la Certification de Services QUALICERT
conformément au référentiel
« Accueil et accompagnement des familles dans les
crématoriums - RE/CRE/01 »

pour ses sites bénéficiaires dont la liste est disponible sur demande auprès de OGF
SA ou de l'organisme certificateur SGS ICS

Délivré le 04/03/2023
Valable jusqu'au 03/03/2026
Edité le 31/03/2023

La Directrice Certification

Page 1

QUALICERT est le Marque de Certification de Services de SGS ICS SAS
29 Avenue Pasteur 93600
T : 04111 ARCELS Cedex
Téléphone + 33 (0) 1 41 24 85 04 - Fax + 33 (0) 1 41 24 89 90
www.sgsgroup.com/qualicert
SAS au capital de 200 000 € - RCS COME 433 263 133 - APE 7120Z

cofrac
CERTIFICATION
DE PRODUITS
ET SERVICES
ICRÉMATION
N°5-508
Porteur d'accréditation
Requiesceur de
www.cofrac.fr

SGS **SGS** **SGS** **SGS** **SGS** **SGS** **SGS** **SGS** **SGS** **SGS**

AVI : Ce certificat reste la propriété de SGS ICS, il doit lui
être restitué en cas de suspension ou de retrait

ANNEXE 2 : L'ATTESTATION DE CONFORMITE



BUREAU VERITAS EXPLOITATION
54 RUE RENE CASSIN
51430 BEZANNES
Tél : 03 26 05 15 25
Email : eric.gerard@bureauveritas.com

CRÉMATORIUM
31 RUE D'AMSTERDAM
53000 LAVAL

ATTESTATION DE CONFORMITE

Nom du site : CRÉMATORIUM LAVAL



Validité 6 ans

Du 24/12/2020 au 23/12/2026

Texte de référence : Décret no 2021-146 du 10 février 2021 relatif à la déconcentration et à la simplification des procédures dans le domaine des services funéraires

Intervention du 24 DECEMBRE 2020

Coordonnées du site

CRÉMATORIUM
31 RUE D'AMSTERDAM
53000 LAVAL

Numéro d'affaire : 10062245
Numéro du rapport : 10062245-25/MB/REV12
Rédigé le : 24/12/2020
Par : E GERARD

Accréditation Cofrac n° 3-1336, inspection
Liste des sites accrédités et portée disponible sur www.cofrac.fr

ANNEXE 3 : DETAIL DES IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

Code Imms	Désignation	Date de mise en service	Durée amortissements	Valeur acquisition	Amortissements cumulés 2022	VNC 2022	Dotations 2023	Amortissements cumulés 2023	VNC 2023
000000001	FERRAGEMENTS	15/03/01	22 ans 6 mois	913 215,98	24 100,82	289 115,00	34 023,50	28 120,50	275 062,44
000000002	GROS ŒUVRE	15/03/01	22 ans 6 mois	508 482,51	39 123,74	469 358,77	22 758,40	61 882,14	448 570,37
000000003	STANCHÉITE COUVERTURE	15/03/01	22 ans 6 mois	109 470,19	8 423,37	101 046,82	4 899,90	13 323,27	86 146,92
000000008	MENUISERIES EXTERIEURES	15/03/01	22 ans 6 mois	84 371,04	6 462,00	77 879,96	3 776,46	10 268,54	74 102,50
000000025	GEOMETRIE	15/03/01	22 ans 6 mois	8 700,00	515,50	8 184,45	299,85	815,44	5 084,56
000000028	ARCHITECTE ACTE 3	15/03/01	22 ans 6 mois	85 040,00	6 543,50	78 496,45	3 806,40	10 349,90	74 090,05
000000027	ETUDE DES SOLS	15/03/01	22 ans 6 mois	3 323,00	255,70	3 067,30	148,74	404,44	2 918,56
000000021	ARCHI ETUDE	15/03/01	22 ans 6 mois	94 694,18	7 286,40	87 407,78	4 238,52	11 524,00	83 189,28
000000032	ARCHI REALISATION	15/03/01	22 ans 6 mois	8 000,00	815,58	7 184,42	358,08	973,66	7 026,34
000000026	ASSURANCE DICT	15/03/01	22 ans 6 mois	30 172,31	3 321,66	27 850,65	1 350,52	3 672,12	26 500,13
000000037	TAIE ARCHÉOLOGIQUE	15/03/01	22 ans 6 mois	2 395,00	179,87	2 195,13	104,52	294,12	2 050,82
000000028	TAIE AMÉNAGEMENT	15/03/01	22 ans 6 mois	15 324,00	1 179,12	14 144,87	685,90	1 865,02	13 459,87
000000039	ETUDE D'IMPACT	15/03/01	22 ans 6 mois	19 900,00	1 454,30	17 445,70	845,97	2 300,27	16 999,73
000000041	ATI FOUR CR 2000XVL	15/03/01	22 ans 4 mois	100 225,00	8 236,29	92 488,56	4 021,47	12 259,76	87 965,24
000000071	STRUCTURE POUR	21/07/01	22 ans 4 mois	5 275,00	318,64	4 956,16	237,28	556,10	4 718,90
000000043	LIGNE FILTRATION	15/03/01	22 ans 6 mois	271 842,50	20 969,11	250 853,39	12 263,34	33 252,40	238 590,99
000000051	ARCHITECTE	15/03/01	22 ans 6 mois	8 350,00	642,51	7 707,49	373,75	1 016,26	7 333,74
000000087	TAIE D'AMÉNAGEMENT	01/04/01	22 ans 6 mois	15 323,00	1 103,30	14 219,68	685,20	1 788,61	13 534,39
000000088	TRAVAUX DE CHAUFFAGE	01/05/01	22 ans 6 mois	59 969,27	4 124,74	55 844,52	2 680,54	6 825,28	53 163,99
000000089	HEURES TRAVAILLES OGF	30/06/01	22 ans 6 mois	2 430,76	151,79	2 278,97	108,54	260,33	2 170,43
000000074	OGF NO 2022-0011 REFACT' TRAVAUX	01/08/01	22 ans 6 mois	233,85	13,81	219,84	10,43	24,24	209,41
000000004	CLOISONS	15/03/01	22 ans 6 mois	82 379,24	19 336,25	63 042,99	4 800,49	24 134,74	58 242,50
000000005	MENUISERIES	15/03/01	22 ans 6 mois	154 091,51	24 430,59	129 660,92	6 065,74	30 498,33	73 993,18
000000007	SERRURERIE	15/03/01	22 ans 6 mois	53 287,40	12 510,21	40 787,21	3 326,84	15 626,06	37 661,87
000000008	CARRÉLAGE FAIENCE	15/03/01	22 ans 6 mois	72 026,52	19 908,55	52 117,97	4 197,70	21 106,17	50 930,15
000000009	PEINTURES	15/03/01	22 ans 6 mois	35 249,80	8 273,66	26 975,74	2 054,10	10 127,98	24 921,84
000000010	PLOMBERIE	15/03/01	22 ans 6 mois	33 009,40	7 748,10	25 261,30	1 929,60	9 671,70	22 306,18
000000011	DIVERS AGENCEMENTS LUCAS CONSTRUCTION	15/03/01	22 ans 6 mois	33 620,80	7 656,79	24 964,01	1 900,90	9 557,60	22 082,92
000000012	PLOMBERIE CHAUFFAGE UPC	15/03/01	22 ans 6 mois	178 590,30	41 918,11	136 672,19	10 407,02	52 326,13	126 284,20
000000013	ELECTRICITE	15/03/01	22 ans 6 mois	49 963,82	11 727,57	38 236,25	2 911,53	14 639,10	35 304,52
000000014	ECLAIRAGE INTERIEUR	15/03/01	22 ans 6 mois	56 023,00	13 149,90	42 873,10	3 264,68	16 414,66	39 008,94
000000018	DECORATION AGENCEMENTS	15/03/01	22 ans 6 mois	18 733,04	3 860,60	12 872,44	963,48	4 844,34	11 069,50
000000019	CELLULE REFRIGEREE	15/03/01	22 ans 6 mois	12 125,00	3 846,01	8 278,99	706,56	3 552,57	8 572,43
000000021	BONNE DE RECHARGES	15/03/01	22 ans 6 mois	16 069,00	3 912,59	12 156,41	971,30	4 883,99	11 782,05
000000023	SIGNALETTIQUE INTERIEURE	15/03/01	22 ans 6 mois	660,00	154,92	505,08	38,46	193,30	466,82
000000024	SIGNALETTIQUE EXTERIEURE	15/03/01	22 ans 6 mois	9 045,00	2 122,81	6 922,19	526,96	2 649,57	6 283,43
000000028	HUISSIER	15/03/01	22 ans 6 mois	216,87	50,82	166,02	12,63	63,48	153,19
000000029	BUREAU DE CONTROLE	15/03/01	22 ans 6 mois	17 700,00	4 154,59	13 545,41	1 031,43	5 186,02	12 513,98
000000030	COORDINATION SECURITE	15/03/01	22 ans 6 mois	11 815,00	2 726,21	9 088,79	676,85	3 403,10	8 211,54
000000033	INSTALLATION BRANCHEMENT TELEPHONE	15/03/01	22 ans 6 mois	1 422,50	333,91	1 088,59	82,90	416,81	1 005,77
000000034	BRANCHEMENT EAU	15/03/01	22 ans 6 mois	2 282,00	526,64	1 755,36	132,98	668,02	1 613,41
000000035	RACCORDEMENT EDF	15/03/01	22 ans 6 mois	3 029,70	713,50	2 316,20	177,14	890,64	2 149,14
000000040	OGF REFACTURATION HEURES SERVICE TRAVAUX	15/03/01	22 ans 6 mois	20 346,50	4 775,79	15 570,71	1 185,66	5 961,40	14 305,11
000000044	STANCHÉITE CHEVETRE DE CHEMINÉE	15/03/01	22 ans 6 mois	4 500,00	1 058,20	3 441,74	262,23	1 318,48	3 181,51
000000045	ELECTRICITE	15/03/01	22 ans 6 mois	2 200,07	516,50	1 683,57	128,28	644,80	1 556,02
000000046	ELECTRICITE	15/03/01	22 ans 6 mois	17 681,40	4 150,22	13 531,17	1 030,34	5 180,55	12 500,83
000000047	ELECTRICITE	15/03/01	22 ans 6 mois	30 000,00	7 041,67	22 958,33	1 748,13	8 789,88	21 210,14
000000048	SIGNALETTIQUE EXTERIEURE	15/03/01	22 ans 6 mois	860,00	232,37	757,83	57,69	290,09	699,94
000000049	PLANTATION HAIE	15/03/01	22 ans 6 mois	1 850,80	457,82	1 492,98	113,70	571,63	1 379,30
000000050	ELECTRICITE	15/03/01	22 ans 6 mois	3 520,72	826,29	2 694,36	205,17	1 031,50	2 489,18
000000052	CATAFALQUE	15/03/01	22 ans 6 mois	1 222,00	286,63	935,17	71,23	358,04	603,94

	Sous total immobilisations amorties sur 22 ans 6 MOIS			2 914 629,79				0,00	
000000000	PLAQUE GRANIT COLUMBARIUM	01/06/2023	20 ans	8 000,00			133,33	133,33 7 866,67	
	Sous total immobilisations amorties sur 20 ans			8 000,00					
000000015	VIDEO SURVEILLANCE	15/03/2021	10 ans	11 078,88	2 080,00	8 998,88	1 107,69	3 187,69 7 891,17	
000000016	EQUIPEMENT AUDIOVISUEL	15/03/2021	10 ans	23 818,36	4 435,01	19 383,37	2 361,84	6 796,85 16 591,52	
000000017	MOBLIER INTERIEUR	15/03/2021	10 ans	35 414,89	8 850,10	26 564,79	3 541,50	30 193,29 5 221,60	
000000020	MOBLIER	15/03/2021	10 ans	5 730,16	1 078,01	4 652,15	573,05	3 649,03 4 081,13	
000000022	MOBLIER EXTERIEUR	15/03/2021	10 ans	5 585,20	1 048,70	4 536,50	558,52	1 607,30 3 977,90	
000000053	2 CHaises BGO ROCK	15/03/2021	10 ans	2 369,15	444,80	1 924,37	236,92	661,90 1 687,25	
000000054	MOBLIER INTERIEUR TABLE TOGO	23/03/2021	10 ans	1 378,20	255,37	1 122,83	137,62	302,99 985,21	
000000057	BANC	08/03/2021	10 ans	801,82	163,29	638,53	90,16	253,45 548,37	
000000058	CHaises ET TABLE	28/03/2021	10 ans	1 137,28	200,61	936,67	113,73	314,34 822,34	
000000059	CONSOLE	23/03/2021	10 ans	737,70	136,89	600,81	73,77	210,66 527,04	
000000080	BORNIE DE RECHARGEMENT	30/03/2021	10 ans	880,00	154,24	725,76	88,00	242,24 637,76	
000000081	MOBLIER	05/03/2021	10 ans	198,00	37,35	150,65	19,80	56,35 141,65	
000000075	MATERIEL INFORMATIQUE	31/03/2022	10 ans	436,78	33,03	403,75	43,68	76,01 360,74	
000000076	VIDEO SURVEILLANCE	31/01/2023	10 ans	4 483,01	409,11	4 073,90	448,31	855,41 3 618,49	
000000077	3 smartphones	30/11/2022	10 ans	873,00	163	710,00	87,30	62,34 810,66	
000000078	SMARTPHONES	31/10/2022	10 ans	685,00	11,08	673,92	68,51	77,59 605,41	
	Sous total immobilisations amorties sur 10 ans			85 183,31					
000000042	REBRIQUETAGE POUR CR 2000COL	15/03/2021	9 ans	52 250,00	10 901,53	41 348,47	5 825,52	16 707,08 35 641,40	
000000072	REBRIQUETAGE POUR	21/07/2021	9 ans	2 750,00	441,30	2 308,70	305,56	746,92 2 003,08	
	Sous total immobilisations amorties sur 9 ans			55 000,00				0,00	
000000055	RACCORDMENT DE MATERIEL	23/03/2021	9 ans	1 070,69	237,18	833,51	133,94	371,03 662,48	
000000056	DALLE RONDE DECORATIVE	03/03/2021	9 ans	458,00	104,18	353,82	57,00	161,18 297,62	
000000082	PLAQUE PMMA	28/03/2021	9 ans	140,00	30,87	109,13	17,50	48,17 91,83	
000000083	PORTE GALLE DE VISUALISATION	30/03/2021	9 ans	198,88	43,58	155,30	24,89	68,44 130,44	
000000084	TRAVAUX ELECTRICITE	25/03/2021	9 ans	1 580,00	344,50	1 235,50	195,00	539,50 1 040,50	
000000085	TRAVAUX ELECTRICITE	25/03/2021	9 ans	1 833,50	404,90	1 428,60	229,12	694,09 1 139,41	
000000086	TRAVAUX ELECTRICITE	25/03/2021	9 ans	3 409,00	753,83	2 655,17	426,13	1 178,96 2 230,04	
000000070	LIGNE DE FILTRATION	21/07/2021	9 ans	14 307,50	2 583,30	11 724,20	1 788,44	4 371,34 9 936,16	
000000073	TRVX NIVELLEMENT TERRAIN	01/07/2021	9 ans	5 110,45	958,21	4 152,24	638,83	1 597,02 3 513,43	
	Sous total immobilisations amorties sur 9 ans			28 896,62					
000000079	EFAGE-REPLACEMENT COMPRESSEUR	01/05/2023	5 ans	2 987,10			398,20	398,20 2 588,90	
	Sous total immobilisations amorties sur 5 ans			2 987,10					
000000081	INDO 2024-012 JOURS IMMOB CVC CLIM	30/06/2023	1 an	340,00			85,95	85,95 254,05	
	Sous total immobilisations amorties sur 5 ans			340,00					
				Total global	2 894 298,24	572 498,22	2 321 799,99	585 194,28	2 392 994,28

ANNEXE 4 : INVENTAIRE DES BIENS DE RETOUR ET BIENS DE REPRISE

Locaux	Descriptif	Quantité	Types de biens			Etats d'usure				date de mise en service	date estimative de renouvellement
			Bien de retour	Bien de reprise	Bien propres	Neuf ou Bon	Moyen	Usagé	A remplacer		
hall d'accueil	borne d'accueil	1	X							15/02/2021	2031
hall d'accueil	chaise roulante	1	X							15/02/2021	2031
hall d'accueil	petit vase + fleurs	1	X							15/02/2021	2031
hall d'accueil	fauteuil 2 places	2	X							15/02/2021	2031
hall d'accueil	fauteuil 1 place	3	X							15/02/2021	2031
hall d'accueil	pouf	1	X							15/02/2021	2031
hall d'accueil	table basse	2	X							15/02/2021	2031
hall d'accueil	distributeur de café	1		X						15/02/2021	
hall d'accueil	distributeur d'eau	1		X						15/02/2021	
hall d'accueil	console	2	X							15/02/2021	2031
hall d'accueil	haut pot de fleurs + fleurs	3	X							15/02/2021	2031
hall d'accueil	poubelle	2	X							15/02/2021	2031
hall d'accueil	porte parapluie	1	X							15/02/2021	2031
hall d'accueil	écran TV	2	X							15/02/2021	2028
hall d'accueil	téléphone fixe	1		X							
sanitaire accueil	distributeur essuie main	4	X							15/02/2021	2031
sanitaire accueil	distributeur de savon	4	X							15/02/2021	2031
sanitaire accueil	poubelles	4	X							15/02/2021	2031
sanitaire accueil	lavabos	4	X							15/02/2021	
sanitaire accueil	toilettes	2	X							15/02/2021	
sanitaire accueil	distributeur de papier toilette	2	X							15/02/2021	2031
convivialité	meuble kitchenette avec évier	1	X							15/02/2021	2031
convivialité	réfrigérateur	1	X							15/02/2021	2031

convivialité	poubelle	1	X							15/02/2021	2031
convivialité	chaise dossier orange	15	X							15/02/2021	2031
convivialité	table 6 personnes	4	X							15/02/2021	2031
convivialité	porte manteau	1	X							15/02/2021	2031
convivialité	porte parapluie	1	X							15/02/2021	2031
convivialité	table basse	1	X							15/02/2021	2031
convivialité	haut pot de fleurs + fleurs	1	X							15/02/2021	2031
convivialité	écran TV	1	X							15/02/2021	2028
convivialité	bouilloire	1	X							15/02/2021	
salle de cérémonie	tablette	1	X							15/02/2021	
salle de cérémonie	MICRO	1	X							15/02/2021	
salle de cérémonie	lecteur blue ray	1	X							15/02/2021	
salle de cérémonie	pupitre	1	X							15/02/2021	2031
salle de cérémonie	écran TV	2	X							15/02/2021	2028
salle de cérémonie	rideau de séparation + télécommande	1	X							15/02/2021	2031
salle de cérémonie	bancs	29	X							15/02/2021	2031
salle de cérémonie	cadres décoratif	2	X							15/02/2021	2031
salle de cérémonie	caméra	1	X							15/02/2021	2031
alcôve	console présentation urne	1	X							15/02/2021	2031
alcôve	arbre décoratif	1	X							15/02/2021	2031
alcôve	fleurs décorative	4	X							15/02/2021	2031
alcôve	spot décoratif	2	X							15/02/2021	2031
salle de visualisation	fauteuil 2 places	2	X							15/02/2021	2031
salle de visualisation	fauteuil 1 place	3	X							15/02/2021	2031
salle de visualisation	table base	1	X							15/02/2021	2031
salle de visualisation	fleur décorative	1	X							15/02/2021	2031

salle de visualisation	écran TV	1	X							15/02/2021	2028
salle de visualisation	décoration mur	3	X							15/02/2021	2031
salle de visualisation	tapis de sol rond	1	X							15/02/2021	2031
Bureau	bureau + caisson tiroir	1	X							15/02/2021	2031
Bureau	chaise roulante	1	X							15/02/2021	2031
Bureau	chaise dossier orange	2	X							15/02/2021	2031
Bureau	Armoire devanture orange	1	X							15/02/2021	2031
Bureau	Meuble bas 2 battants	1	X							15/02/2021	2031
Bureau	porte manteau	1	X							15/02/2021	2031
Bureau	téléphone fixe	1		X						15/02/2021	
salle de remise d'urne	fauteuil 1 place	4	X							15/02/2021	2031
salle de remise d'urne	fauteuil 2 places	1	X							15/02/2021	2031
salle de remise d'urne	tapis de sol rond	1	X							15/02/2021	2031
salle de remise d'urne	table basse	1	X							15/02/2021	2031
salle de remise d'urne	fleurs décorative	1	X							15/02/2021	2031
salle de remise d'urne	console	1	X							15/02/2021	2031
salle de remise d'urne	haut pot de fleurs + fleurs	1	X							15/02/2021	2031
salle de remise d'urne	cadres décoratif	1	X							15/02/2021	2031
salle de remise d'urne	lampe sur pied	1	X							15/02/2021	2031
salle officiant	armoire	1	X							15/02/2021	2031
salle archive 2	étagères	4	X							15/02/2021	2031
sanitaire vestiaire H	lavabos	2	X							15/02/2021	
sanitaire vestiaire H	distributeur essuie main	2	X							15/02/2021	2031
sanitaire vestiaire H	distributeur de savon	2	X							15/02/2021	2031
sanitaire vestiaire H	poubelles	2	X							15/02/2021	2031
sanitaire vestiaire H	toilettes	1	X							15/02/2021	

sanitaire vestiaire H	distributeur de papier toilette	1	X							15/02/2021	2031
sanitaire vestiaire F	lavabos	2	X							15/02/2021	
sanitaire vestiaire F	distributeur essuie main	2	X							15/02/2021	2031
sanitaire vestiaire F	distributeur de savon	2	X							15/02/2021	2031
sanitaire vestiaire F	poubelles	2	X							15/02/2021	2031
sanitaire vestiaire F	toilettes	1	X							15/02/2021	
sanitaire vestiaire F	distributeur de papier toilette	1	X							15/02/2021	2031
salle local archives	étagère										
salle des urnes en dépôt	case de rangement		X							15/02/2021	2031
salle local ménage	ballon d'eau chaude	1	X							15/02/2021	
salle local ménage			X							15/02/2021	2031
salle de pause personnel	kitchenette avec évier	1	X							15/02/2021	2031
salle de pause personnel	réfrigérateur	1	X							15/02/2021	2031
salle de pause personnel	table	2	X							15/02/2021	2031
salle de pause personnel	chaise	4	X							15/02/2021	2031
salle de pause personnel	armoire basse 2 battants	1	X							15/02/2021	2031
salle de pause personnel	micro-onde	1	X							15/02/2021	
salle réserve	case de rangement		X							15/02/2021	
salle d'introduction	pulvérisateur de calcius	1	X							15/02/2021	
salle d'introduction	table poussoir d'introduction	1	X							15/02/2021	
salle d'introduction	cataphalques	2	X							15/02/2021	
salle d'introduction	outillages : ringard, brosse métallique, pince, aimant	1	X							15/02/2021	
salle d'introduction	aspirateur	1	X							15/02/2021	

salle d'introduction	chariot élévateur	1	X							15/02/2021
salle d'introduction	appareil de crémation	1	X							15/02/2021
salle d'introduction	table granit	1	X							15/02/2021
salle d'équipement de crémation	Ligne de filtration incluant la chambre de crémation, la chambre de post combustion, les brûleurs, la chaudière	1	X							15/02/2021
Bureau administratif technique	armoire haute	1	X							15/02/2021
Bureau administratif technique	bureau + caisson tiroir	1	X							15/02/2021
Bureau administratif technique	chaise roulante	1	X							15/02/2021
Bureau administratif technique	baie de brassage	1	X							15/02/2021
Bureau administratif technique	écran retour surveillance vidéo	1		X						15/02/2021
Bureau administratif technique	box orange	1		X						15/02/2021
Bureau administratif technique	téléphone sans fils	1		X						15/02/2021
Bureau administratif technique	Switch téléphonie	1		X						15/02/2021

ANNEXE 5 : PLAQUETTE DES COMPTES CERTIFIEES PAR L'EXPERT-COMPTABLE, LIASSE FISCALE ET RAPPORT CAC

Seront adressées à l'autorité délégante dès leurs réceptions par OGF.



WWW.OGF.FR

Florian Bercault : Nous passons au rapport de la SEM Laval Mayenne Aménagements, que j'ai le plaisir de présider.

- **CC116 - SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS – RAPPORT DU MANDATAIRE 2023**

Rapporteur : Florian Bercault

I - Présentation de la décision

En 2023, la composition du capital de la SEM LMA n'a pas été modifiée.

Au total, les produits d'exploitation sont en baisse : 5 203 k€ contre 5 339 k€ en 2022. Cela est principalement dû à une baisse des loyers (vente de Moldtecs).

<i>en milliers d'euros</i>	2022	2023	Evol°
LOYERS	4 116	3 935	-4%
PARTICIPATION CONCÉDANT	124	103	-17%
REPRISE SUR PROVISION	80	79	-1%
REFACTURATION CHARGES	786	785	0%
PRESTATION DE SERVICE	192	234	22%
AUTRES PRODUITS	41	67	63%
PRODUITS D'EXPLOITATION	5 339	5 203	-3%

Concernant les charges, elles s'élèvent à 4 216 k€ contre 4 191 k€ en 2022, soit une légère hausse de 1 %. On constate surtout une augmentation des prestations du GIE (plus de temps passé en lien avec la hausse du nombre de mandats) et des charges de personnel (impact sur année pleine du recrutement de 2 personnes courant 2022 et remplacement d'une alternance par un CDI sur le poste de gestionnaire patrimoine). Cependant, cela est compensé par la baisse des amortissements.

<i>en milliers d'euros</i>	2022	2023	Evol°
PRESTATION DU GIE	252	270	7%
CHARGES LOCATIVES	323	362	12%
MAINTENANCE ET ENTRETIEN	161	222	38%
ASSURANCES	43	45	5%
HONORAIRES	86	61	-29%
IMPÔTS ET TAXES	487	515	6%
SALAIRES	239	342	43%
DOTATIONS AUX PROVISIONS	114	105	-8%
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	2 277	2 099	-8%
AUTRES CHARGES	209	195	-7%
CHARGES D'EXPLOITATION	4 191	4 216	1%

Les produits baissent de 136 k€ alors que les charges augmentent de 25 k€ donc le résultat d'exploitation diminue et passe de 1 148 k€ à 987 k€.

Les charges financières augmentent (taux variables), le résultat financier évolue défavorablement en passant de -456 k€ à -470 k€.

Le résultat exceptionnel s'améliore en s'établissant à -12 k€ contre -529 k€ en 2022. Il en résulte une hausse du résultat après impôts à +379 k€ contre +122 k€ en 2022.

<i>en milliers d'euros</i>	2022	2023
PRODUITS D'EXPLOITATIONS	5 339	5 203
CHARGES D'EXPLOITATION	4 191	4 216
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	1 148	987
PRODUITS FINANCIERS	0	19
CHARGES FINANCIÈRES	456	489
RÉSULTAT FINANCIER	-456	-470
PRODUITS EXCEPTIONNELS	204	5 239
CHARGES EXCEPTIONNELLES	733	5 251
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-529	-12
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	-41	-126
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	122	379

À la fin de l'année 2023, l'encours de dette s'élève à 16 300 k€ contre 18 549 k€ fin 2022 et la trésorerie atteint 1 949 k€.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Florian Bercault : *Pour l'année 2023, nous n'avons pas d'évolution de l'actionnariat. Il y a une évolution de la gouvernance, puisqu'à la suite de la démission de son Président, Antoine Caplan, que je remercie pour son action depuis le début de ce mandat et que j'ai donc remplacé, quatre conseils d'administration se sont tenus sur l'année.*

Concernant l'activité, dans les nouveautés on peut noter un nouveau mandat d'études de faisabilité pour le 6PAR4, de nouveaux contrats à assistance à maîtrise d'ouvrage pour notamment la requalification des espaces publics de La Chapelle-Anthenaise, le renouvellement de l'îlot Grande Rue à Montsûrs, la requalification urbaine du quartier de la gare à Évron et des opérations en propre où on était en discussion en 2023, notamment l'investissement dans les murs de la fromagerie d'Entrammes, ce qui montre que l'activité de la SEM est bien sûr à l'échelle départementale et pas simplement sur notre agglomération.

Quelques perspectives sur 2024 : vous avez vu dans l'actualité que nous avons monté une foncière de redynamisation commerciale pour nos centres villes, centres bourgs, commerces de quartier, il est important, en partenariat avec des banques privées, la CCI et évidemment la banque des territoires. Nous sommes très heureux de cette constitution attendue pour nos communes. Il y a aussi une perspective de participation financière dans la SAS Mayenne Ombrières pour accélérer le développement des énergies renouvelables. Voilà en synthèse ce rapport d'activité et les perspectives.

Je suis à disposition s'il y a des questions. Non. Je vous propose donc de voter.

SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS – RAPPORT DU MANDATAIRE 2023

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1524-5,

Considérant le rapport d'activité 2023 transmis par la société d'économie mixte Laval Mayenne Aménagements (LMA),

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve le compte-rendu financier présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2023 de la société d'économie mixte Laval Mayenne Aménagements.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



SEM Laval Mayenne Aménagements

Siège social : Mairie de Laval - 2, place du 11 novembre à Laval (53000)

Siège administratif : 17, rue de Franche Comté à Laval (53000)

RCS Laval : 555 650 308

SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS
(SEM LMA)
RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

Conformément aux dispositions des articles L1524-5 du code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.

Ce rapport est établi conformément aux dispositions des articles L1524-5 et D1524-7 du code général des collectivités territoriales.

Le présent document constitue le rapport du mandataire pour l'exercice 2023.

En application des dispositions du décret précité, certaines adaptations sont apportées au sein du document pour la présentation des données protégées par le secret des affaires en application de l'article L151-1 du code de commerce.

Les informations demandées au titre des 1^o à 14^o du présent rapport sont renseignées sans préjudice des informations protégées par l'article L. 151-1 du code de commerce ou présentant un caractère confidentiel et donné comme telles en application, selon le cas, de l'article L. 225-37 ou de l'article L. 225-92 de ce même code.

Lorsque certaines informations sont concernées par l'un des cas mentionnés à l'alinéa précédent, le rapport le mentionne et renseigne le point concerné sous une forme adaptée.

Enfin, les documents suivants sont annexés au présent rapport pour apprécier l'activité de la société au cours de l'exercice 2023 :

- Rapport de gestion du conseil d'administration,
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2023,
- Plan stratégique actualisé du groupe LMA (conseil d'administration du 26 janvier 2024),
- Rapport d'activité du groupe LMA

PREMIÈRE PARTIE
PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

La partie I du document doit comprendre :

- Une présentation de la société d'économie mixte rappelant son historique, son objet social, ses domaines d'activité, l'adresse de son siège social, le nombre de ses salariés, la répartition de son capital, l'organisation de sa gouvernance, les noms du président, du directeur général et des administrateurs, en identifiant ceux qui représentent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire, les principales activités et opérations de l'année écoulée en identifiant celles qui concernent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et ses perspectives de développement.

CONSTITUTION - OBJET SOCIAL - ACTIVITÉS

La société a été constituée le 1^{er} janvier 1956.

La Société a pour objet :

- de procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de gestion dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de l'habitat ainsi que du maintien, de l'extension ou de l'accueil d'activités économiques,
- de procéder à l'étude, à l'acquisition et à la construction, dans le cadre défini précédemment :
 - a. d'immeubles à usage de bureaux et/ou commerces,
 - b. de locaux industriels,
 - c. d'équipements collectifs (emplacements de stationnement des véhicules,...),la location ou la vente de ces immeubles, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits.
- de procéder à l'étude et à la construction d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation ainsi que la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnements, la location ou la vente de ces immeubles, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits.
- Procéder aux études et à la construction d'équipements publics pour le compte de toute personne publique ou gestionnaire de service public,
- de procéder à l'étude, à l'acquisition et/ou à la construction, d'équipement mobilier ou immobilier de loisirs, de tourisme, et/ou d'équipements sportifs, la location et/ou la vente de ces immeubles, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens de ces biens,
- de procéder à l'étude et à la construction ou l'aménagement sur tous terrains d'équipements publics ou privés complémentaires des activités visées au 1^o, 2^o et 3^o ci-dessus,

L'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des ouvrages et équipements réalisés.

- de procéder aux études et à la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L300-I du code de l'urbanisme.

L'activité de la société est concentrée autour de deux activités :

- La construction et, le cas échéant, la gestion d'ensemble immobiliers industriels, tertiaires, commerciaux ou artisanaux pour le compte de personnes publiques ou privées.
- La réalisation d'opérations d'aménagement pour le compte de personnes publiques ou privées.

L'ACTIONNARIAT

La composition du capital de la société au 31 décembre 2023, est la suivante :

Collectivités	Nbre actions	en Euro	%	Banques	Nbre actions	en Euro	%
Laval Agglomération	74.647	1.138.366,75	29,72	CDC	31 766	484 431,50	12,65
Ville de Laval	51.147	779.991,75	20,37	CEBPL	6 274	95 678,50	2,50
Département de la Mayenne	51.147	779.991,75	20,37	CM	5 805	88 526,25	2,31
Région des Pays de la Loire	11.764	179.401,00	4,68	CA	4 655	86 238 ,75	2,25
Communauté de communes des Avaloirs	2.941	44.850,25	1,17				
Communauté de communes des Coëvrons	2.941	44.850,25	1,17				
Communauté de communes du Pays de Craon	2.941	44.850,25	1,17				
Mayenne Communauté	2.941	44.850,25	1,17				
Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez	1.176	17.934,00	0,47				
Total collectivités	201.645	3.075.086,25	80,29	Total banques	49.500	754.875,00	19,71
Total banques	49.500	754 875,00	19,71				
TOTAL CAPITAL SOCIAL	251.145	3.829.961,25	100,00				

Le personnel de la société ne détient aucune action du capital social.

La société n'a pas fait l'objet d'aucun mouvement de capital durant l'exercice 2023.

GOUVERNANCE - CONSEIL D'ADMINISTRATION

La situation des mandats des administrateurs est la suivante pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2023 :

- LAVAL AGGLOMERATION :
6 représentants
Monsieur Jérôme ALLAIRE
Monsieur Geoffrey BEGON
Monsieur François BERROU
Madame Nicole BOUILLON
Madame Christine DUBOIS
Monsieur Patrice MORIN
- VILLE DE LAVAL :
4 représentants
Monsieur Antoine CAPLAN - Président
Monsieur Vincent D'AGOSTINO

- Monsieur Bruno BERTIER
 - Monsieur Georges POIRIER
- CONSEIL DEPARTEMENTAL :
3 représentants
 - Monsieur Joël BALANDRAUD
 - Monsieur Louis MICHEL
 - Monsieur Vincent SAULNIER
- ASSEMBLÉE SPÉCIALE :
2 représentants
 - Madame Samia SOULTANI-VIGNERON
 - Région des Pays de la Loire
 - Monsieur Jacky CHAUVEAU
 - Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez
- CAISSE DES DEPOTS :
1 représentant
 - Monsieur Olivier VARIOT
- CEBPL :
1 représentant
 - Monsieur Sébastien WALKOWIAK
- CRÉDIT MUTUEL :
1 représentant
 - Monsieur Fabien LEBRETON

soit un total de 18 membres.

Au 31 décembre 2023, la composition du conseil d'administration était la suivante :

- LAVAL AGGLOMERATION :
6 représentants
 - Monsieur Jérôme ALLAIRE
 - Monsieur Geoffrey BEGON
 - Monsieur François BERROU
 - Madame Nicole BOUILLON
 - Madame Christine DUBOIS
 - Monsieur Patrice MORIN
- VILLE DE LAVAL :
4 représentants
 - Monsieur Florian BERCAULT – Président**
 - Monsieur Vincent D'AGOSTINO
 - Monsieur Bruno BERTIER
 - Monsieur Georges POIRIER
- CONSEIL DEPARTEMENTAL :
3 représentants
 - Monsieur Joël BALANDRAUD
 - Monsieur Louis MICHEL
 - Monsieur Vincent SAULNIER
- ASSEMBLÉE SPÉCIALE :
2 représentants
 - Madame Samia SOULTANI-VIGNERON
 - Région des Pays de la Loire
 - Monsieur Jacky CHAUVEAU
 - Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez
- CAISSE DES DEPOTS :
1 représentant
 - Monsieur Olivier VARIOT
- CEBPL :
1 représentant
 - Monsieur Sébastien WALKOWIAK

- CRÉDIT MUTUEL : Monsieur Fabien LEBRETON
1 représentant

soit un total de 18 membres.

DIRIGEANTS

Par délibération du conseil d'administration en date du 2 mai 2019, le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Sont nommés pour exercer ces fonctions :

- o Président du conseil d'administration : Ville de Laval, représentée à cette fonction par M. Antoine CAPLAN (délibération du conseil d'administration du 5 octobre 2020).

Après démission de M. Antoine CAPLAN de ses fonctions de représentant permanent de la Ville de Laval au sein des instances de la SEM LMA, le conseil d'administration a, par délibération en date du 30 juin 2023, confirmé la Ville de Laval à la présidence du conseil d'administration, représentée à cette fonction par M. Florian BERCAULT.

- o Directeur Général : M. Jean-Marc BESNIER (délibération du conseil d'administration du 2 mai 2019).

Conformément aux dispositions des articles L561-46 et R561-55 et suivants du code monétaire et financier, le bénéficiaire effectif est M. Jean-Marc BESNIER, Directeur Général, en tant que représentant légal de la société.

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le mandat du cabinet FITECO, commissaire aux comptes, est arrivé à échéance lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Par résolution en date du 26 juin 2023, l'assemblée générale a désigné la société ORCOM AUDIT en qualité de commissaire aux comptes titulaire, à compter de l'exercice 2023, pour six exercices. La société est représentée à cette fonction par Monsieur Vincent COCUELLE.

Conformément à l'article L823-1 du code de commerce, le commissaire aux comptes désigné n'étant ni une personne physique ni une société unipersonnelle, l'assemblée générale n'a pas désigné de commissaire aux comptes suppléant.

PERSONNEL DE LA SOCIÉTÉ

La société comprend cinq salariés au 31 décembre 2023 :

- CDI : Monsieur Laurent RUISSEAU a été recruté en tant que Directeur du Patrimoine et des bâtiments, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2018, en situation de détachement de Laval Agglomération.
- CDI : Madame Pauline WEMGNA-WANDJI a été recrutée en tant que Chargée d'opérations à compter du 23 novembre 2020.
- Apprentissage puis CDI : Madame Laurina TROTTIER, recrutée en tant que Chargée d'Opérations à compter du 01/07/2022 (à la fin de son contrat d'apprentissage).
- CDI : Madame Jeanne LE BOUDEC a été recrutée en tant que Chargée d'opérations à compter du 29 août 2022.

- CDI : Monsieur Jérémy LEROUX a été recruté en tant que Gestionnaire du patrimoine à compter du 1^{er} septembre 2023.

En ce qui concerne les fonctions dites support « comptabilité, finances, ressources humaines, assistance de direction, juridique,... », la SEM LMA est membre du GIE Laval Mayenne Aménagements.

Le personnel du GIE LMA est le suivant :

- Johann SIMON au poste de Secrétaire Général en CDI le 01.06.2016,
- Magalie BLIN au poste d'Assistance de Direction en CDI le 01.02.2005,
- Flore BOUSSIE, au poste de Chargé de mission et communication en CDD, le 27 novembre 2023. Le contrat arrive à échéance le 30 aout 2024.
- Céline BOUTTARD au poste de Gestionnaire Marchés en CDI le 01.04.2023,
- Anne-Laure TREVISAN au poste de Gestionnaire d'Opérations, en CDI le 01.04.2021,
- Corinne TRIOLET-LANDELLE au poste de Comptable en CDI le 01.02.2001,
- Valérie TOURNERIE au poste d'Assistante administrative et comptable en CDI, 06/11/2023.

LOCAUX DE L'ENTREPRISE

Le siège social de la société est situé en Mairie de Laval, au 2, place du 11 novembre à Laval.

Les locaux administratifs de la société sont situés au 17, rue de Franche Comté à Laval (53000).

Dans le cadre d'un projet de création de Maison des Entreprises porté par la Région des Pays de la Loire visant à regrouper les services de la Région situés à Laval, la CCI de la Mayenne, la SEM Régionale Solutions & Co et Laval Économie, la SEM LMA a acquis par vente en l'état futur d'achèvement en date du 30 novembre 2022 un plateau de bureau situé au 22 place de la Gare à Laval (53000).

Le plateau de bureau a été acquis auprès du promoteur Duval Développement, pour un montant de 1 369 404 € TTC.

La livraison des bureaux aménagés est prévue pour le premier semestre de l'exercice 2025.

DEUXIÈME PARTIE
ÉTAT DES RELATIONS ENTRE LA COLLECTIVITÉ ET LA SEM

La partie 2 du document doit comprendre :

- L'état des relations entre la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et la société d'économie mixte, listant les contrats, **apports en compte courant d'associés, garanties d'emprunt et aides octroyées au titre du développement économique ou tout autre concours financier**, et précisant pour chacun d'eux leur objet, leur montant et, le cas échéant, le secteur d'activité dont ils relèvent.

APPORTS EN COMPTE-COURANT D'ASSOCIÉS

Il n'y a actuellement aucune convention d'avance en compte-courant d'associé conclue entre un actionnaire et la SEM LMA.

Dans le cadre de l'actualisation du plan stratégique de la société, le volet financier réalisé par le cabinet SYNA n'a pas identifié de projet de compte-courant d'associé durant l'exercice 2023.

GARANTIE D'EMPRUNT

Dans le cadre de la réalisation des opérations de construction et d'aménagement confiées à la société, les garanties d'emprunt suivantes ont été accordées (aucune garantie d'emprunt n'a été accordée durant l'exercice 2023) :

Garant	Nombre d'emprunts	CRD garanti	% du crd total	Date d'échéance	Annulés garanties sur l'année
Laval Agglomération	17	4 317 092,44 €	26,58%	01/09/2039	1 044 912,14 €
CC du Pays de Mayenne	2	902 531,33 €	5,58%	25/12/2033	98 458,29 €
CC Villaines / Mont des Avaloirs	2	616 152,86 €	3,79%	05/10/2030	108 258,21 €
Communauté de communes des Coëvrons	1	281 977,48 €	1,74%	15/06/2032	33 205,19 €
Ville de Laval	4	98 330,62 €	0,61%	09/09/2040	15 065,66 €
Montsûrs	3	136 101,68 €	0,84%	05/09/2035	28 330,38 €
Saint-Germain-le-Fouilloux	3	53 230,23 €	0,33%	20/01/2026	33 054,90 €
Valgès	3	119 960,43 €	0,74%	05/09/2035	25 315,60 €
		6 525 383,06 €	40,17%		

Produits garantis par Communauté de communes des Coëvrons

Référence	CRD garanti	Quotité garantie	Date de fin
Evron CE	281 977,48 €	50,00%	15/06/2032

Produits garantis par CC Villaines / Mont des Avaloirs

Référence	CRD garanti	Quotité garantie	Date de fin
Saglam CM	166 616,27 €	44,00%	05/10/2030
Saglam CE	449 536,59 €	44,00%	10/05/2030

Produits garantis par Saint-Germain-le-Fouilloux

Référence	CRD garanti	Quotité garantie	Date de fin
St Germain le Fouilloux CA	24 732,00 €	50,00%	20/01/2026
St Germain le Fouilloux CE	12 238,68 €	50,00%	25/02/2025
St Germain le Fouilloux CM	16 259,55 €	50,00%	05/06/2025

Produits garantis par CC du Pays de Mayenne			
Référence	Créd garanti	Quotité garantie	Date de fin
Msp Mayenne CM	382 443,06 €	50,00%	25/12/2033
Msp Mayenne CC	520 088,27 €	50,00%	01/08/2033

Produits garantis par Montsûrs			
Référence	Créd garanti	Quotité garantie	Date de fin
Gendarmerie Montsûrs CA	55 652,33 €	50,00%	20/03/2030
Gendarmerie Montsûrs CE	19 094,73 €	50,00%	25/07/2025
Gendarmerie Montsûrs CM	61 354,63 €	50,00%	05/09/2035

Produits garantis par Laval Agglomération			
Référence	Créd garanti	Quotité garantie	Date de fin
Murat Parking CC	3 283,94 €	80,00%	11/04/2024
La Belle Ouvrage CC	221 876,24 €	50,00%	05/07/2036
La Belle Ouvrage CE	248 830,37 €	50,00%	31/10/2035
Murat Aménagement CM2	135 026,82 €	80,00%	05/10/2034
Murat CE	15 138,87 €	80,00%	25/11/2024
Croix de Pierre CDC 1019140	928 706,56 €	100,00%	01/08/2039
Mann Hummel OSEO2	112 385,64 €	100,00%	31/05/2024
Murat CM	87 910,42 €	80,00%	05/09/2028
Pommerais CDC	497 972,24 €	50,00%	01/12/2034
Mann Hummel CM	188 453,23 €	100,00%	05/08/2024
Pommerais CA	538 158,11 €	50,00%	20/10/2036
Croix de Pierre CDC 1015707	533 683,16 €	100,00%	01/03/2034
Murat Aménagement CE2	109 178,70 €	80,00%	25/09/2034
Murat CA	75 231,98 €	80,00%	10/09/2028
St Méline SG	582 693,89 €	80,00%	24/09/2034
Mann Hummel OSEO	38 559,27 €	100,00%	31/05/2024
ZI Le Millenium CM	0,02 €	50,00%	05/02/2024

Produits garantis par Vaigès			
Référence	Créd garanti	Quotité garantie	Date de fin
Gendarmerie Vaigès CE	13 832,53 €	50,00%	25/06/2025
Gendarmerie Vaigès CA	50 144,05 €	50,00%	20/02/2030
Gendarmerie Vaigès CM	55 983,85 €	50,00%	05/09/2035

Produits garantis par Ville de Laval			
Référence	Créd garanti	Quotité garantie	Date de fin
Ferry prêt complémentaire BPGO	64 748,20 €	50,00%	08/09/2040
Rue Massena CM	16 499,65 €	50,00%	05/08/2028
Rue Massena CA	14 250,38 €	50,00%	10/10/2028
Rue Massena CE	2 841,39 €	50,00%	25/11/2024

CONTRATS

Les projets, dont les conventions sont en cours d'exécution, confiés par les actionnaires publics de la SEM Laval Mayenne Aménagements sont soit :

- Des concessions de travaux ou d'aménagement,
- Des mandats de délégation de maîtrise d'ouvrage,
- Des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Ces opérations font l'objet de comptes-rendus techniques et financiers aux collectivités et groupements actionnaires concernés, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme ou du code de la commande publique.

Les informations détaillées relatives à la mise en œuvre de ces contrats figurent dans ces comptes-rendus.

En détails, la SEM Laval Mayenne Aménagements est titulaire des contrats suivants avec ses actionnaires publics :

- Ville de Laval :
 - Concession d'aménagement conclue le 11 juillet 2002 avec la Ville de Laval : opération de construction d'un parc de stationnement en centre-ville, rue Haute-Chiffolière à Laval,
 - Concession de travaux conclue le 28 avril 2017 avec la Ville de Laval : opération pour la construction et l'exploitation d'une maison de santé pluriprofessionnelle en Centre-Ville de Laval.
- Laval Agglomération :
 - Convention Publique d'Aménagement conclue le 30 juin 2003 avec Laval Agglomération : opération d'aménagement et de construction sur la zone des Bozées à Laval, d'un ensemble commercial et tertiaire avec création de 150 places de stationnement ; le centre commercial a été vendu et le centre d'appel est loué à la société Téléperformances,
 - Concession d'aménagement conclue le 2 juin 2008 avec Laval Agglomération : opération d'aménagement d'un centre d'appels dans l'ancien centre commercial de Murat à Laval (locataires en 2023 : Bagage France Luxe & UCO),
 - Concession d'aménagement conclue le 9 juillet 2009 avec Laval Agglomération : opération de restructuration et d'aménagement d'un bâtiment en centre d'appels sur 2 niveaux sur la zone de St Melaine à Laval (locataire unique : CORIOLIS),
 - Concession de travaux signée le 30 août 2012 avec Laval Agglomération : opération de construction d'un hôtel d'entreprises innovantes sur le quartier des Pommerais à Laval.
 - Une proposition a été communiquée à Laval Agglomération pour la conclusion d'un mandat d'études préalables pour le réaménagement d'une halle SNCF à proximité de la gare de Laval afin d'accueillir les activités du 6 par 4

- Communauté de communes du Mont des Avaloirs : sans objet
- Mayenne Communauté :
 - Mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un pôle culture et jeunesse intercommunal à Lassay-les-Châteaux : la convention a été conclue le 8 décembre 2021, après procédure de mise en concurrence.

La rémunération de la société est fixée à la somme de 129.460,00 € HT.

- Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez : sans objet
- Communauté de communes du Pays de Craon : sans objet
- Communauté de communes des Coëvrons :
 - Concession de travaux conclue le 30 octobre 2015 avec la Communauté de Communes des Coëvrons. Le projet porte sur une opération de réhabilitation et de gestion d'un pôle artisanal, situé Zone Industrielle du Bray - Boulevard Benjamin Franklin à Evron (53600).
- Département de la Mayenne : sans objet
- Région des Pays de la Loire : sans objet

AIDE AU TITRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

La SEM LMA n'a bénéficié d'aucune aide au titre du développement économique durant l'exercice 2023.

AUTRES CONCOURS FINANCIERS

Une convention d'avance de trésorerie a été signée par LAVAL AGGLOMERATION et la SEM LMA en date du 24/07/2015, conformément à la convention publique d'aménagement des Bozées. La SEM doit encore rembourser 101.000 € durant les exercices 2023 et 2024 selon un échéancier prévu au contrat.

La SEM LMA a perçu une avance remboursable de 56K€ de la part de la Ville dans le cadre de la concession de travaux de la MSP FERRY. Cette somme sera remboursée au plus tard le 31 décembre 2023.

La SEM LMA perçoit également chaque année 42.500 € de la part de Laval Agglomération dans le cadre de l'exécution de la concession de travaux pour la création et l'exploitation de l'Hôtel d'Entreprises Innovantes au 106, avenue Pierre de Coubertin à Laval.

DIVIDENDES

L'assemblée générale des actionnaires n'a pas souhaité distribuer de dividendes au cours des trois exercices précédents de la société.

TROISIÈME PARTIE
MODIFICATIONS STATUTAIRES ET ÉVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT

Les parties 3 et 4 du document doivent comprendre :

- Les modifications des statuts effectuées dans l'année en conservant l'historique des cinq dernières années.
- Les évolutions de l'actionnariat intervenues dans l'année en conservant l'historique des cinq dernières années.

La SEM Laval Mayenne Aménagements n'a fait l'objet d'aucune évolution statutaire ou de son actionnariat durant l'exercice 2023.

Au cours des cinq dernières années, les statuts de la société ont été modifiés à deux reprises, selon les modalités suivantes :

- ❖ par décision de l'assemblée générale en date du 9 novembre 2018, les statuts de la société ont été modifiés afin de permettre la réalisation de la procédure d'augmentation du capital de la société, lequel est passé de 3.094.850,25 € à la somme de 3.829.961,25 €.

Cette augmentation du capital reposait sur les éléments essentiels suivants :

- o Souscription de 23.500 actions par Laval Agglomération d'une valeur nominale de 15,25 €,
- o Souscription de 11.764 actions par la Région des Pays de la Loire d'une valeur nominale de 15,25 €,
Une prime d'émission était également valorisée pour un montant de 1,75 € par action.
- o Souscription de 2.941 actions par la Communauté de communes du Mont des avaloirs d'une valeur nominale de 15,25 €.
Une prime d'émission était également valorisée pour un montant de 1,75 € par action.
- o Souscription de 2.941 actions par Mayenne Communauté d'une valeur nominale de 15,25 €.
Une prime d'émission était également valorisée pour un montant de 1,75 € par action.
- o Souscription de 2.941 actions par la communauté de communes des Coëvrons d'une valeur nominale de 15,25 €.
Une prime d'émission était également valorisée pour un montant de 1,75 € par action.
- o Souscription de 2.941 actions par la communauté de communes du Pays de Craon d'une valeur nominale de 15,25 €.
Une prime d'émission était également valorisée pour un montant de 1,75 € par action.
- o Souscription de 1.176 actions par la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez d'une valeur nominale de 15,25 €.
Une prime d'émission était également valorisée pour un montant de 1,75 € par action.

Les statuts ont été modifiés pour permettre l'accueil des nouveaux actionnaires, et notamment :

- Adaptation de l'objet social,
- Adaptation de la répartition du capital,
- Création d'un article spécifique pour accueillir des censeurs au sein du conseil d'administration,
- Création d'un article spécifique pour la constitution d'une assemblée spéciale pour les actionnaires ne disposant d'une participation leur permettant de disposer d'une représentation directe au conseil d'administration.

Plusieurs adaptations ont également été apportées aux statuts afin de corriger certaines erreurs matérielles

- ❖ par décision de l'assemblée générale en date du 28 juin 2019 afin de prendre en compte la composition du conseil d'administration après démission de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un de ses deux postes d'administrateur.

Le poste d'administrateur libéré a été confié par l'assemblée générale au Crédit Mutuel.

Le renouvellement du mandat des administrateurs privés (Caisse des Dépôts et Consignations, Caisse d'Epargne Bretagne et Pays de la Loire et Crédit Mutuel) sera effectuée par l'assemblée générale à l'occasion de la clôture des comptes de l'exercice 2024.

QUATRIÈME PARTIE PARTICIPATIONS DE LA SOCIÉTÉ

La partie 5 du document doit comprendre :

- L'état de l'ensemble des participations de la société, directes et indirectes, au sens de l'article L. 233-4 du code de commerce, au capital d'autres sociétés ou groupements d'intérêt économique, mentionnant le montant de la participation, la part de capital détenue, le domaine d'activité de la société faisant l'objet de la prise de participation, le motif de cette prise de participation et l'identification des représentants de la société d'économie mixte au conseil d'administration ou de surveillance de cette société.

La SEM Laval Mayenne Aménagements détient deux participations directes au sein de sociétés et d'un groupement d'intérêt économique :

❖ GIE Laval Mayenne Aménagements

- Objet et motif de la prise de participation - Domaine d'activité

Le GIE Laval Mayenne Aménagements a été constitué par la SEM Laval Mayenne Aménagements et la SPL Laval Mayenne Aménagements afin de regrouper les fonctions dites « support » nécessaire au fonctionnement de l'activité de ces sociétés.

De ce fait, le GIE LMA assure l'ensemble des missions de type comptabilité, finances, ressources humaines, juridique, gestion administrative, communication ou encore d'assistance de direction.

- Répartition du capital

Le GIE Laval Mayenne Aménagements a été constitué sans capital.

Les coûts de fonctionnement du groupement sont répartis annuellement entre ses membres, le résultat de celui-ci étant neutralisé.

- Représentation de la société au sein du GIE LMA

La SEM LMA est représentée au sein du GIE LMA par Monsieur Jean-Marc BESNIER, en qualité de Directeur Général.

- Participation financière de la SEM LMA au titre de l'exercice 2023

Par application des clés de répartition entre les membres du groupement, le montant de la participation de la SEM LMA au groupement pour l'exercice 2023 est de 244 785 € HT.

❖ SAS Le Saphir 7 Fontaines

- Objet et motif de la prise de participation – Domaine d'activité

La société a pour mission de détenir, exploiter, valoriser et plus généralement, conduire toutes les opérations commerciales industrielles, mobilières et financières concourant à l'exercice de ces missions de l'ensemble immobilier situé 83, rue Emile Brault à Laval (53000).

Cet ensemble immobilier a été réalisé dans le cadre d'une opération de construction portant sur la création d'un outil industriel dédié à l'entreprise Thalès.

➤ Répartition du capital

La SEM LMA est actionnaire de la SAS Le Saphir 7 Fontaines, créée en 2013. La répartition du capital de la société est la suivante :

SAS IMMEUBLES POUR L'ELECTRONIQUE	720 000 €	72 000 actions	48 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	705 000 €	70 500 actions	47 %
LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	75 000 €	7 500 actions	5 %
TOTAL	1 500 000 €	150 000 actions	100 %

➤ Apport en compte-courant d'associé

Pour la réalisation des premiers projets accompagnés par la société, les associés ont effectué les apports en compte-courant d'associé suivants :

- Caisse des Dépôts et Consignations : 254.800 euros,
- Thalès Immobilier Groupe : 265.200 euros.

➤ Représentation de la société au sein de la filiale

La SEM LMA est représentée au sein de l'assemblée générale de société par M. Antoine CAPLAN, représentant de la Ville de Laval et Président du conseil d'administration.

➤ Arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

L'assemblée générale de la SAS Le Saphir 7 Fontaines sera convoquée au mois de juin 2024. Les comptes clos au 31 décembre 2023 ne sont donc pas encore approuvés par les associés. Toutefois, il est précisé que l'exercice 2023 fait apparaître un résultat bénéficiaire.

➤ Rachat des actions par Thalès Immobilier Groupe :

Depuis plusieurs mois, la SAS Thalès Immobilier Groupe, la Caisse des Dépôts et Consignations et la SEM Laval Mayenne Aménagements conduisent des échanges portant sur le rachat de la totalité des actions de la société par la SAS Thalès Immobilier Groupe.

Les associés souhaiteraient formaliser ce projet durant l'exercice 2024. Le conseil d'administration de la SEM LMA sera consulté afin d'approuver la cession de ses parts.

❖ Constitution d'une foncière de revitalisation

Durant l'exercice 2022, la SEM Laval Mayenne Aménagements a engagé, dans le cadre de son plan stratégique, une étude sur le potentiel de développement d'une foncière de redynamisation.

Dans cette optique, un diagnostic du territoire a été réalisé afin de quantifier et de qualifier les besoins du territoire, pour définir l'opportunité d'intervention d'une foncière à l'échelle du département de la Mayenne.

Par lettre en date du 11 mars 2024, la SEM LMA a sollicité les collectivités territoriales et groupements disposant d'un siège au sein du conseil d'administration afin d'autoriser la création d'une foncière de revitalisation.

Les caractéristiques essentielles de cette société sont les suivantes :

- Création d'une filiale de la SEM Laval Mayenne Aménagements prenant la forme d'une société par actions simplifiée. La SEM LMA détiendrait ainsi 51% du capital de cette société.

Les autres associés disposeraient de 49% du montant du capital selon la répartition suivante :

- o Caisse des Dépôts et Consignations : 30%
- o Caisse Fédérale du Crédit Mutuel : 7,50%
- o Caisse Régionale du Crédit Agricole : 7,50%
- o CCI de la Mayenne : 4%

La prise de participation se traduirait par les engagements financiers suivants pour la SEM LMA :

- o Prise de participation au capital : 1.020.000 € en numéraire
 - o Apport en compte-courant d'associé : 306.000 € en numéraire.
- La société aura pour objet de dynamiser et revitaliser l'activité économique et commerciale sur le territoire du département de la Mayenne, prioritairement au sein des communes bénéficiant des dispositifs de l'État (action cœur de Ville, Petites Villes de Demain ou encore Villages d'avenir).

L'activité sera traduite par la conduite d'études préalables à l'acquisition d'immeubles bâtis ou non bâtis, leur acquisition, la conduite de travaux de rénovation ou de réhabilitation, et, après une durée d'exploitation déterminée, leur vente.

Sous réserve de finalisation de la procédure (accord des collectivités territoriales, échanges entre associés concernant certains actifs, etc.), la société serait constituée dans le courant de l'exercice 2024.

CINQUIÈME PARTIE
ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE – CONJONCTURE – ÉTAT DES RISQUES

La partie 6 du document doit comprendre :

- La description des principaux risques et incertitudes d'ordre financier, juridique, technique ou conjoncturel auxquels la société d'économie mixte est confrontée, et le cas échéant leur traitement.

ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE DE L'EXERCICE 2023

Conformément à son objet social, la SEM Laval Mayenne Aménagements a pour objectif de développer prioritairement ses activités de construction, de gestion et d'études au service du développement économique et de l'aménagement du territoire sous les formes juridiques spécifiques aux sociétés d'économie mixte : concessions d'aménagement et de travaux, mandats, opérations propres en bail à construction, SCI ou SAS et conventions d'étude d'aménagement.

Au cours de l'exercice, la société a poursuivi la réalisation des opérations de construction et d'aménagement. Elle s'est vu confier de nouvelles opérations confirmant le rôle qu'entendent lui voir jouer ses actionnaires et clients, notamment dans des missions d'appui (mandat ou AMO).

Opérations propres :

Dans le cadre de la constitution de la foncière de revitalisation, la société a engagé les démarches nécessaires afin de constituer un portefeuille d'actifs dont la future structure pourrait se porter acquéreur dès sa constitution.

Ainsi, plusieurs immeubles ont été identifiés sur le territoire du département de la Mayenne (Ernée, Bonchamp-lès-Laval, Changé, Ville de Laval, Mayenne,...).

En outre, la SEM LMA a également engagé les discussions préalables à l'acquisition de l'ensemble immobilier composant le site du Port-Salut situé au 826, route de Nuillé à Entrammes (53260).

L'évènement le plus significatif de l'exercice 2024 est issu de la levée de l'option d'achat dont disposait la société Mold Tecs au sein du bail commercial conclu pour l'occupation de l'ensemble immobilier, signé le 23 novembre 2023, pour un montant de 2 752 555,70 € HT.

Concession d'aménagement ou de travaux :

Aucune concession n'a été confiée à la SEM LMA durant l'exercice 2023.

Opérations confiées en 2023 :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un projet d'extension des établissements Bignon à Port-Brillet ;
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la salle aquarelle à Saint-Jean-sur-Mayenne ;
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre pour une opération de requalification de l'ancienne école H. MATISSE à Craon ;
- Mandat portant sur la réalisation des études et travaux de requalification des espaces publics du centre-bourg à La Chapelle-Anthénaise,
- Mandat pour la réalisation d'études et de travaux préalables au renouvellement de l'îlot Grande Rue à Montsûrs.

- Mandat de travaux en vue de la requalification urbaine du quartier de la Gare à Évron.

Opérations de construction ou études achevées en 2023 (ou en cours d'achèvement) :

- Appel à projet pour la commune de Saint-Georges-Buttavent (résidence de la forêt),
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un projet d'extension des établissements Bignon à Port-Brillet ;
- Mandat d'études pour le renouvellement urbain de l'îlot centre-bourg de Villiers-Charlemagne,
- Mandat d'études préalables au renouvellement urbain des îlots Saint-Siméon et Beausoleil à L'Huisserie.

Opérations poursuivies en 2023 :

- Mandat pour la construction d'une gendarmerie à Evron et à Bais.
À la demande des deux communes, ces deux opérations font actuellement l'objet d'un important décalage de calendrier
- Mandat d'études et mandat de travaux pour le quartier de la gare à Evron,
- Mandat d'études du site du Roulois à Mayenne,
- Mandat pour l'extension de l'ESTACA à Changé
- Mandat pour l'extension de la salle communale et du restaurant scolaire de Sacé
- Mandat pour la réhabilitation du gymnase de Chailland
- Mandat pour la réalisation d'un cabinet médical à Champéon
- Mandat pour l'aménagement du pôle de loisir de la Guetière à Loiron-Ruillé
- Mandat la réalisation d'un pôle culturel à Lassay-les-Châteaux
- Mandat pour la réhabilitation d'une salle communale à Commer
- Mandat de réalisation du projet de tiers-lieu pour la SAS LEVEL.

Activité de gestion locative

La SEM LMA a poursuivi son activité de gestion administrative, technique et financière de son patrimoine.

Les faits marquants de l'exercice 2023 :

- Travaux d'entretien sur plusieurs bâtiments,
- Poursuite de la mise en place du plan de gestion patrimonial.

Perspectives

L'année 2023 a été marquée par la réalisation de propositions qui pourraient se traduire par la signature de nouveaux contrats ou par l'engagement de nouvelles opérations en 2024.

Par ailleurs, et conformément aux orientations du plan stratégique, la SEM LMA a engagé plusieurs actions qui se traduiront par des actions importantes durant l'exercice 2024 :

- Constitution de la foncière Laval Mayenne Commerce, dont l'objet est de dynamiser et revitaliser l'activité économique et commerciale sur le territoire du département de la Mayenne, prioritairement au sein des communes bénéficiant des dispositifs de l'État (action cœur de Ville, Petites Villes de Demain ou encore Villages d'avenir),

À ce titre, la SEM LMA a d'ores et déjà engagé des actions afin d'acquérir des biens immobiliers qui seront portés par la foncière à sa création.

- Prise de participation de la SEM LMA au sein de la SAS Mayenne Ombrières, dont la SEM Énergie Mayenne, See You Sun et Énergie Partagée Investissement sont associés.

Cette prise de participation permettrait à la société de s'appuyer sur des acteurs disposant d'une expertise importante dans le domaine du déploiement de projets de développement d'énergies renouvelables pour des projets photovoltaïques et d'ombrières.

RISQUES FINANCIERS ET JURIDIQUES

▪ Risques financiers

Les risques financiers de la société sont principalement liés aux difficultés financières que peuvent rencontrer les locataires de la SEM LMA. En effet, le chiffre d'affaires de la société étant principalement constitué des loyers, tout défaut de paiement, résiliation de bail, etc... est susceptible d'impacter la situation financière de la société.

En ce qui concerne les différents protocoles et accords pouvant être signés avec les locataires, notamment avec les sociétés GRUAU et SAGLAM, aucun incident n'est constaté durant l'exercice 2023.

Par ailleurs, au regard du fort développement de l'activité portant sur la réalisation d'opérations en conduite d'opérations (AMO, mandats) et/ou d'accompagnement des petites communes et villages d'Avenir, la stabilisation de cette activité au cours des prochains exercices constitue également un point d'attention important.

▪ Risques juridiques

Les risques juridiques rencontrés par la SEM LMA sont principalement liés à la conduite des activités :

- Passation et exécution des contrats de la commande publique,
- Sécurité du personnel sur les chantiers,
- Réalisation des contrôles réglementaires au sein des immeubles,
- Cyber risque.

Le GIE LMA a ainsi mis en place un service marchés depuis le 1^{er} avril 2021 afin d'assurer le suivi de la passation et de l'exécution des contrats de la commande publique.

La société missionne systématiquement un coordonnateur sécurité et protection de la santé pour la conduite de ses opérations.

Dans le cadre de la gestion du patrimoine, la société a mis en place les contrats d'entretien et de vérification périodique des différentes installations.

Enfin, la société a également mis en place les dispositifs internes liés à protection de la santé des collaborateurs (document unique d'évaluation des risques professionnels, fourniture des équipements de protection individuelle, sensibilisation sur les risques liés aux nombreux trajets en voiture...).

Par ailleurs, au titre de la gestion courante de la société, le principal risque identifié concerne le risque « cyber ». En effet, l'activité de la société étant presque totalement dématérialisée, la société est victime, comme les acteurs publics, de tentatives régulières de phishing, etc... Ainsi, l'ensemble des collaborateurs a été sensibilisé à travers l'intervention d'un consultant (société TGS) lors d'une intervention d'une demi-journée.

Une procédure interne spécifique a été mise en place lors de demande modification de RIB (vérification, signature du dirigeant...).

Enfin, FITECO a réalisé début 2023 un audit du système d'information du groupe LMA pour :

- S'assurer que le système d'information a la capacité de faire face aux intrusions extérieures potentielles
- S'assurer que l'organisation du système d'information permet un suivi et une identification en temps réel des intervenants, ainsi qu'une politique de formation adaptée
- S'assurer que le système d'information doit être en mesure d'avoir une continuité en cas d'erreur ou de piratage.
- S'assurer que le système d'information suit l'évolution de la technologie à disposition afin d'éviter une fracture technologique dans le futur

Des actions seront également engagées en 2024 avec le prestataire informatique du groupe LMA afin de poursuivre la sécurisation informatique des différents process.

RISQUES TECHNIQUES

Les risques techniques rencontrés par la SEM LMA sont principalement liés aux bâtiments. Les actions suivantes sont mises en place :

- Mise en place de contrat d'assurance ad hoc (dommage-ouvrage, IARD...) pour chaque opération avec des compagnies reconnues
- Gestion technique locative de proximité (maintenance préventive, entretien courant)...

Des risques techniques sont également identifiés pour les projets faisant l'objet d'une mission de « conduite d'opération ».

Pour limiter les risques, les actions suivantes sont instaurées :

- Mise en place de contrats avec des bureaux de contrôle,
- Réalisation de sondages géotechniques,
- Réalisation de diagnostics (amiante, plomb...) préalablement à toute déconstruction,
- Etc...

RISQUES CONJONCTURELS

Durant l'exercice 2023, l'activité de la société n'a pas été impactée par la crise sanitaire résultant de la propagation du virus covid-19.

L'année 2023 a également été marquée par la poursuite de l'inflation et l'augmentation des taux d'intérêts bancaires en raison des différents événements internationaux (guerre en Ukraine,...).

Les secteurs du bâtiment et de l'aménagement doivent également prendre en compte la raréfaction des ressources ainsi que les tensions en matière d'approvisionnement.

De ce fait, ces crises impactent tout autant les locataires de la société que les acteurs de la construction et de l'aménagement.

La poursuite de ces crises et leurs impacts sur les clients de la SEM LMA sont susceptibles d'affecter les opérations de la société (abandon de projet, résiliation de bail,...). À titre d'exemple, plusieurs opérations connaissent des décalages calendaires importants en raison d'un fort impact financier sur le coût de l'opération (augmentation des taux ou du coût de la construction, difficulté de financement par un organisme bancaire, etc.) :

- Décalage du projet de construction d'une gendarmerie à Bais,
- Décalage du projet de construction d'une gendarmerie à Évron
- Décalage du projet de construction d'un immeuble industriel à Ballots à destination des entreprises Fonlupt,
- Abandon du projet de constitution d'une société de portage avec la société MPO.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Compte tenu de l'évolution de l'environnement socio-économique et des politiques publiques, la SEM LMA a poursuivi en 2023 une actualisation de son plan d'évolution stratégique (PES).

Le plan stratégique actualisé a ainsi été approuvé par délibération du conseil d'administration en date du 26 janvier 2024. La principale évolution validée concerne la création de la foncière de redynamisation (voir détails en pages 14 et 15 ci-dessus).

SIXIÈME PARTIE
LUTTE CONTRE LES MANQUEMENTS ET LA PROBITÉ

La partie 7 du document doit comprendre :

- L'état des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité mises en œuvre par la société dans le cadre de l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de l'activité économique et, le cas échéant, de celles mises en œuvre dans le cadre du 3° de l'article 3 de cette même loi.

L'article 17 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de l'activité économique prévoit la mise en œuvre de procédures visant à lutter contre la corruption et les manquements à la probité.

Le champ d'application de cet article concerne :

- Les présidents, les directeurs généraux et les gérants d'une société employant au moins cinq cents salariés, ou appartenant à un groupe de sociétés dont la société mère a son siège social en France et dont l'effectif comprend au moins cinq cents salariés, et dont le chiffre d'affaires ou le chiffre d'affaires consolidé est supérieur à 100 millions d'euros ;
- Aux présidents et directeurs généraux d'établissements publics à caractère industriel et commercial employant au moins cinq cents salariés, ou appartenant à un groupe public dont l'effectif comprend au moins cinq cents salariés, et dont le chiffre d'affaires ou le chiffre d'affaires consolidé est supérieur à 100 millions d'euros ;
- Aux membres du directoire des sociétés anonymes régies par l'article L. 225-57 du code de commerce et employant au moins cinq cents salariés, ou appartenant à un groupe de sociétés dont l'effectif comprend au moins cinq cents salariés, et dont le chiffre d'affaires ou le chiffre d'affaires consolidé est supérieur à 100 millions d'euros

Au regard des effectifs et du chiffre d'affaires de la SEM Laval Mayenne Aménagements, celle-ci n'est pas soumise aux obligations prévues par l'article 17 précité.

Pour autant, la SEM Laval Mayenne Aménagements a déployé des procédures visant à lutter contre la corruption et les manquements à la probité :

- Contrôle des comptes par un expert-comptable et un commissaire aux comptes, tous deux indépendants,
- Intervention du GIE Laval Mayenne Aménagements pour le suivi de l'activité financière et comptable (enregistrement des factures, passation des marchés publics...),
- Mise en place d'un guide des achats internes pour la passation des marchés publics et mise en œuvre des procédures de passation des marchés publics conformément aux dispositions du code de la commande (vérification de la situation des soumissionnaires, etc...).

Enfin, au titre de l'exercice 2024, le groupe LMA engagera des actions afin de formaliser sa politique interne de lutte contre les atteintes à la probité (cartographie des risques, etc.). Les sociétés font ainsi partie d'un groupe de travail engagé par le réseau SCET afin de déployer des outils adaptés à chaque typologie de structure (taille, activité, ...).

Pour l'application du point 3° de l'article 3 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de l'activité économique, il est précisé que la SEM Laval Mayenne Aménagements n'a fait l'objet d'aucun contrôle de la part de l'Agence française anticorruption ayant entraîné l'établissement de recommandations en vue du déploiement ou du renforcement des procédures existantes.

SEPTIÈME PARTIE
CONTRÔLES EXTERNES

La partie 8 du document doit comprendre :

- Une information sur les contrôles éventuels dont la société fait l'objet.

La SEM LMA fait l'objet d'une vérification de comptabilité en fin d'exercice 2022 (courrier reçu en date du 15 décembre 2022), lequel s'est achevé durant l'exercice 2023. Le contrôle porte sur la période du 01/01/2020 au 31/12/2021, période étendue jusqu'au 31/10/2022 en matière de TVA.

Les conclusions du contrôle rendues le 27 mars 2023 sont les suivantes :

- Validation des conditions de déductibilité des provisions MANN-HUMMEL,
- Régularisation de CVAE pour un montant de 6 903€ dont 215€ d'intérêts de retard au taux réduit,
- Régularisation de TVA collectée pour un montant de 1 788€ dont 12€ d'intérêts de retard au taux réduit.

La société n'a fait l'objet d'aucun autre contrôle durant l'exercice 2023.

La SEM LMA a également fait l'objet d'un questionnaire par la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire le 25 octobre 2023 dans le cadre du contrôle des comptes de l'association Laval Mayenne Technopole.

HUITIÈME PARTIE GOUVERNANCE

La partie 10 du document doit comprendre :

- Le bilan de la gouvernance des élus précisant le nombre et la date des conseils d'administration ou de surveillance et des assemblées générales, le taux de présence des représentants de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à chaque instance.

Ce bilan pourra comprendre, le cas échéant, une synthèse des positions prises par ces représentants sur les décisions stratégiques présentant un impact important pour la société, son projet ou la collectivité actionnaire et le signalement des positions de ces représentants non suivies dans chacune de ces instances.

RÉUNIONS DES INSTANCES

Durant l'exercice 2023, le conseil d'administration de la SEM Laval Mayenne Aménagements s'est réuni à trois reprises, aux dates suivantes :

- 8 février 2023,
- 3 mai 2023,
- 30 juin 2023,
- 16 novembre 2023.

Une seule assemblée générale a été organisée le 26 juin 2023. Il s'agit d'une assemblée générale ordinaire visant à clôturer les comptes de la société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Enfin, l'assemblée spéciale des actionnaires ne disposant pas d'une représentation directe au sein du conseil d'administration (article L1524-5 du code général des collectivités territoriales) s'est réunie le 3 mai 2023.

ÉTAT DE LA PARTICIPATION DES REPRÉSENTANTS DES ACTIONNAIRES ET SYNTHÈSE DES VOTES À L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE

Les taux de participation décrits ci-dessous sont calculés à partir des présences constatées durant l'unique réunion de l'assemblée spéciale de la société de l'exercice 2023.

Représentante de la Région des Pays de la Loire	Taux de participation	Synthèse des votes
Madame Samia SOULTANI	100 %	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Représentant de la communauté de communes du Mont des Avaloirs	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Denis GESLAIN	0 %	Sans objet
Représentant de la communauté de communes des Coëvrons	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Jean-Noël RAVÉ	0 %	Sans objet
Représentant de la communauté de communes du Pays de Craon	Taux de participation	Synthèse des votes

Monsieur Daniel GENDRY	100 %	Sans objet
Représentant de Mayenne Communauté	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET	100 %	Sans objet
Représentant de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Jacky CHAUVEAU	0%	Sans objet

ÉTAT DE LA PARTICIPATION DES REPRÉSENTANTS DES ACTIONNAIRES ET SYNTHÈSE DES VOTES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les taux de participation décrits ci-dessous sont calculés à partir des présences constatées durant les quatre réunions du conseil d'administration de l'exercice 2023.

- Laval Agglomération

Représentants de Laval Agglomération	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Jérôme ALLAIRE	75%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Monsieur Geoffrey BEGON	100%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Madame Nicole BOUILLON	100%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Monsieur François BERROU	50%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Madame Christine DUBOIS	75%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Monsieur Patrice MORIN	50%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté

- Ville de Laval

Représentants de la Ville de Laval	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Antoine CAPLAN - Président du conseil d'administration (2 février et 3 mai 2023)	100%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Monsieur Florian BERCAULT - Président du conseil d'administration (30 juin et 16 novembre 2023)	100%	
Monsieur Bruno BERTIER	75%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Monsieur Vincent D'AGOSTINO	25%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Monsieur Georges POIRIER	100%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté

- Département de la Mayenne

Représentant du Département de la Mayenne	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Joël BALANDRAUD	25%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Monsieur Louis MICHEL	75%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Monsieur Vincent SAULNIER	25%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté

- Représentants de l'assemblée spéciale

Représentante de la Région des Pays de la Loire	Taux de participation	Synthèse des votes
Madame Samia SOULTANI	50%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Représentant de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Jacky CHAUVEAU	75%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté

- Caisse des Dépôts et Consignations

Représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Olivier VARIOT	100%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté

- Caisse d'Épargne-Bretagne - Pays de la Loire

Représentant de la Caisse d'Épargne	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Sébastien WALKOWIAK	0%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté

- Crédit Mutuel

Représentant du Crédit Mutuel	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Fabien LEBRETON	75%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté

ÉTAT DE LA PARTICIPATION DES REPRÉSENTANTS DES ACTIONNAIRES ET SYNTHÈSE DES VOTES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les taux de participation décrits ci-dessous sont calculés à partir des présences constatées durant l'unique réunion de l'assemblée générale de la société de l'exercice 2023.

Représentant du Département de la Mayenne	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Vincent SAULNIER	0%	Sans objet

Représentant de la Ville de Laval	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Florian BERCAULT	100%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Représentant de Laval Agglomération	Taux de participation	Synthèse des votes
Madame Christine DUBOIS	100 %	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Représentante de la Région des Pays de la Loire	Taux de participation	Synthèse des votes
Madame Samia SOULTANI	100 %	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Représentant de la communauté de communes du Mont des Avaloirs	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Loïc De POIX	100 %	Sans objet
Représentant de la communauté de communes des Coëvrons	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Jean-Noël RAVÉ	0 %	Sans objet
Représentant de la communauté de communes du Pays de Craon	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Daniel GENDRY	0 %	Sans objet
Représentant de Mayenne Communauté	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET	Pouvoir au Président	Sans objet
Représentant de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Jacky CHAUVEAU	0 %	Sans objet
Représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Olivier VARIOT	Vote par correspondance	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Représentant de la Caisse Régionale de Crédit Agricole	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Pierrick THUAUD	0 %	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Représentant de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Fabien LEBRETON	Vote par correspondance	Sans objet
Représentant de la Caisse d'Épargne- Pays de la Loire	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Sébastien WALKOWIAK	0 %	Sans objet

NEUVIÈME PARTIE
RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES ACCORDÉS AUX MANDATAIRES

La partie II du document doit comprendre :

- Les éléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ou du groupement ainsi qu'aux mandataires sociaux.

- **Représentants des actionnaires publics au sein du conseil d'administration**

Le mandat des représentants permanents des actionnaires publics et privés au sein du conseil d'administration de la société n'est pas rémunéré.

Il n'est pas versé de jetons de présence aux administrateurs participants aux réunions du conseil d'administration.

Le cas échéant, la société dispose de la faculté de rembourser, sur présentation de justificatifs, les frais exposés par les représentants des collectivités et groupements actionnaires pour l'exercice de leur mandat au sein de la société.

Il n'a été procédé à aucun remboursement durant l'exercice 2023.

- **Mandataires sociaux**

Les fonctions de Président et de Directeur Général étant dissociées, la fonction de Directeur Général est assurée par M. Jean-Marc BESNIER depuis le 2 mai 2019.

La rémunération du Directeur Général a été fixée par délibération du conseil d'administration en date du 2 mai 2019 et du 4 novembre 2021.

En application des avis de la commission d'accès aux documents administratifs (CADA) relative à la communication des informations relatives à la rémunération des agents publics, ainsi que celles relatives à la protection du secret industriel et commercial, la rémunération des collaborateurs de l'équipe de la SEM Laval Mayenne Aménagements, et notamment du Directeur Général, relèvent de la stratégie générale du conseil d'administration en matière de développement commercial.

Par conséquent, la rémunération du Directeur Général n'est pas détaillée au sein du présent rapport.

ONZIÈME PARTIE

SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ – COMPTES ANNUELS – RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

La partie 12 du document doit comprendre :

- La situation financière de la société, le cas échéant consolidée, rappelant le montant du chiffre d'affaires, des produits et charges d'exploitation, dont les charges salariales, du bénéfice ou des pertes de l'exercice, des capitaux propres, du bilan, de la situation de trésorerie et du niveau d'endettement.

La partie 13 du document doit comprendre :

- La répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité de la société et, s'il est disponible, du résultat selon les mêmes modalités.

Pour les SEM uniquement, la partie 14 est complétée par le point n°14 du décret, lequel implique de fournir :

- Pour les sociétés d'économie mixte, la répartition du chiffre d'affaires distinguant la part d'activité exercée pour le compte des actionnaires, celle exercée pour le compte d'autres personnes publiques ou privées non-actionnaires et celle relevant des opérations pour compte propre.

- **Situation financière et comptes annuels**

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été soumis au conseil d'administration de la société conformément à la réglementation en vigueur le 7 mai 2024.

La plaquette des comptes de l'exercice 2023 figure en annexe du présent rapport ainsi que le bilan imagé produit par SYNA.

Au 31/12/2023, l'encours du capital restant dû s'élève à 16 247 K€ contre 18 502 K€ au 31/12/2022.

La trésorerie de la SEM LMA au 31/12/2023 est de 1 948 K€ dont 800 K€ d'avances de trésorerie versée par les mandants.

- **Répartition du chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires de la SEM LMA s'élève à 5 043 K€ contre 5 107 K€ lors de l'exercice précédent.

CA		%
Loyers	3 938 K€	78%
Rémunérations liées aux prestations de service (AMO, mandat...)	235 K€	5%
Refacturations des charges	721 K€	14%
Participations	105 K€	2%
Ventes terrains	43 K€	1%

Fait à Laval, le 7 mai 2024

Florian Bercault : *Nous passons au rapport du mandataire de la SPL Espace Mayenne avec François Berrou.*

- **CC117 - SPL ESPACE MAYENNE – RAPPORT DU MANDATAIRE 2023**

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

Né de la volonté du Conseil départemental de la Mayenne et de Laval Agglomération de se doter d'un équipement participant à l'animation et au rayonnement de leur territoire, la construction d'Espace Mayenne a été entamée le 12 juillet 2018, l'entrée dans les lieux s'est faite le 23 juin 2021.

Cet espace, qui totalise une surface de plus de 5 000 m² au sol, peut accueillir des événements culturels, professionnels et sportifs. Il dispose d'un parking de 675 places et se compose de 3 grandes salles : Mayenne (capacité 4 500 personnes), Pégase (capacité entre 500 et 1 900 personnes en fonction de la configuration du mur d'escalade), Congrès (près de 500 places assises) ainsi que de 3 salles modulables de séminaire ou réception d'une capacité de 20 à 200 personnes.

La société publique locale a été créée en 2019 avec la signature du contrat de délégation de service public pour une durée de 10 ans.

En 2023, un avenant a été signé afin d'inclure une prise en charge par la SPL de travaux de gros entretien et de renouvellement.

Au 31 décembre 2023, le capital social de la société est composé de 80 % pour le Conseil départemental et 20 % pour Laval Agglomération. Le conseil d'administration comprend donc 10 représentants du Département et 2 représentants de Laval Agglomération. Le Président est Olivier Richefou et le directeur général est Éric Dussolier.

La construction représente un investissement de 40 M€ financé par le Département.

Le mobilier représente un investissement de 100 K€ financé par Laval Agglomération et remboursé par le département.

Les comptes annuels 2023 de la SPL présentent un chiffre d'affaires de 1 523 K€.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 1 208 k€, il en résulte que la délégation est, au 31 décembre 2023, après prise en compte des éléments des résultats financiers et exceptionnels, bénéficiaire de 275 K€.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

François Berrou : *Bonsoir. Je rappelle que le capital est constitué à 80 % pour le Conseil départemental et 20 % pour Laval Agglomération. Les comptes annuels 2023 de la SPL présentent un chiffre d'affaires de 1,5 million et des charges d'exploitation de 1,2 million, avec un bénéfice de 275 000 €.*

Au titre de l'activité de la SPL Espace Mayenne, les concerts et spectacles représentaient vingt jours, pour les événements professionnels cent quarante jours et pour les événements sportifs cinquante et un jours. Les perspectives d'évolution 2024 prévoient une augmentation des jours de concert et de spectacle à trente jours, une stabilisation des événements professionnels et une diminution du nombre d'événements sportifs. Voilà, rapidement dressé le rapport annuel de la SPL Espace Mayenne.

S'il y a des questions, nous pouvons bien sûr y répondre, dans la mesure où nous avons les éléments.

Florian Bercault : *Merci. Y a-t-il des questions ? Non. Je vous propose donc de voter pour approuver ce rapport.*

N° 117/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

SPL ESPACE MAYENNE – RAPPORT DU MANDATAIRE 2023

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1524-5,

Vu les dispositions des articles L300-1, L300-4 et L300-5 du code de l'urbanisme,

Vu le compte-rendu financier annuel à la collectivité présenté par Espace Mayenne pour l'année 2023,

Considérant que les documents présentés par Espace Mayenne doivent être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve le compte-rendu financier présenté par Espace Mayenne pour l'exercice 2023.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, 1 conseiller communautaire s'étant abstenu (Antoine Caplan).



SPL Espace Mayenne
2, rue Joséphine Baker
53000 Laval
RCS Laval : 845 214 709
Capital : 500.000 €

**SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
ESPACE MAYENNE**

RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE SUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

Conformément aux dispositions des articles L1524-5 du code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.

Ce rapport est établi conformément aux dispositions du décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales, codifié à l'article D1524-7 du code général des collectivités territoriales.

Le présent document constitue le rapport du mandataire pour l'exercice 2023.

En application des dispositions du décret précité, certaines adaptations sont apportées au sein du document pour la présentation des données protégées par le secret des affaires en application de l'article L151-1 du code de commerce.

Les informations demandées au titre des 1° à 14° du présent rapport sont renseignées sans préjudice des informations protégées par l'article L. 151-1 du code de commerce ou présentant un caractère confidentiel et donné comme telles en application, selon le cas, de l'article L. 225-37 ou de l'article L. 225-92 de ce même code.

Lorsque certaines informations sont concernées par l'un des cas mentionnés à l'alinéa précédent, le rapport le mentionne et renseigne le point concerné sous une forme adaptée.

Enfin, les documents suivants sont annexés au présent rapport pour apprécier l'activité de la société au cours de l'exercice 2023 :

- Rapport de gestion du conseil d'administration,
- Rapport d'activité de la société,
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2023.

**PREMIÈRE PARTIE
PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ**

CONSTITUTION - OBJET SOCIAL - ACTIVITÉS

La société a été constituée par assemblée générale constitutive en date du 7 décembre 2018.

Elle a pour objet l'exploitation, la programmation, la gestion, l'exercice des opérations d'entretiens du site Espace Mayenne situé au 2, rue Jospéphine Baker à Laval.

La société a exclusivement pour objet la gestion et l'exploitation du site Espace Mayenne.

L'ACTIONNARIAT

Le tableau ci-dessous récapitule l'actionariat et la répartition des postes d'administrateurs à la clôture de l'exercice écoulé.

SITUATION ADMINISTRATIVE AU 31 DÉCEMBRE 2023
Capital de 500.000 euros divisé en 500 actions de 1.000 euros chacune

La société est composée de deux (2) actionnaires. Elle comprend un conseil d'administration comprenant douze (12) sièges.

Sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, la composition du conseil d'administration était la suivante :

ACTIONNAIRES - ADMINISTRATEURS	%	Nb actions
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE , représenté au conseil d'administration par : <ul style="list-style-type: none">• Monsieur Jean-Marc ALLAIN• Madame Magali D'ARGENTRÉ• Monsieur Joël BALANDRAUD• Madame Nicole BOUILLON• Monsieur Christian BRIAND• Monsieur Gérard DUJARRIER• Madame Marie-Laure LE MEE CLAVREUL• Monsieur Benoît LION• Monsieur Olivier RICHEFOU• Monsieur Vincent SAULNIER	80	400
LAVAL AGGLOMÉRATION , représentée au conseil d'administration par : <ul style="list-style-type: none">• Monsieur François BERROU• Madame Céline LOISEAU	20	100
	100	500

Le personnel de la société ne peut légalement détenir aucune action du capital social (article L1531-1 du code général des collectivités territoriales). Il n'est donc pas procédé à une augmentation du capital réservée aux salariés de la société (L225-129-6 du code de commerce).

La société n'a pas fait l'objet d'aucun mouvement de capital durant l'exercice 2023.

GOUVERNANCE - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par délibération en date du 10 décembre 2018, le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de président et de directeur général.

Par délibération du 23 septembre 2020, le conseil d'administration avait désigné Laval Agglomération en tant que Présidente du conseil d'administration, représentée par Madame Céline LOISEAU, pour exercer cette fonction.

En conséquence de la modification de la composition du capital de la société et de sa nouvelle gouvernance, le conseil d'administration a, par délibération en date du 23 avril 2021, désigné le Département de la Mayenne en tant que Président du conseil d'administration. M. Olivier RICHEFOU est désigné pour exercer cette fonction.

Le conseil d'administration a renouvelé le mandat de Monsieur Olivier RICHEFOU pour exercer la fonction de Président du conseil d'administration par délibération en date du 29 novembre 2021.

Monsieur Olivier RICHEFOU ne perçoit aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions de Président.

Les administrateurs ne sont pas rémunérés. Il n'a été distribué aucun jeton de présence durant l'exercice 2023.

Le conseil d'administration n'a pas désigné de Vice-Président.

Le conseil d'administration ne comprend pas de censeurs.

LES DIRIGEANTS

Par délibération en date du 8 mars 2019, le conseil d'administration a pris acte de la démission de M. Jean-Marc BESNIER de ses fonctions de Directeur Général et approuvé la nomination de M. Éric DUSSOLLIER pour exercer cette fonction.

Monsieur Éric DUSSOLLIER a pris ses fonctions le lundi 3 juin 2019. Le mandat confié au Directeur Général n'est pas limité dans le temps.

En application de l'article L225-56 du code de commerce, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale Constitutive de la société, réunie le 7 décembre 2018 a nommé, pour une durée de six exercices :

- En qualité de commissaire aux comptes titulaire : la société ALTONEO AUDIT, domiciliée au 143, rue de Paris à Laval (53000) et représentée par Monsieur Christophe MERIENNE.

Le mandat du commissaire aux comptes arrivera à échéance lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L823-1 du code de commerce, le commissaire aux comptes désigné n'étant ni une personne physique ni une société unipersonnelle, les actionnaires n'ont pas désigné de commissaire aux comptes suppléant.

LE PERSONNEL DE LA SOCIETE

Organigramme de la société au 31 décembre 2023

La SPL Espace Mayenne comprend au 31 décembre 2023 cinq collaborateurs :

- Monsieur Éric DUSSOLLIER - Directeur Général, en fonction depuis le 03/06/2019,
- Monsieur Thierry COUSIN - Directeur Technique, recruté en CDI depuis le 05/08/2019,
- Monsieur Pierre BALLE, Régisseur, recruté en CDI depuis le 03/05/2021,
- Monsieur Emmanuel DAULAY, Régisseur, recruté en CDI depuis le 01/06/2021,
- Matthieu SCHULLER, Régisseur, recruté en CDI depuis le 07/03/2022,
- Quentin Mollinier, Régisseur, recruté en CDD depuis le 2/11/2023.

Aucun autre mouvement de personnel n'est à noter durant l'exercice 2023.

La société fait également appel à des intérimaires pour l'organisation des événements, afin de répondre à la charge de travail spécifique à chaque événement (montage, démontage,...). Après mise en concurrence, un accord-cadre a été conclu avec la société Actual pour une durée d'un an. Le contrat est renouvelable trois fois, pour atteindre une durée maximale de 4 ans (échéance maximale au 31 janvier 2027).

LES LOCAUX DE L'ENTREPRISE

Par délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 24 juin 2022, les actionnaires de la société ont approuvé le déplacement du siège social de la société directement au sein des locaux d'Espace Mayenne, au 2, rue Joséphine Baker à Laval (53000).

Les locaux de la société sont composés uniquement du site Espace Mayenne, au 2, rue Joséphine Baker à Laval (53000).

DEUXIÈME PARTIE
ÉTAT DES RELATIONS ENTRE LA COLLECTIVITÉ ET LA SOCIÉTÉ

APPORTS EN COMPTE-COURANT D'ASSOCIÉ

Depuis sa constitution, Laval Agglomération et le Département de la Mayenne n'ont effectué aucun apport en compte-courant d'associé au profit de la SPL Espace Mayenne.

Aucun apport en compte-courant d'associé n'a été réalisé durant l'exercice 2023.

GARANTIES D'EMPRUNT

Depuis sa constitution, Laval Agglomération et le Département de la Mayenne n'ont accordé aucune garantie d'emprunt à la SPL Espace Mayenne.

Aucune garantie d'emprunt n'a été mise en place durant l'exercice 2023.

CONTRATS

Laval Agglomération et le Département ont conjointement conclu une convention de groupement d'autorités concédantes en date du 30 septembre 2019.

Sur ce fondement, les actionnaires de la société ont confié une délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation du site Espace Mayenne par convention en date du 24 décembre 2019.

Cette délégation de service public est conclue pour une durée de 10 ans.

En exécution de la convention de délégation de service public, une compensation pour contraintes de service public est prévue. Pour 2023, elle se décompose comme suit :

- Laval Agglomération : pas de compensation en 2023,
- Département de la Mayenne : pas de compensation en 2023 (23 564 € sur l'exercice 2022).

Les autres informations détaillées relatives à l'exécution du contrat de délégation de service public figurent au sein du rapport annuel à la collectivité concédante (conditions d'exploitation, rapport financier,...).

Laval Agglomération et le Département de la Mayenne n'ont pas confié d'autre contrat à la société.

Durant l'exercice 2023, la SPL Espace Mayenne et le Délégué ont approuvé la conclusion d'un 4^{ème} avenant au contrat de délégation de service public, pour intégrer la prise en charge d'une partie des travaux de gros entretien et renouvellement, pour un montant total de 782 959 € HT, soit 111 851 € par an.

AIDES AU TITRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

La SPL Espace Mayenne n'a bénéficié d'aucune aide au titre du développement économique durant l'exercice 2023.

COMPENSATION POUR CONTRAINTES DE SERVICE PUBLIC

En application des articles 23 et 45 de la convention de délégation de service public confiée par Laval Agglomération et le Département de la Mayenne pour la gestion et l'exploitation d'Espace Mayenne, il est prévu, en contrepartie de l'exécution de plusieurs contraintes de service public, une compensation pour contraintes de service public annuelle.

La répartition du financement des contraintes de service public entre les délégants est la suivante :

- Laval Agglomération :
 - Contrainte n°1 - Contraintes de mise à disposition de salle aux associations
 - Contrainte n°5 - Contraintes liées à l'utilisation du parc de stationnement
 - Contrainte n°7 - Contraintes liées à l'accueil des cars scolaires
- Département de la Mayenne :
 - Contrainte n°2 - Contraintes liées au fonctionnement administratif de l'équipement
 - Contrainte n°3 - Contraintes liées à la programmation culturelle et sportive
 - Contrainte n°4 - Contraintes liées à la programmation proposée par le Délégué
 - Contrainte n°6 - Contraintes liées à l'accessibilité de la cour technique d'Espace Mayenne
 - Contrainte n°8 - Contraintes liées à l'ouverture des espaces verts au public

Les modalités d'application des compensations pour contraintes de service public sont détaillées au sein du présent rapport.

Au titre de l'exercice 2023, la compensation pour contraintes de service public est nulle. En 2022, elle a été arrêtée à la somme de 23.564 € à la charge du Département de la Mayenne.

AUTRES CONCOURS FINANCIERS

La SPL Espace Mayenne n'a bénéficié d'aucun autre concours financier durant l'exercice 2023.

DIVIDENDES

L'assemblée générale des actionnaires n'a pas souhaité distribuer de dividendes au cours des trois exercices précédents de la société.

TROISIÈME PARTIE
MODIFICATIONS STATUTAIRES

La SPL Espace Mayenne n'a fait l'objet d'aucune évolution statutaire durant l'exercice 2023.

QUATRIÈME PARTIE
ÉVOLUTIONS DE L'ACTIONNARIAT

L'actionnariat de la SPL Espace Mayenne, tel que rappelé en partie I, n'a fait l'objet d'aucune évolution durant l'exercice 2023.

CINQUIÈME PARTIE
PARTICIPATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Conformément aux dispositions de l'article L1531-1 du code général des collectivités territoriales, la SPL Espace Mayenne exerce son activité exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire.

Ainsi, tel que cela ressort de la circulaire du 29 avril 2011 de la Direction Générale des Collectivités Locales relative au régime juridique des sociétés publiques locales et des sociétés publiques locales d'aménagement, une prise de participation serait susceptible de remettre en cause la relation de quasi-régie entre les actionnaires et la société.

Par conséquent, la SPL Espace Mayenne ne détient pas de participation au sein d'une autre société commerciale.

SIXIÈME PARTIE ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE - CONJONCTURE - ÉTAT DES RISQUES

ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE DE L'EXERCICE 2023

La présentation de l'activité de la SPL Espace Mayenne figure au sein du rapport d'activité du Concédant, lequel demeure annexé au présent rapport.

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique, le rapport annuel du Délégant fait également l'objet d'une présentation au sein des assemblées délibérantes de Laval Agglomération et du Département de la Mayenne.

Le rapport financier de la société est présenté à l'article 12 ci-dessous.

RISQUES FINANCIERS ET JURIDIQUES

Les risques financiers et juridiques relevés durant l'année 2023 sont principalement liés à l'évolution de la situation mondiale générant une forte inflation, laquelle représente une évolution de 4,9% d'augmentation des prix à la consommation selon l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques.

Financièrement, les principaux impacts pour la SPL Espace Mayenne concernent les charges suivantes :

- Consommation d'électricité,
- Chauffage (réseau de chaleur LEN),
- Entretien courant de l'équipement,
- Gardiennage et sécurité.

Juridiquement, il convient de rappeler que la SPL Espace Mayenne ne peut agir, en application de l'article L1531-1 du code général des collectivités territoriales, que pour ses actionnaires. En outre, l'objet social de la société, tel que rappelé par l'article 2 des statuts, est restreint à l'exploitation et à la gestion du site Espace Mayenne.

Par conséquent, à périmètre constant, le résultat financier de la SPL est nécessairement lié à l'activité du site Espace Mayenne.

Dans le cadre de son activité courante, les risques juridiques de la SPL Espace Mayenne sont également liés aux conditions d'exploitation d'Espace Mayenne, et notamment :

- Assurer la sécurité des intervenants et du public, conformément à la réglementation d'établissement recevant du public de catégorie 1,
- Traiter les éventuels désordres pouvant résulter de l'activité. Durant l'exercice 2023.

De plus, la SPL Espace Mayenne met en place, en lien avec ses différents prestataires, des procédures permettant d'assurer la transparence et la sécurité de son action, conformément à la réglementation en vigueur. Cela concerne notamment la mise en place d'un guide des achats internes, en complément des dispositions du code de la commande publique.

Enfin, la SPL Espace Mayenne accorde une importance particulière à la gestion des ressources humaines, notamment pour prendre en compte les spécificités liés aux activités d'Espace Mayenne : évènement le weekend, travail de nuit...

En application de l'article L2232-21 du code du travail, une consultation du personnel a été réalisée le 5 juin 2023 afin de conclure un accord collectif relatif à la durée du temps de travail au sein de la société. Cet accord a notamment pour objet d'adapter les conditions de la convention collective Syntec applicables aux collaborateurs de la SPL Espace Mayenne afin de les adapter aux besoins spécifiques des événements à conduire

En outre, par décision unanime des salariés en date du 20 juin 2023, les salariés ont approuvé la mise en place d'un accord d'intéressement, lequel a pour objet de fixer les modalités d'intéressement du personnel (à l'exception du Directeur Général) aux résultats de la société.

RISQUES TECHNIQUES

Les risques techniques sont liés à la spécificité du bâtiment et à sa technicité. Pour rappel, les coûts alloués au contrôle des installations représentent la somme de 67 454,32 € au titre de l'exercice 2023.

En outre, la société doit également prendre en charge le remplacement d'une partie du matériel dont le remplacement s'est avéré nécessaire dès la 2^{ème} année (allumage automatique des blocs de secours, etc).

Enfin, la société doit également prendre en compte l'ensemble des risques liés à la sécurité des personnes et des biens au sein d'un établissement recevant du public de catégorie 1. En particulier, l'évolution du risque attentat à l'échelle nationale constitue un élément majeur pour le fonctionnement et l'accueil des événements au sein de l'équipement.

À titre d'exemple, à la suite des attentats de Moscou et des récentes menaces exprimés par des groupes terroristes, le niveau du plan Vigipirate a été réhaussé à « Urgence Attentat » par décision du Premier Ministre en date du 25 mars 2024.

RISQUES CONJONCTURELS

Le secteur de l'évènementiel, déjà fortement fragilisé par la crise sanitaire, doit également faire face à la forte inflation qui s'est poursuivie durant l'exercice 2023.

L'impact pour la société est à la fois direct et indirect :

- Impact direct : augmentation des coûts globaux de fonctionnement de l'équipement,
- Impact indirect : tension pour l'ensemble des acteurs publics et privés susceptibles d'emporter une réduction des événements organisés (séminaires, salons,...).

La poursuite de ces crises et leurs impacts sur les clients d'Espace Mayenne sont susceptibles d'affecter l'organisation d'évènements au sein d'Espace Mayenne.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

L'année 2024 sera différente de l'année 2023, avec un nombre d'événements « concerts et spectacles » en augmentation (nous passerons de 20 à 30 concerts), un nombre d'événements professionnels identique à l'année 2023 et une forte baisse des événements sportifs nationaux ou internationaux (50 à 25 jours).

Les principaux points de vigilance résideront encore dans la maîtrise des consommations et des coûts énergétiques sur cet exercice mais aussi sur la maîtrise plus globale des charges d'exploitation en nettoyage, personnels extérieurs (ADS et SSIAP), et recours aux personnels intérimaires.

Sur l'ensemble des autres coûts de fonctionnement, et après 2 années d'exploitation sur 12 mois, nous avons l'historique nécessaire pour affiner nos lignes budgétaires et les dépenses liées à l'exploitation de l'Espace Mayenne sur 2024.

- A. Sur la partie « concerts », l'Espace Mayenne accueillera 30 concerts et spectacles sur 2024, avec une demande des artistes de revenir et de positionner 1 an ou 2 ans après leur 1^{er} passage une nouvelle date (Bruel, Artus, Jenifer, Heritage Goldman, Goldmen, Messmer,...).**

Nous travaillons depuis l'ouverture avec **2 productions locales** (Stardust et 213 Productions) et **6 productions parisiennes en direct, et quelques productions d'artistes en direct (14 production, Sud Concert, Oh my Prod.). 2 nouvelles productions locales** nous interrogent depuis début 2023 et organisent régulièrement des concerts à Espace Mayenne (K Production basée à Nantes, et Cheyenne Productions basée à Tours). De part la qualité de l'accueil des équipes techniques et artistiques, de la qualité acoustique du bâtiment, et des niveaux de remplissage de nos spectacles, L'Espace Mayenne est maintenant intégré sur beaucoup de tournées (humoristes, chanteurs, tributes) à moyen et long terme (2027).

Nous avons des demandes d'options jusqu'en 2027 pour divers spectacles / concerts et des confirmations fermes jusqu'en 2026.

- B. Sur la partie « événements professionnels », 140 jours d'occupation des espaces ont été comptabilisés en 2023 avec des séminaires, congrès, assemblées générales et salons professionnels.**

La plupart de ces organisateurs souhaitent s'inscrire sur le long terme à l'Espace Mayenne et posent des options jusqu'en 2027 (Loire Evénement Organisation /salon de la maison) ou anticipent leur événement tous les 2 ans sur le site (exemple : Cerfrance).

Nous sommes de plus interrogés pour des congrès nationaux ou relatifs au Grand Ouest avec des demandes de 250 à 1 500 personnes. Il nous est actuellement difficile de capter certains de ces projets du fait du manque d'hébergement sur la destination lavalloise.

Nous constatons depuis 2022 que nos organisateurs viennent principalement du Grand Ouest (Rennes, Angers, Nantes, Le Mans, et Caen), ainsi que de la Mayenne. Malgré notre proximité de Paris du fait de la ligne de TGV, ces demandes restent encore limitées toujours à cause des capacités d'hébergement.

De nouveaux salons viennent s'implanter à l'Espace Mayenne dont le Geek life Festival (septembre), un 2eme salon autour du Jardin et de la Maison (septembre), salon du bien vieillir (novembre), salon du véhicule neuf (juin),..., avec comme objectif d'organiser ces salons sur le long terme.

Ces événements professionnels permettent comme en 2022 d'octroyer aux événements sportifs des efforts tarifaires et remises conséquentes lors de l'organisation de leurs événements (Futsal, USL Basket, Escalade, comité départemental de judo ou de volley-ball,...).

- C. Pour les événements sportifs, l'année 2023 a été une année exceptionnelle en termes d'accueil de compétitions nationales et internationales avec le championnat de France séniors de judo par équipes (mai 2023), la Challenger Cup de volley-ball féminin (juillet 2023), le tournoi qualificatif olympique d'escalade (octobre 2023), le championnat d'Europe de boxe, ainsi que les matchs officiels qualificatifs à la Coupe du Monde de l'équipe de France de futsal.**

Sur 2024, nous accueillerons les entrainements olympiques de l'équipe de France féminine de volley-ball en juillet avec un match officiel le samedi 13 juillet 2024, ainsi que le prochain championnat d'Europe de Jordy Weiss le samedi 26 octobre 2024.

A plus long terme, les championnats de France de tennis de table se dérouleront à l'Espace Mayenne du 27 au 29 mars 2026.

Concernant les clubs locaux, l'accueil de l'USL basket et de l'Etoile Lavalloise continue en fonction de nos disponibilités et de leurs calendriers de matchs respectifs. Autant pour l'USL, nous fonctionnons sur un calendrier des rencontres stable depuis 2021, autant pour le futsal, nous connaissons une 4eme saison 2024-2025 avec un calendrier encore totalement différent des 3 précédents (déjà différents les uns des autres) et une validation de leurs matchs à domicile en juillet 2024.

SEPTIÈME PARTIE LUTTE CONTRE LES MANQUEMENTS À LA PROBITÉ

L'article 17 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de l'activité économique prévoit la mise en œuvre de procédures visant à lutter contre la corruption et les manquements à la probité.

Le champ d'application de cet article concerne :

- Les présidents, les directeurs généraux et les gérants d'une société employant au moins cinq cents salariés, ou appartenant à un groupe de sociétés dont la société mère a son siège social en France et dont l'effectif comprend au moins cinq cents salariés, et dont le chiffre d'affaires ou le chiffre d'affaires consolidé est supérieur à 100 millions d'euros ;
- Aux présidents et directeurs généraux d'établissements publics à caractère industriel et commercial employant au moins cinq cents salariés, ou appartenant à un groupe public dont l'effectif comprend au moins cinq cents salariés, et dont le chiffre d'affaires ou le chiffre d'affaires consolidé est supérieur à 100 millions d'euros ;
- Aux membres du directoire des sociétés anonymes régies par l'article L. 225-57 du code de commerce et employant au moins cinq cents salariés, ou appartenant à un groupe de sociétés dont l'effectif comprend au moins cinq cents salariés, et dont le chiffre d'affaires ou le chiffre d'affaires consolidé est supérieur à 100 millions d'euros

Au regard des effectifs et du chiffre d'affaires de la SPL Espace Mayenne, celle-ci n'est pas soumise aux obligations prévues par l'article 17 précité.

Pour autant, la SPL Espace Mayenne a déployé des procédures visant à lutter contre la corruption et les manquements à la probité :

- Contrôle des comptes par un expert-comptable et un commissaire aux comptes, tous deux indépendants,
- Intervention du GIE Laval Mayenne Aménagements pour le suivi de l'activité financière et comptable (enregistrement des factures, passation des marchés publics...),
- Mise en place d'un guide des achats internes pour la passation des marchés publics et mise en œuvre des procédures de passation des marchés publics conformément aux dispositions du code de la commande (vérification de la situation des soumissionnaires, etc,...).

Pour l'application du point 3° de l'article 3 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de l'activité économique, il est précisé que la SPL Espace Mayenne n'a fait l'objet d'aucun contrôle de la part de l'Agence française anticorruption ayant entraîné l'établissement de recommandations en vue du déploiement ou du renforcement des procédures existantes.

**HUITIÈME PARTIE
CONTRÔLES EXTERNES**

La société n'a connu aucun contrôle externe direct durant l'exercice 2023.

La société a échangé avec la DGFIP dans le cadre du contrôle effectué sur les comptes et l'activité de la société Fursac Anselin et Associés.

NEUVIÈME PARTIE CONTRÔLE ANALOGUE

En application des stipulations de l'article 30 des statuts de la SPL Espace Mayenne, les actionnaires représentés au conseil d'administration doivent exercer un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services.

Le contrôle analogue est traduit à 3 niveaux :

- Suivi des orientations stratégiques de la société,
- Suivi de la vie sociale,
- Suivi de l'activité opérationnelle.

Par délibération en date du 10 décembre 2018, le conseil d'administration a adopté un règlement intérieur ayant notamment pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre du contrôle analogue sur l'activité de la société.

En vertu de ces éléments, le contrôle analogue exercé par les représentants du conseil d'administration sur la société comprend :

1. Le suivi des orientations stratégiques, de la vie sociale et de l'activité de la société par le biais du conseil d'administration, lequel assure notamment le vote du budget annuel de la société, la clôture des comptes et le suivi de l'activité (présentation des événements organisés,...),
2. Le résumé technique et financier adressé mensuellement par le Directeur Général au Président du conseil d'administration,
3. La réunion de la commission d'appel d'offres de la société pour la passation des marchés publics dont les montants sont supérieurs à 40.000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et à 500.000 € HT pour les marchés de travaux,

La commission d'appel d'offres a été consultée une fois durant l'exercice 2023 au titre de la passation d'un marché de services de maintenance des équipements techniques de chauffage (CVC), ECS, CTA et de climatisation.

4. L'organisation, depuis le second semestre 2022, d'un rendez-vous trimestriel avec les services de Laval Agglomération afin d'assurer le suivi de l'activité de la société,
5. L'organisation régulière, avec les services du Département de la Mayenne, de points techniques en lien avec la gestion d'Espace Mayenne (entretien du bâtiment, accompagnement des associations,...).

DIXIÈME PARTIE
ÉTAT DE LA GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ DURANT L'EXERCICE ÉCOULÉ

REUNIONS DES INSTANCES

Durant l'exercice 2023, le conseil d'administration de la SPL Espace s'est réuni à deux reprises, aux dates suivantes :

- 6 avril 2023,
- 22 décembre 2023.

Une seule assemblée générale a été organisée en 2023. Il s'agit d'une assemblée générale ordinaire visant à clôturer les comptes de la société.

ÉTAT DE LA PARTICIPATION DES REPRÉSENTANTS DES ACTIONNAIRES ET SYNTHÈSE DES VOTES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les taux de participation décrits ci-dessous sont calculés à partir des présences constatées durant les deux réunions du conseil d'administration de l'exercice 2023.

- Département de la Mayenne

Représentant du Département de la Mayenne	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Jean-Marc ALLAIN	0%	Sans objet
Madame Magali D'ARGENTRÉ	100%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Monsieur Joël BALANDRAUD	0%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Madame Nicole BOUILLON	0%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Monsieur Christian BRIAND	100%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté Une abstention sur une délibération
Monsieur Gérard DUJARRIER	100%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Madame Marie-Laure LE MEE CLAVREUL	100%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté Une abstention sur une délibération
Monsieur Benoît LION	100%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Monsieur Olivier RICHEFOU	100%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Monsieur Vincent SAULNIER	0%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté

- Laval Agglomération

Représentant de Laval Agglomération	Taux de participation	Synthèse des votes
Madame Céline LOISEAU	0%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Monsieur François BERROU	100%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté

ÉTAT DE LA PARTICIPATION DES REPRÉSENTANTS DES ACTIONNAIRES ET SYNTHÈSE DES VOTES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
--

Les taux de participation décrits ci-dessous sont calculés à partir des présences constatées durant l'unique réunion de l'assemblée générale de la société de l'exercice 2023.

Représentant du Département de la Mayenne	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Olivier RICHEFOU	100%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté
Représentant de Laval Agglomération	Taux de participation	Synthèse des votes
Monsieur Florian BERCAULT	100%	Pas de vote défavorable sur un sujet présenté

ONZIÈME PARTIE
RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES ACCORDÉS AUX MANDATAIRES

- **Représentants des actionnaires publics au sein du conseil d'administration**

Le mandat des représentants permanents de Laval Agglomération et du Département de la Mayenne au sein du conseil d'administration de la société n'est pas rémunéré.

Il n'est pas versé de jetons de présence aux administrateurs participants aux réunions du conseil d'administration.

Le cas échéant, la société dispose de la faculté de rembourser, sur présentation de justificatifs, les frais exposés par les représentants des collectivités et groupements actionnaires pour l'exercice de leur mandat au sein de la société.

Il n'a été procédé à aucun remboursement durant l'exercice 2023.

- **Mandataires sociaux**

Les fonctions de Président et de Directeur Général étant dissociées, la fonction de Directeur Général est assurée par M. Éric DUSSOLLIER depuis le 3 juin 2019.

Le cadre général de la rémunération du Directeur Général a été fixée par délibération du conseil d'administration en date du 8 mars 2019.

Ainsi, au titre de l'exercice 2023, la rémunération du Directeur Général a été approuvée par délibération du conseil d'administration des 6 avril et 22 décembre 2023.

En application des avis de la commission d'accès aux documents administratifs (CADA) relative à la communication des informations relatives à la rémunération des agents publics, ainsi que celles relatives à la protection du secret industriel et commercial, la rémunération des collaborateurs de l'équipe de la SPL Espace Mayenne, et notamment du Directeur Général, relèvent de la stratégie générale du conseil d'administration en matière de développement commercial.

Par conséquent, la rémunération du Directeur Général n'est pas détaillée au sein du présent rapport.

DOUZIÈME PARTIE
SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ - COMPTES ANNUELS - RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

La durée d'un exercice comptable de la société s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les faits marquants de l'année 2023 sont :

- L'exercice 2023 constitue la deuxième année d'exploitation complète d'Espace Mayenne sur une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre. Surtout, la société a pu accueillir des événements sur l'ensemble de la période, sans contrainte particulière par rapport aux exercices précédents (crise sanitaire,...).
- La poursuite de la forte inflation, notamment au cours du premier semestre 2023, laquelle a un impact sur les frais de fonctionnement de la société, notamment dans le domaine de l'énergie,
- La passation d'un 4^{ème} avenant à la délégation de service public conclue entre le Département de la Mayenne, Laval Agglomération et la SPL Espace Mayenne, lequel met à la charge de la société une partie des travaux de gros entretien-renouvellement de l'équipement, pour un montant de 111 851 € par an jusqu'à l'expiration de la convention en vigueur,
- Le recrutement d'un régisseur en contrat à durée déterminé pour une période allant du 02.11.203 au 02.05.2024.

Le résultat de la société se solde pour l'exercice clos au 31 décembre 2023 par un résultat de 274 741,47 €.

En vue de donner une vue claire et synthétique de l'activité de la société et de son évolution, nous vous présenterons ci-après les chiffres les plus significatifs.

LE COMPTE DE RESULTAT

Produits

Pour l'exercice 2023, le chiffre d'affaires s'élève à 1 522 657 € (contre 1 060 463 €).

Il n'y a pas, pour 2023, de participation de la collectivité comme prévue à l'article 45 du contrat de délégation de service public.

Les transferts de charges de 931 € correspondent à la prise en charge par la société d'une partie de l'assurance chômage (1 200 €) et d'un retraitement d'indemnités journalières 2022 (-268 €).

Dans le cadre des placements financiers réalisés en 2023, des produits financiers ont été comptabilisés pour 14 515 €.

L'indemnité de 22 289€ perçue en 2022 dans le cadre du sinistre n'a pas donné lieu à travaux aussi ce montant a été reclassé en produits divers.

Dépenses et charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 39-4 du CGI, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

Charges

Le total des achats et charges externes s'élèvent à 701 210 € (contre 582 637 € en 2022) et comprennent principalement :

- Le poste électricité/chauffage : 134 959 € contre 111 999 € en 2022.
- Petits équipements : 32 985 € contre 28 621 €
- La quote part du GIE (6 mois) : 22 820 €
- Les prestations pour les événements : 178 162 € contre 125 970 €
- Locations (nacelle, chariot, manitou et autres) : 50 051 € contre 70 123 €
- Entretien et maintenance : 124 070 € contre 103 681 €
- Assurances : 11 651 € contre 13 082 €
- Personnel intérimaire : 86 844 € contre 56 675€

- Honoraires (Commissaire aux comptes, Expertise comptable , SEM LMA) : 25 426 €
- Frais téléphonie et internet : 12 934 €

Le poste impôts est expliqué par :

- Taxe apprentissage : 1 490 €
- Formation continue : 1 842 €
- CET : 1 539 €
- Taxe foncière : 17 900 €

Les salaires et charges sociales s'élèvent à 353 584 € contre 274 719 €. Dans le cadre de la mise en place du contrat d'intéressement, un montant de 16 673,73 € a été comptabilisé dans les comptes 2023.

La dotation aux amortissements de l'année 2023 est inscrite pour le montant de 18 799 €.

Pour la première année et conformément à l'avenant 4 au contrat de DSP, un montant de 111 851 € a été comptabilisé pour tenir compte des travaux « GER » à venir.

Endettement

Néant.

Résultat de l'exercice

Le résultat net avant impôts s'élève à 366 322.47 €.

Le montant de l'impôt sur les sociétés est établi à 91 581 € pour 2023.

Le résultat de l'exercice se solde par un résultat de 274 741,47 €.

LE BILAN

Actif

La SPL Espace Mayenne a réalisé plusieurs investissements sur 2023 :

- Matériels de sono : 18 778 €
- Cloisons amovibles : 21 683 €
- Déshumidificateur d'air : 715 €
- Equipements de scène : 2 338 €
- Equipements informatiques : 2 861 €

Les créances figurant à l'actif pour 138 333 € correspondent aux créances clients de fin d'année 2023.

Les autres créances n'appellent pas de remarques.

La trésorerie présente un solde positif de 455 566 € et des placements sécurisés pour 700 000 €.

Passif

Le capital de 500 000 € est entièrement libéré en 2022.

Une subvention pour investissement pour un montant de 100 000 € est inscrite. Cette dernière suit le cadencement de la dotation aux amortissements des immobilisations « financées » pour la reprise.

La situation nette de la société s'élève à 968 964.07 €.

Les dettes de la société sont en relation avec l'activité et n'appellent pas de remarques.

Les produits constatés d'avance ont été mouvementés en 2023 de la prestation LAVAL VIRTUAL de 13 636 € (prestation réalisée en 2024).

Informations sur le solde des dettes fournisseurs de l'exercice

Conformément à la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, la SPL Espace Mayenne s'applique à régler les fournisseurs d'immobilisation dans un délai de 45 jours et les factures de frais généraux et honoraires dans un délai de 30 jours.

Proposition d'affectation du résultat net annuel

Compte tenu du résultat annoncé par la société au titre de cet exercice, le Conseil d'Administration propose l'affectation suivante :

- Réserve légale : 13 737.07 €,
- Report à nouveau créditeur : 261 004.40 €.

Dividendes distribués

Aucun dividende n'a été distribué au cours de l'exercice 2023.



REALISE / BUDGET CORRIGE 2023

Libellés	Réalisé 2023	Budget 2023 Corrigé
Comptes de produits	1 574 543	1 426 486
Ventes de produits fabriqués, prest.serv	1 522 658	1 400 000
LOCATIONS	1 522 658	1 400 000
Subventions d'exploitation	-	-
SUBVENTIONS d'EXPLOITATION	-	-
Autres produits de gestion courante	22 297	-
PRODUITS DIVERS de GESTION COURANTE	22 297	-
Transfert de charges et QP Subvention Invest	15 074	16 486
SUBVENTION INVESTISSEMENT QUOTE PART	14 142	16 486
TRANSFERT DE CHARGES DONT SINISTRE	932	-
Produits financiers	14 515	10 000
PRODUITS DE PLACEMENTS	14 515	10 000
Comptes de charges	1 299 802	1 298 705
Achats	169 020	170 500
ELECTRICITE	80 324	82 000
EAU	4 836	6 000
CHAUFFAGE	49 800	52 000
FOURNITURES d'ENTRETIEN & PETITS EQUIPTS	33 683	30 000
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	377	500
Services extérieurs	387 339	344 000
SOUS TRAITANCE	178 162	154 000
CHARGES MUTUALISEES GIE	22 821	20 000
AUTRES LOCATIONS	50 051	40 000
ENTRETIEN COURANT - NETTOYAGE LOCAUX	66 655	65 000
MAINTENANCE ET CONTROLES PERIODIQUES	57 416	50 000
PRIMES d'ASSURANCES -TRANSPORT	1 427	2 000
PRIMES d'ASSURANCES - AUTRES	10 224	13 000
DOCUMENTATION ET REPROGRAPHIE	583	-
Autres services extérieurs	144 852	144 225
PERSONNEL INTERIMAIRE	86 844	75 000
HONORAIRES	25 469	32 100
ANNONCES & INSERTIONS	4 021	5 000
VOYAGES & DEPLACEMENTS	91	750
RECEPTIONS	14 436	16 000
FRAIS POSTAUX	222	300
FRAIS TELECOMMUNICATIONS	12 713	14 000
SERVICES BANCAIRES	781	800
COTISATIONS et CONCOURS DIVERS	275	275
Impôts, taxes et versements assimilés	22 776	21 650
TAXE D'APPRENTISSAGE (IMPOTS)	1 374	1 500
PART. des EMPLOYEURS à la FORMATION PROF	1 959	2 000
CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE	1 543	250
TAXE ORDURES MENAGERES	17 900	17 900
Charges de personnel	353 584	326 000
SALAIRES	266 037	231 000
COTISATIONS SOCIALES	87 547	95 000
Dotations	130 650	249 737
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	18 799	19 737
DOTATIONS PROVISION GER	111 851	230 000
Impôts sur les sociétés	91 581	42 593
IMPOTS SUR LES SOCIETES	91 581	42 593
RESULTAT (profit)	274 741	127 781

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DE LA COMPENSATION POUR CONTRAINTES DE SERVICE PUBLIC

Pour l'application des compensations pour contraintes de service public prévues par l'article 45 de la convention de délégation de service public, la répartition des coûts entre Laval Agglomération et le Département de la Mayenne est prévu par l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public.

La compensation versée par le Département de la Mayenne comprend :

- 1) 100% des coûts restant à la charge du délégataire liés au fonctionnement administratif de l'équipement ;
- 2) 100% des coûts restant à la charge du délégataire liés à la programmation culturelle et sportive ;
- 3) 100% des coûts restant à la charge du délégataire liés à la programmation proposée par le Délégué ;
- 4) 100% des coûts afférent à l'utilisation de la cour technique ;
- 5) 100% des coûts restant à la charge du délégataire liés à l'ouverture des espaces verts au public (aire de grand jeux...).

La compensation versée par Laval Agglomération comprend :

- 1) 100% des coûts restant à la charge du délégataire liés à l'accueil d'associations ;
- 2) 100% des coûts afférent à l'utilisation du parc de stationnement ;
- 3) 100% des coûts afférent à l'accueil des cars scolaires ;

Afin de permettre la répartition des dépenses afférentes à ces éléments, une méthodologie de répartition est validée chaque année par l'expert-comptable et le commissaire aux comptes de la société préalablement à leur soumission aux délégués lors d'une réunion du conseil d'administration.

Cette méthodologie repose sur les éléments essentiels suivants :

- Nombre de jour activité avec pondération en fonction des espaces utilisés
- En fonction du prix unitaire.

Taux d'utilisation 2023		35%	7%	58%	100%
	Frais Administratifs	Associations sportives de l'Agglo. et Laval Virtual	Autres événements culturels et sportifs du département	Professionnels, salons et concerts	Total
Chiffre d'affaires	-	404 782	149 712	968 163	1 522 658
Autres Produits	-	18 259	3 699	29 928	51 886
Charges Externes Variables	-	88 612	34 742	211 446	334 801
Charges Externes Fixes	- 42 632	113 937	23 085	186 755	366 409
Impôts	-	8 014	1 624	13 135	22 772
Personnel	- 9 000	121 259	24 569	198 756	353 584
Autres Charges	-	6 617	1 341	10 846	18 804
Résultat avant Subventions et GER	- 51 632	84 602	68 051	377 152	478 173
Provision GER	-	39 360	7 975	64 516	111 851
Résultat avant Subventions	- 51 632	45 241	60 076	312 637	366 322
Subvention Agglomération	-	-	-	-	-
Subvention Département	51 632	-	51 632	-	-
Impôts sur les bénéfices	-	11 310	2 111	78 159	91 580
Résultat Net avant Impôts	-	33 931	6 333	234 478	274 741
Contrainte de service public	Contrainte 2	Contrainte 1	Contrainte 3 et 4		
Compensation des contraintes de service public	Département	Agglo. de Laval	Département		

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ANNÉE 2024

Budget 2024	
Budget mis à jour en juin 2024	
CHIFFRE D'AFFAIRES	
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 400 000
ACHATS & CHARGES	
- 606130 CHAUFFAGE / ELECTRICITÉ	140 000
- 606300 ENTRET.& PETIT EQUIP	10 000
- 606301 FOUR.PETIT EQUIP/MANIF	75 000
- 606400 FOURN.ADMINISTRATIVES	500
- 611000 SOUS-TRAIT.DE SERVICE	160 000
- 613510 LOCATIONS MAT.TECHNIQUE	70 000
- 613540 HEBERGEMENT SITE INTERNET	1 000
- 615201 ENTRETIEN / MANIFESTATIONS	42 000
- 615510 ENTRETIEN ET REPARATION	24 000
- 615520 ENTRETIEN MAT.TRANSPORT	3 000
- 615600 MAINT. / CONTRL.PERIODIQUES	60 000
- 616100 ASSURANCE MULTIRISQUES /DOMMAGE A UX BIENS	15 000
- 621100 PERSONNEL EXT. MANIFESTAT	55 000
- 6228 DIVERS	5 000
- 622680 HONORAIRES DIVERS	40 000
- 622700 FRAIS ACTES & CONTENTIEUX	750
- 623100 ANNONCES ET INSERTIONS	2 000
- 623400 CADEAUX A LA CLIENTELE	550
- 625100 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	500
- 625700 RECEPTIONS	1 150
- 626000 FRAIS POSTAUX	100
- 626100 FRAIS TELECOMMUNICATION	14 000
- 627800 SERVICES BANCAIRES	1 000
- 628110 COTIS. PROFESSIONNELLES	275
total	720 825
MARGE GLOBALE	679 175
IMPOT & TAXES	
- 633300 FORMATION CONTINUE	6 540
- 633500 TAXE APPRENTISSAGE	1 904
- 635110 CFE - CVAE	250
635 TAXES ORDURES MENAGERES	9 000
SALAIRES & CHARGES	
- 641100 SALAIRES BRUTS	
- FIXES	280 000
- VARIABLE	31 000
- 645000 CHARGES SOCIALES	100 000
total salaires et charges	411 000
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	350 481
- 681120 DOT.AMORT.IMMO.CORPOR.	20 199
- 681740 DOTATION AUX PROVISIONS	111 851
RESULTAT D'EXPLOITATION	218 431
- 767000 PRODUITS FINANCIERS	10 100
- 661160 INT.SUR EMPRUNTS & DETTES	-
RESULTAT COURANT	228 531
- 777000 QUOTE-PART SUBVENT.INVEST	16 486
- 695000 IMPOTS SUR LES BENEFICES	61 254
RESULTAT DE L'EXERCICE	183 763

Florian Bercault : Nous passons à une garantie d'emprunt accordée à Méduane Habitat pour un prêt rue des Trois Régiments avec François Berrou.

- **CC118 - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT PRÊT POUR LA CONSTRUCTION DE SON SIÈGE SOCIAL, SITUÉ RUE DES TROIS RÉGIMENTS À LAVAL**

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

Méduane Habitat demande à Laval Agglomération de garantir un prêt à hauteur de 50 % composé de 3 lignes de prêt, consenti par la Caisse des dépôts et consignations d'un montant total de 11 000 000 € destiné à la construction de son siège social, situé Rue des Trois Régiments à Laval.

Opération	Type de Prêt	Montant du Prêt	Durée en année	Taux	Échéance
Construction siège social à Laval	PSPL	3 290 000	40	Livret A - +0.40 %	Trimestrielle
Construction siège social à Laval	PSPL	1 010 000	50	Livret A - +0.40 %	Trimestrielle
Construction siège social à Laval	PSPL	6 700 000	45	Livret A - +0.40 %	Trimestrielle

En séance du bureau communautaire du 1^{er} juillet 2024, Monsieur DURET Dominique est venu présenter le projet.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	14 799 536 €
- travaux de construction (bâtiment passif en ossature bois)	14 799 536 €
Recettes	14 799 536 €
- financement bancaire	11 000 000 €
- apport fonds propres Méduane	3 799 536 €

II - Impact budgétaire et financier

La demande de Méduane Habitat n'entrant pas dans le cadre des demandes de garanties pour des logements sociaux, Laval Agglomération est bien en-deçà des seuils prudentiels comme indiqué dans le tableau ci-après :

GARANTIES MEDUANE (hors bailleur sociaux)		
Période du 01/01/2024 au 31/12/2024		
Etat constaté au 01/07/2024 - montants en Euros		
Plafonnement des engagements (ratio budgétaire)		
Recettes réelles de fonctionnement	85 778 861,00	A
Capacité à garantir (50% des RRF)	42 889 430,50	B
Annuité de la collectivité	5 754 000,00	C
Annuité garantie (hors bailleurs sociaux)	952 920,05	D
Annuité corrigée	6 706 920,05	E=C+D
Capacité à garantir disponible	36 182 510,45	F=B-E
Ratio de garantie réelle / garantie autorisée	15,64%	G=E/B
maximum autorisé = 50 %		
plafonnement bénéficiaire (ratio de division des risques)		
annuité garantie	0,00	H
annuité garantie / capacité à garantir	0,00%	I=H/B
maximum autorisé = 5 % (10% de 50% des RRF)		

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

François Berrou : Méduane Habitat demande à Laval Agglomération de garantir un prêt...

Florian Bercault : Je précise que les administrateurs de Méduane doivent quitter la salle : Patrice Morin, Bruno Bertier, Sylvie Vielle, Kamel Oghi, Georges Hoyaux, Béatrice Ferron, Georges Poirier, Geoffrey Begon, Samia Soultani et James Charbonnier. Désolé François.

François Berrou : Pas de soucis. Je ne sais pas si vous vous rappelez, Monsieur Duret, en séance du bureau communautaire, pour ceux qui sont membres du bureau communautaire, était venu présenter ce projet. Il y a 11 millions d'emprunt et il est demandé à Laval Agglomération de cautionner ce prêt à hauteur de 50 % de son montant, sachant qu'il n'y a pas de souci du point de vue des règles de garantie que nous pouvons octroyer. La délibération consiste à demander l'accord sur cette garantie à hauteur de 50 %.

Florian Bercault : Y a-t-il des questions ? Non. Je vous propose donc de voter.

N° 118/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – PRÊT POUR LA CONSTRUCTION DE SON SIEGE SOCIAL, SITUÉ RUE DES TROIS RÉGIMENTS À LAVAL

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la demande formulée par Méduane Habitat tendant à obtenir la garantie de Laval Agglomération pour l'obtention d'un prêt, composé de 3 lignes de prêt, consenti par la Caisse des dépôts et consignations d'un montant total de 11 000 000 € destiné à la construction de son siège social, situé Rue des Trois Régiments à Laval,

Vu la convention de prêt n° 163948 en annexe signée entre Méduane Habitat, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, ci-après le prêteur,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt composé de 3 lignes de prêt d'un montant total de 11 000 000 € souscrit par l'emprunteur, Méduane Habitat, auprès la Caisse de dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 163948 constitué d'3 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie de Laval Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4

Le conseil communautaire autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre le prêteur et l'emprunteur.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 6

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Patrice Morin, Bruno Bertier, Sylvie Vielle, Kamel Ogbi, Georges Hoyaux, Béatrice Ferron, Georges Poirier, Geoffrey Begon, Samia Soultani et James Charbonnier, en leur qualité d'administrateurs de Méduane Habitat n'ont pas pris part au vote. Les élus intéressés ont quitté la séance.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Olivier VARIOT
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 11/09/2024 18:10:10

Dominique DURET
DIRECTEUR GENERAL
MEDUANE HABITAT
Signé électroniquement le 16/09/2024 11 59 :11

CONTRAT DE PRÊT

N° 163948

Entre

MEDUANE HABITAT - n° 000097486

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

MEDUANE HABITAT, SIREN n°: 556550325, sis(e) 15 QUAI ANDRE PINCON BP 729 53000 LAVAL,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **MEDUANE HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.13
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.15
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.17
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.18
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.18
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.18
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.19
ARTICLE 16	GARANTIES	P.22
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.22
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.25
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.27
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.28
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.28
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Bâtiment public performant, Investissements, située Rue des Trois Régiments 53000 LAVAL.

Et s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe de prêts sur Fonds d'épargne dédiée au secteur public local et destinée au financement de projets d'investissement de très long terme.

Ce Prêt s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe d'un milliard d'euros (1 Md€) de prêts sur Fonds d'épargne destinés au financement de projets concourant à la transition écologique dans les domaines des énergies renouvelables, de la valorisation des déchets, de la biodiversité, de la construction de bâtiments performants ou de la maîtrise de l'éclairage public.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de onze millions d'euros (11 000 000,00 euros) constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PSPL Prêt Relance Verte, d'un montant de six millions sept-cent mille euros (6 700 000,00 euros) ;
- PSPL Prêt Relance Verte, d'un montant de trois millions deux-cent-quatre-vingt-dix mille euros (3 290 000,00 euros) ;
- PSPL Prêt Relance Verte, d'un montant d'un million dix mille euros (1 010 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
9 RUE AUGUSTE GAUTIER - CS 30605 - 49006 Angers cedex 01 - Tél : 02 41 20 23 99
pays-de-la-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr  @BanqueDesTerr

5/28

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

En sus, les frais d'hypothèque pris en compte pour le calcul dudit TEG sont basés sur le montant de la provision pour frais demandée par le notaire instrumentaire.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

Caisse des dépôts et consignations
9 RUE AUGUSTE GAUTIER - CS 30605 - 49006 Angers cedex 01 - Tél : 02 41 20 23 99
pays-de-la-loire@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

6/28

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Hypothèque Conventionnelle** », prévue aux articles 2385 et 2409 et suivants du Code civil, est une Garantie réelle immobilière constituée sur un bien immobilier par le biais d'une inscription auprès du Service de publicité foncière et intervenant en Garantie du Prêt.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Caisse des dépôts et consignations
9 RUE AUGUSTE GAUTIER - CS 30605 - 49006 Angers cedex 01 - Tél : 02 41 20 23 99
pays-de-la-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

8/28

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Prêt Relance Verte** » est exclusivement destiné au financement de projets concourant à la transition écologique dans les domaines des énergies renouvelables, de la valorisation des déchets, de la biodiversité ou de la construction de bâtiments performants ou de la maîtrise de l'éclairage public.

Le « **Prêt au Secteur Public Local** » (PSPL) est destiné au financement de projets d'investissement structurants et de très long terme du secteur public local.

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.


Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;

Caisse des dépôts et consignations
9 RUE AUGUSTE GAUTIER - CS 30605 - 49006 Angers cedex 01 - Tél : 02 41 20 23 99
pays-de-la-loire@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr  @BanqueDesTerr

9/28

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **11/12/2024** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

- Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
- Confirmation des informations de versement signé client - Plan prévisionnel de trésorerie sur la durée du chantier
- Hypothèques conventionnelles et légales
- Plan de financement définitif - Plan prévisionnel de trésorerie sur la durée du chantier
- Garantie(s) conforme(s). - Garantie de Laval Agglomération

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PSPL	PSPL	PSPL	
Enveloppe	Prêt Relance Verte	Prêt Relance Verte	Prêt Relance Verte	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5606558	5606557	5606556	
Montant de la Ligne du Prêt	6 700 000 €	3 290 000 €	1 010 000 €	
Commission d'instruction	4 020 €	1 970 €	600 €	
Pénalité de dédit	1 %	1 %	1 %	
Durée de la période	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	
Taux de période	0,85 %	0,86 %	0,85 %	
TEG de la Ligne du Prêt	3,42 %	3,43 %	3,42 %	
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	0,4 %	0,4 %	0,4 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	3,4 %	3,4 %	3,4 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement périodique	Paiement périodique	Paiement périodique	
Périodicité du règlement des intérêts de préfinancement	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	
Phase d'amortissement				
Durée	45 ans	40 ans	50 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,4 %	0,4 %	0,4 %	
Taux d'intérêt ²	3,4 %	3,4 %	3,4 %	
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	
Profil d'amortissement	Echéance et intérêts prioritaires	Echéance et intérêts prioritaires	Echéance et intérêts prioritaires	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DR	DR	DR	

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)				
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'Index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P)/(1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Evénement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

- (1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
- (2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evénement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
- (3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

Caisse des dépôts et consignations
9 RUE AUGUSTE GAUTIER - CS 30605 - 49006 Angers cedex 01 - Tél : 02 41 20 23 99
pays-de-la-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr  @BanqueDesTerr

16/28

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « exact / 365 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « exact / 365 » suppose que l'on prenne en compte le nombre exact de jours écoulés sur la période et que l'on considère que l'année comporte 365 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

En cours de la Phase de Préfinancement, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance et intérêts prioritaires », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, le montant de l'échéance est alors égal au montant des intérêts. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

PRODIGE-PR000 V3.05 Orig. 18/28
Contrat de prêt n° 80598 Emprunteur n° 000007406

Caisse des dépôts et consignations
9 RUE AUGUSTE GAUTIER - CS 30605 - 49006 Angers cedex 01 - Tél : 02 41 20 23 99
pays-de-la-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr  @BanqueDesTerr

18/28

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt, d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition. Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à 1,00% (100 points de base) du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer, lorsque l'Emprunteur est maître d'ouvrage, les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier, à la demande du Prêteur, du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- justifier, à la demande du Prêteur, des décisions attributives de subventions ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant et lorsque l'Emprunteur est maître d'ouvrage, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres ou les subventions nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification à intervenir relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- produire le cas échéant, à la demande du Prêteur, l'attestation de respect de la réglementation thermique des bâtiments existants ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir, à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** » ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- assurer l'exécution de l'opération en conformité à toutes lois et réglementations, en ce compris celles relatives au droit environnemental, auxquelles l'Emprunteur ou l'opération sont soumis ;
- déclarer qu'à sa connaissance, aucun fonds investi par lui dans l'opération concernée n'est d'origine illicite, en ce inclus tout blanchiment d'argent ou financement du terrorisme, et s'engage à informer à tout moment le Prêteur s'il venait à en avoir connaissance ;
- permettre aux personnes désignées par le Prêteur :
 - d'effectuer des vérifications, visites des lieux, installations et travaux concernés par l'opérations, que le Prêteur jugerait utiles ;
 - de s'entretenir avec lui ou ses représentants et, à moins de démontrer que cela n'est pas légalement ou matériellement possible, mettre en œuvre de bonne foi et de manière raisonnable les mesures qui sont nécessaires afin de faciliter l'exécution de la mission des personnes susvisées notamment en n'empêchant pas les interactions nécessaires avec toute personne employée ou ayant une relation contractuelle avec lui et impliquée dans l'opération financée ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer le Prêteur, dans la limite permise par les lois et réglementations, de toute enquête judiciaire ou procédure en cours le mettant en cause (son président, l'un de ces vice-président ou l'un des membres de son organe délibérant) et / ou de toute condamnation ayant force de chose jugée au titre d'une infraction pénale commise dans le cadre de l'opération ou concernant l'utilisation des fonds mis à disposition au titre d'une opération ou d'un contrat subsidiaire ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, à la demande du Prêteur, une copie des publications pertinentes dans le Journal Officiel de l'Union européenne pour les projets de plus de 5 millions d'euros.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	LAVAL AGGLOMERATION	50,00
Hypothèque conventionnelle		50,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

PRODIGE-PR008 V3.05 Orig. 2228
Contrat de prêt n° 80548 Emprunteur n° 000087406

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

PRODIGE-PR0001 V3.05 Orig. 23/28
Contrat de prêt n° 801948 Emprunteur n° 000007406

Caisse des dépôts et consignations
9 RUE AUGUSTE GAUTIER - CS 30605 - 49006 Angers cedex 01 - Tél : 02 41 20 23 99
pays-de-la-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

23/28

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Échéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Ladite pénalité sera majorée d'une indemnité calculée selon les modalités visées au paragraphe « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** ».

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé sauf renonciation expresse du Prêteur ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification, le cas échéant, du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement, le cas échéant, des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans l'année qui suit la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires sera due.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

Caisse des dépôts et consignations
9 RUE AUGUSTE GAUTIER - CS 30605 - 49006 Angers cedex 01 - Tél : 02 41 20 23 99
pays-de-la-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr  @BanqueDesTerr

25/28

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PAYS DE LA LOIRE



MEDUANE HABITAT
15 QUAI ANDRÉ PINCON
BP 729
53000 LAVAL

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PAYS DE LA LOIRE
9 RUE AUGUSTE GAUTIER
CS 30605
49006 Angers cedex 01

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U138175, MEDUANE HABITAT


Objet : Contrat de Prêt n° 163948, Ligne du Prêt n° 5606558

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR9140031000010000144336L27 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001636 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PRODIGE-PR00001 V3.0
Contrat de prêt n° 163948 Emprunteur n° 000007406

Caisse des dépôts et consignations
9 RUE AUGUSTE GAUTIER - CS 30605 - 49006 Angers cedex 01 - Tél : 02 41 20 23 99
pays-de-la-loire@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr  @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PAYS DE LA LOIRE



MEDUANE HABITAT
15 QUAI ANDRÉ PINCON
BP 729
53000 LAVAL

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PAYS DE LA LOIRE
9 RUE AUGUSTE GAUTIER
CS 30605
49006 Angers cedex 01

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U138175, MEDUANE HABITAT


Objet : Contrat de Prêt n° 163948, Ligne du Prêt n° 5806557

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR9140031000010000144336L27 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001636 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PRODIGE-PRODIGE V.S.O.
Contrat de prêt n° 163948 Emprunteur n° 000007406

Caisse des dépôts et consignations
9 RUE AUGUSTE GAUTIER - CS 30605 - 49006 Angers cedex 01 - Tél : 02 41 20 23 99
pays-de-la-loire@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr |  @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PAYS DE LA LOIRE



MEDUANE HABITAT
15 QUAI ANDRÉ PINCON
BP 729
53000 LAVAL

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PAYS DE LA LOIRE
9 RUE AUGUSTE GAUTIER
CS 30605
49006 Angers cedex 01

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U138175, MEDUANE HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 163948, Ligne du Prêt n° 5806556

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR9140031000010000144336L27 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001636 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PRODIGE-PRODIGE V.S.O.
Contrat de prêt n° 163948 Emprunteur n° 000007406

Caisse des dépôts et consignations
9 RUE AUGUSTE GAUTIER - CS 30605 - 49006 Angers cedex 01 - Tél : 02 41 20 23 99
pays-de-la-loire@caissedesdepots.fr


banquedesterritoires.fr |  @BanqueDesTerr


Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 11/09/2024

 Emprunteur : 0097486 - MEDJANE HABITAT
 N° du Contrat de Prêt : 163948 / N° de la Ligne du Prêt : 5606558
 Opération : Investissements
 Produit : PSPL - Prêt Relance Verte

 Capital prêté : 6 700 000 €
 Taux actuariel théorique : 3,40 %
 Taux effectif global : 3,42 %
 Intérêts de Préfinancement : 463 345,2 €
 Taux de Préfinancement : 3,40 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	11/12/2026	3,40	72 295,88	16 057,92	56 237,96	0,00	6 683 942,08	0,00
2	11/03/2027	3,40	72 295,88	16 192,71	56 103,17	0,00	6 667 749,37	0,00
3	11/06/2027	3,40	72 295,88	16 328,62	55 967,26	0,00	6 651 420,75	0,00
4	11/09/2027	3,40	72 295,88	16 465,68	55 830,20	0,00	6 634 955,07	0,00
5	11/12/2027	3,40	72 295,88	16 603,89	55 691,99	0,00	6 618 351,18	0,00
6	11/03/2028	3,40	72 295,88	16 743,26	55 552,62	0,00	6 601 607,92	0,00
7	11/06/2028	3,40	72 295,88	16 883,80	55 412,08	0,00	6 584 724,12	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 11/09/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	11/09/2028	3,40	72 295,88	17 025,51	55 270,37	0,00	6 567 698,61	0,00
9	11/12/2028	3,40	72 295,88	17 168,42	55 127,46	0,00	6 550 530,19	0,00
10	11/03/2029	3,40	72 295,88	17 312,53	54 983,35	0,00	6 533 217,66	0,00
11	11/06/2029	3,40	72 295,88	17 457,84	54 838,04	0,00	6 515 759,82	0,00
12	11/09/2029	3,40	72 295,88	17 604,38	54 691,50	0,00	6 498 155,44	0,00
13	11/12/2029	3,40	72 295,88	17 752,15	54 543,73	0,00	6 480 403,29	0,00
14	11/03/2030	3,40	72 295,88	17 901,15	54 394,73	0,00	6 462 502,14	0,00
15	11/06/2030	3,40	72 295,88	18 051,41	54 244,47	0,00	6 444 450,73	0,00
16	11/09/2030	3,40	72 295,88	18 202,93	54 092,95	0,00	6 426 247,80	0,00
17	11/12/2030	3,40	72 295,88	18 355,72	53 940,16	0,00	6 407 892,08	0,00
18	11/03/2031	3,40	72 295,88	18 509,79	53 786,09	0,00	6 389 382,29	0,00
19	11/06/2031	3,40	72 295,88	18 665,16	53 630,72	0,00	6 370 717,13	0,00
20	11/09/2031	3,40	72 295,88	18 821,83	53 474,05	0,00	6 351 895,30	0,00
21	11/12/2031	3,40	72 295,88	18 979,81	53 316,07	0,00	6 332 915,49	0,00
22	11/03/2032	3,40	72 295,88	19 139,13	53 156,75	0,00	6 313 776,36	0,00
23	11/06/2032	3,40	72 295,88	19 299,77	52 996,11	0,00	6 294 476,59	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 11/09/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	11/09/2032	3,40	72 295,88	19 461,77	52 834,11	0,00	6 275 014,82	0,00
25	11/12/2032	3,40	72 295,88	19 625,13	52 670,75	0,00	6 255 389,69	0,00
26	11/03/2033	3,40	72 295,88	19 789,86	52 506,02	0,00	6 235 599,83	0,00
27	11/06/2033	3,40	72 295,88	19 955,97	52 339,91	0,00	6 215 643,86	0,00
28	11/09/2033	3,40	72 295,88	20 123,47	52 172,41	0,00	6 195 520,39	0,00
29	11/12/2033	3,40	72 295,88	20 292,38	52 003,50	0,00	6 175 228,01	0,00
30	11/03/2034	3,40	72 295,88	20 462,71	51 833,17	0,00	6 154 765,30	0,00
31	11/06/2034	3,40	72 295,88	20 634,47	51 661,41	0,00	6 134 130,83	0,00
32	11/09/2034	3,40	72 295,88	20 807,67	51 488,21	0,00	6 113 323,16	0,00
33	11/12/2034	3,40	72 295,88	20 982,32	51 313,56	0,00	6 092 340,84	0,00
34	11/03/2035	3,40	72 295,88	21 158,44	51 137,44	0,00	6 071 182,40	0,00
35	11/06/2035	3,40	72 295,88	21 336,04	50 959,64	0,00	6 049 846,36	0,00
36	11/09/2035	3,40	72 295,88	21 515,13	50 780,75	0,00	6 028 331,23	0,00
37	11/12/2035	3,40	72 295,88	21 695,72	50 600,16	0,00	6 006 635,51	0,00
38	11/03/2036	3,40	72 295,88	21 877,83	50 418,05	0,00	5 984 757,68	0,00
39	11/06/2036	3,40	72 295,88	22 061,47	50 234,41	0,00	5 962 696,21	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 11/09/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	11/09/2036	3,40	72 295,88	22 246,85	50 049,23	0,00	5 940 449,56	0,00
41	11/12/2036	3,40	72 295,88	22 433,38	49 862,50	0,00	5 918 016,18	0,00
42	11/03/2037	3,40	72 295,88	22 621,68	49 674,20	0,00	5 895 394,50	0,00
43	11/06/2037	3,40	72 295,88	22 811,56	49 484,32	0,00	5 872 582,94	0,00
44	11/09/2037	3,40	72 295,88	23 003,03	49 292,85	0,00	5 849 579,91	0,00
45	11/12/2037	3,40	72 295,88	23 196,11	49 099,77	0,00	5 826 383,80	0,00
46	11/03/2038	3,40	72 295,88	23 390,81	48 905,07	0,00	5 802 992,99	0,00
47	11/06/2038	3,40	72 295,88	23 587,15	48 708,73	0,00	5 779 405,84	0,00
48	11/09/2038	3,40	72 295,88	23 785,13	48 510,75	0,00	5 755 620,71	0,00
49	11/12/2038	3,40	72 295,88	23 984,78	48 311,10	0,00	5 731 635,93	0,00
50	11/03/2039	3,40	72 295,88	24 186,10	48 109,78	0,00	5 707 449,83	0,00
51	11/06/2039	3,40	72 295,88	24 389,11	47 906,77	0,00	5 683 060,72	0,00
52	11/09/2039	3,40	72 295,88	24 593,83	47 702,05	0,00	5 658 466,89	0,00
53	11/12/2039	3,40	72 295,88	24 800,26	47 495,62	0,00	5 633 666,63	0,00
54	11/03/2040	3,40	72 295,88	25 008,43	47 287,45	0,00	5 608 658,20	0,00
55	11/06/2040	3,40	72 295,88	25 218,24	47 077,54	0,00	5 583 439,86	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 11/09/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
56	11/09/2040	3,40	72 295,88	2 5430,02	46 865,86	0,00	5 558 009,84	0,00
57	11/12/2040	3,40	72 295,88	2 5 643,47	46 652,41	0,00	5 532 366,37	0,00
58	11/03/2041	3,40	72 295,88	25 858,72	46 437,16	0,00	5 506 507,65	0,00
59	11/06/2041	3,40	72 295,88	26 075,77	46 220,11	0,00	5 480 431,88	0,00
60	11/09/2041	3,40	72 295,88	26 294,64	46 001,24	0,00	5 454 137,24	0,00
61	11/12/2041	3,40	72 295,88	26 515,35	45 780,53	0,00	5 427 621,89	0,00
62	11/03/2042	3,40	72 295,88	26 737,91	45 557,97	0,00	5 400 883,98	0,00
63	11/06/2042	3,40	72 295,88	26 962,34	45 333,54	0,00	5 373 921,64	0,00
64	11/09/2042	3,40	72 295,88	27 188,66	45 107,22	0,00	5 346 732,98	0,00
65	11/12/2042	3,40	72 295,88	27 416,87	44 879,01	0,00	5 319 316,11	0,00
66	11/03/2043	3,40	72 295,88	27 647,00	44 648,88	0,00	5 291 669,11	0,00
67	11/06/2043	3,40	72 295,88	27 879,06	44 416,82	0,00	5 263 790,05	0,00
68	11/09/2043	3,40	72 295,88	28 113,07	44 182,81	0,00	5 235 676,98	0,00
69	11/12/2043	3,40	72 295,88	28 349,04	43 946,84	0,00	5 207 327,94	0,00
70	11/03/2044	3,40	72 295,88	28 587,00	43 708,88	0,00	5 178 740,94	0,00
71	11/06/2044	3,40	72 295,88	28 826,95	43 468,93	0,00	5 149 913,99	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 11/09/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
72	11/09/2044	3,40	72 295,88	29 068,92	43 226,96	0,00	5 120 845,07	0,00
73	11/12/2044	3,40	72 295,88	2 9312,91	42 982,97	0,00	5 091 532,16	0,00
74	11/03/2045	3,40	72 295,88	29 558,96	42 736,92	0,00	5 061 973,20	0,00
75	11/06/2045	3,40	72 295,88	29 807,07	42 488,81	0,00	5 032 166,13	0,00
76	11/09/2045	3,40	72 295,88	30 057,26	42 238,62	0,00	5 002 108,87	0,00
77	11/12/2045	3,40	72 295,88	30 309,55	41 986,33	0,00	4 971 799,32	0,00
78	11/03/2046	3,40	72 295,88	30 563,96	41 731,92	0,00	4 941 235,36	0,00
79	11/06/2046	3,40	72 295,88	30 820,51	41 475,37	0,00	4 910 414,85	0,00
80	11/09/2046	3,40	72 295,88	31 079,21	41 216,67	0,00	4 879 335,64	0,00
81	11/12/2046	3,40	72 295,88	31 340,08	40 955,60	0,00	4 847 995,56	0,00
82	11/03/2047	3,40	72 295,88	31 603,14	40 692,74	0,00	4 816 392,42	0,00
83	11/06/2047	3,40	72 295,88	31 868,40	40 427,48	0,00	4 784 524,02	0,00
84	11/09/2047	3,40	72 295,88	32 135,90	40 159,88	0,00	4 752 386,12	0,00
85	11/12/2047	3,40	72 295,88	32 405,64	39 890,24	0,00	4 719 982,48	0,00
86	11/03/2048	3,40	72 295,88	32 677,64	39 618,24	0,00	4 687 304,84	0,00
87	11/06/2048	3,40	72 295,88	32 951,93	39 343,95	0,00	4 654 352,91	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 11/09/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
88	11/09/2048	3,40	72 295,88	33 226,52	39 067,36	0,00	4 621 124,39	0,00
89	11/11/22048	3,40	72 295,88	33 507,43	38 786,45	0,00	4 587 616,96	0,00
90	11/03/2049	3,40	72 295,88	33 786,68	38 507,20	0,00	4 553 828,28	0,00
91	11/06/2049	3,40	72 295,88	34 072,30	38 223,58	0,00	4 519 755,98	0,00
92	11/09/2049	3,40	72 295,88	34 358,29	37 937,69	0,00	4 485 397,69	0,00
93	11/11/22049	3,40	72 295,88	34 646,68	37 649,20	0,00	4 450 751,01	0,00
94	11/03/2050	3,40	72 295,88	34 937,50	37 356,98	0,00	4 415 813,51	0,00
95	11/06/2050	3,40	72 295,88	35 230,75	37 065,13	0,00	4 380 582,76	0,00
96	11/09/2050	3,40	72 295,88	35 526,47	36 769,41	0,00	4 345 056,29	0,00
97	11/11/22050	3,40	72 295,88	35 824,67	36 471,21	0,00	4 309 231,62	0,00
98	11/03/2051	3,40	72 295,88	36 125,37	36 170,51	0,00	4 273 106,25	0,00
99	11/06/2051	3,40	72 295,88	36 428,60	35 867,28	0,00	4 236 677,65	0,00
100	11/09/2051	3,40	72 295,88	36 734,37	35 561,51	0,00	4 199 943,28	0,00
101	11/11/22051	3,40	72 295,88	37 042,71	35 253,17	0,00	4 162 900,57	0,00
102	11/03/2052	3,40	72 295,88	37 353,64	34 942,24	0,00	4 125 546,93	0,00
103	11/06/2052	3,40	72 295,88	37 667,17	34 628,71	0,00	4 087 879,76	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 11/09/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
104	11/09/2052	3,40	72 295,88	37 983,34	34 312,54	0,00	4 048 896,42	0,00
105	11/12/2052	3,40	72 295,88	38 302,16	33 993,72	0,00	4 011 594,26	0,00
106	11/03/2053	3,40	72 295,88	38 623,66	33 672,22	0,00	3 972 970,60	0,00
107	11/06/2053	3,40	72 295,88	38 947,66	33 348,02	0,00	3 934 022,74	0,00
108	11/09/2053	3,40	72 295,88	39 274,77	33 021,11	0,00	3 894 747,97	0,00
109	11/12/2053	3,40	72 295,88	39 604,43	32 691,45	0,00	3 855 143,54	0,00
110	11/03/2054	3,40	72 295,88	39 936,66	32 359,02	0,00	3 815 206,68	0,00
111	11/06/2054	3,40	72 295,88	40 272,08	32 023,90	0,00	3 774 934,60	0,00
112	11/09/2054	3,40	72 295,88	40 610,12	31 685,76	0,00	3 734 324,48	0,00
113	11/12/2054	3,40	72 295,88	40 950,99	31 344,89	0,00	3 693 373,49	0,00
114	11/03/2055	3,40	72 295,88	41 294,72	31 001,16	0,00	3 652 078,77	0,00
115	11/06/2055	3,40	72 295,88	41 641,33	30 654,55	0,00	3 610 437,44	0,00
116	11/09/2055	3,40	72 295,88	41 990,66	30 305,02	0,00	3 568 446,58	0,00
117	11/12/2055	3,40	72 295,88	42 343,32	29 952,96	0,00	3 526 103,26	0,00
118	11/03/2056	3,40	72 295,88	42 698,74	29 597,14	0,00	3 483 404,52	0,00
119	11/06/2056	3,40	72 295,88	43 057,14	29 238,74	0,00	3 440 347,38	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 11/09/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
120	11/09/2056	3,40	72 295,88	43 416,55	28 877,33	0,00	3 396 928,83	0,00
121	11/12/2056	3,40	72 295,88	43 782,99	28 512,89	0,00	3 353 145,84	0,00
122	11/03/2057	3,40	72 295,88	44 150,49	28 145,39	0,00	3 308 995,35	0,00
123	11/06/2057	3,40	72 295,88	44 521,08	27 774,80	0,00	3 264 474,27	0,00
124	11/09/2057	3,40	72 295,88	44 894,78	27 401,10	0,00	3 219 579,49	0,00
125	11/12/2057	3,40	72 295,88	45 271,61	27 024,27	0,00	3 174 307,88	0,00
126	11/03/2058	3,40	72 295,88	45 651,61	26 644,27	0,00	3 128 656,27	0,00
127	11/06/2058	3,40	72 295,88	46 034,80	26 261,08	0,00	3 082 621,47	0,00
128	11/09/2058	3,40	72 295,88	46 421,20	25 874,88	0,00	3 036 200,27	0,00
129	11/12/2058	3,40	72 295,88	46 810,85	25 485,03	0,00	2 989 389,42	0,00
130	11/03/2059	3,40	72 295,88	47 203,77	25 092,11	0,00	2 942 185,65	0,00
131	11/06/2059	3,40	72 295,88	47 599,98	24 695,90	0,00	2 894 585,67	0,00
132	11/09/2059	3,40	72 295,88	47 999,52	24 296,36	0,00	2 846 586,15	0,00
133	11/12/2059	3,40	72 295,88	48 402,42	23 893,46	0,00	2 798 183,73	0,00
134	11/03/2060	3,40	72 295,88	48 808,69	23 487,19	0,00	2 749 375,04	0,00
135	11/06/2060	3,40	72 295,88	49 218,38	23 077,50	0,00	2 700 156,66	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 11/09/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
136	11/09/2060	3,40	72 295,88	49 631,51	22 664,37	0,00	2 650 525,15	0,00
137	11/12/2060	3,40	72 295,88	50 046,10	22 247,78	0,00	2 600 477,05	0,00
138	11/03/2061	3,40	72 295,88	50 466,19	21 827,69	0,00	2 550 008,86	0,00
139	11/06/2061	3,40	72 295,88	50 891,81	21 404,07	0,00	2 499 117,05	0,00
140	11/09/2061	3,40	72 295,88	51 318,98	20 976,90	0,00	2 447 798,07	0,00
141	11/12/2061	3,40	72 295,88	51 749,74	20 546,14	0,00	2 396 048,33	0,00
142	11/03/2062	3,40	72 295,88	52 184,11	20 111,77	0,00	2 343 864,22	0,00
143	11/06/2062	3,40	72 295,88	52 622,13	19 673,75	0,00	2 291 242,09	0,00
144	11/09/2062	3,40	72 295,88	53 063,62	19 232,06	0,00	2 238 178,27	0,00
145	11/12/2062	3,40	72 295,88	53 509,23	18 786,65	0,00	2 184 669,04	0,00
146	11/03/2063	3,40	72 295,88	53 958,37	18 337,51	0,00	2 130 710,67	0,00
147	11/06/2063	3,40	72 295,88	54 411,28	17 884,60	0,00	2 076 299,39	0,00
148	11/09/2063	3,40	72 295,88	54 867,99	17 427,89	0,00	2 021 431,40	0,00
149	11/12/2063	3,40	72 295,88	55 328,54	16 967,34	0,00	1 966 102,86	0,00
150	11/03/2064	3,40	72 295,88	55 792,95	16 502,93	0,00	1 910 309,91	0,00
151	11/06/2064	3,40	72 295,88	56 261,26	16 034,62	0,00	1 854 048,65	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 11/09/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
152	11/09/2064	3,40	72 295,88	56 733,50	15 562,38	0,00	1 797 315,15	0,00
153	11/12/2064	3,40	72 295,88	57 209,71	15 086,17	0,00	1 740 105,44	0,00
154	11/03/2065	3,40	72 295,88	57 689,91	14 605,97	0,00	1 682 415,53	0,00
155	11/06/2065	3,40	72 295,88	58 174,15	14 121,73	0,00	1 624 241,38	0,00
156	11/09/2065	3,40	72 295,88	58 662,44	13 633,44	0,00	1 565 578,94	0,00
157	11/12/2065	3,40	72 295,88	59 154,84	13 141,04	0,00	1 506 424,10	0,00
158	11/03/2066	3,40	72 295,88	59 651,37	12 644,51	0,00	1 446 772,73	0,00
159	11/06/2066	3,40	72 295,88	60 152,07	12 143,81	0,00	1 386 620,96	0,00
160	11/09/2066	3,40	72 295,88	60 656,97	11 638,91	0,00	1 325 963,69	0,00
161	11/12/2066	3,40	72 295,88	61 166,10	11 129,78	0,00	1 264 797,59	0,00
162	11/03/2067	3,40	72 295,88	61 679,52	10 616,36	0,00	1 203 118,07	0,00
163	11/06/2067	3,40	72 295,88	62 197,24	10 098,64	0,00	1 140 920,83	0,00
164	11/09/2067	3,40	72 295,88	62 719,30	9 576,58	0,00	1 078 201,53	0,00
165	11/12/2067	3,40	72 295,88	63 245,75	9 050,13	0,00	1 014 955,78	0,00
166	11/03/2068	3,40	72 295,88	63 776,62	8 519,26	0,00	951 179,16	0,00
167	11/06/2068	3,40	72 295,88	64 311,94	7 983,94	0,00	886 867,22	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 11/09/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
168	11/09/2068	3,40	72 295,88	64 851,76	7 444,12	0,00	8 22 015,46	0,00
169	11/11/22068	3,40	72 295,88	6 5396,11	6 890,77	0,00	756 619,35	0,00
170	11/03/2069	3,40	72 295,88	65 945,02	6 350,86	0,00	690 674,33	0,00
171	11/06/2069	3,40	72 295,88	66 496,55	5 797,33	0,00	6 24 175,78	0,00
172	11/09/2069	3,40	72 295,88	67 056,72	5 239,16	0,00	557 119,06	0,00
173	11/11/22069	3,40	72 295,88	67 619,58	4 676,30	0,00	489 499,48	0,00
174	11/03/2070	3,40	72 295,88	68 187,16	4 108,72	0,00	4 21 312,32	0,00
175	11/06/2070	3,40	72 295,88	68 759,50	3 536,38	0,00	352 552,82	0,00
176	11/09/2070	3,40	72 295,88	69 336,65	2 959,23	0,00	283 216,17	0,00
177	11/11/22070	3,40	72 295,88	69 918,64	2 377,24	0,00	213 297,53	0,00
178	11/03/2071	3,40	72 295,88	70 505,52	1 790,36	0,00	142 792,01	0,00
179	11/06/2071	3,40	72 295,88	71 097,32	1 198,56	0,00	71 694,69	0,00
180	11/09/2071	3,40	72 295,88	71 694,69	601,19	0,00	0,00	0,00
Total			13 013 258,40	6 700 000,00	6 313 258,40	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 11/09/2024

 Emprunteur : 0097486 - MEDJANE HABITAT
 N° du Contrat de Prêt : 163948 / N° de la Ligne du Prêt : 5606557
 Opération : Investissements
 Produit : PSPL - Prêt Relance Verte

 Capital prêté : 3 290 000 €
 Taux actuariel théorique : 3,40 %
 Taux effectif global : 3,43 %
 Intérêts de Préfinancement : 227 523,24 €
 Taux de Préfinancement : 3,40 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	11/12/2026	3,40	37 446,06	9 830,70	27 615,36	0,00	3 260 169,30	0,00
2	11/03/2027	3,40	37 446,06	9 913,22	27 532,84	0,00	3 270 256,08	0,00
3	11/06/2027	3,40	37 446,06	9 996,43	27 449,63	0,00	3 260 259,65	0,00
4	11/09/2027	3,40	37 446,06	10 080,34	27 365,72	0,00	3 250 179,31	0,00
5	11/12/2027	3,40	37 446,06	10 164,95	27 281,11	0,00	3 240 014,36	0,00
6	11/03/2028	3,40	37 446,06	10 250,27	27 195,79	0,00	3 229 764,09	0,00
7	11/06/2028	3,40	37 446,06	10 336,31	27 109,75	0,00	3 219 427,78	0,00
8	11/09/2028	3,40	37 446,06	10 423,07	27 022,99	0,00	3 209 004,71	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 11/09/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	11/12/2028	3,40	37 446,06	10 510,56	26 935,50	0,00	3 198 494,15	0,00
10	11/03/2029	3,40	37 446,06	10 598,78	26 847,28	0,00	3 187 895,37	0,00
11	11/06/2029	3,40	37 446,06	10 687,74	26 758,52	0,00	3 177 207,63	0,00
12	11/09/2029	3,40	37 446,06	10 777,45	26 668,61	0,00	3 166 430,18	0,00
13	11/12/2029	3,40	37 446,06	10 867,91	26 578,15	0,00	3 155 562,27	0,00
14	11/03/2030	3,40	37 446,06	10 959,14	26 486,92	0,00	3 144 603,13	0,00
15	11/06/2030	3,40	37 446,06	11 051,12	26 394,94	0,00	3 133 552,01	0,00
16	11/09/2030	3,40	37 446,06	11 143,88	26 302,18	0,00	3 122 408,13	0,00
17	11/12/2030	3,40	37 446,06	11 237,42	26 208,64	0,00	3 111 170,71	0,00
18	11/03/2031	3,40	37 446,06	11 331,75	26 114,31	0,00	3 099 838,96	0,00
19	11/06/2031	3,40	37 446,06	11 426,86	26 019,20	0,00	3 088 412,10	0,00
20	11/09/2031	3,40	37 446,06	11 522,78	25 923,28	0,00	3 076 889,32	0,00
21	11/12/2031	3,40	37 446,06	11 619,50	25 826,56	0,00	3 065 269,82	0,00
22	11/03/2032	3,40	37 446,06	11 717,03	25 729,03	0,00	3 053 552,79	0,00
23	11/06/2032	3,40	37 446,06	11 815,38	25 630,68	0,00	3 041 737,41	0,00
24	11/09/2032	3,40	37 446,06	11 914,55	25 531,51	0,00	3 029 822,86	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 11/09/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	11/12/2032	3,40	37 446,06	12 014,56	25 431,50	0,00	3 017 808,30	0,00
26	11/03/2033	3,40	37 446,06	12 115,41	25 330,65	0,00	3 005 692,89	0,00
27	11/09/2033	3,40	37 446,06	12 217,10	25 228,96	0,00	2 993 475,79	0,00
28	11/09/2033	3,40	37 446,06	12 319,65	25 126,41	0,00	2 981 156,14	0,00
29	11/12/2033	3,40	37 446,06	12 423,05	25 023,01	0,00	2 968 733,09	0,00
30	11/03/2034	3,40	37 446,06	12 527,33	24 918,73	0,00	2 956 205,76	0,00
31	11/09/2034	3,40	37 446,06	12 632,48	24 813,58	0,00	2 943 573,28	0,00
32	11/09/2034	3,40	37 446,06	12 738,51	24 707,55	0,00	2 930 834,77	0,00
33	11/12/2034	3,40	37 446,06	12 845,44	24 600,62	0,00	2 917 989,33	0,00
34	11/03/2035	3,40	37 446,06	12 953,26	24 492,80	0,00	2 905 036,07	0,00
35	11/09/2035	3,40	37 446,06	13 061,98	24 384,08	0,00	2 891 974,09	0,00
36	11/09/2035	3,40	37 446,06	13 171,62	24 274,44	0,00	2 878 802,47	0,00
37	11/12/2035	3,40	37 446,06	13 282,18	24 163,88	0,00	2 865 520,29	0,00
38	11/03/2036	3,40	37 446,06	13 393,67	24 052,39	0,00	2 852 126,62	0,00
39	11/09/2036	3,40	37 446,06	13 506,09	23 939,97	0,00	2 838 620,53	0,00
40	11/09/2036	3,40	37 446,06	13 619,48	23 826,60	0,00	2 825 001,07	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 11/09/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	11/12/2036	3,40	37 446,06	13 733,78	23 712,28	0,00	2 811 267,29	0,00
42	11/03/2037	3,40	37 446,06	13 849,05	23 597,01	0,00	2 797 418,24	0,00
43	11/06/2037	3,40	37 446,06	13 965,30	23 480,76	0,00	2 783 452,94	0,00
44	11/09/2037	3,40	37 446,06	14 082,52	23 363,54	0,00	2 769 370,42	0,00
45	11/12/2037	3,40	37 446,06	14 200,73	23 245,33	0,00	2 755 169,69	0,00
46	11/03/2038	3,40	37 446,06	14 319,92	23 126,14	0,00	2 740 849,77	0,00
47	11/06/2038	3,40	37 446,06	14 440,12	23 005,94	0,00	2 726 409,65	0,00
48	11/09/2038	3,40	37 446,06	14 561,33	22 884,73	0,00	2 711 848,32	0,00
49	11/12/2038	3,40	37 446,06	14 683,55	22 762,51	0,00	2 697 164,77	0,00
50	11/03/2039	3,40	37 446,06	14 806,80	22 639,26	0,00	2 682 357,97	0,00
51	11/06/2039	3,40	37 446,06	14 931,08	22 514,98	0,00	2 667 426,89	0,00
52	11/09/2039	3,40	37 446,06	15 056,41	22 389,65	0,00	2 652 370,48	0,00
53	11/12/2039	3,40	37 446,06	15 182,79	22 263,27	0,00	2 637 187,69	0,00
54	11/03/2040	3,40	37 446,06	15 310,23	22 135,83	0,00	2 621 877,46	0,00
55	11/06/2040	3,40	37 446,06	15 438,74	22 007,32	0,00	2 606 438,72	0,00
56	11/09/2040	3,40	37 446,06	15 568,33	21 877,73	0,00	2 590 870,39	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 11/09/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	11/12/2040	3,40	37 446,06	15 699,01	21 747,05	0,00	2 575 171,38	0,00
58	11/03/2041	3,40	37 446,06	15 830,78	21 615,28	0,00	2 559 340,60	0,00
59	11/06/2041	3,40	37 446,06	15 963,66	21 482,40	0,00	2 543 376,94	0,00
60	11/09/2041	3,40	37 446,06	16 097,65	21 348,41	0,00	2 527 279,29	0,00
61	11/12/2041	3,40	37 446,06	16 232,77	21 213,29	0,00	2 511 046,52	0,00
62	11/03/2042	3,40	37 446,06	16 369,02	21 077,04	0,00	2 494 677,50	0,00
63	11/06/2042	3,40	37 446,06	16 506,42	20 939,64	0,00	2 478 171,08	0,00
64	11/09/2042	3,40	37 446,06	16 644,97	20 801,09	0,00	2 461 526,11	0,00
65	11/12/2042	3,40	37 446,06	16 784,69	20 661,37	0,00	2 444 741,42	0,00
66	11/03/2043	3,40	37 446,06	16 925,57	20 520,49	0,00	2 427 815,85	0,00
67	11/06/2043	3,40	37 446,06	17 067,64	20 378,42	0,00	2 410 748,21	0,00
68	11/09/2043	3,40	37 446,06	17 210,90	20 235,16	0,00	2 393 537,31	0,00
69	11/12/2043	3,40	37 446,06	17 355,36	20 090,70	0,00	2 376 181,95	0,00
70	11/03/2044	3,40	37 446,06	17 501,04	19 945,02	0,00	2 358 680,91	0,00
71	11/06/2044	3,40	37 446,06	17 647,94	19 798,12	0,00	2 341 032,97	0,00
72	11/09/2044	3,40	37 446,06	17 796,07	19 649,99	0,00	2 323 236,90	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 11/09/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
73	11/12/2044	3,40	37 446,06	17 945,45	19 500,61	0,00	2 305 291,45	0,00
74	11/03/2045	3,40	37 446,06	18 096,08	19 349,88	0,00	2 287 195,37	0,00
75	11/06/2045	3,40	37 446,06	18 247,97	19 198,09	0,00	2 268 947,40	0,00
76	11/09/2045	3,40	37 446,06	18 401,14	19 044,92	0,00	2 250 546,26	0,00
77	11/12/2045	3,40	37 446,06	18 555,59	18 890,47	0,00	2 231 990,67	0,00
78	11/03/2046	3,40	37 446,06	18 711,34	18 734,72	0,00	2 213 279,33	0,00
79	11/06/2046	3,40	37 446,06	18 868,40	18 577,66	0,00	2 194 410,93	0,00
80	11/09/2046	3,40	37 446,06	19 026,78	18 419,28	0,00	2 175 384,15	0,00
81	11/12/2046	3,40	37 446,06	19 186,48	18 259,58	0,00	2 156 197,67	0,00
82	11/03/2047	3,40	37 446,06	19 347,53	18 098,53	0,00	2 136 850,14	0,00
83	11/06/2047	3,40	37 446,06	19 509,93	17 936,13	0,00	2 117 340,21	0,00
84	11/09/2047	3,40	37 446,06	19 673,69	17 772,37	0,00	2 097 666,52	0,00
85	11/12/2047	3,40	37 446,06	19 838,82	17 607,24	0,00	2 077 827,70	0,00
86	11/03/2048	3,40	37 446,06	20 005,34	17 440,72	0,00	2 057 822,36	0,00
87	11/06/2048	3,40	37 446,06	20 173,26	17 272,80	0,00	2 037 648,10	0,00
88	11/09/2048	3,40	37 446,06	20 342,59	17 103,47	0,00	2 017 306,51	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 11/09/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
89	11/12/2048	3,40	37 446,06	20 513,34	16 932,72	0,00	1 996 793,17	0,00
90	11/03/2049	3,40	37 446,06	20 685,53	16 760,53	0,00	1 976 107,64	0,00
91	11/06/2049	3,40	37 446,06	20 859,16	16 586,90	0,00	1 955 248,48	0,00
92	11/09/2049	3,40	37 446,06	21 034,24	16 411,82	0,00	1 934 214,24	0,00
93	11/12/2049	3,40	37 446,06	21 210,80	16 235,26	0,00	1 913 003,44	0,00
94	11/03/2050	3,40	37 446,06	21 388,83	16 057,23	0,00	1 891 614,61	0,00
95	11/06/2050	3,40	37 446,06	21 568,37	15 877,69	0,00	1 870 046,24	0,00
96	11/09/2050	3,40	37 446,06	21 749,41	15 696,65	0,00	1 848 296,83	0,00
97	11/12/2050	3,40	37 446,06	21 931,96	15 514,10	0,00	1 826 364,87	0,00
98	11/03/2051	3,40	37 446,06	22 116,05	15 330,01	0,00	1 804 249,82	0,00
99	11/06/2051	3,40	37 446,06	22 301,69	15 144,37	0,00	1 781 947,43	0,00
100	11/09/2051	3,40	37 446,06	22 488,89	14 957,17	0,00	1 759 458,24	0,00
101	11/12/2051	3,40	37 446,06	22 677,65	14 768,41	0,00	1 736 780,59	0,00
102	11/03/2052	3,40	37 446,06	22 868,00	14 578,06	0,00	1 713 912,59	0,00
103	11/06/2052	3,40	37 446,06	23 059,95	14 386,11	0,00	1 690 852,64	0,00
104	11/09/2052	3,40	37 446,06	23 253,51	14 192,55	0,00	1 667 599,13	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 11/09/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
105	11/12/2052	3,40	37 446,06	23 446,69	13 997,37	0,00	1 644 150,44	0,00
106	11/03/2053	3,40	37 446,06	23 645,51	13 800,55	0,00	1 620 504,93	0,00
107	11/06/2053	3,40	37 446,06	23 843,99	13 602,07	0,00	1 596 660,94	0,00
108	11/09/2053	3,40	37 446,06	24 044,13	13 401,93	0,00	1 572 616,81	0,00
109	11/12/2053	3,40	37 446,06	24 245,95	13 200,11	0,00	1 548 370,86	0,00
110	11/03/2054	3,40	37 446,06	24 449,46	12 996,60	0,00	1 523 921,40	0,00
111	11/06/2054	3,40	37 446,06	24 654,66	12 791,36	0,00	1 499 266,72	0,00
112	11/09/2054	3,40	37 446,06	24 861,63	12 584,43	0,00	1 474 405,09	0,00
113	11/12/2054	3,40	37 446,06	25 070,31	12 375,75	0,00	1 449 334,78	0,00
114	11/03/2055	3,40	37 446,06	25 280,74	12 165,32	0,00	1 424 054,04	0,00
115	11/06/2055	3,40	37 446,06	25 492,94	11 953,12	0,00	1 398 561,10	0,00
116	11/09/2055	3,40	37 446,06	25 706,92	11 739,14	0,00	1 372 854,18	0,00
117	11/12/2055	3,40	37 446,06	25 922,70	11 523,36	0,00	1 346 931,48	0,00
118	11/03/2056	3,40	37 446,06	26 140,29	11 305,77	0,00	1 320 791,19	0,00
119	11/06/2056	3,40	37 446,06	26 359,70	11 086,36	0,00	1 294 431,49	0,00
120	11/09/2056	3,40	37 446,06	26 580,96	10 865,10	0,00	1 267 850,53	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 11/09/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
121	11/12/2056	3,40	37 446,06	26 804,07	10 641,99	0,00	1 241 046,46	0,00
122	11/03/2057	3,40	37 446,06	27 029,06	10 417,00	0,00	1 214 017,40	0,00
123	11/06/2057	3,40	37 446,06	27 255,93	10 190,13	0,00	1 186 761,47	0,00
124	11/09/2057	3,40	37 446,06	27 484,71	9 961,35	0,00	1 159 276,76	0,00
125	11/12/2057	3,40	37 446,06	27 715,41	9 730,66	0,00	1 131 561,35	0,00
126	11/03/2058	3,40	37 446,06	27 948,04	9 498,02	0,00	1 103 613,31	0,00
127	11/06/2058	3,40	37 446,06	28 182,63	9 263,43	0,00	1 075 430,68	0,00
128	11/09/2058	3,40	37 446,06	28 419,19	9 026,87	0,00	1 047 011,49	0,00
129	11/12/2058	3,40	37 446,06	28 657,73	8 788,33	0,00	1 018 353,76	0,00
130	11/03/2059	3,40	37 446,06	28 898,28	8 547,78	0,00	989 455,48	0,00
131	11/06/2059	3,40	37 446,06	29 140,84	8 305,22	0,00	960 314,64	0,00
132	11/09/2059	3,40	37 446,06	29 385,44	8 060,62	0,00	930 929,20	0,00
133	11/12/2059	3,40	37 446,06	29 632,10	7 813,96	0,00	901 297,10	0,00
134	11/03/2060	3,40	37 446,06	29 880,82	7 565,24	0,00	871 416,28	0,00
135	11/06/2060	3,40	37 446,06	30 131,63	7 314,43	0,00	841 294,65	0,00
136	11/09/2060	3,40	37 446,06	30 384,55	7 061,51	0,00	810 900,10	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 11/09/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
137	11/12/2060	3,40	37 446,06	30 639,59	6 806,47	0,00	7 90 290,51	0,00
138	11/03/2061	3,40	37 446,06	30 896,77	6 549,29	0,00	749 363,74	0,00
139	11/06/2061	3,40	37 446,06	31 156,11	6 289,95	0,00	718 207,63	0,00
140	11/09/2061	3,40	37 446,06	31 417,62	6 028,44	0,00	696 790,01	0,00
141	11/12/2061	3,40	37 446,06	31 681,33	5 764,73	0,00	655 108,68	0,00
142	11/03/2062	3,40	37 446,06	31 947,26	5 498,80	0,00	623 161,42	0,00
143	11/06/2062	3,40	37 446,06	32 215,41	5 230,65	0,00	590 946,01	0,00
144	11/09/2062	3,40	37 446,06	32 485,82	4 960,24	0,00	558 460,19	0,00
145	11/12/2062	3,40	37 446,06	32 758,50	4 687,56	0,00	525 701,69	0,00
146	11/03/2063	3,40	37 446,06	33 033,46	4 412,60	0,00	492 668,23	0,00
147	11/06/2063	3,40	37 446,06	33 310,74	4 136,32	0,00	459 357,49	0,00
148	11/09/2063	3,40	37 446,06	33 590,34	3 855,72	0,00	425 767,15	0,00
149	11/12/2063	3,40	37 446,06	33 872,29	3 573,77	0,00	391 894,86	0,00
150	11/03/2064	3,40	37 446,06	34 156,60	3 289,46	0,00	357 738,26	0,00
151	11/06/2064	3,40	37 446,06	34 443,30	3 002,76	0,00	323 294,96	0,00
152	11/09/2064	3,40	37 446,06	34 732,41	2 713,66	0,00	288 562,55	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 11/09/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
153	11/12/2024	3,40	37 446,06	35 023,95	2 422,11	0,00	253 538,60	0,00
154	11/03/2025	3,40	37 446,06	35 317,93	2 128,13	0,00	218 220,67	0,00
155	11/06/2025	3,40	37 446,06	35 614,38	1 831,68	0,00	182 606,29	0,00
156	11/09/2025	3,40	37 446,06	35 913,31	1 532,75	0,00	146 692,98	0,00
157	11/12/2025	3,40	37 446,06	36 214,76	1 231,30	0,00	110 478,22	0,00
158	11/03/2026	3,40	37 446,06	36 518,74	927,32	0,00	73 959,48	0,00
159	11/06/2026	3,40	37 446,06	36 825,26	620,60	0,00	37 134,22	0,00
160	11/09/2026	3,40	37 446,06	37 134,22	311,84	0,00	0,00	0,00
Total			5 991 369,60	3 290 000,00	2 701 369,60	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 11/09/2024

 Emprunteur : 0097486 - MEDJANE HABITAT
 N° du Contrat de Prêt : 163948 / N° de la Ligne du Prêt : 5606556
 Opération : Investissements
 Produit : PSPL - Prêt Relance Verte

 Capital prêté : 1 010 000 €
 Taux actuariel théorique : 3,40 %
 Taux effectif global : 3,42 %
 Intérêts de Préfinancement : 69 847,56 €
 Taux de Préfinancement : 3,40 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	11/12/2026	3,40	10 439,44	1 961,78	8 477,66	0,00	1 008 038,22	0,00
2	11/03/2027	3,40	10 439,44	1 978,24	8 461,20	0,00	1 006 059,98	0,00
3	11/06/2027	3,40	10 439,44	1 994,85	8 444,59	0,00	1 004 065,13	0,00
4	11/09/2027	3,40	10 439,44	2 011,59	8 427,85	0,00	1 002 053,54	0,00
5	11/12/2027	3,40	10 439,44	2 028,48	8 410,96	0,00	1 000 025,06	0,00
6	11/03/2028	3,40	10 439,44	2 045,50	8 393,94	0,00	997 979,56	0,00
7	11/06/2028	3,40	10 439,44	2 062,67	8 376,77	0,00	995 916,89	0,00
8	11/09/2028	3,40	10 439,44	2 079,99	8 359,45	0,00	993 836,90	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 11/09/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	11/12/2028	3,40	10 439,44	2 097,45	8 341,99	0,00	991 739,45	0,00
10	11/03/2029	3,40	10 439,44	2 115,05	8 324,39	0,00	989 624,40	0,00
11	11/06/2029	3,40	10 439,44	2 132,80	8 306,64	0,00	987 491,60	0,00
12	11/09/2029	3,40	10 439,44	2 150,71	8 288,73	0,00	985 340,89	0,00
13	11/12/2029	3,40	10 439,44	2 168,76	8 270,68	0,00	983 172,13	0,00
14	11/03/2030	3,40	10 439,44	2 186,96	8 252,48	0,00	980 985,17	0,00
15	11/06/2030	3,40	10 439,44	2 205,32	8 234,12	0,00	978 779,85	0,00
16	11/09/2030	3,40	10 439,44	2 223,83	8 215,61	0,00	976 556,02	0,00
17	11/12/2030	3,40	10 439,44	2 242,50	8 196,94	0,00	974 313,52	0,00
18	11/03/2031	3,40	10 439,44	2 261,32	8 178,12	0,00	972 052,20	0,00
19	11/06/2031	3,40	10 439,44	2 280,30	8 159,14	0,00	969 771,90	0,00
20	11/09/2031	3,40	10 439,44	2 299,44	8 140,00	0,00	967 472,46	0,00
21	11/12/2031	3,40	10 439,44	2 318,74	8 120,70	0,00	965 153,72	0,00
22	11/03/2032	3,40	10 439,44	2 338,20	8 101,24	0,00	962 815,52	0,00
23	11/06/2032	3,40	10 439,44	2 357,83	8 081,61	0,00	960 457,69	0,00
24	11/09/2032	3,40	10 439,44	2 377,62	8 061,82	0,00	958 080,07	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 11/09/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	11/12/2032	3,40	10 439,44	2 397,58	8 041,86	0,00	9 55 682,49	0,00
26	11/03/2033	3,40	10 439,44	2 417,70	8 021,74	0,00	9 53 264,79	0,00
27	11/09/2033	3,40	10 439,44	2 438,00	8 001,44	0,00	9 50 826,79	0,00
28	11/09/2033	3,40	10 439,44	2 458,48	7 980,98	0,00	9 48 368,33	0,00
29	11/12/2033	3,40	10 439,44	2 479,10	7 960,34	0,00	9 45 889,23	0,00
30	11/03/2034	3,40	10 439,44	2 499,91	7 939,53	0,00	9 43 389,32	0,00
31	11/09/2034	3,40	10 439,44	2 520,89	7 918,55	0,00	9 40 868,43	0,00
32	11/09/2034	3,40	10 439,44	2 542,05	7 897,39	0,00	9 38 326,38	0,00
33	11/12/2034	3,40	10 439,44	2 563,39	7 876,05	0,00	9 35 762,99	0,00
34	11/03/2035	3,40	10 439,44	2 584,90	7 854,54	0,00	9 33 178,09	0,00
35	11/09/2035	3,40	10 439,44	2 606,60	7 832,84	0,00	9 30 571,49	0,00
36	11/09/2035	3,40	10 439,44	2 628,48	7 810,96	0,00	9 27 943,01	0,00
37	11/12/2035	3,40	10 439,44	2 650,54	7 788,90	0,00	9 25 292,47	0,00
38	11/03/2036	3,40	10 439,44	2 672,79	7 766,65	0,00	9 22 619,68	0,00
39	11/09/2036	3,40	10 439,44	2 695,22	7 744,22	0,00	9 19 924,46	0,00
40	11/09/2036	3,40	10 439,44	2 717,85	7 721,59	0,00	9 17 206,61	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 11/09/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	11/12/2036	3,40	10 439,44	2 740,66	7 698,78	0,00	914 465,95	0,00
42	11/03/2037	3,40	10 439,44	2 763,66	7 675,78	0,00	911 702,29	0,00
43	11/06/2037	3,40	10 439,44	2 786,66	7 652,58	0,00	908 915,43	0,00
44	11/09/2037	3,40	10 439,44	2 810,25	7 629,19	0,00	906 105,18	0,00
45	11/12/2037	3,40	10 439,44	2 833,64	7 605,60	0,00	903 271,34	0,00
46	11/03/2038	3,40	10 439,44	2 857,63	7 581,91	0,00	900 413,71	0,00
47	11/06/2038	3,40	10 439,44	2 881,61	7 557,63	0,00	897 532,10	0,00
48	11/09/2038	3,40	10 439,44	2 905,80	7 533,64	0,00	894 626,30	0,00
49	11/12/2038	3,40	10 439,44	2 930,19	7 509,25	0,00	891 696,11	0,00
50	11/03/2039	3,40	10 439,44	2 954,79	7 484,65	0,00	888 741,32	0,00
51	11/06/2039	3,40	10 439,44	2 979,59	7 459,65	0,00	885 761,73	0,00
52	11/09/2039	3,40	10 439,44	3 004,60	7 434,84	0,00	882 757,13	0,00
53	11/12/2039	3,40	10 439,44	3 029,82	7 409,62	0,00	879 727,31	0,00
54	11/03/2040	3,40	10 439,44	3 055,25	7 384,19	0,00	876 672,06	0,00
55	11/06/2040	3,40	10 439,44	3 080,90	7 358,54	0,00	873 591,16	0,00
56	11/09/2040	3,40	10 439,44	3 106,76	7 332,68	0,00	870 494,40	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 11/09/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	11/12/2040	3,40	10 439,44	3 132,83	7 306,61	0,00	867 351,57	0,00
58	11/03/2041	3,40	10 439,44	3 159,13	7 280,31	0,00	864 192,44	0,00
59	11/06/2041	3,40	10 439,44	3 185,85	7 253,79	0,00	861 006,79	0,00
60	11/09/2041	3,40	10 439,44	3 212,39	7 227,05	0,00	857 794,40	0,00
61	11/12/2041	3,40	10 439,44	3 239,35	7 200,09	0,00	854 555,05	0,00
62	11/03/2042	3,40	10 439,44	3 266,54	7 172,90	0,00	851 288,51	0,00
63	11/06/2042	3,40	10 439,44	3 293,96	7 145,48	0,00	847 994,55	0,00
64	11/09/2042	3,40	10 439,44	3 321,61	7 117,83	0,00	844 672,94	0,00
65	11/12/2042	3,40	10 439,44	3 349,49	7 089,95	0,00	841 323,45	0,00
66	11/03/2043	3,40	10 439,44	3 377,60	7 061,84	0,00	837 945,85	0,00
67	11/06/2043	3,40	10 439,44	3 405,95	7 033,49	0,00	834 539,90	0,00
68	11/09/2043	3,40	10 439,44	3 434,54	7 004,90	0,00	831 105,36	0,00
69	11/12/2043	3,40	10 439,44	3 463,37	6 976,07	0,00	827 641,99	0,00
70	11/03/2044	3,40	10 439,44	3 492,44	6 947,00	0,00	824 149,55	0,00
71	11/06/2044	3,40	10 439,44	3 521,75	6 917,69	0,00	820 627,80	0,00
72	11/09/2044	3,40	10 439,44	3 551,32	6 888,12	0,00	817 076,48	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 11/09/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
73	11/12/2044	3,40	10 439,44	3 581,12	6 858,32	0,00	813 495,36	0,00
74	11/03/2045	3,40	10 439,44	3 611,18	6 828,26	0,00	809 884,18	0,00
75	11/06/2045	3,40	10 439,44	3 641,49	6 797,95	0,00	806 242,69	0,00
76	11/09/2045	3,40	10 439,44	3 672,06	6 767,38	0,00	802 570,63	0,00
77	11/12/2045	3,40	10 439,44	3 702,88	6 736,56	0,00	798 867,75	0,00
78	11/03/2046	3,40	10 439,44	3 733,96	6 705,48	0,00	795 133,79	0,00
79	11/06/2046	3,40	10 439,44	3 765,31	6 674,13	0,00	791 368,48	0,00
80	11/09/2046	3,40	10 439,44	3 796,91	6 642,53	0,00	787 571,57	0,00
81	11/12/2046	3,40	10 439,44	3 828,78	6 610,66	0,00	783 742,79	0,00
82	11/03/2047	3,40	10 439,44	3 860,92	6 578,52	0,00	779 881,87	0,00
83	11/06/2047	3,40	10 439,44	3 893,33	6 546,11	0,00	775 988,54	0,00
84	11/09/2047	3,40	10 439,44	3 926,01	6 513,43	0,00	772 062,53	0,00
85	11/12/2047	3,40	10 439,44	3 958,96	6 480,48	0,00	768 103,57	0,00
86	11/03/2048	3,40	10 439,44	3 992,19	6 447,25	0,00	764 111,38	0,00
87	11/06/2048	3,40	10 439,44	4 025,70	6 413,74	0,00	760 085,68	0,00
88	11/09/2048	3,40	10 439,44	4 059,49	6 379,95	0,00	756 026,19	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 11/09/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
89	11/12/2048	3,40	10 439,44	4 093,56	6 345,88	0,00	751 932,63	0,00
90	11/03/2049	3,40	10 439,44	4 127,92	6 311,52	0,00	747 804,71	0,00
91	11/06/2049	3,40	10 439,44	4 162,57	6 276,87	0,00	743 642,14	0,00
92	11/09/2049	3,40	10 439,44	4 197,51	6 241,93	0,00	739 444,63	0,00
93	11/12/2049	3,40	10 439,44	4 232,74	6 206,70	0,00	735 211,89	0,00
94	11/03/2050	3,40	10 439,44	4 268,27	6 171,17	0,00	730 943,62	0,00
95	11/06/2050	3,40	10 439,44	4 304,10	6 135,34	0,00	726 639,52	0,00
96	11/09/2050	3,40	10 439,44	4 340,23	6 099,21	0,00	722 299,29	0,00
97	11/12/2050	3,40	10 439,44	4 376,66	6 062,78	0,00	717 922,63	0,00
98	11/03/2051	3,40	10 439,44	4 413,39	6 026,05	0,00	713 509,24	0,00
99	11/06/2051	3,40	10 439,44	4 450,44	5 989,00	0,00	709 058,80	0,00
100	11/09/2051	3,40	10 439,44	4 487,80	5 951,64	0,00	704 571,00	0,00
101	11/12/2051	3,40	10 439,44	4 525,46	5 913,98	0,00	700 045,54	0,00
102	11/03/2052	3,40	10 439,44	4 563,45	5 875,99	0,00	695 482,09	0,00
103	11/06/2052	3,40	10 439,44	4 601,75	5 837,69	0,00	690 880,34	0,00
104	11/09/2052	3,40	10 439,44	4 640,38	5 799,08	0,00	686 239,96	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 11/09/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
105	11/12/2052	3,40	10 439,44	4 679,33	5 760,11	0,00	661 560,63	0,00
106	11/03/2053	3,40	10 439,44	4 716,61	5 720,63	0,00	676 842,02	0,00
107	11/06/2053	3,40	10 439,44	4 756,21	5 681,23	0,00	672 083,81	0,00
108	11/09/2053	3,40	10 439,44	4 796,15	5 641,29	0,00	667 285,66	0,00
109	11/12/2053	3,40	10 439,44	4 836,43	5 601,01	0,00	662 447,23	0,00
110	11/03/2054	3,40	10 439,44	4 879,04	5 560,40	0,00	657 568,19	0,00
111	11/06/2054	3,40	10 439,44	4 919,99	5 519,45	0,00	652 648,20	0,00
112	11/09/2054	3,40	10 439,44	4 961,29	5 478,15	0,00	647 686,91	0,00
113	11/12/2054	3,40	10 439,44	5 002,93	5 436,51	0,00	642 683,98	0,00
114	11/03/2055	3,40	10 439,44	5 044,93	5 394,51	0,00	637 639,05	0,00
115	11/06/2055	3,40	10 439,44	5 087,27	5 352,17	0,00	632 551,78	0,00
116	11/09/2055	3,40	10 439,44	5 129,97	5 309,47	0,00	627 421,81	0,00
117	11/12/2055	3,40	10 439,44	5 173,03	5 266,41	0,00	622 248,78	0,00
118	11/03/2056	3,40	10 439,44	5 216,45	5 222,99	0,00	617 032,33	0,00
119	11/06/2056	3,40	10 439,44	5 260,24	5 179,20	0,00	611 772,09	0,00
120	11/09/2056	3,40	10 439,44	5 304,39	5 135,05	0,00	606 467,70	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 11/09/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
121	11/12/2056	3,40	10 439,44	5 346,92	5 090,52	0,00	601 118,78	0,00
122	11/03/2057	3,40	10 439,44	5 393,81	5 045,63	0,00	595 724,97	0,00
123	11/06/2057	3,40	10 439,44	5 439,09	5 000,35	0,00	590 285,88	0,00
124	11/09/2057	3,40	10 439,44	5 484,74	4 954,70	0,00	584 801,14	0,00
125	11/12/2057	3,40	10 439,44	5 530,78	4 908,66	0,00	579 270,36	0,00
126	11/03/2058	3,40	10 439,44	5 577,20	4 862,24	0,00	573 693,16	0,00
127	11/06/2058	3,40	10 439,44	5 624,02	4 815,42	0,00	568 069,14	0,00
128	11/09/2058	3,40	10 439,44	5 671,22	4 768,22	0,00	562 397,92	0,00
129	11/12/2058	3,40	10 439,44	5 718,83	4 720,61	0,00	556 679,09	0,00
130	11/03/2059	3,40	10 439,44	5 766,83	4 672,61	0,00	550 912,26	0,00
131	11/06/2059	3,40	10 439,44	5 815,23	4 624,21	0,00	545 097,03	0,00
132	11/09/2059	3,40	10 439,44	5 864,05	4 575,39	0,00	539 232,98	0,00
133	11/12/2059	3,40	10 439,44	5 913,27	4 526,17	0,00	533 319,71	0,00
134	11/03/2060	3,40	10 439,44	5 962,90	4 476,54	0,00	527 356,81	0,00
135	11/06/2060	3,40	10 439,44	6 012,95	4 426,49	0,00	521 343,86	0,00
136	11/09/2060	3,40	10 439,44	6 063,42	4 376,02	0,00	515 280,44	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 11/09/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
137	11/12/2060	3,40	10 439,44	6 114,32	4 325,12	0,00	509 166,12	0,00
138	11/03/2061	3,40	10 439,44	6 165,64	4 273,80	0,00	503 000,48	0,00
139	11/06/2061	3,40	10 439,44	6 217,39	4 222,05	0,00	496 783,09	0,00
140	11/09/2061	3,40	10 439,44	6 269,59	4 169,86	0,00	490 513,51	0,00
141	11/12/2061	3,40	10 439,44	6 322,20	4 117,24	0,00	484 191,31	0,00
142	11/03/2062	3,40	10 439,44	6 375,27	4 064,17	0,00	477 816,04	0,00
143	11/06/2062	3,40	10 439,44	6 428,78	4 010,66	0,00	471 387,26	0,00
144	11/09/2062	3,40	10 439,44	6 482,74	3 956,70	0,00	464 904,52	0,00
145	11/12/2062	3,40	10 439,44	6 537,16	3 902,28	0,00	458 367,36	0,00
146	11/03/2063	3,40	10 439,44	6 592,03	3 847,41	0,00	451 775,33	0,00
147	11/06/2063	3,40	10 439,44	6 647,36	3 792,08	0,00	445 127,97	0,00
148	11/09/2063	3,40	10 439,44	6 703,16	3 736,28	0,00	438 424,81	0,00
149	11/12/2063	3,40	10 439,44	6 759,42	3 680,02	0,00	431 665,39	0,00
150	11/03/2064	3,40	10 439,44	6 816,16	3 623,28	0,00	424 849,23	0,00
151	11/06/2064	3,40	10 439,44	6 873,37	3 566,07	0,00	417 975,86	0,00
152	11/09/2064	3,40	10 439,44	6 931,07	3 508,37	0,00	411 044,79	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 11/09/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
153	11/12/2024	3,40	10 439,44	6 989,24	3 450,20	0,00	404 055,55	0,00
154	11/03/2025	3,40	10 439,44	7 047,91	3 391,53	0,00	397 007,64	0,00
155	11/06/2025	3,40	10 439,44	7 107,07	3 332,57	0,00	389 900,57	0,00
156	11/09/2025	3,40	10 439,44	7 166,72	3 272,72	0,00	382 733,85	0,00
157	11/12/2025	3,40	10 439,44	7 226,88	3 212,56	0,00	375 506,97	0,00
158	11/03/2026	3,40	10 439,44	7 287,54	3 151,90	0,00	368 219,43	0,00
159	11/06/2026	3,40	10 439,44	7 348,71	3 090,73	0,00	360 870,72	0,00
160	11/09/2026	3,40	10 439,44	7 410,39	3 029,05	0,00	353 460,33	0,00
161	11/12/2026	3,40	10 439,44	7 472,59	2 966,55	0,00	345 987,74	0,00
162	11/03/2027	3,40	10 439,44	7 535,31	2 904,13	0,00	338 452,43	0,00
163	11/06/2027	3,40	10 439,44	7 598,56	2 840,88	0,00	330 853,87	0,00
164	11/09/2027	3,40	10 439,44	7 662,34	2 777,10	0,00	323 191,53	0,00
165	11/12/2027	3,40	10 439,44	7 726,66	2 712,78	0,00	315 464,87	0,00
166	11/03/2028	3,40	10 439,44	7 791,51	2 647,93	0,00	307 673,36	0,00
167	11/06/2028	3,40	10 439,44	7 856,91	2 582,53	0,00	299 816,45	0,00
168	11/09/2028	3,40	10 439,44	7 922,96	2 516,58	0,00	291 893,59	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 11/09/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
169	11/12/2068	3,40	10 439,44	7 989,37	2 450,07	0,00	283 904,22	0,00
170	11/03/2069	3,40	10 439,44	8 056,43	2 383,01	0,00	275 847,79	0,00
171	11/06/2069	3,40	10 439,44	8 124,05	2 315,39	0,00	267 723,74	0,00
172	11/09/2069	3,40	10 439,44	8 192,24	2 247,20	0,00	259 531,50	0,00
173	11/12/2069	3,40	10 439,44	8 261,00	2 178,44	0,00	251 270,50	0,00
174	11/03/2070	3,40	10 439,44	8 330,34	2 109,10	0,00	242 940,16	0,00
175	11/06/2070	3,40	10 439,44	8 400,27	2 039,17	0,00	234 539,89	0,00
176	11/09/2070	3,40	10 439,44	8 470,78	1 968,66	0,00	226 069,11	0,00
177	11/12/2070	3,40	10 439,44	8 541,88	1 897,56	0,00	217 527,23	0,00
178	11/03/2071	3,40	10 439,44	8 613,58	1 825,66	0,00	208 913,65	0,00
179	11/06/2071	3,40	10 439,44	8 685,88	1 753,56	0,00	200 227,77	0,00
180	11/09/2071	3,40	10 439,44	8 758,78	1 680,66	0,00	191 468,99	0,00
181	11/12/2071	3,40	10 439,44	8 832,30	1 607,14	0,00	182 636,69	0,00
182	11/03/2072	3,40	10 439,44	8 906,44	1 533,00	0,00	173 730,25	0,00
183	11/06/2072	3,40	10 439,44	8 981,20	1 458,24	0,00	164 749,05	0,00
184	11/09/2072	3,40	10 439,44	9 056,58	1 382,86	0,00	155 692,47	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 11/09/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
185	11/12/2072	3,40	10 439,44	9 132,60	1 306,84	0,00	146 559,87	0,00
186	11/03/2073	3,40	10 439,44	9 209,26	1 230,18	0,00	137 350,61	0,00
187	11/06/2073	3,40	10 439,44	9 286,56	1 152,88	0,00	128 064,05	0,00
188	11/09/2073	3,40	10 439,44	9 364,51	1 074,93	0,00	118 699,54	0,00
189	11/12/2073	3,40	10 439,44	9 443,11	996,33	0,00	109 256,43	0,00
190	11/03/2074	3,40	10 439,44	9 522,37	917,07	0,00	99 734,06	0,00
191	11/06/2074	3,40	10 439,44	9 602,30	837,14	0,00	90 131,76	0,00
192	11/09/2074	3,40	10 439,44	9 682,90	756,54	0,00	80 449,86	0,00
193	11/12/2074	3,40	10 439,44	9 764,17	675,27	0,00	70 684,69	0,00
194	11/03/2075	3,40	10 439,44	9 846,13	593,31	0,00	60 838,56	0,00
195	11/06/2075	3,40	10 439,44	9 928,78	510,66	0,00	50 909,78	0,00
196	11/09/2075	3,40	10 439,44	10 012,12	427,32	0,00	40 897,66	0,00
197	11/12/2075	3,40	10 439,44	10 096,16	343,28	0,00	30 801,50	0,00
198	11/03/2076	3,40	10 439,44	10 180,90	258,54	0,00	20 620,60	0,00
199	11/06/2076	3,40	10 439,44	10 266,36	173,08	0,00	10 354,24	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PAYS DE LA LOIRE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 11/09/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
200	11/09/2076	3,40	10 439,44	10 354,24	85,20	0,00	0,00	0,00
Total			2 087 888,00	1 010 000,00	1 077 888,00	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

Florian Bercault : *Nous pouvons faire revenir ceux qui ont quitté la salle. Nous passons Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales et la répartition pour 2024. François Berrou.*

- **CC119 - FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) – RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE 2024**

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal (EI), composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources à certains ensembles intercommunaux pour la reverser à d'autres moins favorisés.

L'attribution nette du FPIC du territoire diminue de 106 549 € entre 2023 et 2024 passant de 2 706 211 € à 2 599 662 € (-217 302 € entre 2022 et 2023).

Cette évolution s'explique principalement, comme en 2023, par l'augmentation plus rapide du revenu par habitant du territoire par rapport au revenu moyen national (de -10,3 % en 2022, l'écart à la moyenne est passé à -8,9 % en 2023 et -8,1 % en 2024).

À cet effet, s'ajoute également en 2024, une diminution de l'écart à l'effort fiscal moyen. De 9,9 % en 2023, il est passé à 8,6 % en 2024.

L'ensemble de ces principaux éléments se répercute directement sur l'éligibilité du territoire (714^e en 2024, 690^e en 2023 contre 648^e en 2022). Il est rappelé que les ensembles intercommunaux franchissant le rang de 745 sortent du dispositif. Dans ce cas de figure, un mécanisme de garantie dégressive sur 4 ans est alors activé.

A l'échelle nationale, l'enveloppe est répartie comme suit :

- la population,
- l'écart entre le revenu par habitant des communes, et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal (EI),
- l'écart entre le potentiel financier par habitant des communes et le potentiel financier moyen par habitant de l'EI.

La répartition de droit commun du FPIC au sein de l'EI, soit entre Laval Agglomération et les communes, est fonction du coefficient d'intégration fiscale de la communauté (CIF). En 2024, au regard de 2023, il est constaté une baisse de l'attribution nette de la communauté de - 58 k€ (54,6 %) contre - 48 k€ pour les communes (45,4 %).

<i>Var 2023-2024</i>	Contribution FPIC	Attribution FPIC	Solde FPIC
EPCI	1 461	-59 636	-58 175
Communes	-343	-48 031	-48 374
Total territoire	1 118	-107 667	-106 549
<i>part EPCI</i>	<i>130,7%</i>	<i>55,4%</i>	<i>54,6%</i>
<i>Part Communes</i>	<i>-30,7%</i>	<i>44,6%</i>	<i>45,4%</i>

Comme en 2023, dans un souci de solidarité communautaire, il est proposé de répartir à 50/50 la diminution du FPIC du territoire par rapport à l'année précédente.

Pour ce faire, il convient de répartir de manière dérogatoire le FPIC 2024 et de réduire de – 4 901 € supplémentaires la part des communes par rapport au droit commun, ramenant la diminution de FPIC net à -53 275 € pour la communauté, comme pour les communes du territoire.

	EPCI	Communes	Total
Solde FPIC 2023	1 266 533	1 439 678	2 706 211
Répartition baisse 2023/2024 50/50	-53 275	-53 275	-106 549
Solde FPIC 2024	1 213 259	1 386 404	2 599 662
<i>Ecart droit commun 2024</i>	<i>4 901</i>	<i>-4 901</i>	<i>0</i>

Au final :

1) La contribution 2024 de Laval Agglomération et ses communes sont conformes au droit commun, à savoir :

	Droit commun
Part EPCI	-135 746
Part Communes	-156 304
Total	-292 050

2) L'attribution du FPIC sera à nouveau dérogatoire. En effet, cette attribution pour Laval Agglomération est fixée à 1 108 487 € après prise en compte du versement des fonds de concours aux communes de moins de 1 500 habitants pour 240 518 € et de la participation des communes à la baisse de FPIC (4901 €) assurant de ce fait la répartition à 50/50 EPCI /Communes de la baisse du FPIC 2024. L'attribution dérogatoire de Laval Agglomération est en baisse de 17,5 % par rapport au montant de droit commun, respectant ainsi la variation maximum autorisée pour la répartition dérogatoire dite « à la majorité des deux tiers ».

Attribution FPIC 2024

	Droit commun	Variation dérogatoire PFF	Variation dérogatoire 50/50	Variation total dérogatoire	Montant dérogatoire	Variation en %
Part EPCI	1 344 104	-240 518	4 901	-235 618	1 108 487	-17,5%
Part Communes	1 547 608	240 518	-4 901	235 618	1 783 226	15,2%
Total	2 891 712	0	0	0	2 891 712	

Après répartition dérogatoire, le FPIC net 2024 de Laval Agglomération s'établit donc à 972 741 € contre 1 626 922 € pour les communes, correspondant au montant total de 2 599 662 € notifié pour l'ensemble intercommunal pour l'année 2024.

FPIC net 2024

	Droit commun	Montant dérogatoire	Variation en %
Part EPCI	1 208 358	972 741	-19,5%
Part Communes	1 391 304	1 626 922	16,9%
Total	2 599 662	2 599 662	

Les propositions telles que précitées permettent donc de respecter un écart à la répartition de droit commun de + ou - 30 %, variation maximum permettant de répartir de manière dérogatoire le FPIC selon le mode de répartition dit « à la majorité des 2/3 ».

L'annexe 1 jointe à la présente délibération détaille cette répartition.

La délibération actant cette répartition devra donc faire l'objet d'un vote de l'organe délibérant de l'EPCI à la majorité des 2/3.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

François Berrou : *Je rappelle que l'agglomération a la particularité d'être à la fois contributrice et bénéficiaire de ce fonds, avec une attribution nette pour 2024 de 2 589 662 €, en diminution de 106 549 €.*

Au-delà de la répartition, l'élément le plus important pour le futur est que nous sommes en limite d'attribution de ce fonds. 745 collectivités en bénéficient. Nous sommes passés de 648e en 2022 à 690e en 2023 et à 714e en 2024, ce qui veut dire que nous sommes tout près d'en sortir. Je rappelle qu'il existe un mécanisme de dégressivité sur quatre ans qui fait que même quand on sort, cela garantit 90 % puis 70 %, puis 50 %, puis 25 %, puis 0 %. Mais cela signifie que si l'on tient compte à la fois de la perte de l'attribution et de l'augmentation de la contribution, nous perdrons sur l'ensemble du territoire trois millions d'euros par an avec les règles actuelles, ce qui est un élément fondamental dans la gestion de l'agglomération, dont il faudra certainement tenir compte dans les perspectives budgétaires futures. Ce n'est pas l'objet de la délibération, mais je préfère l'indiquer tout de suite. Nous y reviendrons bien entendu à d'autres moments, mais il faut en avoir vraiment conscience.

Il est donc proposé en termes de répartition de continuer à appliquer les règles que nous avons appliquées jusqu'à présent, à savoir que la baisse était répartie à 50/50 entre l'agglomération et entre les communes.

D'autre part, je rappelle aussi que par rapport aux fonds de concours pour les communes de moins de 1 500 habitants, nous avons décidé dans le pacte financier fiscal, dans la mesure où nous respectons les règles dérogatoires d'attribution du FPIC, de les attribuer en prenant sur l'enveloppe de l'agglomération et augmentant l'enveloppe attribuée au FPIC pour les communes concernées. Ce qui amène la proposition telle qu'elle est faite, avec l'attribution d'un tiers du fonds de concours prévu sur la période 2024-2026 et en répartissant la baisse donc à 50/50 entre l'agglomération et les communes.

Une petite précision qui peut avoir son importance pour certaines communes - c'est un aspect technique, mais je pense qu'il est important de le signaler - certaines communes seront peut-être être surprises d'avoir une baisse très importante de leur attribution FPIC, puisque nous attribuons là un tiers du fonds de concours. Or, les années précédentes, le fonds de concours sur quatre ans n'avait pas du tout été utilisé par certaines communes ; il avait donc été réintégré sur deux ans. Forcément, cela génère une baisse importante de l'enveloppe totale, mais ce n'est pas celle qu'il faut regarder parce que le tableau est conçu sans le fonds de concours. Pour les communes, il est donc important de bien comprendre ce point.

Le tableau résume ces éléments par rapport à la répartition du FPIC de droit commun. Nous avons donc un aspect dérogatoire, puisque nous restons dans la règle d'un montant qui est inférieur à 30 %, nécessitant pour être valide d'être voté par les deux tiers de l'assemblée.

Florian Bercault : *Y a-t-il des questions ? Non. Un froid a été jeté sur les perspectives financières, mais c'est une triste réalité. Je vous laisse donc voter cette délibération. Nous faisons confiance à nos parlementaires pour défendre les collectivités, la République locale.*

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) – RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE 2024

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la circulaire référencée 22-015331D de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) en date du 28 juillet 2022,

Vu la notification de l'enveloppe 2024 du FPIC par les services de la préfecture de Mayenne en date du 26 août 2024 et les propositions de répartition au sein de l'ensemble intercommunal,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

En application du pacte financier et fiscal voté en 2022, il est retenu le principe d'attribuer du FPIC selon les critères dérogatoires au droit commun, afin de permettre le versement des fonds de concours aux communes de moins de 1 500 habitants pour 240 518 € et de partager équitablement (50/50) la baisse de FPIC net 2024 de 106 519 € pour l'ensemble du territoire, entre Laval Agglomération et ses 34 communes.

Article 2

En optant pour la répartition dérogatoire dite « à la majorité des 2/3 », les montants pour Laval Agglomération et par commune sont approuvés tels que arrêtés dans l'annexe n° 1 jointe à la présente délibération.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à notifier au représentant de l'État l'option dérogatoire de versement du FPIC 2024, ainsi que tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

• CC120 - DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE (DSC) 2024

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

Par délibération du conseil communautaire, adoptée à l'unanimité le 30 juin 2022, Laval Agglomération et ses communes membres ont décidé de se doter d'un nouveau Pacte financier et fiscal et de le mettre en œuvre dès 2022.

La réduction des inégalités entre les communes est l'un des objectifs forts de ce nouveau pacte. À cette fin, il a été décidé qu'une dotation de solidarité communautaire (DSC) rénovée était l'un des instruments privilégiés de cette solidarité.

Un "Pacte solidaire" :

Afin de renforcer la solidarité au sein du territoire, il a donc été proposé, d'une part d'augmenter l'enveloppe de DSC disponible ; d'autre part d'adapter ses critères de répartition aux objectifs de réduction des inégalités, mais aussi aux nouvelles contraintes légales issues de la loi de finance (LF) 2020.

Augmentation de l'enveloppe DSC

Pour augmenter l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire, le principe d'une double alimentation a été acté :

- par la communauté, tout d'abord, avec la fixation d'une enveloppe minimale, dite "socle", de 500 000 € par an,
- par les communes, ensuite, via une minoration uniforme des attributions de compensation (AC) de 5 %, soit 555 544 €.

Cette double alimentation de la dotation de solidarité communautaire a ainsi eu pour effet de porter l'enveloppe annuelle disponible à hauteur de 1 055 544 €, et ce, dès l'année 2022, contre seulement 500 000 € auparavant.

Nouveaux critères de répartition de la DSC

Ceux-ci mettent en œuvre les objectifs de solidarité rénovés accompagnant la naissance du nouveau pacte financier et fiscal, et tiennent également compte des nouvelles contraintes légales s'imposant aux collectivités :

- les contraintes issues de la loi de finance 2020 : deux critères majoritaires s'imposent désormais dans le calcul de la DSC (article L5211-28-4 du CGCT) : d'une part, l'écart de revenu par habitant par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI ; d'autre part, l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant au regard du potentiel financier ou fiscal moyen par habitant de l'EPCI,
- les nouveaux critères de solidarité proposés pour le calcul de la DSC reposent sur les pondérations suivantes à :
 - o **25 %** en fonction de l'insuffisance du **potentiel financier** par habitant de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant de Laval Agglomération,
 - o **25 %** en fonction de l'écart de **revenu par habitant** de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de Laval Agglomération,
 - o **15 %** en fonction de l'écart entre l'**effort fiscal** communal et l'effort fiscal moyen de la strate,
 - o **15 %** en fonction de l'insuffisance d'**épargne brute** par habitant de la commune sur trois ans au regard de l'épargne brute moyenne par habitant de Laval Agglomération également sur trois ans,
 - o **10 %** en fonction de la part de la **voirie** communale dans la voirie totale du territoire,

- **10 %** en fonction de la part des **logements sociaux** communaux dans les logements sociaux totaux du territoire.

Les critères retenus pour la répartition de la dotation de solidarité communautaire de l'exercice seront ceux publiés la même année par la Direction générale des collectivités locales (DGCL) dans les fiches individuelles DGF. Ces critères seront donc actualisés chaque année, et précisés dans une délibération dédiée de l'agglomération relative à la DSC.

II - Impact budgétaire et financier

Sur la base des éléments précités, le montant total de l'enveloppe DSC pour l'exercice 2024 est fixé à 1 055 544 €. Le montant attribué par commune, sur la base des données DGF 2024, est le suivant :

Enveloppe DSC 2021		Abondement AC 2022	Enveloppe DSC 2024						
500 000		555 544	1 055 544						
Critères		PFIH	Rev. Hab	Effort fiscal	Logements sociaux (stock)	Voirie	Insuffisance EB	Total critères	Pfi+Rev >35%
Pondération des critères		25,00%	25,00%	15,00%	10,00%	10,00%	15,00%	OUI	OUI
Montant enveloppe		263 886	263 886	158 332	105 554	105 554	158 332	VRAI	
Commune	Population DGF	PFIH	Rev. Hab	Effort fiscal	Logements sociaux (stock)	Voirie	Insuffisance EB	DSC simulée 2024 en €	DSC simulée 2024 en €/hab
Ahuillé	1 936	5 038	4 481	2 757	338	1 634	8 190	22 438	11,6
Argentré	2 953	7 746	6 904	4 412	926	3 027	0	23 016	7,8
Beaulieu-sur-Oudon	534	771	1 338	743	0	1 777	0	4 629	8,7
Bonchamp-lès-Laval	6 423	14 651	11 633	7 515	2 551	5 484	18 979	60 813	9,5
Bourgon	648	1 642	1 680	965	76	3 168	0	7 532	11,6
Châlons-du-Maine	720	2 015	1 804	964	33	1 140	5 214	11 170	15,5
Changé	6 612	12 197	11 771	7 033	3 412	7 945	0	42 358	6,4
Entrammes	2 325	5 691	5 418	2 907	545	5 728	10 444	30 733	13,2
Forcé	1 123	2 881	2 373	1 796	22	728	6 895	14 695	13,1
La Brûlatte	701	1 646	1 652	1 038	44	1 141	845	6 366	9,1
La Chapelle-Anthenaise	993	2 710	2 403	1 489	163	942	5 074	12 782	12,9
La Gravelle	591	1 281	1 569	733	338	548	275	4 744	8,0
Launay-Villiers	384	969	907	460	0	1 506	0	3 842	10,0
Laval	53 043	108 385	119 849	71 389	78 239	19 819	36 578	434 258	8,2
Le Bourgneuf-la-Forêt	1 783	4 343	4 414	2 637	501	5 235	0	17 131	9,6
Le Genest-Saint-Isle	2 204	5 417	5 274	3 421	905	3 025	1 929	19 969	9,1
L'Huisserie	4 620	11 454	9 126	5 909	4 153	4 911	3 880	39 434	8,5
Loiron-Ruillé	2 800	6 981	6 599	4 116	567	3 841	0	22 104	7,9
Louverné	4 477	9 859	9 941	5 163	2 278	4 537	0	31 778	7,1
Louvigné	1 209	3 366	2 718	1 718	131	2 122	6 270	16 325	13,5
Montfleurs	266	713	650	391	11	181	0	1 946	7,3
Montigné-le-Brillant	1 392	3 619	2 971	1 795	501	1 668	8 019	18 574	13,3
Montjean	1 065	2 872	2 742	1 641	131	1 165	4 271	12 822	12,0
Nuillé-sur-Vicoin	1 281	3 255	3 087	1 719	556	2 125	7 181	17 924	14,0
Olivet	430	1 172	1 066	868	22	1 411	1 009	5 547	12,9
Parné-sur-Roc	1 445	3 674	3 186	1 705	163	1 583	2 099	12 411	8,6
Port-Brillet	1 847	4 443	4 676	2 703	839	1 738	5 922	20 322	11,0
Saint-Berthevin	7 649	14 849	12 743	8 639	6 169	4 373	0	46 774	6,1
Saint-Cyr-le-Gravelais	578	1 434	1 463	756	76	2 357	0	6 086	10,5
Saint-Germain-le-Fouilloux	1 230	3 421	3 055	1 603	283	1 639	7 185	17 186	14,0
Saint-Jean-sur-Mayenne	1 720	4 428	3 609	2 446	272	1 006	11 394	23 156	13,5
Saint-Ouën-des-Toits	1 835	4 890	4 259	3 026	44	2 056	2 451	16 725	9,1
Saint-Pierre-la-Cour	2 347	3 184	5 857	2 376	872	5 160	0	17 448	7,4
Soulgé-sur-Ouette	1 118	2 889	2 666	1 501	392	830	4 229	12 506	11,2
Total	120 282	263 886	263 886	158 332	105 554	105 554	158 332	1 055 544	8,8

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

François Berrou : Pour rappel, dans le pacte financier et fiscal, nous avons créé une enveloppe minimale de l'agglomération de 500 000 € et il y avait une ponction donc de 5 % sur l'AC, ce qui nous donnait donc une enveloppe de 1 55 544 €. Lors de la mise en place de ce pacte financier fiscal, les critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire étaient de 25 % en fonction de l'insuffisance du potentiel financier, 25 % en fonction de l'écart de revenus par habitant, 15 % en fonction de l'écart entre l'effort fiscal communal et l'effort fiscal moyen de la strate, 15 % en fonction de l'insuffisance d'épargne brute par habitant en moyenne sur trois ans, 10 % en fonction de la voirie et 10 % en fonction de la part des logements sociaux.

Le tableau est présenté avec l'application des décisions prises par rapport à ces critères, avec les évolutions pouvant être liées à certaines situations individuelles de variations de revenus ou des critères évoluant aussi sur l'épargne brute en moyenne sur trois ans. Il peut y avoir des variations et dans un certain nombre de cas, des mises à jour sur les voiries.

Les données de la DGCL ont été reprises, avec application simplement par rapport aux critères précédemment votés, avec la répartition par commune telle qu'elle vous est indiquée.

Florian Bercault : Y a-t-il des questions ? Non. Je propose donc de voter.

N° 120/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE (DSC) 2024

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, et L5211-28-4,

Vu l'article 1609 nonies C-VI du code général des impôts,

Considérant que par délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022, Laval Agglomération et ses communes membres ont décidé de se doter d'un nouveau Pacte financier et fiscal,

Qu'afin de renforcer la solidarité au sein du territoire, il a donc été proposé, d'une part, d'augmenter l'enveloppe de DSC disponible ; d'autre part, d'adapter ses critères de répartition aux objectifs de réduction des inégalités, mais aussi aux nouvelles contraintes légales issues de la loi de finance (LF) 2020,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La dotation de solidarité communautaire 2024 est répartie comme suit :

Enveloppe DSC 2021	Abondement AC 2022	Enveloppe DSC 2024
500 000	555 544	1 055 544

Commune	DSC simulée 2024 en €	DSC simulée 2024 en €/hab	DSC 2023	Var. 2023/2024
Ahuillé	22 438	11,6	22 055	383
Argentré	23 016	7,8	22 621	395
Beaulieu-sur-Oudon	4 629	8,7	4 925	-297
Bonchamp-lès-Laval	60 813	9,5	48 997	11 816
Bourgon	7 532	11,6	7 861	-328
Châlons-du-Maine	11 170	15,5	10 609	561
Changé	42 358	6,4	39 463	2 895
Entrammes	30 733	13,2	30 332	401
Forcé	14 695	13,1	15 993	-1 298
La Brûlatte	6 366	9,1	5 704	662
La Chapelle-Anthenaise	12 782	12,9	15 687	-2 906
La Gravelle	4 744	8,0	6 932	-2 188
Launay-Villiers	3 842	10,0	3 977	-135
Laval	434 258	8,2	437 719	-3 460
Le Bourgneuf-la-Forêt	17 131	9,6	17 427	-296
Le Genest-Saint-Isle	19 969	9,1	17 753	2 216
L'Huisserie	39 434	8,5	42 585	-3 151
Loiron-Ruillé	22 104	7,9	27 018	-4 913
Louverné	31 778	7,1	32 358	-581
Louvigné	16 325	13,5	15 522	803
Montflours	1 946	7,3	1 846	100
Montigné-le-Brillant	18 574	13,3	17 998	575
Montjean	12 822	12,0	11 695	1 127
Nuillé-sur-Vicoin	17 924	14,0	15 144	2 780
Olivet	5 547	12,9	7 848	-2 300
Parné-sur-Roc	12 411	8,6	13 645	-1 233
Port-Brillet	20 322	11,0	20 788	-466
Saint-Berthevin	46 774	6,1	49 866	-3 092
Saint-Cyr-le-Gravelais	6 086	10,5	6 279	-193
Saint-Germain-le-Fouilloux	17 186	14,0	17 681	-495
Saint-Jean-sur-Mayenne	23 156	13,5	21 696	1 459
Saint-Ouën-des-Toits	16 725	9,1	14 479	2 246
Saint-Pierre-la-Cour	17 448	7,4	17 602	-154
Soulgé-sur-Ouette	12 506	11,2	13 438	-932
Total	1 055 544	8,8	1 055 544	0

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Nous continuons avec les attributions de compensation.*

- **CC121 - MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) DÉFINITIVES 2024**

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la communauté d'agglomération verse à chaque commune membre une attribution de compensation ou peut recevoir, de cette dernière, une attribution de compensation (attribution de compensation négative). L'attribution de compensation est figée sauf en cas de transfert d'une compétence donnant lieu à transfert de charges.

Par délibération n° 17/2024 du 5 février 2024, le montant des attributions de compensations provisoires a ainsi été déterminé pour l'ensemble des communes membres :

- en fonctionnement : 10 105 350 €,
- en investissement : -590 000 €.

II - Impact budgétaire et financier

En l'absence de modification du périmètre des attributions de compensation, la présente délibération entérine leur montant définitif pour l'exercice 2024 comme suit:

- en fonctionnement : 10 105 350 €,
- en investissement : -590 000 €.

L'attribution de compensation de fonctionnement représente une dépense pour l'agglomération.

L'Attribution de compensation négative en investissement représente une recette pour l'agglomération.

Communes	AC définitives 2023	TRANSFERT COMPETENCE Eaux pluviales urbaines En 2024, prélèvement AC d'investissement (100% du montant) CLECT 04/12/19	AC provisoires 2024	AC définitives 2024
AC Fonctionnement				
AHUILLE	101 461	-2 112	99 349	99 349
ARGENTRE	73 805	-6 250	67 555	67 555
BEAULIEU-SUR-LOUDON	247 902	-618	247 284	247 284
BONCHAMP-LES-LAVAL	694 827	-10 400	684 427	684 427
BOURGNEUF-LA-FORET (LE)	201 956	-3 075	198 881	198 881
BOURGON	18 172	-1 165	17 008	17 008
BRULATTE	121 411	-950	120 461	120 461
CHALONS DU MAINE	38 154	-452	37 702	37 702
CHANGE	1 535 089	-11 596	1 523 493	1 523 493
CHAPELLE ANTHENAISE (LA)	46 508	-1 375	45 133	45 133
ENTRAMMES	275 960	-3 120	272 840	272 840
FORCE	95 672	-1 700	93 972	93 972
GENEST-SAINT-ISLE (LE)	227 693	-2 920	224 773	224 773
GRAVELLE (LA)	105 779	-1 030	104 749	104 749
HUISSERIE (L)	97 965	-7 409	90 556	90 556
LAUNAY-VILLIERS	19 547	-611	18 937	18 937
LAVAL	3 022 812	-53 400	2 969 412	2 969 412
LOIRON-RUILLE	345 293	-4 155	341 139	341 139
LOUVERNE	246 531	-6 163	240 368	240 368
LOUVIGNE	25 971	-1 285	24 686	24 686
MONTFLOURS	11 787	-425	11 362	11 362
MONTIGNE LE BRILLANT	76 814	-1 475	75 339	75 339
MONTJEAN	39 314	-1 500	37 814	37 814
NUILLE SUR VICOIN	50 189	-1 560	48 629	48 629
OLIVET	13 753	-711	13 042	13 042
PARNE SUR ROC	133 781	-1 268	132 513	132 513
PORT-BRILLET	280 790	-3 000	277 790	277 790
SAINT-BERTHEVIN	930 492	-8 723	921 769	921 769
SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	21 780	-625	21 155	21 155
SAINT-GERMAIN LE FX	59 104	-1 010	58 094	58 094
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	121 307	-2 500	118 807	118 807
SAINT-OUEN-DES-TOITS	96 517	-2 415	94 102	94 102
SAINT-PIERRE-LA-COUR	785 633	-3 750	781 883	781 883
SOULGE SUR OUETTE	91 580	-1 250	90 330	90 330
TOTAL	10 255 347	-149 997	10 105 350	10 105 350
AC Investissement				
LAVAL	-590 000		590 000	-590 000

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

François Berrou : Les attributions de compensation définitives 2024 sont strictement les mêmes que les attributions de compensation provisoires que nous avons votées, comme il n'y a pas eu de révision des attributions de compensation ni de changement de périmètre. En fonctionnement, il s'agit donc de 10 105 350 € pour les attributions par l'agglomération à l'ensemble des communes. En investissement, à l'inverse, il y a donc la participation de la ville de Laval à l'allocation de compensation à hauteur de 590 000 € en investissement. Donc pas de changement par rapport aux AC provisoires tels qu'ils avaient été votés en début d'année.

Florian Bercault : Très bien. Y a-t-il des questions ? Non. Je vous propose donc de voter.

N° 121/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) DÉFINITIVES 2024

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 février 2024 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les montants des attributions de compensation définitives 2024 pour les communes membres de Laval Agglomération sont approuvés tels que présentés dans le tableau ci-après :

Communes	AC définitives 2023	TRANSFERT COMPETENCE Eaux pluviales urbaines En 2024, prélèvement AC d'investissement (100% du montant) CLECT 04/12/19	AC provisoires 2024	AC définitives 2024
AC Fonctionnement				
AHUILLE	101 461	-2 112	99 349	99 349
ARGENTRE	73 805	-6 250	67 555	67 555
BEAULIEU-SUR-LOUDON	247 902	-618	247 284	247 284
BONCHAMP-LES-LAVAL	694 827	-10 400	684 427	684 427
BOURGNEUF-LA-FORET (LE)	201 956	-3 075	198 881	198 881
BOURGON	18 172	-1 165	17 008	17 008
BRULATTE	121 411	-950	120 461	120 461
CHALONS DU MAINE	38 154	-452	37 702	37 702
CHANGE	1 535 089	-11 596	1 523 493	1 523 493
CHAPELLE ANTHENAISE (LA)	46 508	-1 375	45 133	45 133
ENTRAMMES	275 960	-3 120	272 840	272 840
FORCE	95 672	-1 700	93 972	93 972
GENEST-SAINT-ISLE (LE)	227 693	-2 920	224 773	224 773
GRAVELLE (LA)	105 779	-1 030	104 749	104 749
HUISSERIE (L)	97 965	-7 409	90 556	90 556
LAUNAY-VILLIERS	19 547	-611	18 937	18 937
LAVAL	3 022 812	-53 400	2 969 412	2 969 412
LOIRON-RUILLE	345 293	-4 155	341 139	341 139
LOUVERNE	246 531	-6 163	240 368	240 368
LOUVIGNE	25 971	-1 285	24 686	24 686
MONTFLOURS	11 787	-425	11 362	11 362
MONTIGNE LE BRILLANT	76 814	-1 475	75 339	75 339
MONTJEAN	39 314	-1 500	37 814	37 814
NUILLE SUR VICOIN	50 189	-1 560	48 629	48 629
OLIVET	13 753	-711	13 042	13 042
PARNE SUR ROC	133 781	-1 268	132 513	132 513
PORT-BRILLET	280 790	-3 000	277 790	277 790
SAINT-BERTHEVIN	930 492	-8 723	921 769	921 769
SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	21 780	-625	21 155	21 155
SAINT-GERMAIN LE FX	59 104	-1 010	58 094	58 094
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	121 307	-2 500	118 807	118 807
SAINT-OUEN-DES-TOITS	96 517	-2 415	94 102	94 102
SAINT-PIERRE-LA-COUR	785 633	-3 750	781 883	781 883
SOULGE SUR OUETTE	91 580	-1 250	90 330	90 330
TOTAL	10 255 347	-149 997	10 105 350	10 105 350
AC Investissement				
LAVAL	-590 000		590 000	-590 000

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Nous passons à la convention entre la ville de Laval et Laval Agglomération concernant les amendes de stationnement. François Berrou.*

- **CC122 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION
MODALITÉS DE RÉPARTITION DU PRODUIT 2024 DES FORFAITS POST
STATIONNEMENT (FPS)**

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

La dépénalisation du stationnement a entre autres changements entraîné la transformation de l'ancienne amende pénale en une redevance d'occupation du domaine public nommée forfait post-stationnement (FPS), dont la grille tarifaire a été fixée par la ville de Laval.

En application de l'article R2333-120-18 du CGCT, « *les recettes des forfaits de post stationnement (FPS) sont perçues par l'organe ayant institué la redevance et le montant du FPS* ».

Selon les termes de l'article R2333-120-19 du CGCT, « *elles sont affectées aux opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement, ou la circulation, dans le respect des prescriptions du Plan de Déplacement urbain si elles existent* ».

La répartition de ces recettes varie en fonction du statut et des compétences détenues par l'EPCI de rattachement de la commune.

Dans le cas de la ville de Laval (commune ayant conservé la compétence voirie membre d'une communauté d'agglomération), la commune doit conventionner avec son EPCI de rattachement, avant le 1^{er} octobre 2024 pour définir la part des recettes qui lui sera éventuellement reversée en 2025, pour participer à ses actions en matière d'organisation de la mobilité et/ou de voirie communautaire, là encore déduction faite des coûts de mise en œuvre du FPS.

En effet, le contrôle de légalité a imposé que la délibération soit annuelle.

Les dépenses concernées sont celles listées à l'article R2334-12 du code général des collectivités territoriales (c'était déjà le cas pour l'affectation du produit des amendes de police) et celles liées aux articles du code des transports relatifs à l'autopartage, au covoiturage et aux services publics de locations de vélos (articles L1231-14 à 1231-16 du code des transports).

Pour l'article R2334-12 du CGCT, sont ainsi listées les opérations suivantes :

1° Pour les transports en commun :

- a) Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ;

- b) Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux ;
- c) Équipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

2° Pour la circulation routière :

- a) Étude et mise en œuvre de plans de circulation ;
- b) Création de parcs de stationnement ;
- c) Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ;
- d) Aménagement de carrefours ;
- e) Différenciation du trafic ;
- f) Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

La recette 2024 inscrite au budget primitif s'élève à 575 000 €.

Il convient de déduire de cette recette inscrite :

- les charges de perception du FPS estimées (Hypothèse : elles recouvrent le coût annuel de fonctionnement HT inscrit à l'annexe 6 du contrat de DSP conclu avec Léopark, entité dédiée au stationnement de la SPL Laval Mayenne Aménagements, les prestations ANTAI pour l'envoi des FPS, et l'intégralité de la TVA, soit 230 000 €).

La recette nette estimée pour 2024 s'élève à 345 000 €.

Dans la mesure où la ville a conservé la compétence voirie, elle est en mesure de justifier de dépenses en matière de mobilité (parmi la liste citée plus haut), d'autant que l'article L2333-87 III du code général des collectivités territoriales dispose que « *si la commune qui a institué la redevance de stationnement est compétente en matière de voirie, une partie de ce produit [sans plus de précision quant à une limitation éventuelle] peut être utilisée pour financer des opérations de voirie* ».

Or, les dépenses inscrites au Plan Qualité Voirie s'élèvent à 3 015 500 € (inscription BP 2024 hors AP), bien plus que la recette nette estimée pour 2024 du produit des FPS.

De plus, la ville étant historiquement destinataire de l'intégralité du produit des amendes de police, il ne s'agit pas de lui retirer la recette qui s'y substitue pour partie (stationnement payant).

La ville de Laval et Laval Agglomération s'accordent donc sur l'absence de reversement du produit des FPS encaissés en 2024 lors de l'exercice 2025, et traduisent cet accord au moyen d'une convention établie entre les deux parties.

II - Impact budgétaire et financier

Il n'y a pas d'impact financier pour Laval Agglomération.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

François Berrou : *Nous délibérons tous les ans puisque c'est une obligation annuelle. Ce sont les mêmes propositions qu'habituellement : l'agglomération ne demande pas de reversement des forfaits post-stationnement au niveau de la ville de Laval, puisqu'historiquement la ville était aussi destinataire de l'intégralité des produits d'amendes de police. D'autre part, comment. Puisque la recette s'y substitue pour partie. Et d'autre part, la ville de Laval ayant conservé la compétence voirie est donc capable de justifier les dépenses en matière de mobilité.*

C'est donc la reconduction de ce qui était fait en termes de principe. La recette 2024 inscrite au BP était à 575 000 €, sachant qu'il convient de déduire de cette recette les charges de perception. La recette nette estimée pour 2024 s'élève à 345 000 €.

Florian Bercault : Très bien. Y a-t-il des questions ? Non. Je vous propose donc de voter.

N° 122/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION – MODALITÉS DE RÉPARTITION DU PRODUIT 2024 DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT (FPS)

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu l'article R2333-120-18 du CGCT, lequel définit les conditions de reversement des recettes FPS en fonction du statut et des compétences détenues par l'EPCI de rattachement de la commune,

Vu l'article L 2333-87 III du CGCT qui dispose que si la commune qui a institué la redevance de stationnement est compétente en matière de voirie, ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie,

Considérant que la ville de Laval et Laval Agglomération doivent conventionner sur la part des recettes de Forfaits Post-Stationnement 2024 potentiellement reversées en 2025 par la ville à son EPCI de rattachement,

Que la ville de Laval a conservé la compétence voirie,

Qu'elle mène un programme pluriannuel de valorisation des espaces urbains excédant de loin le montant net perçu du produit des FPS,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval et Laval Agglomération s'accordent sur l'absence de reversement du produit 2024 des FPS sur l'année 2025.

Article 2

La convention établie entre les deux parties matérialisant ce choix est approuvée.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention entre les deux parties

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



CONVENTION

Entre

La ville de Laval, représenté par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du _____,

Et

Laval Agglomération, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2024,

Il est convenu ce qui suit :

Article unique :

Selon les termes de l'article R 2333-120-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la ville de Laval et Laval Agglomération doivent fixer par convention la part des recettes de Forfaits Post-stationnement (FPS) reversée par la ville de Laval à son EPCI de rattachement.

Par les délibérations susvisées, s'appuyant sur le rapport annexé à la présente convention, elles se sont mises d'accord sur l'absence de reversement du produit des Forfaits post stationnement entre les deux parties pour le produit 2024 en 2025.

Cette convention traduit donc le choix qui a été approuvé par les deux assemblées.

Fait en deux exemplaires originaux, le
À Laval

Pour la ville de Laval
Pour le maire et par délégation
L'adjointe en charge des mobilités urbaines

Pour Laval Agglomération
Le Président

Marjorie FRANÇOIS

Florian BERCAULT

Florian Bercault : *Nous continuons avec des comptes rendus annuels, les CRACL. Nous commençons par Saint-Melaine.*

- **CC123 - COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2023 (CRACL) – SAINT-MELAINE**

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération a confié en 2009 à Laval Mayenne Aménagements la restructuration d'un bâtiment industriel libéré par la société FLEXTRONIX, zone de Saint-Melaine à Laval. Cet aménagement comprenait la restructuration du bâtiment en centre d'appels, pour une superficie de 1 975 m² et 165 places de stationnement.

L'opération représente un investissement de 1 980 K€ financé par une participation de la collectivité pour un montant de 213 K€, un emprunt pour 1 660 K€, de la trésorerie d'opération pour 88 K€ et des fonds propres à hauteur de 19 K€.

La concession enregistre un résultat cumulé au 31 décembre 2023 de -144 K€, tandis que la trésorerie à la même date s'établit à 168 K€.

Au terme de l'opération en 2034, le résultat attendu est un bénéfice de 941 K€ et expliqué par les données et évolutions suivantes :

- évolution des loyers : le loyer annuel fait l'objet d'une révision de 0,5 %,
- la charge du bail emphytéotique au profit de Laval Agglomération est révisable selon l'indice du coût de la construction estimé à 0,5 %,
- les assurances et taxes foncières font l'objet d'une évolution de 2 % l'an,
- les charges financières connues (taux fixe) s'élèveront à 914 K€.

Ce résultat est en augmentation par rapport au CRACL de 2022 en raison d'une révision de loyer plus favorable.

En 2023, les recettes ont été suffisantes pour couvrir les dépenses conduisant à un résultat annuel bénéficiaire de 9 K€.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

François Berrou : *Le premier CRACL est celui de Saint-Mélaine, avec un résultat cumulé au 31 décembre 2023 à -144 000 € et la trésorerie à 160 000 €. Au terme de l'opération en 2034, le résultat attendu est un bénéfice de 941 000 €. Ce résultat est un petit peu en augmentation par rapport à 2022.*

Pour ceux qui ont lu très attentivement, j'ai relevé une coquille page 4/5 que j'ai signalée au rédacteur : Le résultat attendu au terme est indiqué à 860 587 €. Il est bien 940 679 € comme indiqué sur un tableau qui accompagne le rapport.

Cette concession suit donc son cours avec l'allocation à Coriolis.

Florian Bercault : *Y a-t-il des questions ? Je vous propose donc de voter pour prendre acte.*

N° 123/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2023 (CRACL) – SAINT-MELAINE

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1523-2, L2121-29 et L5211-1,

Vu les dispositions des articles L300-1, L300-4 et L300-5 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 81/2007 du conseil communautaire du 27 septembre 2007,

Vu le cahier des charges de la convention pour la concession d'aménagement signée le 9 juillet 2009, et notamment son article 12,

Vu le compte-rendu financier annuel à la collectivité présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'année 2023 dans le cadre de cette opération,

Considérant que les sociétés titulaires de concessions d'aménagement au sens de l'article L300-5 du code de l'urbanisme doivent fournir chaque année à la collectivité un compte-rendu financier comportant notamment le bilan prévisionnel actualisé des activités, le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, ainsi que le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,

Que ces documents doivent être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve le compte-rendu financier présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2023 dans le cadre de l'opération d'aménagement Saint-Melaine à Laval, qui lui a été concédée par la Communauté d'agglomération de Laval.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITE LOCALE - 2023
LAVAL AGGLOMERATION - SAINT MELAINE - CENTRE D'APPELS

LAVAL AGGLOMERATION a confié, par traité de concession de 25 ans, en 2009 à la SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS la gestion et la maîtrise d'ouvrage de la restructuration d'un bâtiment situé zone de St Melaine à LAVAL, d'une superficie de 1 975 m² ainsi que de 165 places de stationnement.

Dans le cadre de l'exécution de cette convention, les avenants suivants ont été conclus :

- avenant n°1 en date 5 octobre 2009 afin de préciser le contenu du traité de concession, notamment sur les plans juridiques et financiers,
- avenant n°2 en date du 3 décembre 2014 ayant pour objet de prendre en compte les travaux d'adaptation nécessaires à l'accueil du centre d'appel, pour un montant de 125.832,24 € HT.

1 – RAPPEL DE L'OPERATION

- Réalisation de l'investissement

Investissement antérieur à 2020

Le cout de l'investissement initial est de 1 790 908 €.

Il a été complété par l'acquisition d'un groupe électrogène (26 302 €) et par des travaux d'adaptation d'un montant de 132 124 € HT, en 2014, pour permettre l'installation d'EON REALITY et dissocier les deux niveaux du bâtiment (accès, sécurité, téléphonie, électricité...), des travaux d'aménagement.

Des travaux d'individualisation de la climatisation réversible, par niveau, ont été réalisés pour un montant de 30 645 € en 2019.

Investissement 2020

Durant l'exercice 2020, le concessionnaire a engagé une campagne de travaux afin d'aménager le 1^{er} étage de l'immeuble en prévision de la location de la totalité de l'ensemble immobilier par Coriolis. Au total, le montant des travaux réalisés immobilisés est de 46 001 € HT.

Financement au 31/12/2020 :

- Financement par emprunt	1 660 000 €
- Participation de la collectivité	212 954 €
- Trésorerie opération	88 236 €
- Fonds propres SEM LMA	18 789 €

1. Un prêt à taux fixe, garanti à hauteur de 80% par la collectivité, a été contracté pour un montant de 1 660 000 € fin 2009. Fin 2021, le capital restant dû s'élève à 863 878 €.

Prolongation des prêts résultant de la crise sanitaire liée au covid 2019 :

La crise du COVID-19 a engendré un arrêt partiel de l'activité de CORIOLIS qui a sollicité auprès de la SEM LMA une suspension des loyers jusqu'au terme de la crise sanitaire.

Compte tenu de cette demande, la SEM LMA a sollicité auprès de la Société Générale un report de six mois des remboursements des crédits en cours, afin de réduire l'impact des non-versements des loyers sur la trésorerie de la société.

La durée des prêts a été rallongée en 2021 de 2 trimestres avec pour effet une hausse des frais financiers.

2. Le Conseil Départemental a accordé une subvention au titre de l'aide à l'investissement immobilier à hauteur de 167 700 €.

Les coûts d'installation d'EON REALITY ont été financés grâce à une participation de Laval Agglomération du même montant, ce qui a fait l'objet d'un avenant 2 à la concession, signé le 3 décembre 2014.

- Foncier - Etat des variations du patrimoine immobilier

Par bail emphytéotique en date du 21 décembre 2009, Laval Agglomération a confié à la SEM Laval Mayenne Aménagements les emprises nécessaires à la mise en œuvre de cette opération d'aménagement, situées au 21, rue Sainte Melaine à Laval (53000), pour une durée de 25 ans

Le bail emphytéotique expirera le 29 juillet 2034.

Aucune modification n'a été réalisée durant l'exercice 2023.

- Location

Jusqu'en 2019, l'ensemble immobilier était occupé de la manière suivante :

- La société CORIOLIS qui occupe le Rdc pour un loyer appelé de 74 256 € en 2019 (un bail commercial d'une durée de 9 ans a été signé en date du 18 janvier 2013) ;
- La société EON Reality qui a occupé l'étage entre le 1^{er} mai 2014 et le 30 avril 2019.

La société EON REALITY a été placée en redressement judiciaire en date du 16/01/2019 puis en liquidation judiciaire le 24/06/2019. La créance totale (loyers + charges) provisionnée dans les comptes de la SEM LMA se porte à 109 437 € HT. Une déclaration de créances a été faite auprès du mandataire judiciaire en charge du dossier. La procédure est toujours en cours.

Le liquidateur a informé le concessionnaire que la procédure de liquidation engagée devrait se prolonger dans le temps, en raison des échanges conduits entre les intervenants français et la société mère située aux États-Unis.

Ainsi, par courriel en date du 18 décembre 2023, le liquidateur judiciaire a informé que les deux procédures judiciaires sont toujours pendantes, lesquelles empêchent la clôture du dossier et le traitement de la créance (remboursement partiel, irrécouvrabilité).

La SEM Laval Mayenne Aménagements loue depuis 2020 la totalité de l'ensemble immobilier à Coriolis par bail commercial signé en date du 31 juillet 2020, pour une durée de 9 ans. Le bail a pris effet le 1^{er} octobre 2020, après réalisation des travaux d'aménagement de l'immeuble rendus nécessaires pour accueillir les activités du locataire.

La location de l'ensemble immobilier s'est poursuivie normalement durant l'exercice 2023.

- Participation de la collectivité

Conformément à l'avenant 1 du traité de concession, la collectivité a participé à hauteur de 598 953 € dont 20 275 € appelé en 2014 en raison de la vacance du 1^{er} étage jusqu'au 30/04/2014.

Conformément à l'article 8.1 de l'avenant 1 de la concession d'aménagement relatif au site de Saint Melaine, il est convenu qu'« *en cas de non-occupation des lieux après la fin des travaux ou en cas de non-paiement des loyers, ceux-ci seront appelés auprès du Concédant ainsi que les éventuelles charges locatives afférentes, après que toutes les procédures de recouvrement aient été lancées et demeurées infructueuses à l'encontre de l'occupant* ».

Sur la période allant du 1^{er} mai 2019 au 30 septembre 2020, l'étage occupé auparavant par EON REALITY a été vacant. La non-perception des loyers pour la SEM LMA en raison de cette vacance a représenté un montant total de 209 508,64 € HT décomposé de la façon suivante :

- Loyers : 154 590,69 € HT (9 093,57 € HT x 17 mois)
- Charges locatives : 54 517,95 € HT

Cette somme a été versée par Laval Agglomération.

- Risque de l'opération

Le risque financier est à la charge du concessionnaire.

- Garantie

La collectivité a accordé sa garantie pour le financement demandé à hauteur de 80%, conformément à l'article 14 de la convention.

2 – EXERCICE 2023

- Compte rendu technique

Divers travaux ont été effectués sur l'année :

- Travaux de relamping de l'éclairage extérieur : 11 K€
- Entretien de la toiture : 0,5 K€

- Compte rendu commercialisation

Néant.

- Compte rendu juridique

Les conditions d'exécution de la concession d'aménagement n'ont fait l'objet d'aucune modification durant l'exercice 2023.

L'exécution du bail commercial s'est poursuivie sans sujet particulier (sinistre, difficulté de paiement pour le locataire,...). Des travaux d'entretien ont été engagés sur la toiture de l'ensemble immobilier.

Enfin, il est rappelé que cet ensemble immobilier est soumis à la réglementation issue du décret dit « tertiaire » imposant de déclarer les consommations annuelles d'énergie.

- Compte rendu financier

o Résultat 2023	9 168 €
o Résultat cumulé au 31/12/2023	- 144 381 €
o Résultat attendu au terme	860 587 €
o Trésorerie au 31/12/2023	168 655 €

Les loyers appelés pour l'exercice 2023 s'élèvent à 170 484 €.

La reprise de subvention évolue de la même manière que les dotations aux amortissements.

Les charges refacturées pour 26 550 € comprennent les charges locatives, l'assurance et la taxe foncière.

Les charges (bail emphytéotique, assurance, taxe foncière) sont constantes.

La rémunération de gestion 2023 s'est élevée à 10 229 €.

La trésorerie est améliorée au 31.12.2023.

3 – PREVISIONNEL/NOTE DE CONJONCTURE

Au terme de l'opération, le résultat attendu est amélioré (révision des loyers supérieure aux prévisions à partir de 2023) : 940K€ contre 768K€. Il intègre les données et évolutions suivantes :

En produits :

- Le montant du loyer annuel fait l'objet d'une progression annuelle estimée à 0,5%/an

En charges :

- Evolution du bail emphytéotique : le montant fait l'objet d'une progression annuelle estimée à 0,5%/an
- Les assurances et taxes foncières (refacturées) font l'objet d'une évolution de +2%/an
- Le poste assurances a été revu à la hausse en raison du changement de compagnie en 2024 : +4K€
- Le poste entretien est porté à 92 183 € pour intégrer les travaux réalisés en 2023
- La rémunération de gestion, égale à 6% des loyers HT évolue avec la progression des loyers.
- Les charges financières connues (taux fixe) sont stables (914 K€)
- Le montant des travaux immobilisés figurant pour 2 106 072 € dans le CRACL 2022 a été ramené à 2 025 981€ (erreur d'inscription).

▪ **Production d'énergies renouvelables sur les parkings**

Enfin, en application de l'article 40 de la loi n°2023-1375 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, les parcs de stationnement extérieurs d'une superficie supérieure à 1500 m² devront être équipés, au moins sur la moitié de cette superficie, d'ombrières intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables sur la totalité de leur partie supérieure assurant l'ombrage.

Sauf exception (caractéristiques techniques, contraintes environnementales,...), les parkings concernés faisant l'objet d'un contrat de concession doivent respecter cette obligation à l'occasion de la conclusion d'un nouveau contrat de concession ou de délégation ou de son renouvellement et au plus tard le 1^{er} juillet 2028.

En outre, ce parc de stationnement entre également dans le champ d'application de l'article 101 de la loi « Climat et Résilience », laquelle prévoit l'obligation d'intégrer sur au moins 50% des surfaces de revêtement des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés (sauf exceptions fixées par les décrets d'application).

La société proposera à Laval Agglomération d'échanger en 2024 sur ces sujets, notamment pour envisager la possibilité de déployer ces ombrières avant l'expiration de la concession d'aménagement.

Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale - Échancier des engagements - Gestion locative

	bilan prévisionnel 2009		réalisations de 2009 au 31/12/2022		réalisations 2023		réalisations 31/12/2023		prévisions						CRAC 2023		CRAC 2022		
	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026	31/12/2027	31/12/2028	31/07/2034	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT
loyers	3 290 625	-	1 504 365	170 484	1 674 850	174 921	175 795	176 674	177 557	178 440	179 324	180 207	181 090	181 973	182 856	3 570 663	3 450 237	808 462	808 462
participations	-	-	808 462	-	808 462	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 247	3 247	3 247	3 247
indemnité assurance	-	-	3 247	-	3 247	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	295 464	295 464	295 464	295 464
quote part subvention	-	-	199 262	16 603	214 864	13 368	13 368	13 368	13 368	13 368	13 368	13 368	13 368	13 368	-	-	-	-	-
quote part subvention	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
refacturation	-	-	338 255	26 550	367 805	27 619	28 171	28 724	29 276	29 828	30 380	30 932	31 484	32 036	19 260	679 480	676 383	679 480	676 383
autres produits	-	-	7 992	13	8 005	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8 005	7 992	7 992	7 992
TOTAL DES PRODUITS	3 290 625	-	2 858 583	218 660	3 067 228	218 907	217 334	218 776	220 234	221 691	223 148	224 605	226 062	227 519	128 981	5 366 320	5 241 785	5 366 320	5 241 785
baie employé/bique	300 000	-	171 260	14 560	185 841	14 861	14 906	15 000	15 075	15 149	15 224	15 299	15 374	15 449	15 524	363 353	343 515	150 869	150 869
charges locatives	-	-	149 554	-	149 554	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	150 869	150 869	150 869	150 869
entretien	-	-	73 938	11 942	85 881	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	-	92 813	81 240	81 240	81 240
assurances	-	-	15 236	779	16 015	1 014	1 034	1 055	1 076	1 096	1 116	1 136	1 156	1 176	-	27 829	24 369	24 369	24 369
honoraires	-	-	4 515	-	4 515	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 515	4 515	4 515	4 515
services bancaires	-	-	9 000	-	9 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9 000	9 000	9 000	9 000
impôts	-	-	290 500	26 771	316 271	26 505	27 035	27 575	28 115	28 655	29 195	29 735	30 275	30 815	18 477	624 966	625 810	624 966	625 810
rémunération de liquidation	-	-	94 979	10 229	105 208	10 495	10 548	10 600	10 653	10 706	10 759	10 812	10 865	10 918	6 403	218 957	211 711	218 957	211 711
rémunération de gestion	970 000	-	706 361	33 550	739 912	30 660	27 626	24 679	21 732	18 785	15 838	12 891	9 944	6 997	1 102	914 287	914 257	914 287	914 257
charges financières	1 800 000	-	1 369 043	107 660	1 486 712	1 486 712	87 733	61 939	61 939	61 939	61 939	61 939	61 939	61 939	20 310	2 026 981	2 106 072	2 026 981	2 106 072
dotation aux amortissements	1 800 000	-	134 855	-	134 855	-	-	-	-	-	-	-	-	-	134 855	-	-	-	-
dotation aux provisions	-	-	2 148	-	2 148	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 148	-	-	-	-
autres charges	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES CHARGES	3 290 625	-	3 097 112	204 482	3 211 614	172 368	144 210	141 933	139 209	-	67 168	-	-	-	4 424 642	4 424 642	4 424 642	4 424 642	4 424 642
RESULTAT	23 188	-	-133 549	9 168	-144 381	43 549	73 034	76 823	80 526	84 229	87 932	91 635	95 338	99 041	193 149	940 679	940 679	940 679	940 679
Situation de trésorerie																			
situation de TVA	27 520	-	6 313	-	21 137	-	210	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0
emprunts encaissés	1 660 000	-	1 660 000	-	1 660 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 660 000	1 660 000	1 660 000	1 660 000
subvention	295 464	-	295 464	-	295 464	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	295 464	295 464	295 464	295 464
dépôt	35 905	-	35 905	-	35 905	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	35 905	35 905	35 905	35 905
hors clients	149 927	-	149 927	-	149 927	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	149 927	149 927	149 927	149 927
TOTAL DES ENCAISSEMENTS TEMPORAIRES	1 899 961	-	1 899 961	-	1 899 961	-	1 050	-	-	-	-	-	-	-	1 995 464	1 995 464	1 995 464	1 995 464	1 995 464
immobilisation	1 903 291	-	1 903 291	-	1 903 291	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 903 291	1 903 291	1 903 291	1 903 291
stock	30 218	-	30 218	-	30 218	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	30 218	30 218	30 218	30 218
retenue CAF	1 177 989	-	91 077	-	1 269 067	-	73 671	-	48 572	-	48 572	-	48 572	-	88 696	1 638 045	1 638 045	1 638 045	1 638 045
remboursement des emprunts	863 878	-	67 735	-	931 613	-	67 735	-	67 735	-	67 735	-	67 735	-	50 816	1 660 000	1 660 000	1 660 000	1 660 000
hors fournisseurs	20 991	-	2 489	-	23 480	-	23 480	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0
TOTAL DES DÉCAISSEMENTS TEMPORAIRES	1 598 406	-	1 598 406	-	1 572 644	-	17 514	-	19 183	-	19 183	-	19 183	-	193 503	1 935 463	1 935 463	1 935 463	1 935 463
SOLDE DE TRÉSORERIE	718 007	-	50 649	-	166 605	-	196 740	-	249 601	-	307 361	-	368 663	-	940 679	940 679	940 679	940 679	940 679

Florian Bercault : *On continue avec celui des Bozées.*

- **CC124 - COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2023 (CRACL) – LES BOZÉES**

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération a confié en 2003 à Laval Mayenne Aménagements la réalisation d'un programme d'aménagement comprenant la construction d'un ensemble commercial et tertiaire ainsi que la création d'un parking de 150 places sur la zone des Bozées à Laval.

L'opération représente un investissement de 2 598 K€ financé par des subventions pour un montant de 91 K€, par des emprunts pour 975 K€, une plus-value de cession de 1 504 K€ et des fonds propres à hauteur de 29 K€.

Le résultat bénéficiaire cumulé au 31 décembre 2023 est de 236 K€, résultat bénéficiaire permis, malgré un revenu locatif faible, par une plus-value de cession du bâtiment commercial en 2005 pour un montant de 1 504 K€.

À cette même date, la trésorerie s'établit à 75 K€ après décalage du remboursement de l'avance de trésorerie versée par la collectivité.

Au terme de l'opération en 2028, le résultat actualisé attendu est de 169 K€, expliqué par les données et évolutions suivantes :

- évolution des loyers : le montant du loyer annuel fait l'objet d'une progression annuelle estimée à 1 %,
- tous les frais d'exploitation y compris les éventuelles grosses réparations et les taxes foncières sont à la charge de la collectivité conformément à la convention.

Ce résultat est en augmentation par rapport au CRACL de 2022 en raison d'une révision des loyers plus favorable et une prévision de minoration de taxe foncière.

En 2023, les recettes ont été insuffisantes pour couvrir les dépenses conduisant à un résultat annuel déficitaire de – 11 K€. Selon les projections, les produits couvriront les charges à partir de 2026.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

François Berrou : *Le résultat attendu est de 169 000 € au terme de l'opération en 2028. Le résultat est bénéficiaire au 31 décembre en cumulé à 236 000 €, sachant que sur cette opération, je le rappelle toujours, le résultat est bénéficiaire alors qu'il y a un revenu locatif faible. Il y a eu une plus-value de cession du bâtiment commercial en 2005 pour un montant de 1,5 million. Autrement, les recettes sont insuffisantes pour couvrir les dépenses, ce qui fait que le résultat en 2023 présente un déficit de 11 000 €. Normalement, les produits devraient couvrir les charges à partir de 2026.*

Florian Bercault : *Merci. Y a-t-il des questions ? Non.*

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2023 (CRACL) – LES BOZÉES

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1523-2, L2121-29 et L5211-1,

Vu les dispositions des articles L300-1, L300-4 et L300-5 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 62/2003 du conseil communautaire du 26 juin 2003,

Vu le cahier des charges de la convention pour la concession d'aménagement signée le 30 juin 2003, et notamment son article 18,

Vu le compte-rendu financier annuel à la collectivité présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'année 2023 dans le cadre de cette opération,

Considérant que les sociétés titulaires de concessions d'aménagement au sens de l'article L300-5 du code de l'urbanisme doivent fournir chaque année à la collectivité un compte-rendu financier comportant notamment le bilan prévisionnel actualisé des activités, le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, ainsi que le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,

Que ces documents doivent être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve le compte-rendu financier présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2023 dans le cadre de l'opération d'aménagement Les Bozées à Laval, qui lui a été concédée par la Communauté d'agglomération de Laval.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITE LOCALE – 2023
LAVAL AGGLOMERATION – LES BOZÉES – CENTRE D'APPELS

LAVAL AGGLOMERATION a confié à la SEM LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS, par convention publique d'aménagement de 25 ans, en 2003 la maîtrise d'ouvrage de la construction d'un ensemble commercial et tertiaire (3 510 m²) et la création d'un parking de 150 places sur la Zone d'Activités des Bozées à Laval. La partie commerciale a été vendue en 2005.

Dans le cadre de l'exécution de cette convention, les avenants suivants ont été conclus :

- Avenant n°1 en date du 25 janvier 2006 : Laval Agglomération a fixé les conditions dans lesquelles l'aménageur réalisera ses missions et précisé les conditions d'exercice du contrôle de l'opération par la personne publique,
- Avenants n°2 et 3 en date du 12 juillet 2010 : les Parties ont fixé le coût total de l'opération après travaux, arrêtée à la somme de 3 354 454 € HT,
- Avenant n°4 en date du 24 octobre 2013 : cet avenant emporte imputation forfaitaire de la somme de 5 000 € prévue à l'annexe « trésorerie prévisionnelle d'exploitation », laquelle est destinée à couvrir le coût d'intervention du concessionnaire pour la gestion locative de l'immeuble.

Il n'a pas été conclu de nouvel avenant à la convention durant l'exercice 2023.

1 – RAPPEL DE L'OPERATION

- Réalisation de l'investissement :

- Coût investissement initial	3 319 454 €
- Valeur comptable de cession (local commercial)	<u>- 740 969 €</u>
- Valeur comptable de l'immobilisation	2 578 485 €
- Marge sur cession	1 503 631 €
- Subventions	90 927 €
- Financement par emprunts et avance remboursable	975 000 €
- Fonds propres LMA	8 927 €

En 2017, une dépense d'investissement pour 20 K€ a été comptabilisée en raison du remplacement de la terrasse.

- Financement

Trois prêts à taux variable, garantis à hauteur de 80% par la collectivité, ont été contractés courant 2007, pour un montant de 975.000 €.

Les prêts sont intégralement remboursés.

L'avance de 180 000 € accordée par la Région en 2006 a également été entièrement remboursée.

Une convention d'avance de trésorerie a été signée par LAVAL AGGLOMERATION et la SEM LMA en date du 24/07/2015.

Les modalités de remboursement initiale étaient les suivantes :

- Montant : 476 000 €
- Calendrier de remboursement :
 - 60 K€ en 2016
 - 80 K€ de 2017 à 2021
 - 16 K€ en 2022

Un avenant à la convention a été signé en 2017 pour tenir compte des travaux de remplacement de la terrasse et de la franchise exceptionnelle accordée au locataire pour un montant total de 45 K€.

Le calendrier modifié de remboursement était le suivant :

- 60 K€ en 2016
- 45 K€ en 2017
- 80 K€ de 2018 à 2021
- 51 K€ en 2022

Un avenant 2 à la convention a été signé le 11 décembre 2020 pour prendre en compte l'insuffisance de trésorerie de cette opération, laquelle entraîne un décalage de la trésorerie disponible au cours de l'exercice 2019.

De ce fait, le calendrier actuel de remboursement est le suivant :

- 60 K€ en 2016
- 45 K€ en 2017
- 80 K€ en 2018 et 2019
- 0 K€ en 2020
- 50 K€ en 2021
- 60 K€ en 2022
- 70 K€ en 2023
- 31 K€ en 2024

La convention sera soldée durant l'exercice 2024 par le règlement des deux derniers appels de fonds (régularisation 2023 et 2024).

- Foncier – Etat des variations du patrimoine immobilier

Par acte authentique de vente en date du 17 mars 2004, Laval Agglomération a cédé à la SEM Laval Mayenne Aménagements les emprises nécessaires à la réalisation de ce projet (parcelles CD 032, ZD 211 et ZD 213).

Aucune modification n'a été réalisée durant l'exercice 2023.

- Location

Le bâtiment, d'une valeur comptable de 2 578 485 € et d'une surface de 1 600 m², est loué à la société Téléperformance France. Le loyer est révisé selon l'indice des loyers commerciaux.

Un avenant au bail commercial a été signé le 1^{er} juin 2015 pour renouvellement du bail à compter du 01/06/2015 jusqu'au 31/05/2024. Le nouveau loyer annuel s'établit à 93 538,80 €.

Un avenant 2 au bail a été conclu le 25 juillet 2017 pour acter la franchise de loyer de 15 K€ (6 mois) afin de permettre la réalisation de travaux de rafraichissement de l'immeuble par le locataire.

En accord avec Laval Agglomération, un nouveau bail commercial a été conclu en date du 8 juin 2021 aux conditions suivantes :

- Prise d'effet : 1^{er} juin 2021
- Durée : 9 ans avec préavis de 6 mois pour le locataire
- Loyer annuel : 80 000 € HT

- Acquisition – Cession

En application de l'article 15 de la concession d'aménagement, les constructions réalisées dans le cadre de la convention reviennent de plein droit dans le patrimoine de la collectivité dès leur achèvement.

À l'issue de la concession, la SEM Laval Mayenne Aménagements remettra les ouvrages à Laval Agglomération. Un acte authentique devra également être réalisé afin de transférer les emprises au Concédant.

Aucun autre cession ou acquisition n'a été réalisée durant l'exercice 2023.

- Risque de l'opération

Le risque financier est à la charge du concédant. Il est prévu à l'article 17.6 de la convention publique d'aménagement une participation de la collectivité à hauteur de 1 560 151 € HT, coût de l'opération d'aménagement. Cette participation est modifiable par avenant pour atteindre l'équilibre de l'opération.

- Garantie

La collectivité a accordé sa garantie pour les financements demandés en début d'opération à hauteur de 80%, conformément à l'article 22 de la convention.

2 – EXERCICE 2023

- Compte rendu technique

Il n'a pas été procédé à la mise en œuvre de gros travaux d'entretien ou de renouvellement durant l'exercice 2023.

- Compte rendu commercialisation

Néant.

- Compte rendu juridique

Les conditions d'exécution de la concession d'aménagement n'ont fait l'objet d'aucune modification durant l'exercice 2023.

L'exécution du bail commercial s'est poursuivie sans sujet particulier (pas de sinistre, pas de difficulté de paiement pour le locataire,...). En application de la convention de servitude de passage affectant l'ensemble immobilier et l'immeuble voisin exploité par la société Change Drive Dis, un portillon spécifique a été mis en place afin de faciliter les accès entre les utilisateurs.

Enfin, il est rappelé que cet ensemble immobilier est soumis à la réglementation issue du décret dit « tertiaire » imposant de déclarer les consommations annuelles d'énergie.

- Compte rendu financier

○ Résultat 2023	- 11 504 €
○ Résultat cumulé au 31/12/2023	235 757 €
○ Résultat au terme de la concession	168 782 €
○ Trésorerie au 31/12/2023	74 612 €

Le loyer appelé auprès du locataire s'élève à 84 512 € pour 2023.

La reprise de la subvention, en corrélation avec la dotation aux amortissements, est de 3 732 €.

La refacturation de la TEOM figure pour 3 165 €.

Une dépense de 2 654 € a été réalisée pour le remplacement de trois radiateurs par l'entreprise CSM.

L'assurance multirisque est comptabilisée pour 632 €.

Une dépense de 90€ pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques a été comptabilisée en 2023.

La taxe foncière pour 2023 s'élève à 20 031 €.

La rémunération de gestion locative, contractuelle, est inscrite pour 7 284 €.

La dotation aux amortissements s'élève à 72 223 €.

Le résultat de l'année 2023 reste négatif, les produits ne couvrant pas les charges.

La trésorerie de l'opération est positive de 74 K€ au terme de l'exercice, le remboursement de l'avance 2023 prévu de 70K€ n'ayant pas été appelé par la collectivité en 2023 (régularisation en 2024).

Le résultat prévisionnel au terme de la concession est en légère amélioration par rapport au CRAC 2022, en raison des loyers supérieurs aux prévisions (indice de révision plus favorable) et une prévision de minoration de la taxe foncière.

Ainsi, au terme de l'opération en 2028, le résultat actualisé attendu est un boni de 171 € (contre 139 € en 2022), expliqué par les données et évolutions suivantes :

En produits

- Evolution des loyers : une baisse du loyer a été octroyée à compter du 01.06.2021. Le montant du loyer annuel fait l'objet d'une progression prudente annuelle estimée à 1 %/an, correspondant à l'augmentation moyenne des indices observée les 5 dernières années,
- La subvention est reprise annuellement sur le rythme de l'amortissement du bien (25 ans),
- La refacturation de la TEOM.

En charges :

- Une dépense prévisionnelle de 5.000 €/an est positionnée jusqu'au terme de la concession pour faire face aux éventuels frais d'entretien et de maintenance liés au vieillissement du bâtiment,
- Les assurances et la taxe foncière font l'objet d'une évolution estimée à 2% par an,
- La rémunération de liquidation fixée à la convention est inscrite pour 22 320 €,
- La rémunération de gestion est prévue forfaitairement au contrat,
- Tous les frais d'exploitation y compris les éventuelles grosses réparations et les taxes foncières sont à la charge de la collectivité conformément à la convention. Il n'est pas prévu de provision pour grosses réparations.

- **Production d'énergies renouvelables sur les parkings**

Enfin, en application de l'article 40 de la loi n°2023-1375 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, les parcs de stationnement extérieurs d'une superficie supérieure à 1500 mètres carrés devront être équipés, au moins sur la moitié de cette superficie, d'ombrières intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables sur la totalité de leur partie supérieure assurant l'ombrage.

Sauf exception (caractéristiques techniques, contraintes environnementales), les parkings concernés faisant l'objet d'un contrat de concession doivent respecter cette obligation à l'occasion de la conclusion d'un nouveau contrat de concession ou de délégation ou de son renouvellement et au plus tard le 1^{er} juillet 2028.

La SEM LMA a sollicité la réalisation d'une étude du potentiel de déploiement d'ombrières sur les parkings composant le patrimoine immobilier de la société, y compris pour les opérations en concession de travaux ou d'aménagement.

En outre, ce parc de stationnement entre également dans le champ d'application de l'article 101 de la loi « Climat et Résilience », laquelle prévoit l'obligation d'intégrer sur au moins 50% des surfaces de revêtement des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés (sauf exceptions fixées par les décrets d'application).

La société proposera à Laval Agglomération d'échanger en 2024 sur ces sujets, notamment pour envisager la possibilité de déployer ces ombrières avant l'expiration de la concession d'aménagement.

LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS

LAVAL AGGLOMERATION - LES BOZEEES - CENTRE D'APPELS

31 DECEMBRE 2023

Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale - Échéancier des engagements - Gestion locale

	bilan prévisionnel 2003		réalisations de 2004 au 31/12/2022		réalisations 2023		réalisations 31/12/2023		prévision 31/12/2024		prévision 31/12/2025		prévision 31/12/2026		prévision 31/12/2027		prévision jusqu'au 31/07/2028		CRAC 2023		CRAC 2022	
	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT
loyers	1 560 631	-	1 306 890	84 512	84 512	1 391 401	87 088	87 959	88 838	89 727	47 936	1 792 950	1 772 541	-	-	-	-	-	1 792 950	1 772 541	-	-
participations	-	-	196 175	-	-	196 175	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	196 175	196 175	-	-
indemnité occupation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
cessions	1 465 000	-	1 503 631	-	-	1 503 631	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 503 631	1 503 631	-	-
quote part subvention	140 000	-	72 285	3 732	3 732	76 018	3 732	3 643	2 957	2 957	706	90 013	90 013	-	-	-	-	90 013	90 013	-	-	-
refacturation	-	-	57 81	3 166	3 166	60 286	3 269	3 334	3 401	3 469	1 053	75 613	77 498	-	-	-	-	75 613	77 498	-	-	-
autres produits	-	-	14 101	-	-	14 101	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	14 101	14 101	-	-
TOTAL DES PRODUITS	3 166 631	-	3 150 263	91 409	91 409	3 241 672	94 090	94 937	96 196	96 153	50 496	3 672 543	3 654 039	-	-	-	-	3 672 543	3 654 039	-	-	
entretien	-	-	37 994	2 654	2 654	40 648	5 000	5 000	5 000	5 000	20 761	81 409	81 409	-	-	-	-	81 409	81 409	-	-	-
assurances	-	-	17 023	632	632	17 654	822	838	865	872	466	21 508	20 343	-	-	-	-	21 508	20 343	-	-	-
honoraires	-	-	26 606	90	90	26 696	-	-	-	-	-	26 696	26 696	-	-	-	-	26 696	26 696	-	-	-
services bancaires	-	-	1 005	-	-	1 005	-	-	-	-	-	1 005	1 005	-	-	-	-	1 005	1 005	-	-	-
impôts	-	-	318 006	20 031	20 031	338 037	20 432	20 840	21 257	21 682	11 584	433 832	446 361	-	-	-	-	433 832	446 361	-	-	-
remuneration de liquidation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
remuneration de gestion	160 631	-	104 635	7 284	7 284	111 919	7 430	7 579	7 731	7 886	22 320	160 154	160 154	-	-	-	-	160 154	160 154	-	-	-
charges financières	635 000	-	149 562	-	-	149 562	-	-	-	-	-	149 562	149 562	-	-	-	-	149 562	149 562	-	-	-
dotation aux amortissements	2 390 000	-	2 228 468	72 223	72 223	2 300 680	72 223	70 639	58 654	58 548	26 818	2 587 562	2 587 563	-	-	-	-	2 587 562	2 587 563	-	-	-
autres charges	-	-	19 713	-	-	19 713	-	-	-	-	-	19 713	19 713	-	-	-	-	19 713	19 713	-	-	-
TOTAL DES CHARGES	3 166 631	-	2 903 002	102 918	102 918	3 005 915	105 906	104 897	93 497	93 988	99 558	3 503 761	3 514 036	-	-	-	-	3 503 761	3 514 036	-	-	
RESULYAT	-	-	247 261	-11 504	-11 504	215 757	-11 817	-9 961	1 699	2 165	-49 062	168 782	139 983	-	-	-	-	168 782	139 983	-	-	
situation de trésorerie																						
situation de TVA																						
emprunts encasés	975 000	-	-	-	-	975 000	-	-	-	-	-	975 000	-	-	-	-	-	-	975 000	-	-	-
avance	476 000	-	-	-	-	476 000	-	-	-	-	-	476 000	-	-	-	-	-	-	476 000	-	-	-
subvention	90 013	-	-	-	-	90 013	-	-	-	-	-	90 013	-	-	-	-	-	-	90 013	-	-	-
dépôt	20 000	-	-	-	-	20 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
vers clients	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES ENCASSEMENTS TEMPORAIRES	1 561 013	-	-	-	-	1 561 013	-	-	-	-	-	1 561 013	-	-	-	-	-	-	1 561 013	-	-	
immobilisation	2 587 562	-	-	-	-	2 587 562	-	-	-	-	-	2 587 562	-	-	-	-	-	-	2 587 562	-	-	-
retraitement CAF	2 146 915	-	-	-	-	2 146 915	-	-	-	-	-	2 146 915	-	-	-	-	-	-	2 146 915	-	-	-
remboursement des emprunts	975 000	-	-	-	-	975 000	-	-	-	-	-	975 000	-	-	-	-	-	-	975 000	-	-	-
remboursement avance	375 000	-	-	-	-	375 000	-	-	-	-	-	375 000	-	-	-	-	-	-	375 000	-	-	-
vers fournisseurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES DECAISSEMENTS TEMPORAIRES	1 790 947	-	68 490	-	68 490	1 722 67	32 510	66 996	55 697	55 591	35 370	1 541 013	1 541 013	-	-	-	-	1 541 013	1 541 013	-	-	
SOLDE DE TRESORERIE	77 066	-	56 986	-	56 986	74 086	30 286	87 321	144 781	202 473	160 782	160 781	160 781	-	-	-	-	160 781	160 781	-	-	

Florian Bercault : *Je propose de continuer avec l'Hôtel d'entreprises La Licorne.*

- **CC125 - COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2023 (CRACL) – HÔTEL D'ENTREPRISES INNOVANTES LA LICORNE**

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

Dans le cadre de sa politique d'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques et de contribution à la création d'emplois, Laval Agglomération a décidé en 2012 et par avenant du 10 mars 2015 de confier à Laval Mayenne Aménagements par concession de travaux publics d'une durée de 22,5 ans le financement, la construction et l'exploitation d'un Hôtel d'entreprises innovantes et de cellules commerciales aux Pommeraies à Laval.

Le programme envisagé par Laval Agglomération comprend plusieurs typologies d'espaces regroupés dans un bâtiment en R+3. Le programme actualisé couvre 1 656 m² utiles pour une SHON de 2 135 m².

L'opération représente un investissement de 4 401 K€ financé par subventions pour un montant de 1 294 K€, un emprunt de 3 084 K€ et des fonds propres à hauteur de 23 K€.

La concession est au 31 décembre 2023 déficitaire avec un cumulé de - 431 K€, tandis que la trésorerie s'élève à - 289 K€.

En 2023, les recettes ont été insuffisantes pour couvrir les dépenses conduisant à un résultat annuel déficitaire de - 9K€. Selon les projections, les produits couvriront annuellement les charges à partir de 2027, sous réserve d'un taux d'occupation de 90 %.

Au terme de l'opération en 2036, le résultat actualisé attendu est de 24 K€, stable par rapport au CRACL 2022 mais l'équilibre reste fragile.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

François Berrou : *Hôtel d'entreprises La Licorne. Cette concession au 31 décembre 2023 est déficitaire avec un cumulé de - 431 000 €, avec une trésorerie négative à - 289 000 €. En 2023, les recettes ont été insuffisantes pour couvrir les dépenses avec un résultat annuel de moins de 9 000 €.*

Au terme de l'opération en 2036, le résultat actualisé attendu est de 24 000 €, donc stable par rapport à 2022, mais on reste sur un équilibre très fragile. On peut signaler sur 2023, une occupation à 98 %, sachant que pour simuler l'équilibre à terme dans la projection, il a été retenu une occupation à 90 %.

Il y a une participation financière annuelle de l'agglomération de 42 500 € par ailleurs dans cette concession. Le risque est à la charge du concessionnaire au final.

Florian Bercault : *Merci. Y a-t-il des questions ? Je vous propose donc de prendre acte en votant.*

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2023 (CRACL) – HÔTEL D'ENTREPRISES INNOVANTES LA LICORNE

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1523-2, L2121-29 et L5211-1,

Vu les dispositions des articles L300-1, L300-4 et L300-5 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 7/2012 du conseil communautaire du 19 mars 2012 portant mise en œuvre d'une concession de travaux pour la construction d'un Hôtel d'entreprises innovantes aux Pommeraies à Laval,

Vu la délibération n° 2/2015 du conseil communautaire du 26 juin 2015 relative à l'avenant n° 1 à la concession de travaux,

Vu la convention relative à la concession de travaux portant sur la création d'un Hôtel d'entreprises innovantes aux Pommeraies à Laval, et notamment son article 26,

Vu le compte-rendu financier annuel à la collectivité présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'année 2023 dans le cadre de cette opération,

Considérant que les sociétés titulaires de concessions d'aménagement au sens de l'article L300-5 du code de l'urbanisme doivent fournir chaque année à la collectivité un compte-rendu financier comportant notamment le bilan prévisionnel actualisé des activités, le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, ainsi que le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,

Que ces documents doivent être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve le compte-rendu financier présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2023 dans le cadre de l'opération d'aménagement Hôtel d'entreprises innovantes La Licorne à Laval, qui lui a été concédée par la Communauté d'agglomération de Laval.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITE LOCALE - 2023 LAVAL AGGLOMERATION – LA LICORNE HOTEL D'ENTREPRISES INNOVANTES AUX POMMERAIES

Laval Agglomération a confié, par concession de travaux publics d'une durée de 22,5 ans le 30 août 2012 et son avenant du 10 mars 2015, à la SEM Laval Mayenne Aménagements le financement, la construction et l'exploitation d'un hôtel d'entreprises innovantes et de cellules commerciales aux Pommeraies à Laval.

Un avenant n°1 à la concession a été signé le 10 mars 2015 pour intégrer les modifications de programme demandées par Laval Agglomération.

Un avenant n°2 à la concession et au bail emphytéotique a été signé le 24 mai 2018 pour permettre, à l'issue de la concession, la reprise des baux par Laval Agglomération.

Un avenant n°3 à la concession a été signé le 11 juin 2021, lequel a pour objet de corriger les erreurs matérielles et les imprécisions entre les différents articles régissant la rémunération du concessionnaire et les participations du Concédant. Cet avenant est sans impact sur le mode de rémunération du concessionnaire, ni sur le montant des participations.

1 - RAPPEL DE L'OPERATION

- Réalisation de l'investissement

	Estimé	Réel
- Cout investissement	4 550 000 €	4 401 001 €
- Subventions	1 316 653 €	1 294 479 €
- Financement par emprunts	3 233 347 €	3 084 000 €
- Fonds propres		22 522 €

Le programme envisagé par Laval Agglomération comprend plusieurs typologies d'espaces regroupés dans un bâtiment en R+3. Le programme actualisé couvre 1 656 m² utiles pour une SHON de 2 135 m².

LMA se rémunère sur l'exploitation de l'hôtel d'entreprises innovantes et des cellules commerciales :

- o La gestion locative avec un loyer mensuel évalué en t0 à 12 € HT/m² en tertiaire et à 8 € HT/m² pour les commerces,
- o La gestion des salles de réunion.

- o L'entretien et la récupération des charges auprès des locataires,
- o D'autres services optionnels.

- Financement

L'investissement a été financé par :

- o Des emprunts
 - 1 542 000 € auprès du crédit agricole (TEC 10 ans + 1,25%, 20 ans) dont 50% sont garantis par Laval Agglomération (délibération du 23 novembre 2015)
Contrat signé le 17 novembre 2015
 - 1 542 000 € auprès de la Caisse des dépôts (livret A + 0,60%, 18 ans) dont 50% sont garantis par Laval Agglomération (délibération du 23 novembre 2015) et 50% par une hypothèque conventionnelle de premier rang :
Contrat signé le 3 novembre 2016
- o Des subventions de 900 K€ pour le Conseil Régional (convention signée le 13 avril 2013),
- o 100 K€ pour le Conseil Départemental (convention signée le 22 juillet 2015),
- o 194 K€ pour l'ANRU (avenant à la convention signé le 6 novembre 2014),
- o Une subvention d'investissement de 100 K€ versée par Laval Agglomération le 2 juillet 2015.

- Foncier

Un bail emphytéotique a été conclu avec Laval Agglomération le 13 novembre 2015.

- Location

LMA a la charge de rechercher les locataires, d'établir et gérer les contrats de location, percevoir les loyers ainsi que les charges locatives, recouvrer les impayés...

Afin de tenir compte de la montée en charge progressive des loyers les 3 premières années d'exploitation, Laval Agglomération a contribué de façon dégressive aux recettes de LMA.

En outre, Laval Agglomération verse à LMA avant le 30/06 de chaque année une participation forfaitaire de 42 500 €.

- Risque de l'opération

Le risque de financier est à la charge du concessionnaire.

- Garantie

La collectivité a accordé sa garantie pour le financement demandé à hauteur de 50%, conformément à la convention.

2 – EXERCICE 2023

- Compte rendu technique

Les dépenses d'entretien courant pour 8 K€ comptabilisées en 2023 comprennent :

- Entretien courant (mise conformité, adhésifs, totem,...) : 737 €
- Travaux de plomberie (chauffe-eau et pompe de relevage) : 1 374 €
- Travaux de cloisonnement entre cabinets infirmiers : 2 074 €
- Remplacement des lames de terrasse : 3 974 €

- Compte rendu commercialisation

Départs en 2023 :

- M. ESSAYED
- PRODIGE RH
- VILLAGE BY CA a suspendu la location d'un bureau par avenant en date du 1^{er} novembre 2023 (avenant 6 au bail professionnel).

De nouveaux locataires sont arrivés :

- Mme BLANDEAU en date du 01/07/2023.
Mme BLANDEAU occupe le cabinet médical anciennement mis à disposition de M. ESSAYED.
De ce fait, la partie « maison médicale » demeure intégralement exploitée.
- AGOGY loue deux bureaux (bail professionnel en date du 08/09/2023)
- KOMODAL loue un bureau (bail professionnel en date du 12/03/2023)
- Mme BOSSUET (société Emergitude) loue un bureau (bail en date du 01/03/2023)
- Le VILLAGE BY CA loue un nouveau bureau depuis le 13/03/2023 (avenant 5 bail professionnel),
- INOD loue un nouveau bureau depuis le 01/01/2023
- EFFET PAPILLON loue un nouveau bureau depuis le 01/01/2023

Au 31/12/2023, le taux de remplissage est le suivant :

rez-de-chaussée				
local	locataire	surface (m²)	date entrée	date sortie
place du village	libre	45,00		
pharma	LEGAULT	218,00		
CM1	ORTHOPODO	22,00	01/11/2022	
CM2	STAICU	42,00		
IDE1	TORCHANI	30,00		
IDE2	ESSAYED	22,00		28/02/2023
IDE2	libre	22,00	01/03/2023	30/06/2023
IDE2	BLANDEAU	22,00	01/07/2023	
total		379,00		
R+1				

local	locataire	surface (m²)	date entrée	date sortie
100a	EFFET PAPILLON	17,10	01/01/2023	
100b	EFFET PAPILLON	21,00	01/01/2023	
101	EFFET PAPILLON	56,20	01/05/2022	
102	INOD	31,80	01/01/2023	
103	INOD	31,80	01/04/2021	
104	libre	55,80		12/03/2023
104	VILLAGE BY CA	55,80	13/03/2023	
105a	CRYPELITE	25,60	01/09/2021	
105b	CRYPELITE	15,50	01/09/2021	
106a	VILLAGE BY CA	24,00	22/06/2018	
106b	VILLAGE BY CA	18,70	22/06/2018	
107	VILLAGE BY CA	57,00	22/06/2018	
108	VILLAGE BY CA	29,80	22/06/2018	30/09/2023
108	libre	29,80	01/10/2023	
109	VILLAGE BY CA	29,80	01/09/2022	
total		414,10		
R+2				
local	locataire	surface (m²)	date entrée	date sortie
200a	PRODIGE RH	17,10	18/01/2021	07/09/2023
200b	PRODIGE RH	21,00	18/01/2021	07/09/2023
200a	AGOGY	17,10	08/09/2023	
200b	AGOGY	21,00	08/09/2023	
201	HOLBERTON	56,20	01/04/2021	
202	HOLBERTON	31,90	01/04/2021	
203	HOLBERTON	31,80	01/04/2021	
204	ON-X	55,80	01/08/2018	
205a	libre	25,60	11/12/2022	12/03/2023
205a	KOMODAL	25,60	12/03/2023	
205b	libre	15,50	01/09/2022	28/02/2023
205b	BOSSUET	15,50	01/03/2023	
206a	SHORTWAYS	24,00		
206b	SHORTWAYS	21,60		
207	SHORTWAYS	54,10	01/09/2022	
208	HOLBERTON	29,80	01/03/2022	
209	HOLBERTON	29,90	01/04/2021	
210	RAZEL WATER	55,70	01/10/2020	
total		470,00		
R+3				
local	locataire	surface	18/01/2021	date sortie

		(m²)		
300a	EVERIAL	16,80		
300b	EVERIAL	21,00		
301	EVERIAL	56,00	01/06/2022	
total		93,80		

Ce qui représente **un taux d'occupation de 98 %**.

Les salles de réunion ont été louées en 2023 à 8 reprises pour des revenus de 1 540 €.

Trois redevances de domiciliation de boîtes aux lettres sont inscrites pour 2 400 €.

- Compte rendu juridique

Les conditions d'exécution de la concession de travaux n'ont fait l'objet d'aucune modification durant l'exercice 2023.

La société assure la gestion locative avec l'ensemble des preneurs (avenants aux baux...), ainsi que l'entretien de l'immeuble.

Pour la gestion de cet ensemble, plusieurs situations de loyers et charges impayées ont été constatées :

- **Sociatax**

La SEM a engagé un contentieux envers SOCIATAX pour non-paiement des loyers. Par jugement du tribunal judiciaire de Laval en date du 29 juin 2020, Sociatax a été condamnée à verser l'intégralité de la créance constatée par la SEM Laval Mayenne Aménagements ainsi qu'aux dépens.

Sociatax a interjeté appel de ce jugement devant la Cour d'Appel d'Angers. Le dossier est toujours en attente de jugement devant la Cour d'Appel d'Angers.

Toutefois, la société a été informée du placement en liquidation judiciaire de l'entreprise par décision du Tribunal de commerce de Paris en date du 23 février 2023. Une déclaration de créance a été déposée le 29 mars 2023.

- **Eon Reality**

La société EON REALITY a été placée en redressement judiciaire en date du 16/01/2019 puis en liquidation judiciaire le 24/06/2019. Une déclaration de créances a été faite auprès du mandataire judiciaire en charge du dossier. La procédure est toujours en cours.

Le liquidateur a informé le concessionnaire que la procédure de liquidation engagée devrait se prolonger dans le temps, en raison des échanges conduits entre les intervenants français et la société mère située aux États-Unis.

Par courriel en date du 18 décembre 2023, le liquidateur judiciaire a informé que les deux procédures judiciaires sont toujours pendantes, lesquelles empêchent la clôture du dossier et le traitement de la créance (remboursement partiel, irrécouvrabilité).

- **Hakamae**

La société Hakamae a été locataire du bureau n°208 jusqu'au 30 juin 2021. En raison de difficultés économiques, le bail a été résilié et un échéancier de paiement a été mis en place pour les loyers impayés, lesquels représentent la somme de 6.439,16 €.

La société a toutefois souhaité conserver une adresse au sein de l'immeuble via un contrat de domiciliation en date du 1^{er} juillet 2021.

Malgré plusieurs relances, l'occupant n'a pas fait parvenir le règlement pour les sommes impayées. De ce fait, le contrat de domiciliation a été résilié, avec une prise d'effet le 14 janvier 2023.

Une procédure de recouvrement est en cours d'étude avec le conseil de la SEM LMA.

- **BS Constructions**

Le contrat de domiciliation a été résilié par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 26 mars 2024.

- Compte rendu financier

○ Résultat 2023	- 8 790 €
○ Résultat cumulé au 31/12/2023	- 431 521 €
○ Résultat prévisionnel au terme de la concession	17 909 €
○ Trésorerie au 31/12/2023	- 289 133 €

Les revenus locatifs, tous confondus, s'élèvent à 183 553 € contre 157 453 € en 2022.

Conformément à la convention, il est prévu une participation annuelle de 42 500 € de la collectivité.

Les autres produits pour 337 € concernent la refacturation d'un badge et l'encaissement du dépôt de garantie non restitué au locataire METAVERS.

Les charges locatives (50 727 €) et la taxe foncière pour l'ensemble du bâtiment (26 843 €) sont refacturées aux locataires.

Une provision a été constatée pour les créances du locataire CHC pour 967 €.

Les produits (loyers et participations du concédant) ne permettent pas de couvrir l'ensemble des charges.

La trésorerie de l'année 2023 s'est améliorée par rapport à l'année dernière et s'explique, entre autres, par le taux d'occupation en hausse (98%).

Financement :

Le capital restant dû sur les prêts est au 31/12/2023 :

- Crédit Agricole : 1 076 K€
- Caisse des Dépôts et consignations : 995 K€

3 – PREVISIONNEL/NOTE DE CONJONCTURE

Au terme de l'opération en 2036, le résultat actualisé attendu est en légère baisse (principe de prudence avec taux d'occupation (et donc refacturation) ramené à 90% à compter de 2025 :

En produits

- Les loyers inscrits en 2024 correspondent aux données connues au moment de l'établissement du CRACL : 185 K€ ce qui correspond à un taux d'occupation à 98%
- Revenus locatifs pour les années suivantes : le montant du loyer annuel estimé avec une occupation à 90% fait l'objet d'une progression annuelle de 1%
- Les loyers tertiaires sont inscrits pour 144€/HT/an et les loyers du pôle santé pour 96€/HT/an. Les loyers tertiaires et pôle santé sont désormais comptabilisés sur une seule ligne.
- Les loyers des boites aux lettres ont été positionnés jusqu'à la fin de la concession
- La contribution pour la montée en charge progressive d'occupation des locaux appelée à la collectivité est de 257 K€ (ajustement de 12 K€ sur 2020)
- La location des salles de réunion est positionnée pour 3 000 € par an
- La redevance de la collectivité figure à hauteur de 42 500 € par an sur une durée d'exploitation de 20 ans augmentée de la participation de 21 K€ de 2020
- Les autres produits pour 47 K€ comprennent des dépenses d'investissement initialement prévues non réalisées
- Les subventions sont reprises annuellement suivant la cadence de l'amortissement du bien.

En charges

- La redevance du bail emphytéotique est inscrite pour 150 € par an,
- Une dépense totale d'entretien de 200 000 € a été positionnée,
- Les charges locatives annuelles font l'objet d'une évolution annuelle de 2% et sont refacturées au taux d'occupation estimé,
- Les impôts fonciers inscrits font l'objet d'une progression annuelle de 2% mais sont revus à la baisse (suivant référence 2023)
- Les autres charges comprennent les frais de recouvrement des créances/honoraires pour 10 227 €
- La ligne assurance DO est positionnée pour 39 922 € (étalé par dixième restant à courir : 3 992 € / an / 10 ans)
- Le dénouement des créances douteuses a été repoussé en 2028
- Les charges financières positionnées pour 600 K€ pour un emprunt global de 3 084 K€ sont revues à la hausse (651 K€) pour tenir compte de la hausse du livret A (option prise sur les années 2023 à 2025 avec un taux à 3,60%) et du TEC 5.

Perspectives :

À la date du 22 avril 2024, le prévisionnel d'exploitation de l'ensemble immobilier fait ressortir un taux d'occupation de 100%. Le prévisionnel prévoit de maintenir ce niveau durant l'intégralité de cet exercice.

Néanmoins, le résultat à terminaison reste fragile (hausse des taux pour les financements...). Des actions devront être entreprises pour l'améliorer (location événementielle des salles de réunion..).

LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS

LAVAL AGGL. OPERATION - HOTEL ENTREPRISES POMMERAIRES

31 DECEMBRE 2023

Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale - Résumer des engagements - Gestion locale

	Bilan prévisionnel 2012		réalisations de 2018 au 31/12/2022		réalisations 2023		réalisations 31/12/2028		prévision 31/12/2034		prévision 31/12/2035		prévision 31/12/2036		prévision 31/12/2037		prévision 31/12/2038		CRAC 2023		CRAC 2022			
	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT		
loyers	2 914 K01	581 061	719 613	760 673	86 637	168 744	70 481	172 186	188 262	3 026 407	3 092 228	3 026 407	3 092 228	3 026 407	3 092 228	3 026 407	3 092 228	3 026 407	3 092 228	3 026 407	3 092 228	3 026 407	3 092 228	
loyer salle réunion	39 000	6 824	1 540	18 414	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	5 744	5 744	5 744	5 744	5 744	5 744	5 744	5 744	5 744	5 744	5 744	5 744	5 744	5 744	5 744
loyer boîtes aux lettres	-	3 600	2 400	6 000	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800
loyer pôle arrêté	730 752	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
participations collectives	850 000	282 967	42 500	325 467	42 500	42 500	42 500	42 500	42 500	42 500	42 500	42 500	42 500	42 500	42 500	42 500	42 500	42 500	42 500	42 500	42 500	42 500	42 500	42 500
contribution p/montée en charge	-	267 384	68 879	257 384	68 879	68 879	68 879	68 879	68 879	68 879	68 879	68 879	68 879	68 879	68 879	68 879	68 879	68 879	68 879	68 879	68 879	68 879	68 879	68 879
quote part subvention	1 316 653	424 758	78 403	300 919	77 539	72 634	74 087	75 568	75 568	75 568	75 568	75 568	75 568	75 568	75 568	75 568	75 568	75 568	75 568	75 568	75 568	75 568	75 568	75 568
refacturation	-	222 516	47 090	47 090	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
autres produits	-	46 753	337	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES PRODUITS	5 850 506	1 835 907	378 671	2 209 579	379 355	357 557	360 697	368 883	323 513	6 915 804	6 886 634	6 915 804	6 886 634	6 915 804	6 886 634	6 915 804	6 886 634	6 915 804	6 886 634	6 915 804	6 886 634	6 915 804	6 886 634	
loyer bail emphytéotique	3 000	1 400	300	1 700	80	50	150	150	22 442	3 650	3 650	3 650	3 650	3 650	3 650	3 650	3 650	3 650	3 650	3 650	3 650	3 650	3 650	3 650
entretien	200 000	59 211	8 347	67 558	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
menu et gros entretien	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
charges locales	99 198	243 319	50 727	294 047	51 742	52 777	58 832	54 909	68 621	1 053 637	928 620	1 053 637	928 620	1 053 637	928 620	1 053 637	928 620	1 053 637	928 620	1 053 637	928 620	1 053 637	928 620	1 053 637
impôts	55 048	199 706	26 843	166 549	27 390	27 927	28 486	29 056	34 724	568 495	581 796	568 495	581 796	568 495	581 796	568 495	581 796	568 495	581 796	568 495	581 796	568 495	581 796	568 495
autres charges	39 922	24 286	3 992	10 227	3 992	3 992	3 659	-	-	39 922	39 922	39 922	39 922	39 922	39 922	39 922	39 922	39 922	39 922	39 922	39 922	39 922	39 922	39 922
assurance DO	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
remunération de liquidation	221 031	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
remunération de gestion	-	5 014	-	5 014	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
perte sur créance	707 307	286 973	52 564	339 537	58 623	54 720	32 658	32 940	1 377	652 235	650 886	652 235	650 886	652 235	650 886	652 235	650 886	652 235	650 886	652 235	650 886	652 235	650 886	652 235
charges financières	4 350 078	1 471 699	238 117	1 709 815	227 792	237 792	237 507	236 083	15 9 433	4 438 384	4 438 384	4 438 384	4 438 384	4 438 384	4 438 384	4 438 384	4 438 384	4 438 384	4 438 384	4 438 384	4 438 384	4 438 384	4 438 384	4 438 384
dotation aux amortissements	-	18 374	967	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dotation aux provisions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES CHARGES	5 682 584	2 258 638	382 662	2 641 099	384 679	382 359	366 238	363 188	293 748	6 971 565	6 897 875	6 971 565	6 897 875	6 971 565	6 897 875	6 971 565	6 897 875	6 971 565	6 897 875	6 971 565	6 897 875	6 971 565	6 897 875	
RESULTAT	172 922	-422 731	8 790	-431 520	-5 324	-24 802	746	29 705	24 289	24 289	24 289	24 289	24 289	24 289	24 289	24 289	24 289	24 289	24 289	24 289	24 289	24 289	24 289	24 289

Situation de trésorerie

	8 745	1 310	7 355	3 419	3 419	-	-	-	-	-	0	3 742 000	0
situation de TVA	3 742 000	-	3 742 000	-	-	-	-	-	-	-	-	3 742 000	0
emprunts encasés	1 294 479	-	1 294 479	-	-	-	-	-	-	-	-	1 294 479	-
subvention	18 752	848	19 600	-	-	-	-	-	-	-	19 600	-	-
dépôt	36 345	10 931	47 275	23 662	-	-	-	-	-	-	-	-	0
tiers clients	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES ENCASSEMENTS TEMPORAIRES	5 027 631	11 472	5 016 159	20 243	-	-	-	-	-	-	19 600	5 036 480	-
immobilisation	4 438 384	-	4 438 384	-	-	-	-	-	-	-	-	4 438 384	-
retirements CAF	- 1 071 427	65 711	- 1 242 151	161 319	-	-	-	-	-	-	-	- 3 143 906	-
remboursement des emprunts	1 528 502	141 238	1 669 739	156 884	-	-	-	-	-	-	-	3 742 000	-
tiers fournisseurs	12 266	4 668	7 798	7 798	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES DÉCAISSEMENTS TEMPORAIRES	4 907 716	28 941	4 873 771	32 288	-	-	-	-	-	-	53 647	5 036 479	-
SOLDE DE TRÉSORERIE	- 302 805	8 679	-289 813	-241 930	-240 711	-257 188	-241 283	24 240	24 240	24 240	24 240	24 240	24 240

Florian Bercault : *On passe à la dernière délibération concernant le Murat.*

- **CC126 - COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2023 (CRACL) – MURAT**

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération a confié le 2 juin 2008 à Laval Mayenne Aménagements une concession publique d'aménagement permettant la restructuration du centre commercial Murat à Laval. Ce réaménagement en centre d'appel couvre une superficie de 2 057 m² en rez-de-chaussée ainsi que de 126 places de stationnement en souterrain à Laval.

L'opération représente un investissement de 2 264 K€ financé par des subventions pour un montant de 200 K€, des participations des collectivités à hauteur de 207 K€, par un emprunt de 1 719 K€ et des fonds propres à hauteur de 137 K€.

La concession est au 31 décembre 2023 déficitaire avec un cumulé de – 189 K€, tandis que la trésorerie s'élève à 42 K€. À noter que d'importants travaux sont à l'étude sur le bâtiment dans les années à venir (projet de concertation en cours par Méduane Habitat) et qu'il sera difficile de commercialiser ce bâtiment suite au départ d'un des locataires (Bagage France Luxe) sur 2024.

Au terme de l'opération en 2033, le résultat actualisé attendu est de 346 K€, expliqué par les données et évolutions suivantes :

- évolution des loyers : le montant du loyer annuel fait l'objet d'une progression annuelle estimée à 0,5%,
- la redevance du bail emphytéotique au profit de Laval Agglomération fait l'objet d'une évolution estimée à 0,5%.

Ce résultat est en baisse par rapport au CRACL de 2022 en raison de l'augmentation des charges financières (taux variables).

En 2023, les recettes ont été suffisantes pour couvrir les dépenses conduisant à un résultat annuel bénéficiaire de 11 K€.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

François Berrou : Une délibération qui concerne Murat et donc une *concession déficitaire avec un cumulé de - 189 000 € au 31 décembre 2023. La trésorerie s'élève à 42 000 €. Murat doit prévoir des évolutions au niveau des bâtiments et plus largement peut-être aussi des aspects à considérer avec Méduane et la ville de Laval. Dans ce CRACL, l'agglomération prend en charge l'absence de recettes en cas de non-occupation. C'est une opération sur laquelle nous serons peut-être amenés à revenir : il peut y avoir des avenants en fonction de ce qui sera prévu en termes de travaux.*

Je rappelle par ailleurs, par rapport aux différents CRACL, que beaucoup sont concernés par des décrets tertiaires de mise aux normes des bâtiments, par rapport à l'aspect énergie, etc. Des personnes ici présentes connaissent largement mieux que moi le dossier de Murat. Cela reste un aspect auquel il conviendra de réfléchir.

Florian Bercault : *Merci. Y a-t-il des questions ? Non. Je propose donc de prendre acte.*

N° 126/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE 30 SEPTEMBRE 2024

COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2023 (CRACL) – MURAT

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1523-2, L2121-29, L5211-1,

Vu les dispositions des articles L300-1, L300-4 et L300-5 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 80/2007 du conseil communautaire du 27 septembre 2007,

Vu le cahier des charges de la convention pour la concession d'aménagement signée le 2 juin 2008, et notamment son article 12,

Vu le compte-rendu financier annuel à la collectivité présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'année 2023 dans le cadre de cette opération,

Considérant que les sociétés titulaires de concessions d'aménagement au sens de l'article L300-5 du code de l'urbanisme doivent fournir chaque année à la collectivité un compte-rendu financier comportant notamment le bilan prévisionnel actualisé des activités, le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, ainsi que le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,

Que ces documents doivent être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve le compte-rendu financier présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2023 dans le cadre de l'opération d'aménagement Murat à Laval, qui lui a été concédée par la Communauté d'agglomération de Laval.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITE LOCALE – 2023
LAVAL AGGLOMERATION - MURAT- CENTRE D'APPELS

LAVAL AGGLOMERATION a confié, par traité de concession de 25 ans, en 2008 à la SEM LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS la gestion et la maîtrise d'ouvrage de la restructuration de locaux destinés à l'accueil d'un centre d'appel de plus de 250 postes de travail sur le site de Murat à LAVAL.

L'ancien local commercial et les bureaux de la trésorerie représentent un ensemble réhabilité de 2057,50 m² auquel s'ajoutent les 126 places de stationnement en souterrain.

Dans le cadre de l'exécution de cette convention, les avenants suivants ont été conclus :

- Avenant n°1 en date du 2 avril 2009 : Laval Agglomération a confié une seconde phase de travaux au concessionnaire. L'avenant a également intégré plusieurs clauses en résultant (extension du périmètre du contrat, prise en charge des loyers par le concédant en cas d'inoccupation des locaux,...).
- Avenants n°2 en date du 27 janvier 2010 : participation complémentaire de Laval Agglomération pour l'aménagement du site, pour un montant de 150 000 €
- Avenant n°3 en date du 9 juin 2010 : fixation de la rémunération du concessionnaire tenant compte du coût définitif de la construction du centre d'appel.

1 – RAPPEL DE L'OPERATION

- Réalisation de l'investissement

o Cout investissement initial	2 153 462 €
o Financement par emprunts	1 609 000 €
o Participations collectivités	207 139 €
o Fonds propres LMA	137 323 €
o Subvention CD 53	200 000 €

Le Conseil Départemental a octroyé à LMA 200 000 € de subvention au titre de l'aide à l'investissement immobilier (signature de la convention en 2012).

- Travaux complémentaires

Les travaux de mise aux normes du parking, réalisés sous maîtrise d'ouvrage du syndic de copropriété, débutés en 2013 et achevés en 2014, ont fait l'objet d'un décompte en 2015.

Le montant définitif des travaux, inscrit à l'actif de l'opération est de 112 188,44 € HT.

- Financements initiaux

Trois prêts à taux variable et deux prêts à taux fixe, garantis à hauteur de 80% par la collectivité, ont été contractés pour un montant de 1 609 000 €.

- Nouveaux financements

Un emprunt de 110 000 €, contracté auprès du Crédit Coopératif en avril 2014, a permis de financer les travaux de mise aux normes du parking.

Les conditions du prêt sont les suivantes :

- Taux fixe : 2,39%
- Durée : 10 ans
- Garantie de la collectivité à hauteur de 80%

La crise du COVID-19 a engendré un arrêt partiel de l'activité de CORIOLIS en 2020 qui avait sollicité auprès de la SEM LMA une suspension des loyers jusqu'au terme de la crise sanitaire.

Afin de réduire l'impact des non-versements des loyers sur la trésorerie de la société en 2020, la SEM LMA a sollicité auprès de ses partenaires bancaires le report de six mois des remboursements des crédits en cours.

Les données ont été modifiées comme suit : la durée de certains prêts a été rallongée de 2 trimestres.

- Foncier – Etat des variations du patrimoine immobilier

Par bail emphytéotique en date du 30 avril 2009, Laval Agglomération a mis à disposition de la SEM Laval Mayenne Aménagements les emprises nécessaires à la réalisation de ce projet (parcelle BH 133).

Le bail emphytéotique a été modifié par avenant en date du 15 juin 2009, afin de rectifier des erreurs matérielles affectant certains lots de l'ensemble immobilier compris dans le périmètre du bail emphytéotique initial.

Le bail emphytéotique expirera le 22 septembre 2033.

Les biens mis à disposition sont compris dans un ensemble immobilier régi par le statut de la copropriété. La fonction de syndic est externalisée auprès d'Immo de France Ouest à Changé (53810).

- Location

Pendant l'année 2023, l'occupation des locaux a été la suivante :

- Murat I : par bail civil en date du 1^{er} janvier 2022, les locaux ont été mis à disposition de la société Bagage France Luxe pour un montant annuel de 120.000 € HT

La mise à disposition est temporaire, dans l'attente de la livraison d'un nouvel ensemble immobilier au profit du locataire (livraison prévue en mars 2024).

- o Murat II : Les locaux ont été mis à disposition de l'Université Catholique de l'Ouest (UCO) pour un montant annuel de 39.000 € HT.

La mise à disposition est temporaire, dans l'attente de la livraison d'un nouvel ensemble immobilier au profit du locataire (livraison prévue en juin 2024).

La gestion de la copropriété est assurée par le cabinet Immo de France à Laval.

- Participation de la collectivité

Conformément à l'article 8.1 de l'avenant 1 de la concession d'aménagement relatif au site Murat, il est convenu qu'« en cas de non-occupation des lieux après la fin des travaux ou en cas de non-paiement des loyers, ceux-ci seront appelés auprès du Concédant ainsi que les éventuelles charges locatives afférentes, après que toutes les procédures de recouvrement aient été lancées et demeurées infructueuses à l'encontre de l'occupant ».

Suite au départ de COSEL au 30.09.2020, la non-perception des loyers pour la SEM LMA en raison de cette vacance a représenté un montant total de :

- Année 2020 : 57 K€ € HT
 - o Loyers : 39 526 € HT (trimestre 4)
 - o Charges locatives : 17 134 € HT (même période)
- Année 2021 : 193 K€ HT
 - o Loyers : 119 269 € HT
 - o Charges locatives : 74 260 € HT
- Année 2022 : 81 K€ HT
 - o Loyers : 19 500 € HT
 - o Charges locatives : 61 745 € HT

- Risque de l'opération

Le risque financier est à la charge du concessionnaire.

- Garantie

La collectivité a accordé sa garantie pour le financement demandé à hauteur de 80%, conformément à l'article 22 de la convention.

2 – EXERCICE 2023

- Compte rendu technique

Les dépenses d'entretien de 3 192 K€ comprennent :

- Les travaux de remplacement des portes de l'ascenseur
- Une provision pour le remplacement des modules de la centrale CO2

Le décompte des travaux toiture (réalisés) a été validé en 2023 lors de l'assemblée pour un montant de 15 331 € HT.

- Compte rendu commercialisation

Pas de changement sur 2023.

- Compte rendu juridique

Les conditions d'exécution de la concession d'aménagement n'ont fait l'objet d'aucune modification durant l'exercice 2023.

Les comptes de l'exercice 2023 de la copropriété n'ont pas encore été approuvés par assemblée générale des copropriétaires.

Le syndic de copropriété assure la gestion courante de l'ensemble immobilier, ainsi que la mise en œuvre des petits travaux d'entretien, ou des travaux de gros entretien renouvellement.

- Compte rendu financier

○ Résultat 2023	11 206 €
○ Résultat cumulé au 31/12/2023	- 189 077 €
○ Résultat au terme de la concession	345 724 €
○ Trésorerie au 31/12/2023	42 202 €

Le résultat 2023 est amélioré par rapport au prévisionnel 2022 en raison du décalage des gros travaux d'entretien sur la période 2025-2026 (423 K€).

Les loyers appelés auprès des différents locataires s'élèvent à 159 000 € HT pour l'année 2023.

Les charges locatives et la taxe foncière ont été refacturées aux locataires au prorata temporis pour 20 802 €.

La participation de la collectivité, comprenant les charges 2023 non appelés, est positionnée pour 61 K€.

Les autres produits pour 3 292 € correspondent aux travaux provisionnés non réalisés.

Une écriture de régularisation a été passée sur la ligne honoraires pour 772€ par la ligne autres charges - 772€ (ramenant la dépense « honoraires » à zéro au final).

La rémunération de gestion 2023 s'est élevée à 11 448 €.

Les recettes couvrent l'ensemble des charges (charges locatives, frais de redevance du bail emphytéotique (14 K€), les échéances d'emprunt (121 K€), la rémunération de LMA (11 K€...)).

La situation de la trésorerie s'est améliorée suite au décalage des gros travaux sur les années à venir.

Néanmoins, compte tenu des travaux importants à engager pour maintenir la copropriété dans un bon état, la trésorerie de l'opération pourrait se dégrader lors des prochains exercices en l'absence de financement.

Fin 2032, le capital restant dû tous prêts confondus s'élève à 531 K€.

3 – PREVISIONNEL/NOTE DE CONJONCTURE

Au terme de l'opération en 2033, le résultat actualisé attendu est légèrement dégradé (345K€ contre 379 K€). Ces éléments s'expliquent par une augmentation des charges financières (emprunts à taux variables).

Le prévisionnel de l'exercice 2024 tient compte de la vacance attendue de Murat 1 après le départ de BFL et de la participation à verser par la collectivité. Un retour à une occupation totale de l'ensemble immobilier est envisagé en 2025.

En produits

- Progression des loyers de 0,5%/an,
- La participation de la collectivité pour compenser la vacance figure pour un montant cumulé de 775K€ dont 135K€ pour 2024 (y compris les charges),
- La subvention est reprise annuellement selon la cadence de l'amortissement.

En charges

- Progression de la redevance du bail emphytéotique de 0,5%/an,
- Les charges locatives ont été ajustées (de 32 K€ à 40 K€) pour correspondre aux charges réellement appelées (hausse énergie/refacturation au locataire)
- Les grosses réparations à la charge du concessionnaire ont été décalées et positionnées (projet global de restauration...) pour un montant global de 458 K€ dans l'attente d'avoir des informations plus précises,
- Les impôts fonciers (refacturés) font l'objet d'une évolution annuelle de 2%. La dépense de taxe foncière a été ajustée par rapport à la taxe foncière 2023 (gain de 9 K€ sur la durée de la concession)
- La rémunération de gestion de la SEM est égale à 6% des loyers TTC
- Les charges financières sont dégradées de 38K€ et évaluées à 665 K€ contre 626K€ dans le CRACL 2022 en raison de :
 - la variabilité des taux des emprunts contractés (révision du taux TEC 5 sur le prêt Crédit Agricole : le taux est passé de 4,28% à l'origine à 1,71 % pour la période 2014-2018 à 0,80% pour la période 2018-2023 puis 3,39% pour la période 2023-2028)
 - la suspension de 6 mois des échéances de prêt pour 2020 pour 10 K€

Perspectives

Les deux occupants de l'ensemble immobilier sont installés temporairement, dans l'attente de la livraison d'un nouvel ensemble immobilier.

Après échanges avec les locataires afin de fixer leur date réelle de restitution des locaux, la SEM LMA engagera une phase de commercialisation afin de trouver des nouveaux occupants.

En second lieu, le Compte-Rendu annuel de l'exercice 2020 indiquait que la trésorerie de l'opération ne permettait pas de couvrir les frais pour grosses réparations à engager sur les années à venir.

En effet, afin d'assurer la rénovation de l'ensemble immobilier, plusieurs gros travaux apparaissent aujourd'hui indispensables, et notamment :

- poursuite des travaux de réparation de la toiture,
- réparation de la galerie,
- sécurisation de l'ensemble immobilier.

Au regard de l'état de l'ensemble immobilier, Meduane Habitat a missionné une équipe de maîtrise d'œuvre Cette mission est intégralement pilotée par Meduane Habitat.

En parallèle, la Ville de Laval et Meduane Habitat ont souhaité étendre cette réflexion à la place Mettmann, adjacente à l'ensemble immobilier.

Des réunions publiques ont été organisées par Meduane Habitat et le groupement de maîtrise d'œuvre avec les riverains et les occupants du site.

Dans ce cadre, les copropriétaires devront, au regard des études réalisées, adopter un scénario préférentiel pour la rénovation du site. Les scénarios finalisés seront préalablement présentés à Laval Agglomération.

Les études se sont poursuivies durant l'exercice 2023. Aucun scénario d'aménagement n'a encore été validé.

Au regard de ces éléments, des échanges devront également être programmés entre Laval Agglomération et la SEM Laval Mayenne Aménagements pour envisager les modalités de financement des futurs travaux, lesquels ne sont pas compris dans le périmètre actuel de la concession d'aménagement.

LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS

LAVAL AGGLOMERATION - MURAT - CENTRE D'APPELS

Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale - Échancier des engagements - Gestion budgétaire

31 DECEMBRE 2023

	bilan prévisionnel 2008		réalisations de 2007 au 31/12/2022		réalisations 2023		réalisations 31/12/2023						prévision de 2024		prévision de 2025		prévision de 2026		prévision de 2027		prévision jusqu'au 22/09/2028		CRAC 2023		CRAC 2022			
	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	
loyers participations	3 472 031	1 846 542	159 000	2 005 542	69 000	601 298	602 100	602 910	612 870	3 509 568	3 601 751	150 000	640 294	640 294	64 938	-	-	-	-	775 232	579 612	350 000	350 000	1 420 179	1 441 542	42 819	42 819	
indemnité occupation quote part subvention	140 000	273 519	0	290 294	7 493	7 493	7 493	7 493	3 062	350 000	350 000	140 000	669 428	669 230	32 776	76 948	77 687	79 440	79 440	61 052	61 052	1 420 179	1 420 179	1 441 542	1 441 542	42 819	42 819	
refacturation autres produits	-	42 819	3 292	46 111	-	-	-	-	-	46 111	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
TOTAL DES PRODUITS	3 762 031	3 410 919	290 552	3 671 471	244 208	245 734	247 290	248 844	185 985	6 101 090	6 075 724	300 000	3 410 919	3 410 919	3 410 919	3 410 919	3 410 919	3 410 919	3 410 919	3 410 919	3 410 919	3 410 919	3 410 919	3 410 919	3 410 919	3 410 919	3 410 919	
baux emphytéotiques	300 000	814 343	14 662	819 005	14 735	14 809	14 883	14 958	11 189	345 497	340 215	charges locatives	336 659	379 049	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	29 622	680 356	680 356	52 619	52 619	50 427	50 427	458 000	458 000
grosses entretiens	-	39 070	3 192	42 262	1 000	1 000	1 000	1 000	1 357	52 619	50 427	grosses entretiens	34 645	34 645	0	0	0	0	0	0	458 000	458 000	458 000	458 000	458 000	458 000	458 000	458 000
honoraires	-	772	772	0	-	0	0	0	0	0	0	honoraires	772	772	0	0	0	0	0	772	772	772	772	772	772	772	772	772
services bancaires	-	6 400	35 913	518 645	36 223	36 948	37 687	38 440	31 430	6 400	6 400	services bancaires	6 400	6 400	6 400	6 400	6 400	6 400	6 400	6 400	6 400	6 400	6 400	6 400	6 400	6 400	6 400	6 400
impôts	-	478 132	35 913	518 645	36 223	36 948	37 687	38 440	31 430	6 400	6 400	impôts	478 132	478 132	478 132	478 132	478 132	478 132	478 132	478 132	478 132	478 132	478 132	478 132	478 132	478 132	478 132	478 132
remunération de liquidation	249 833	132 796	11 448	14 244	4 968	11 618	11 671	11 730	8 775	252 534	259 171	remunération de liquidation	132 796	14 244	4 968	11 618	11 671	11 730	12 752	2 790	665 098	665 098	2 277 136	2 277 136	2 277 136	2 277 136	2 277 136	2 277 136
remunération de gestion	967 000	535 726	28 865	560 590	22 910	18 856	15 862	12 752	2 790	665 098	626 400	remunération de gestion	535 726	560 590	22 910	18 856	15 862	12 752	2 790	2 790	665 098	665 098	2 277 136	2 277 136	2 277 136	2 277 136	2 277 136	2 277 136
charges financières	2 278 576	1 831 435	118 275	1 949 710	61 560	41 301	35 750	35 750	19 445	2 277 136	2 277 136	charges financières	1 831 435	1 949 710	61 560	41 301	35 750	35 750	35 750	19 445	2 277 136	2 277 136	2 277 136	2 277 136	2 277 136	2 277 136	2 277 136	2 277 136
dotations aux amortissements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	dotations aux amortissements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dotations gros entretien	-	31 769	772	30 997	-	-	-	-	-	30 997	31 769	dotations gros entretien	31 769	30 997	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
autres charges	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	autres charges	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES CHARGES	3 735 729	3 611 202	249 245	3 800 548	810 676	276 204	390 117	64 630	104 597	5 755 506	5 636 652	TOTAL DES CHARGES	3 611 202	3 800 548	810 676	276 204	390 117	64 630	104 597	104 597	5 755 506	5 636 652	5 755 506	5 636 652	5 636 652	5 636 652	5 636 652	5 636 652
RESULTAT	26 302	-200 283	11 206	-189 077	63 531	-30 549	-142 907	94 215	81 387	345 724	379 072	RESULTAT	-200 283	-189 077	63 531	-30 549	-142 907	94 215	81 387	81 387	345 724	379 072	345 724	379 072	345 724	379 072	345 724	379 072

Situation de trésorerie

	situation de TVA		emprunts encasés		subvention		dépôt		tiers clients		immobilisation		refacturations CAF		remboursement des emprunts		titres fournisseurs		
	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	
TOTAL DES ENCASSEMENTS TEMPORAIRES	2 002 702	28 949	2 031 652	67 880	-	-	-	-	-	-	-	2 277 136	1 559 755	1 093 397	9 888	-	-	-	
TOTAL DES DÉCAISSEMENTS TEMPORAIRES	1 800 891	581	1 800 373	37 569	41 007	43 491	44 767	2 277 136	1 559 755	1 093 397	9 888	1 800 891	1 559 755	1 093 397	9 888	-	-	-	
SOLDE DE TRÉSORERIE	1 538	40 673	42 202	86 052	72 515	-18 399	-60 675	345 724	345 724	345 724	345 724	1 538	40 673	42 202	86 052	72 515	-18 399	-60 675	345 724

Florian Bercault : *Nous passons aux questions de mobilité avec différents éléments, en commençant par la tarification des tarifs TUL dans la DSP. Isabelle Fougeray.*

MOBILITÉ

- **CC127 - DSP TRANSPORTS URBAINS TARIFS DES TUL MODIFICATION DE L'ANNEXE DES TARIFS DU RÉSEAU DES TRANSPORTS PUBLICS TARIFS APPLICABLES AU 1 ER SEPTEMBRE 2023**

Rapporteur : Isabelle Fougeray

I - Présentation de la décision

Enjeux :

Avec la mise en place de la nouvelle délégation de service public au 1^{er} janvier 2023 et du nouveau réseau en septembre 2023, Laval Agglomération a fait le choix de ne pas faire évoluer la grille tarifaire des TUL.

Par ailleurs, Laval Agglomération a souhaité instaurer un règlement pour les services scolaires à compter du 1^{er} septembre 2023.

Avec la mise en place du service en ligne d'inscription aux transports scolaires et du règlement scolaire, Laval Agglomération a fait évoluer quelques tarifs non pas dans les montants, mais dans leur dénomination :

- création d'un tarif "SCO",
- gratuité du 1^{er} duplicata,
- création d'un tarif pour la pochette de la carte,
- création d'une pénalité de retard d'inscription à compter de la rentrée 2024/2025,
- création d'un tarif au trimestre.

Ce faisant, l'ensemble des tarifs ont été annexé à la délibération. Une erreur s'est glissée dans cette annexe qu'il convient de lever.

Depuis 2016 et comme mentionné dans la délibération du conseil communautaire du 25 mars 2019, les bons de transport à destination des centres de loisirs de l'agglomération lavalloise qui ont accès à une ligne régulière sont gratuits, de même que ceux pour les crèches, les écoles maternelles et les écoles primaires.

Par erreur, cette disposition n'a pas été reprise dans l'annexe de la délibération du 2 octobre 2023. Afin de ne pas remettre en cause une politique publique que l'agglomération n'a pas souhaité modifier et ne pas mettre le délégataire en porte à faux, il y a lieu de reprendre une délibération avec la bonne annexe.

II - Impact budgétaire et financier

Il n'y a pas d'impact budgétaire puisque les tarifs existent déjà. Il s'agit juste de faire figurer la bonne annexe afin qu'il n'y ait pas de difficultés pour la mise en œuvre des tarifs vis-à-vis de notre délégataire et des usagers concernés.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Isabelle Fougeray : *Merci Monsieur le Président, bonsoir. En effet, une proposition de délibération venant corriger un oubli qui s'était inséré dans la grille des tarifs du réseau TUL. Pour rappel, une délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2019 indiquait que les bons de transport à destination des centres de loisirs de l'agglomération lavalloise qui ont accès à une ligne régulière sont gratuits, de même pour les crèches, les écoles maternelles et les écoles primaires. Par erreur, cette disposition n'a pas été reprise dans l'annexe de la délibération du 2 octobre 2023. Il y a donc lieu de reprendre une délibération avec l'annexe des tarifs qui intègre cette gratuité au niveau des bons de transport.*

Florian Bercault : *Merci. J'imagine qu'il n'y a pas de questions. Je vous propose donc de voter cette modification. C'est adopté, je vous remercie.*

N° 127/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

DSP TRANSPORTS URBAINS – TARIFS DES TUL – MODIFICATION DE L'ANNEXE DES TARIFS DU RÉSEAU DES TRANSPORTS PUBLICS – TARIFS APPLICABLES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

Rapporteur : Isabelle Fougeray

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2333-64 à L2333-75 et L5211-1,

Vu le code des transports, le titre III du livre II de la première partie du code des transports, et les articles L1221-1, L1231-1-1, L1231-5 et L3111-5,

Vu la délibération n° 56/2022 du conseil communautaire du 12 septembre 2022, approuvant le choix du délégataire de la délégation de service des transports urbains de l'agglomération lavalloise,

Vu la délibération n° 127/2023 du conseil communautaire du 2 octobre 2023, adoptant le règlement des services scolaires,

Vu la délibération n° 128/2023 du conseil communautaire du 2 octobre 2023, approuvant le vote des tarifs applicables au 1^{er} septembre 2023,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'annexe des tarifs 2023 qu'il convient de corriger pour la bonne application de la grille tarifaire,

Qu'il appartient à Laval Agglomération en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité de mettre à jour la grille tarifaire du réseau de transport urbains,

Après avis favorable de la commission ressources,

Après avis favorable de la commission mobilités,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La grille tarifaire du réseau de transport urbain jointe en annexe est adoptée et applicable au 1^{er} septembre 2023.

La nouvelle grille tarifaire sera jointe en annexe 7 du contrat de délégation de service public.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tous les documents à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Nous passons à la tarification des amendes applicables dans les TUL.*
Isabelle Fougeray.

- **CC128 - TARIFS DES AMENDES APPLICABLES SUR LE RÉSEAU DE TRANSPORT EN COMMUN**

Rapporteur : Isabelle Fougeray

I - Présentation de la décision

Le délégataire a fait part d'une multitude de tarifs applicables pour les amendes qui pouvait porter à confusion et qui n'étaient pas ceux indiqués dans le contrat.

Afin de clarifier les éléments, il est nécessaire de reprendre une délibération afin de préciser les amendes applicables sur le réseau des TUL dont voici les tarifs :

- titre en cours de validité mais non validé : 6 €,
- titre non valable (titre hors abonnement validé à la vue des contrôleurs, titre hors période de validité) : 35 €,
- absence de titre : 68 € (contre 52 € aujourd'hui),
- trouble à la tranquillité : 150 € (contre 100 € aujourd'hui),
- application de frais de dossier après 10 jours : 16 €,
- application de frais de dossier après 30 jours : 31 €.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Isabelle Fougeray : *Une délibération qui vous propose de fixer les tarifs des amendes de la manière suivante : 6 € pour un titre en cours de validité, mais non validé, 35 € pour un titre non valable, 68 € pour l'absence de titre, 150 € pour le trouble à la tranquillité, 16 € pour les frais de dossier après dix jours et 31 € pour les frais de dossier après trente jours.*

Florian Bercault : *Y a-t-il des questions ? Non. Je vous propose donc de voter cette délibération.*

N° 128/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

TARIFS DES AMENDES APPLICABLES SUR LE RÉSEAU DE TRANSPORT EN COMMUN

Rapporteur : Isabelle Fougeray

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2333-64 à L2333-75 et L5211-1

Vu la délibération n° 56/2022 du conseil communautaire du 12 septembre 2022 approuvant le choix du délégataire de la délégation de service public des transports urbains de l'agglomération lavalloise,

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau des transports urbains de voyageurs, sur le périmètre des trente-quatre communes, signé le 28 novembre 2022,

Considérant qu'il convient de clarifier les tarifs des amendes applicables sur le réseau des TUL et de les annexer au contrat de la délégation de service public,

Après avis favorable de la commission mobilité,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les montants des amendes applicables sur le réseau des TUL de Laval Agglomération sont validés tels que présentés ci-dessous :

- titre en cours de validité mais non validé : 6 €,
- titre non valable (titre hors abonnement validé à la vue des contrôleurs, titre hors période de validité) : 35 €,
- absence de titre : 68 €,
- trouble à la tranquillité : 150 €,
- application de frais de dossier après 10 jours : 16 €,
- application de frais de dossier après 30 jours : 31 €.

Article 2

Ces montants seront annexés au contrat de la délégation de service public et seront applicables dès que la délibération sera exécutoire.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Et donc la prochaine concerne la tarification, et je sais qu'ils sont attendus, des vélos-cargos dans le dispositif VELA. Isabelle Eymon.*

- **CC129 - DSP TRANSPORTS URBAINS – TARIFS DE LOCATION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF VELA – AJOUT DES VÉLOS-CARGOS**

Rapporteur : Isabelle Fougeray

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération, dans le cadre de la nouvelle délégation de service public avec RATP Dev, achète en 2024 16 vélos-cargos à destination du service VELA. Cette acquisition entraîne la nécessité de modifier la tarification des VELA afin d'intégrer ces nouveaux véhicules dans l'offre de location.

À terme, il est prévu dans la délégation de service public, la mise en place de 50 vélos-cargos mis en location longue durée.

Ainsi, il est nécessaire de prendre une délibération pour fixer les tarifs applicables aux vélos-cargos sur le réseau des TUL, tel que présentés ci-dessous :

	Vélos-cargos	
	Plein tarif	Tarif abonné TUL
3 mois	165 €	135 €
6 mois	300 €	240 €
9 mois	425 €	340 €
12 mois	Non disponible	
Caution	2 100 €	

La location sera possible dans la limite de 9 mois consécutifs maximum. Le règlement du service VELA sera modifié pour tenir compte de ces nouveaux éléments.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Isabelle Eymon : *Merci Monsieur le Président. Laval Agglomération, effectivement dans le cadre de la nouvelle délégation de services publics avec RATP-DEV, achète en 2024 seize vélos-cargos à destination du service VELA. Il faut donc modifier la tarification des VELA afin d'intégrer ces vélos-cargos. À terme, nous en aurons cinquante.*

Nous proposons pour une location de trois mois à plein tarif 165 €. Pour un abonné TUL, ce serait 135 €. Pour six mois à plein tarif 300 € ; pour les abonnés 240 €. Pour neuf mois, 425 € ; pour les abonnés 340 €.

Nous ne mettons pas de location sur un an et donc la caution serait de 2 100 €, si vous en êtes d'accord.

Florian Bercault : *Merci. Nous testerons le service. Y a-t-il des questions ? Non. Je vous propose donc de voter ces tarifs. C'est adopté, je vous remercie.*

N° 129/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

DSP TRANSPORTS URBAINS – TARIFS DE LOCATION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF VELA – AJOUT DES VÉLOS-CARGOS

Rapporteur : Isabelle Eymon

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2333-64 à L2333-75 et L5211-1

Vu la délibération n° 56/2022 du conseil communautaire du 12 septembre 2022 approuvant le choix du délégataire de la délégation de service public des transports urbains de l'agglomération lavalloise,

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau des transports urbains de voyageurs, sur le périmètre des trente-quatre communes, signé le 28 novembre 2022,

Considérant la volonté de Laval Agglomération d'étendre le service de location longue durée VELA aux vélos cargos afin de favoriser l'usage du vélo sur l'agglomération lavalloise et de proposer aux usagers une alternative décarbonée à l'usage de la voiture,

Qu'il convient d'intégrer les nouveaux tarifs de location des vélos-cargos VELA au dispositif existant du VELA, dans le cadre de la délégation de service public des transports urbains de l'agglomération lavalloise,

Après avis favorable de la commission mobilité,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Laval Agglomération valide l'ajout des tarifs de location des vélos-cargos dans le cadre du dispositif de location de longue durée VELA tels que présentés :

	Vélos-cargos	
	Plein tarif	Tarif abonné TUL
3 mois	165 €	135 €
6 mois	300 €	240 €
9 mois	425 €	340 €
12 mois	Non disponible	
Caution	2 100 €	

Article 2

Ces tarifs seront intégrés dans le contrat de délégation de service public et seront applicables dès que la délibération sera exécutoire.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Nous passons à la modification du règlement des services des VELA.*
Isabelle Eymon.

- **CC130 - DSP TRANSPORTS URBAINS – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU SERVICE DES VELA**

Rapporteur : Isabelle Eymon

I - Présentation de la décision

Enjeux :

Lors de la validation du contrat de délégation de service public, Laval Agglomération a validé l'annexe 18 du contrat qui détaille les règlements des différents services.

Une première modification des règlements a eu lieu pour la rentrée de septembre 2023. En effet, après quelques mois d'exploitation, et avec l'arrivée du nouveau réseau en septembre 2023, Laval Agglomération et RATP Dev avaient souhaité retravailler les règlements pour que ceux-ci correspondent au mieux à la réalité des usages terrain.

Aujourd'hui, il vous est proposé de modifier le règlement du service Véla pour tenir compte de l'évolution du service.

Conformément à l'offre remise par le délégataire, le service Véla est étendu en termes de prestation de services. En plus de vélos à assistance électriques classiques, le réseau va dorénavant proposer à la location des vélos cargos ou familiaux de plusieurs types afin de correspondre au mieux aux usages repérés sur l'agglomération.

Ainsi, 50 vélos cargos ou familiaux vont sur la durée de la DSP être mis à disposition des usagers répartis comme suit

- 20 vélos longtail (6 en 2024)
- 13 biporteurs (4 en 2024)
- 13 triporteurs (4 en 2024)
- 4 vélos PMR (2 en 2024)

Afin de tenir compte des durées, des montants des locations, des cautions qui ne sont pas les mêmes que celles d'un VAE classique et des conditions de location, le règlement du service a été complété en conséquence.

II - Impact budgétaire et financier

Les recettes concernant le Véla étant déjà dans les objectifs de recettes de la délégation de service public et cette dépense étant prévue au PPI de l'agglomération, il n'y a pas d'impact budgétaire et financier.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Isabelle Eymon : *Il s'agit de la suite logique. À partir du moment où il y a des VELA sous la forme vélo-cargo, il faut adapter, modifier le règlement du service de façon à prendre en compte ces véhicules qui correspondent à des usages un peu différents. Sur ces vélos-cargos, nous en avons six en longtail, quatre en biporteur, quatre en triporteur et deux vélos cargo PMR pour l'année 2024.*

Florian Bercault : *Merci. Y a-t-il des questions ? Je vous propose donc de voter.*

N° 130/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

DSP TRANSPORTS URBAINS – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU SERVICE DES VELA

Rapporteur : Isabelle Eymon

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2333-64 à L2333-75 et L5211-1,

Vu le code des transports, le titre III du livre II de la première partie du code des transports, et les articles L1221-1, L1231-1-1, L1231-5 et L3111-5,

Vu la délibération n° 56/2022 du conseil communautaire du 12 septembre 2022, approuvant le choix du délégataire de la délégation de service des transports urbains de l'agglomération lavalloise,

Vu la délibération n° 127/2023 du conseil communautaire du 2 octobre 2023, approuvant le vote des règlements des services des TUL,

Considérant que l'extension du service Véla aux vélos de type cargos ou familiaux nécessite d'apporter quelques modifications au règlement du service validé à l'annexe 18 du contrat afin d'en tenir compte dans la relation usagers,

Qu'il appartient à Laval Agglomération en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité de mettre à jour ces règlements pour la bonne exploitation du réseau de transport urbains,

Considérant le règlement du service annexé à la délibération,

Après avis favorable de la commission mobilité,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le règlement du service Véla joint en annexe est adopté et applicable au 1^{er} septembre 2024.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tous les documents à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Article 1 - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales d'utilisation sont applicables à l'ensemble du service de vélos en location longue durée, implanté sur le territoire de Laval Agglomération, exploité par RD Laval Agglomération sous la dénomination « VELA, mon vélo avec Laval Agglo ».

Article 2 - OBJET

Ce présent règlement définit les conditions dans lesquelles les clients peuvent utiliser le service VELA, le vélo location longue durée, et précise leurs droits et leurs obligations.

Article 3 - DESCRIPTION DU SERVICE VELA

Le service VELA est un service de location d'un vélo pour une durée de 3, 6, 9 ou 12 mois. Les vélos sont retirés et rendus chez les partenaires vélocistes de RD Laval Agglomération.

La durée de location diffère suivant le type de vélo loué.

Les VAE classiques et PMR peuvent faire l'objet d'une location de 6 mois ou 12 mois, renouvelable une fois pour 6 mois dans la mesure où il n'y a pas de liste d'attente. Au-delà de cette durée maximale de 18 mois (12+6), la personne ne peut plus prétendre à louer un Véla classique.

Les VAE type familiaux (longtrail, bi et triporteur) peuvent faire l'objet d'une location de 3, 6 mois ou 9 mois.

Article 4 - CLIENT DU VELA

4.1 - Le service VELA est réservé aux personnes de 18 ans et plus (ci-après dénommées « le client ») domiciliées sur le territoire de Laval Agglomération.

Une personne physique ne pourra contracter qu'un seul contrat de location sauf dans le cas où il s'agit d'une location prise pour des personnes dont il a la responsabilité légale (tutelle).

4.2 - Le client reconnaît être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

4.3 - Le client reconnaît avoir la capacité de souscrire un contrat de location (ex : personne sous tutelle ne peut signer sans son tuteur)

Article 5 - MODALITÉS LIÉES AU SERVICE VELA

5.1 - Modalité d'accès

Le locataire est le seul signataire du contrat de location.

Dans le cas où le locataire loue un vélo pour un utilisateur différent, le locataire s'engage également à ce que l'utilisateur respecte les conditions générales

5.2 Souscription

Afin de souscrire au service VELA le client devra s'inscrire en ligne sur le site de réservation <https://vela.tul-laval.com>

Pour s'abonner le client doit :

- Sélectionner sa ville,

- Choisir le type de location (vélo à assistance électrique, vélo long Tail, Vélo triporteur ou Vélo Cargo) et la durée de son abonnement (3, 6, 9 ou 12 mois) en fonction du type de vélo,
- Renseigner ses informations principales afin de créer le compte client (nom, prénom, adresse, date de naissance, numéro de téléphone, adresse électronique et mot de passe),
- Télécharger ses justificatifs en ligne, à savoir une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois (gaz, eau...) ainsi que la carte TUL pour les abonnés annuels,
- Accepter les présentes CGVU du service de location VELA,
- Renseigner ses coordonnées bancaires pour procéder au paiement par carte bleu. Le montant de la location sera débité lors de la réservation en ligne,
- Un dépôt de garantie devra être constitué conformément aux modalités prévues à l'article 6.2

5.3 - Réservation d'un vélo

L'inscription sur le site de réservation entraîne la réservation d'un vélo et engage le client. Dès le début de l'inscription, une estimation de date de mise à disposition d'un vélo est communiquée au client.

Si un vélo est disponible immédiatement, le client sera notifié après validation de son dossier par RD Laval Agglomération. Dans le cas contraire, le client est mis en liste d'attente jusqu'à ce qu'un vélo soit disponible.

Tout comportement agressif, irrespectueux ou refus d'accepter les présentes Conditions générales d'utilisation par le locataire entraînera le refus de location.

5.4 - Flotte de vélos

RD Laval Agglomération ne s'engage à louer un vélo que dans la limite des vélos disponibles.

Les modèles de vélo proposés sont :

- Des vélos à assistance électrique « classiques »,
- Des vélos longtails,
- Des vélos Cargo,
- Des vélos Triporteurs,
- Des vélos à assistance électrique destinés aux personnes en situation de perte d'autonomie (bénéficiaires d'une carte d'invalidité à 50 %).

Les tarifs en vigueur à la date de la signature du contrat s'appliquent à chaque location, quel que soit le type de vélo.

Chaque vélo est identifié par un numéro qui lui est propre.

Le prix de la location n'inclut pas d'assurance vol ou dégradation de vélo, cette possibilité reste à la charge du client.

5.5 - Conditions Générales

La signature du contrat de location n'est possible qu'après acceptation des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation du service.

À tout moment, RD Laval Agglomération se réserve le droit de demander au client de venir présenter le vélo au dépôt de RD Laval Agglomération, ou chez ses partenaires vélocistes.

5.6 - Renouvellement de l'adhésion

Le contrat de location est conclu pour une durée définie. Toute reconduction tacite est expressément exclue.

Les VAE classiques peuvent faire l'objet d'une location de 6 mois ou 12 mois. Renouvelable une fois pour 6 mois dans la mesure où il n'y a pas de liste d'attente. Au delà de cette durée maximale de 18 mois (12+6), la personne ne peut plus prétendre à louer un Véla classique aux conditions tarifaires en vigueur au moment du renouvellement

Le renouvellement du contrat de location s'effectue par le client sur le site <https://vela.tul-laval.com>.

RD Laval Agglomération se réserve le droit de refuser un renouvellement à un client qui aurait des impayés résultant de précédentes locations jusqu'au paiement complet des sommes à devoir. Le locataire pourra à nouveau prétendre à une location.

RD Laval Agglomération se réserve le droit de refuser un renouvellement à un client dont le vélo est fortement dégradé ou dont le comportement est inadapté.

Article 6 - MODALITÉS DE PAIEMENT DU SERVICE VELA

6.1 - Le contrat de location

Le montant du contrat de location doit être payé en intégralité. Il peut être payé par carte bancaire uniquement sur le site de réservation. Le montant du contrat de location est non remboursable quel que soit le motif.

Les tarifs sont disponibles sur le site internet <https://vela.tul-laval.com>.

6.2 - Le dépôt de garantie

Le dépôt de garantie, d'un montant prévu dans les tarifs en vigueur à la date de signature du contrat, n'est pas encaissé. Afin de procéder à l'empreinte SEPA pour la caution, il vous sera demandé d'être en possession d'un RIB.

Le client s'engage à signaler toute modification de son rapport avec la banque dont les coordonnées ont été fournies dans le cadre des présentes Conditions Générales d'Utilisation, susceptible d'affecter, pendant la période de la location, le bon encaissement du dépôt de garantie.

En cas de renouvellement un nouveau dépôt de garantie sera demandé au client.

6.3 - Utilisation du dépôt de garantie

En cas de dégradation du vélo, le client supporte les montants correspondant aux dommages subis par le vélo pendant la location. RD Laval Agglomération facture ces montants sur la base de la grille forfaitaire en vigueur chez le vélociste partenaire à la date de retour du vélo. En cas de non-paiement, RD Laval Agglomération procède à l'encaissement du dépôt de garantie pour couvrir la facturation des dommages. En cas de non-restitution du vélo, RD Laval Agglomération procédera tel que décrit à l'article 7.4.

Article 7 - CONDITIONS DE RETRAIT ET RETOUR D'UN VÉLO

7.1 - Le retrait du vélo

Pour retirer son vélo, le client se rend à la date prévue, au lieu de retrait. Il se présente avec sa carte d'identité. Une « fiche d'état des lieux initial » est établie contradictoirement entre l'un des vélocistes partenaires de RD Laval Agglomération et le client lors de la remise du vélo. Cette fiche concerne le vélo (y compris la batterie), ainsi que les autres accessoires.

Au-delà de 72h si le vélo n'est pas récupéré chez l'un des vélocistes partenaires, RD Laval Agglomération se réserve le droit d'annuler la réservation.

7.2 - Entretien

L'entretien du vélo est à la charge du client durant toute la durée du contrat. Par entretien il faut entendre aussi bien l'entretien courant que les réparations impliquant le changement d'une pièce défectueuse (hors défaut de pièces sous garantie). Le client est responsable d'effectuer ou faire effectuer les réparations dans les règles de l'art. Le client s'engage par ailleurs à ne pas modifier, adjoindre ou retirer un quelconque équipement au vélo.

Pour tout dysfonctionnement causé par une panne ou autre problème technique, il est conseillé au locataire de contacter les partenaires vélocistes de RD Laval Agglomération.

7.3 - Vol ou sinistre

En cas de vol, le client doit déposer plainte auprès des services de police en précisant le numéro du vélo. Il doit déclarer sans délai le vol à RD Laval Agglomération en transmettant à RD Laval Agglomération, une copie du dépôt de plainte. Faute de quoi, RD Laval Agglomération déposera plainte contre le client pour vol. Dans tous les cas, RD Laval Agglomération encaissera le dépôt de garantie.

En cas de dégradation, quelle qu'en soit la cause, le client s'engage à prendre à sa charge les coûts de réparations facturées par RD Laval Agglomération sur la base du barème forfaitaire en vigueur chez le vélociste partenaire à la date de la réparation. À défaut de paiement, RD Laval Agglomération encaissera le dépôt de garantie.

RD Laval Agglomération recommande fortement au Locataire la souscription d'une assurance complémentaire le couvrant en cas de dommages ou de vol de son vélo.

7.4 - Restitution du vélo

Le client est averti par mail de sa fin de location, il devra se rendre chez les partenaires vélocistes de RD Laval Agglomération afin de restituer le vélo. Une « fiche d'état des lieux final » est établie contradictoirement chez l'un des vélocistes partenaires de RD Laval Agglomération et le client lors du retour du vélo. La fiche spécifie les éléments constituant une usure normale du vélo, à la charge de RD Laval Agglomération, des éléments constituant une usure anormale, à la charge du client. Dans ce cas, un devis de réparation sera immédiatement établi sur la base du barème forfaitaire en vigueur chez le vélociste partenaire à la date de retour du vélo. Le client devra régler les réparations afin de mettre un terme à la location et permettre la restitution du dépôt de garantie.

En cas de non-restitution du vélo à la date prévue par le contrat de location, RD Laval Agglomération pourra engager immédiatement des poursuites judiciaires et encaisser l'intégralité du montant du dépôt de garantie. Tous les matériels et les documents qui ont été fournis avec le VELA doivent être restitués au vélociste.

Article 8 - OBLIGATIONS DU CLIENT

L'utilisateur s'engage à utiliser le vélo conformément aux règles relatives à la sécurité routière.

8.1 - Le vélo et ses accessoires restent la propriété exclusive des TUL pendant toute la durée de la location.

Le client s'interdit de sous-louer le vélo à un tiers ou de transporter tout passager (hormis les enfants en cas d'utilisation d'un siège bébé).

8.2 - Le client ne peut utiliser le vélo que sur les voies ouvertes à la circulation publique et non interdites à la circulation des cyclistes dans le respect du code de la route. Si le client contrevient aux lois et règlements en vigueur à l'occasion de l'utilisation du vélo, RD Laval Agglomération ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

8.3 - La signature du contrat de location par le client implique que ce dernier a pris connaissance et souscrit entièrement et sans aucune réserve au contenu du présent document. Il est précisé que le contenu du présent document pourra être amené à évoluer et sera de fait applicable au client.

8.4 - Le client dégage RD Laval Agglomération de toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo mis à disposition notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même et aux biens éventuellement transportés. Cela comprend notamment le cas d'enfant transporté sur un siège bébé monté sur le vélo par le client.

8.5 - Il est attiré l'attention du client sur le fait que les paniers sont uniquement réservés au transport d'objets non volumineux. Le client pourra équiper l'arrière du vélo d'un « siège bébé » permettant le transport d'enfant selon la norme du siège choisi.

8.6 - Le vélo est réputé être en bon état de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur au moment de sa mise à disposition. Par le simple fait de retirer un vélo, le client reconnaît que le vélo mis à sa disposition par le service VELA, est en bon état de fonctionnement. Le client déclare avoir la responsabilité du vélo dès sa mise à disposition jusqu'à sa restitution à RD Laval Agglomération. Il s'engage à l'utiliser et l'entretenir avec soin, et à le rapporter, avec l'ensemble des accessoires, à l'issue de la période de location, dans l'état où il se trouvait lors de l'emprunt.

8.7 - Par mesure de sécurité, pour le stationnement, il est conseillé d'attacher son vélo à l'aide d'un antivol à un point fixe.

8.8 - En aucun cas le client ne pourra réclamer un quelconque remboursement des frais de location ou autres dommages et intérêts du fait de l'indisponibilité du vélo mis à sa disposition par le service VELA durant la période de location.

8.9 - Il est, en outre, recommandé au client de suivre les démarches de sécurité suivantes pour la pratique du vélo :

- D'adapter sa distance de freinage notamment en cas d'intempéries,
- D'effectuer le réglage de la selle pour adapter sa hauteur à sa morphologie,
- De porter un casque homologué et des vêtements adaptés (et notamment visibles en cas d'usage en soirée ou de nuit),
- De façon générale de respecter le code de la route en vigueur au moment de l'utilisation (ex. : respecter les feux, ne pas rouler sur les trottoirs, ne pas doubler un véhicule par la droite, etc.)
- D'être titulaire d'une assurance personnelle en Responsabilité Civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du vélo pour lui et pour les personnes dépendant de lui (enfants mineurs).

Article 9 - DROITS DE RD LAVAL AGGLOMERATION

En cas de non-respect par le client des présentes Conditions Générales d'Utilisation ici décrites, RD Laval Agglomération se réserve la possibilité de résilier son contrat de location et ce sans ouvrir droit à remboursement.

Article 10 - MESURES APPLICABLES EN CAS DE DÉGRADATION DU MATÉRIEL

Dans le cas où le vélo est perdu, volé ou détérioré, RD Laval Agglomération peut réclamer au client la réparation de son entier préjudice tel que décrit aux articles 7.2 et 7.3.

Article 11 - LOI APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

11.1 - Les dispositions du présent document sont régies par la loi française.

11.2 - Tout différend sera soumis aux juridictions compétentes.

Article 12 - CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique dont la finalité est la gestion du service VELA. Les destinataires des données et les responsables du traitement sont les équipes d'exploitation du service TUL & VELA. Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter notre politique de confidentialité sur www.tul-laval.com.

Conformément au Règlement Général sur la protection des données 2016/679, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité des données le concernant en écrivant à : RD Laval Agglomération – Correspondant Informatique et Libertés par e-mail à contact@tul-laval.com.

Le client dispose également d'un droit de limitation et d'opposition aux traitements de données le concernant et un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Article 13 – DELAIS DE RETRACTATION

En application des articles L. 221-2 et L. 221-28 du Code de la consommation, le Locataire dispose d'un délai de rétractation de 14 jours, à compter du retrait du vélo.

Article 14 - PRISE D'EFFET ET MODIFICATION

CONDITION GENERALES D'UTILISATION

Les présentes dispositions sont applicables à compter du 1er septembre 2024. Le présent règlement est disponible à l'Espace TUL et sur le site internet www.tul-laval.com.

RD Laval Agglomération se réserve le droit de modifier en tout ou partie, à tout moment, les dispositions du présent règlement.

Article 15 – RÉCLAMATIONS

14.1 - Toute réclamation peut être présentée à l'adresse suivante : Espace TUL, 11 allée du vieux Saint-Louis, 53000 LAVAL, par téléphone au 02 43 53 00 00 (appel non surtaxé) ou par mail à contact@tul-laval.com.

14.2 - Toute réclamation concernant la facturation d'une location doit être réalisée dans un délai maximum de 10 jours suivant la date de fin de location. Aucune réclamation ne sera acceptée au-delà de ce délai

CONDITION GENERALES D'UTILISATION

Annexe 1 : tarifs et durée de location

Véla à assistance électrique « Classique » et Véla PMR

	Plein tarif	Abonnés TUL
6 mois	130 €	105 €
Un an	220 €	175 €
Caution	600 €	600 €

Vélos Cargo / Longtail / bipporteur

	Plein tarif	Abonnés TUL
3 mois	165 €	135 €
6 mois	300 €	240 €
9 mois	425 €	340 €
Caution		2 100 €

Florian Bercault : *Nous passons à présent à deux avenants importants de notre délégation de service public des TUL, les deux premiers de la nouvelle DSP. Isabelle Fougeray.*

- **CC131 - DSP TRANSPORTS URBAINS – AVENANT N° 1 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS**

Rapporteur : Isabelle Fougeray

I - Présentation de la décision

La convention de délégation de service public, conclue en novembre 2022, entre Laval Agglomération et RATP Dev, définit les conditions d'exploitation du réseau de transport public de Laval Agglomération.

Les évolutions, modifications du contrat initial donnent lieu à la passation d'un avenant au contrat de DSP.

Il vous est proposé de valider deux avenants.

L'avenant n° 1 qui traite des sujets qui se sont passés entre la signature du contrat et aujourd'hui et qui constitue une mise au point du contrat après une première année de mise en place du marché, la rentrée de septembre 2023 et l'ensemble des impacts financiers qui y sont liés.

Cet avenant a pour objet :

- l'intégration des services non prévus initialement dans le contrat et la définition d'un nouveau périmètre de contrat ;
- l'intégration des conséquences de modifications d'offres dans les conditions des articles 53.2 et 53.3 du contrat ;
- la prévision d'une clause de rencontre à la rentrée scolaire 2024 pour analyser la pertinence de la poursuite de l'utilisation du logiciel TRANSCOL ;
- la formalisation des conséquences financières des modifications des conditions d'exploitation (publicité sur les véhicules, location lieu de remisage supplémentaire, location temporaire toilettes, prise en charge investissements VELA, etc.) ;
- la mise à jour de certains articles du contrat.

1. L'intégration des services non prévus initialement dans le contrat et définition d'un nouveau périmètre de Contrat

- **La mise en œuvre de la navette de centre-ville** à compter de janvier 2023 ;
- **La mise en place des bus de Stade et de navette évènements festifs**
L'Autorité Organisatrice souhaite que le Délégué mette en place un transport spécial pour les soirs de match au stade Francis Le Basser et a demandé à pouvoir disposer d'une enveloppe kilométrique annuelle pour accompagner des évènements festifs organisés sur le territoire de Laval Agglomération ;
- **L'intégration dans les kilomètres commerciaux des kilomètres réalisés pour les scolaires en classe adaptée**
Il s'agit des kilomètres réalisés en transport adapté pour les élèves qui sont en SEGPA sans reconnaissance de handicap et sans prise en charge par le Département. Ces élèves ne disposant pas d'un circuit scolaire direct ou d'une ligne régulière bénéficient d'un trajet AR/jour en période scolaire depuis leur domicile vers leur établissement scolaire.

2. L'intégration des conséquences de modifications d'offres dans les conditions des articles 53.2 et 53.3 du contrat

- l'impact des adaptations mineures définies en séminaires des élus en mars 2023 ;
- les modifications de lignes régulières et de services scolaires à la rentrée de septembre 2023 ;
- l'impact des kilomètres supplémentaires réalisés pour le Mobitul.

3. La prévision d'une clause de rencontre à la rentrée scolaire 2024 pour analyser la pertinence de la poursuite de l'utilisation du logiciel TRANSCOL

Le logiciel TRANSCOL ne figure pas dans le Contrat parmi les biens mis à disposition par l'Autorité Organisatrice au Délégué. L'Autorité Organisatrice ayant souhaité en novembre 2022 déployer le logiciel TRANSCOL, le Délégué a déployé ce logiciel et pris en charge la gestion des inscriptions et l'allocation des élèves du ressort de Laval Agglomération aux circuits scolaires via cet outil. Il faudra donc voir après la rentrée scolaire 2024 s'il y a des impacts, lesquels et comment ils seront traités.

4. La formalisation des conséquences financières des modifications des conditions d'exploitation

- **Outil de gestion des VELA**

Il était prévu que l'Autorité Organisatrice déploie cet outil. Pour que cela soit plus rapide, RATP Dev a pris à sa charge le déploiement, il y a donc lieu de les rembourser.

- **Remplacement des batteries VELA**

Sur le début de cette DSP, des remplacements de batteries ont été effectués par la RATP alors qu'ils auraient dû être portés par Laval Agglomération, il y a donc lieu de les rembourser.

- **Location du Parking Labadis**

Lors du changement de Délégué en janvier 2023, il a été convenu que le nouveau réseau serait appliqué au 4 septembre 2023. L'offre précédente a donc été maintenue jusqu'en septembre 2023 nécessitant un nombre supérieur de véhicules, et le maintien de la location d'un parking de remisage supplémentaire que Laval Agglomération accepte de prendre en charge pour cette période.

- **Location de toilettes provisoires**

À compter de la mise en œuvre du réseau restructuré au 1^{er} septembre 2023, le Délégué a installé 6 toilettes provisoires sur certains terminus des lignes dans l'attente des toilettes définitives.

- **Mise en œuvre de la livrée des véhicules**

Laval Agglomération prend en charge financièrement une partie de la mise en œuvre de la nouvelle livrée des véhicules.

- **Clarification des engagements de chacun sur la mise en œuvre de la publicité sur les flancs de bus**

- **La prise en compte de l'impact des travaux de la place du 11 novembre sur l'exploitation du réseau**

Les conditions de circulation ayant évolué entre les données de l'appel d'offre (2021) et celles constatées sur le terrain en raison des travaux de la place du 11 novembre et de leurs incidences sur la circulation, le réseau mis en place le 6 novembre a nécessité l'ajout d'heures de conduite dont il convient de prendre en compte les impacts financiers.

5. Mise à jour du contrat

À l'issue d'une première année d'application du contrat, les parties souhaitent apporter des ajustements contractuels et notamment les articles et annexes suivants :

- article 7.1
- article 11
- article 15.1
- article 24
- article 40.2
- article 41.1
- article 42.1
- article 54

II - Impact budgétaire et financier

Les impacts du présent avenant sur le forfait de charges sont les suivants :

en € 2022 (remise offre)	2023	2024
Navette centre-ville (art. 2)	87 723 €	
VELOCLIK/VELA (art. 3)	23 170 €	
Location parking Labadis (art. 4)	8 800 €	
Location toilettes provisoires (art. 5)	1 755 €	7 605 €
Livrée des bus (art. 6)		4 720 €
Régularisation d'offre 2023-24 (LR/LS) (art. 11)	81 443 €	10 883 €
Régularisation d'offre 2023-24 SEGPA (art.12)	174 921 €	107 881 €
Régularisation d'offre 2023-24 (TAD/TPMR) hors SEGPA (art.12)	174 768 €	147 024 €
Impact travaux (clause de rencontre) (art.13)	64 263 €	262 825 €
CFF Avenant 1	616 843 €	540 938 €

en € 2022	forfait de charge initial	navette de centre ville	veloclik vela	location parking labadis	location toilette pro	livrée des bus	km supplémentaires LR	km supplémentaires Segpa	km supplémentaires TAD	heures supplémentaires	total avenant 1	Forfait de charge total
du 1er janvier au 31 décembre 2023	15 460 721	87 723	23 170	8 800	1 755		81 443	174 921	174 768	64 263	616 842	16 077 563
du 1er janvier au 31 décembre 2024	15 531 575	-	-	-	7 605	4 720	10 883	107 881	147 024	262 825	540 938	16 072 513
du 1er janvier au 31 décembre 2025	15 579 569	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15 579 569
du 1er janvier au 31 décembre 2026	15 522 578	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15 522 578
du 1er janvier au 31 décembre 2027	15 490 230	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15 490 230
du 1er janvier au 31 décembre 2028	15 445 403	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15 445 403
du 1er janvier au 31 décembre 2029	15 478 153	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15 478 153
du 1er janvier au 31 décembre 2030	15 457 331	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15 457 331
total DSP	123 965 560	87 723	23 170	8 800	9 360	4 720	92 326	282 801	321 792	327 088	1 157 780	125 123 340

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Isabelle Fougeray : *Oui. Donc deux avenants ce soir. Une petite frise vous rappelle la chronologie depuis notre changement de délégataire. Nous avons validé de retenir RATP-DEV comme délégataire en septembre 2022, avec un contrat qui prenait effet pour janvier 2023 et un nouveau réseau lancé en septembre 2024. Je ne rappelle pas les déboires que nous avons pu connaître de septembre 2023 à décembre 2024 qui nous amène à ces deux avenants entre autres.*

Un premier avenant traite des sujets intervenus depuis la signature jusqu'à fin août 2024 avec cinq points importants : l'intégration de services non prévus initialement dans le contrat. Cela concerne donc la navette de centre-ville mise en place à compter de janvier 2023, des bus de stade et des navettes pour les événements festifs et, l'intégration des kilomètres commerciaux pour les scolaires en classe adaptée SEGPA.

L'intégration, également dans cet avenant, des conséquences des modifications de l'offre du contrat. Elle concerne les adaptations mineures définies en séminaire des maires en mars 2023, avant la mise en place du réseau de septembre 2024, ainsi que la modification des lignes régulières et de services scolaires pour la rentrée de septembre 2023 et, l'impact des kilomètres supplémentaires réalisés sur l'année 2023 jusqu'à août 2024, pour le service mobiTUL.

Il a été aussi intégré dans cet avenant 1 une clause de rencontre à l'issue de la période de la rentrée scolaire 2024, concernant l'utilisation du logiciel TranScol. Pour rappel, ce logiciel permet aujourd'hui de gérer les inscriptions des élèves transportés par Laval Agglomération en dehors d'une inscription type commerciaux. Il a été décidé d'utiliser ce logiciel en novembre 2022. La RATP l'a utilisé en septembre 2023.

Je ne vous cacherai pas qu'avec les difficultés de mise en œuvre du réseau, ils n'ont pas correctement utilisé cet outil, en tout cas au regard de Laval Agglomération. Il s'est donc avéré nécessaire de déployer des moyens humains plus importants. Aujourd'hui, Laval Agglomération considère que c'est une mauvaise gestion de cet outil ; bien au contraire, il devrait améliorer et faciliter les inscriptions des scolaires et ne devrait pas nécessiter de moyens humains sur supplémentaires.

Aujourd'hui, notre délégataire n'est pas tout à fait d'accord. Nous avons donc mis une clause de revoyure. Nous attendons cette rentrée pour voir la manière dont se passent les inscriptions. Elles se sont beaucoup mieux passées qu'en septembre 2023. Nous ferons le point dans quelques mois.

Autre point, quelques régularisations complémentaires avec des incidences financières. Vous avez le détail dans le rapport de cette délibération. En réalité, ces aspects devraient être pris en charge financièrement par Laval Agglomération. Or, pour aller plus vite, le délégataire l'a fait ; ce sont donc de simples remboursements. Après un an de contrat, il est souvent nécessaire de procéder à quelques ajustements rédactionnels, ce que nous avons souhaité sur ce dernier point.

C'était pour le premier avenant. Je ne sais pas si nous devons les voter indépendamment. Peut-être ?

Florian Bercault : *Tout à fait.*

Isabelle Fougeray : *Alors, je vais peut-être juste parler des incidences financières. Ce premier avenant concerne uniquement l'année 2023-2024. Il s'élève pour 2023 à 616 848 € et pour 2024 à 540 923 €.*

Florian Bercault : *Y a-t-il des questions sur ce premier avenant ? Non. Je vous propose donc de voter.*

N° 131/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

DSP TRANSPORTS URBAINS – AVENANT N° 1 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS

Rapporteur : Isabelle Fougeray

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 56/2022 du conseil communautaire du 12 septembre 2022 approuvant le choix du délégataire de service public des transports urbains de l'agglomération lavalloise,

Considérant les évolutions, modifications de l'exploitation du réseau des transports urbains de l'agglomération lavalloise depuis cette date,

Qu'il est donc nécessaire de conclure un avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau des transports urbains de voyageurs,

Considérant le projet d'avenant n° 1 en annexe,

Après avis de la commission mobilité,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve les termes de l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public des transports urbains annexé à la présente délibération.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 1 au contrat et tout document s'y rapportant.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES DE MOBILITES DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Entre

Laval Agglomération, domiciliée 1 place du général Ferrié CS 60809 53008 LAVAL Cedex représentée par son Président, Florian BERCAULT, agissant conformément à une délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2024

Ci-après dénommée « l'Autorité Organisatrice » ou « Laval Agglomération »

D'une part,

La société **RD Laval Agglomération**, société par actions simplifiée, au capital de 500 000 euros domiciliée 63 rue Henri Batard 53 000 Laval, représentée par son Président, Olivier VELTER dûment habilité

Ci-après désignée « le Déléataire »

D'autre part,

Le Déléataire et l'Autorité Organisatrice sont ci-après dénommés individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties ».

PRÉAMBULE

En 2022, l'autorité Organisatrice a lancé une procédure de mise en concurrence afin de déléguer le service public des transports urbains.

À l'issue de celle-ci, RATP Développement a été désignée attributaire par l'Autorité Organisatrice par délibération du conseil communautaire du 12 septembre 2022 et un contrat de délégation de service public a été signé le 28 novembre

2022 (ci-après désigné « Contrat »). Conformément à l'article 2.3 du Contrat, la société RD LAVAL Agglomération, dédiée à l'exploitation du réseau TUL et à l'exécution du Contrat, lui a été substituée.

Au cours de l'année 2023, il a été constaté certains ajustements nécessaires sur les dispositions opérationnelles et contractuelles.

Conformément aux articles 4, 52, 53.2 et 53.3 du Contrat et aux articles L. 3135-1 et R. 3135 et suivants du Code de la commande publique, les Parties ont ainsi décidé de se réunir pour apporter les modifications suivantes.

CECI ETANT PREALABLEMENT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET :

Le présent avenant a pour objet :

- Intégration des services non prévus initialement dans le contrat et définition d'un nouveau périmètre de Contrat ;
- Intégration des conséquences de modifications d'offres dans les conditions des articles 53.2 et 53.3 du Contrat ;
- Prévision d'une clause de rencontre à la rentrée scolaire 2024 pour analyser la pertinence de la poursuite de l'utilisation du logiciel TRANSCOL ;
- Formalisation des conséquences financières des modifications des conditions d'exploitation (publicité sur les véhicules, location lieu de remisage supplémentaire, location temporaire toilettes, prise en charge investissements VELA, etc.)

ARTICLE 2. MISE EN ŒUVRE NAVETTE CENTRE-VILLE JANVIER – AOUT 2023

L'autorité Organisatrice a demandé au délégataire d'assurer dès janvier 2023 l'exploitation d'une Navette Centre-ville non prévue dans périmètre du Contrat.

Le coût de ce service s'élève à 87 723€ HT (cf. annexe 1) pour la période du 2 janvier 2023 au 31 aout 2023.

L'exploitation de cette navette à compter du 1^{er} septembre 2023 est ensuite prévue dans le Contrat. Ce coût sera intégré dans la facture de régularisation du forfait de charges prévue par l'article 43.

ARTICLE 3. VELOCLIQ/VELA

Il était prévu que l'Autorité Organisatrice déploie l'outil VELOCLIQ par la société VELOGIK. Les coûts de mise en service ont été supportés par le Délégataire. Les coûts de mise en service sont ainsi refacturés à l'autorité Organisatrice, soit 15 255€ HT.

De plus, conformément à l'annexe 5 du Contrat (programme pluriannuel d'investissement), les renouvellements des batteries des VELA étaient prévus dans le PPI de l'Autorité Organisatrice. Or, les coûts de remplacement ont été supportés par le Délégataire depuis le début du Contrat. Les coûts sont ainsi refacturés à l'Autorité Organisatrice, soit 7 915€HT pour 15 batteries.

Les coûts supportés par le Délégataire sont refacturés à l'Autorité Organisatrice pour une valeur de 23 170€ HT (15 255€ + 7 915€) dans la facture de régularisation du forfait de charges prévue par l'article 43.

ARTICLE 4. LOCATION PARKING SOCIÉTÉ LABADIS

Lors du changement de Délégué en janvier 2023, il a été convenu que le nouveau réseau serait appliqué au 4 septembre 2023. L'offre précédente est ainsi maintenue jusqu'à cette date et implique un nombre supérieur de véhicules, nécessitant la location d'un parking de remisage supplémentaire.

Dans le cadre de la reprise d'activité, le Délégué s'est substitué à l'ancien délégué en tant que preneur de bail du parking de la société LABADIS auprès de la SCI La Boisladière. La convention de transfert a déterminé les responsabilités en matière de travaux.

Cette location du parking est nécessaire pour remiser les véhicules complémentaires non prévus au contrat et affectés au service du réseau TUL. La mise à disposition des infrastructures et lieux de remisage relevant de l'Autorité Organisatrice, le montant du loyer payé par le Délégué est refacturé à l'Autorité Organisatrice.

Les Parties conviennent que l'Autorité Organisatrice prend en charge le surcoût de cette location correspondant à la seule période du 2 janvier 2023 au 31 août 2023. Ce surcoût correspond à une location mensuelle de 1100€ soit un total sur cette période de 8 800 € HT intégré dans la facture de régularisation du forfait de charges prévue par l'article 43.

ARTICLE 5. LOCATION DES TOILETTES PROVISOIRES

À compter de la mise en œuvre du réseau restructuré au 1^{er} septembre 2023, le Délégué a installé 6 toilettes provisoires sur certains terminus des lignes.

Le coût de location de ces toilettes provisoires s'élève à 7,8€ HT/sanitaire/jour.

Le tableau en annexe 2 de l'avenant précise le détail des coûts supportés par le Délégué et refacturés à l'Autorité Organisatrice.

Pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, les coûts supportés par le Délégué sont refacturés à l'Autorité Organisatrice pour une valeur de 9 360€ HT dans la facture de régularisation du forfait de charges prévue par l'article 43.

ARTICLE 6. LIVRÉE DES VÉHICULES

L'Autorité Organisatrice a souhaité définir une nouvelle charte graphique d'habillage pour les différents types de véhicules. Cette nouvelle charte graphique pour le matériel roulant a été adoptée en décembre 2023 à l'issue d'une consultation publique. Les nouveaux véhicules acquis par l'Autorité Organisatrice (bus standards et articulés, navette électrique) seront commandés et mis à disposition avec la nouvelle livrée, prise en charge financièrement par l'Autorité Organisatrice.

Concernant les matériels roulants mis à disposition par le Délégué et ses sous-traitants, de plus de 9 places, acquis au cours du Contrat, ils seront habillés d'une nouvelle livrée, définie par l'Autorité Organisatrice. L'impression et la pose seront prises en charge par le Délégué pour ces nouveaux véhicules.

L'Autorité Organisatrice souhaitant déployer cette nouvelle livrée sur les véhicules dédiés aux services Tulib et Mobitul hors taxi (véhicules de moins de 9 places), une livrée « légère » a été définie par l'Autorité Organisatrice (stickers).

Le coût de l'impression s'élève à 295€ HT/véhicule, soit pour 14 véhicules Mobitul et 2 véhicules Tulib pour un montant de 4 720€ HT au total, pris en charge par l'Autorité Organisatrice et intégré dans la facture de régularisation du forfait de charges prévue par l'article 43. La pose sera prise en charge par le Délégué.

ARTICLE 7. PUBLICITÉ SUR LES FLANCS DES BUS

Le Contrat prévoit, en son article 22, la possibilité de mettre en œuvre de la publicité sur les flancs de bus (emplacements extérieurs réservés à cet usage). Les Parties conviennent de compléter l'article 22 du Contrat en précisant la répartition des responsabilités suivantes.

L'article 22 du Contrat est complété comme suit :

« Concernant la publicité réalisée sur les véhicules, L'Autorité Organisatrice s'engage sur :

- L'acquisition des plaques latérales pour l'ensemble du parc bus
- L'impression et la pose des publicités sur les plaques
- La conformité des publicités affichées avec la réglementation en vigueur
- La communication de la période d'affichage au minimum à J-7 de la date d'installation
- La fourniture des plaques avec publicité déjà posée auprès du délégataire à J-3 avant date d'installation

Le Délégué s'engage sur :

- L'installation et la désinstallation des publicités aux dates souhaitées. »

Le Délégué accepte la prise en charge de ces actions supplémentaires sans surcoût de forfait de charges de la part de l'Autorité Organisatrice.

ARTICLE 8. BUS DE STADE

L'Autorité Organisatrice souhaite que le Délégué mette en place un transport spécial pour les soirs de match au stade Francis Le Basser :

- Lorsque l'horaire de fin de match est avant l'horaire de fin du réseau de transport : pas de service spécial
- Lorsque l'horaire de fin de match est après l'horaire de fin du réseau de transport : mise en place d'un service spécial constitué de 3 courses (Nord, Centre, Sud de Laval)

Ce « bus de stade » sera accessible gratuitement aux clients et réalisés par des cars avec ceintures.

Ces prestations étant ponctuelles, elles font l'objet d'un chiffrage des kilomètres commerciaux et sont intégrées dans le suivi de l'offre réalisée, les conséquences sont traitées conformément à l'article 45 du Contrat.

ARTICLE 9. NAVETTES ÉVÈNEMENTS FESTIFS

L'Autorité Organisatrice souhaite pouvoir disposer d'une enveloppe kilométrique annuelle pour accompagner des événements festifs organisés sur le territoire de LAVAL Agglomération.

Chaque prestation, réalisée avec des cars équipés de ceintures, fait l'objet d'une cotation du nombre de kilomètres commerciaux réalisée par le Délégué. L'Autorité Organisatrice donne son accord préalable à la prestation. Ces prestations étant ponctuelles, elles font l'objet d'un chiffrage des kilomètres commerciaux et sont intégrées dans le suivi de l'offre réalisée (bande passante de l'article 45).

Il est noté que les capacités véhicules et conducteurs ne permettent pas d'assurer ces prestations sur les heures de pointe du réseau en période scolaire.

Un process sera formalisé entre les Parties (fiche navette pour la cotation en kms commerciaux et la validation par l'Autorité Organisatrice).

ARTICLE 10. LOGICIEL TRANSCOL

Le logiciel TRANSCOL ne figure pas dans le Contrat parmi les biens mis à disposition par l'Autorité Organisatrice au Délégué dans les conditions de l'article 26 du Contrat. L'Autorité Organisatrice ayant souhaité en novembre 2022 déployer le logiciel TRANSCOL, le Délégué a déployé ce logiciel et pris en charge la gestion des inscriptions et l'allocation des élèves du ressort de Laval Agglomération aux circuits scolaires via cet outil.

L'AGGLOMÉRATION A SOUHAITÉ METTRE EN PLACE CE LOGICIEL SUITE À L'ACCIDENT DE SEPTEMBRE 2021 POUR PLUSIEURS RAISONS :

- avoir une base de données, de ces scolaires, différenciée de ses usagers commerciaux
- pouvoir affecter des élèves sur les circuits scolaires (surtout avec le passage de tous les circuits sur des autocars) et éviter ainsi les difficultés récurrentes des rentrées avec des circuits inadaptés
- pouvoir dans un second temps mettre de l'information-voyageur sur ces circuits (SMS aux parents pour prévenir d'un retard...)

Les Parties conviennent que le service scolaire délégué comprend les missions suivantes : l'inscription des élèves, l'organisation des transports et la bonne réalisation des services.

Les Parties conviennent de se rencontrer à l'issue de la période de rentrée scolaire 2024 dans les conditions de l'article 52 du Contrat afin d'étudier la pertinence de l'utilisation de l'outil TRANSCOL et de ses impacts (moyens humains et financiers) pour le Délégué dans le cadre de sa mission de gestion des inscriptions et de l'allocation des élèves aux circuits scolaires.

Ces éléments feront l'objet d'une discussion afin d'en répartir les charges. Ces éléments pourront faire l'objet d'un avenant avant septembre 2025.

ARTICLE 11 : RÉGULARISATION D'OFFRE JANV 2023 – AOÛT 2024 / Lignes Régulières et Lignes Scolaires

Des écarts d'offre existent sur l'exercice 2023 et les 8 premiers mois de 2024 entre l'offre contractuelle de référence définie à l'annexe 1 du Contrat et exprimée en kilomètres commerciaux et l'offre qui a été graphiquée.

		2023 (8 mois)	2023 (4 mois)	2024 (8 mois)
Convention initiale DSP	LR	1 441 543	815 952	1 558 209
	Scolaire	220 250	132 713	224 485
	TOTAL	1 661 793	948 665	1 782 694
Offre 2023 / 2024	LR	1 441 917	819 521	1 573 777
	Scolaire	214 105	154 971	214 723
	TOTAL	1 656 022	974 492	1 788 500
	<i>écart</i>	- 5 771	25 827	5 806

Pour les 8 premiers mois de 2023 soit de janvier à août 2023, l'écart constaté est de -5 771 km commerciaux (0,35% d'écart par rapport au Contrat).

Pour les 4 derniers mois de 2023 soit de septembre à décembre 2023 et les 8 premiers mois de 2024 soit de janvier à août 2024, l'écart cumulé est de 31 632 km commerciaux.

Cet écart de 31 632 km commerciaux s'explique par les modifications suivantes :

➤ Lignes régulières

Suite à la mise en place du nouveau réseau, un certain nombre de modifications de dessertes, de renforts et d'ajouts de courses partiels ont été mis en œuvre notamment :

Dès le 4 septembre 2023, plusieurs itinéraires ont été modifiés à la demande de l'Autorité Organisatrice par rapport à l'offre initiale de référence :

- Ligne A : desserte de l'arrêt Berlin = ajout de 0,2 kmc par course
- Ligne B : desserte du Parc Cérés = ajout de 0,37 kmc par course
- Ligne C : desserte de l'arrêt Couturières = ajout de 0,48 kmc par course
- Ligne E : non desserte de Parc Cérés = retrait de 0,50 kmc par course
- Ligne G : modification de l'itinéraire sur Changé (Sabotiers et Charmille devaient être desservis) et sur L'huissierie = retrait de 0,28 kmc par course
- NCV : Modification de l'itinéraire = retrait de 0,03 kmc par course

L'ensemble de ces modifications d'itinéraire à la demande de l'Autorité Organisatrice représente 17 357 km commerciaux, dont 3036 km commerciaux d'accord commercial de prise en charge par le Délégué sur 2023.

A la demande de l'Autorité Organisatrice :

- Ligne I = mise en place d'une course partielle (gare TUL – Rochers, 13 kmc/jour scolaire) à partir du 11 décembre 2023 – Accord commercial de prise en charge par le délégué pour la période du 11 décembre 2023 à aout 2024
- Ligne G = mise en place d'une course partielle (gare TUL – L'huissierie, 8 kmc/jour scolaire) à partir du 11 mars 2024
- Ligne J = mise en place d'une course partielle à 17h45 (Grat - Rue du Maine, 31 kmc/jour scolaire) à partir du 8 janvier 2024
- Navette ESAT les espaces = assurée en période scolaire par un circuit scolaire, mais nécessitant des moyens supplémentaires sur la période vacances scolaires d'ouverture du centre (11,2 kmc/jour d'ouverture de l'ESAT en période vacances)

L'Autorité Organisatrice valide ces modifications d'offre pour un montant de 5 475 KMC dont 1430 km commerciaux à la charge du Délégué.

Pour assurer le transport en sécurité des élèves, le Délégué a mis en place :

La ligne J étant une ligne devant être faite en autocar de façon à ce que les élèves puissent être transportés assis, au vu de l'affluence des élèves et afin de pouvoir les transporter assis en sécurité, le Délégué a mis en place les doublages suivants :

- Renforts ligne J : Eglise Loiron - 11 nov à 7h16 (17,4 kmc/jour scolaire)
- Doublage ligne J : mercredi 12h20 (20 kmc/mercredi scolaire)

Au regard de la nécessité de pouvoir transporter les élèves assis en sécurité, l'Autorité organisatrice valide ces doublages et les intègre dans l'offre contractuelle pour un montant de 2 889 km commerciaux.

A l'initiative du Délégué pour faire face à la charge du réseau :

- Renforts ligne C : 7h15 Rochefort vers Gare TUL
- Renforts ligne F en heure de pointe matin
- Renforts ligne H : étoile à 6h58 / Marais - Hopital à 7h10 / 11 nov - Marais à 12h12 mercredi / 11 nov à Marais à 17h23 / 11 nov - Marais à 17h45
- Navette La chapelle du Chêne – La brulatte
- Ligne K : Ajout course à 4h20

L'ensemble de ces renforts mis en place à l'initiative du Délégué représente 2 023 km commerciaux.

➤ Lignes scolaires

Suite à l'affluence constatée sur certains circuits scolaires et la nécessité de transporter tous les élèves en sécurité, des doublages ont été mis en place :

- Le Genest-St-Ile - Emmanuel de Martonne
- Changé – Jules Renard

Au regard de la nécessité de pouvoir transporter les élèves assis en sécurité, l'Autorité organisatrice valide ces doublages et les intègre dans l'offre contractuelle pour un montant de 3 888 km commerciaux.

En conclusion, sur la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 août 2024 :

- 29 609 km commerciaux ont été ajoutés ou validés par l’Autorité Organisatrice et intégrés dans l’offre contractuelle définie à l’annexe 1 du Contrat
- Dont 3 036 km commerciaux (modifications d’itinéraires) qui seront pris en charge par le Délégué sur l’exercice 2023 (accord commercial)
- Dont 1 430 km commerciaux (ligne I – renfort gare Tul – Rochers) qui seront pris en charge par le Délégué (accord commercial)
- 5 771 km commerciaux n’ont pas été produits

En conséquence, conformément aux articles 53.2 et 53.3 du Contrat, les modifications d’offres représentant un net de 19 372 km commerciaux supplémentaires sont à la charge de l’Autorité Organisatrice à hauteur de 92 326€ HT (€2022) ainsi répartis :

Année	Km	Cout KMC de l'année	Montant (en € 2022)
2023	17 019	4.7854€	81 442.72€
2024 (8 mois)	2 353	4.6253€	10 883 33€
	19 372		92 326.05€

Les 2 023 km commerciaux qui ont été produits à l’initiative du Délégué restent à la charge de ce dernier et ne font pas l’objet de refacturation.

Conformément aux articles 53.2 et 53.3 du Contrat, les conséquences financières des modifications prévues au sein de cet article 11 sont intégrées dans l’article 15 du présent avenant.

ARTICLE 12 : RÉGULARISATION D’OFFRE JANV 2023 – SEPT 2024 / Offre TULIB et MOBITUL

À compter du 1^{er} janvier 2023, l’Autorité Organisatrice a demandé d’ajouter des circuits SEGPA.

Le tableau ci-dessous présente l’impact kilométrique du TULIB, du MOBITUL et des services SEGPA réalisés sur l’année 2023 et prévisionnels pour les 8 mois 2024 (en comparaison avec la convention initiale DSP) :

		2023	2024 (8 mois)
Convention initiale DSP	Tulib	319 338	222 572
	Mobitul	301 009	198 666
	TOTAL	620 348	421 238
Offre avenant 1	Tulib	306 031	222 572
	Mobitul	350 838	230 453
	SEGPA	36 553	23 324
	TOTAL	693 422	476 349
<i>écart</i>		<i>73 074</i>	<i>55 111</i>

➤ SEGPA

L’ajout des circuits SEGPA à l’initiative de l’Autorité Organisatrice représente 59 877 kms commerciaux sur la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 août 2024 et sont refacturés à hauteur de 282 800€ HT (€2022)

ainsi répartis :

année	Km	Coûts KMC de l'année	Montant (en € 2022)
2023	36 553	4.7854€	174 920.73€
2024 (8 mois)	23 324	4.6253€	107 880.50€
	59 877		282 801.23€

L'annexe 1 du Contrat est mise à jour en conséquence pour tenir compte de ces nouveaux circuits.

➤ **TULIB et MOBITUL**

Par ailleurs, il a été constaté sur le MOBITUL en 2023 (hors SEGPA) une consommation de kilomètres commerciaux supérieure de 16,5% par rapport à l'offre prévue au Contrat (annexe 1). Cette augmentation de la consommation de km commerciaux est principalement liée à la hausse du nombre de personnes éligibles au service TPRM (+23% sur l'année 2023). Afin de pouvoir continuer à transporter les bénéficiaires du service MOBITUL, il est convenu de modifier l'offre du MOBITUL pour prendre en compte le réalisé 2023 et une augmentation à hauteur de 16% à partir du 1^{er} janvier 2024.

Les 68 308 kms commerciaux ajoutés sur la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 août 2024 liés à l'augmentation de l'activité MOBITUL (net de la moindre activité du TULIB sur 2023) sont refacturés à hauteur de 321 792€ HT (€2022)

année	Km	Coûts KMC de l'année	Montant (en € 2022)
2023	36 521	4.7854€	174 767.59€
2024 (8 mois)	31 787	4.6253€	147 024.41€
	68 308		321 792.00€

L'annexe 1 du Contrat est mise à jour en conséquence.

Conformément aux articles 53.2 et 53.3 du Contrat, les conséquences financières des modifications prévues au sein de cet article 12 sont intégrées dans l'article 15 du présent avenant.

ARTICLE 13. PRISE EN COMPTE DE L'IMPACT DES TRAVAUX

Dans le cadre de l'article 53.5 du Contrat, au titre des travaux relatifs à la place du 11 novembre, les Parties conviennent d'un impact financier suivant :

Les conditions de circulation ayant évolué entre les données de l'appel d'offre (2021) et celles constatées sur le terrain en raison des travaux de la place du 11 novembre et de leurs incidences sur la circulation, le réseau mis en place le 6 novembre a nécessité l'ajout d'heures de conduite :

- 1 250 heures de conduite au niveau des temps de parcours
- 2 092 heures au niveau des temps de HLP
- 4 994 heures au niveau des temps de battement pour permettre d'absorber la variabilité des temps réel des courses en fonction des heures de la journée (cf. annexe 3 : Présentation au CSE du 6 novembre 2023)

	en heures	2023 (2 mois)	2024 (8 mois)
Ajouts d'heures	Temps parcours	250	1 000
	HLP	418	1 674
	Battements	999	3 995
	TOTAL	1 667	6 669

Le coût horaire retenu est celui d'un ETP conduite par an sur la DSP (heures productives) soit le cout d'un ETP de conduite /an divisé par le nombre d'heures productive par an, comme stipulé dans l'offre du délégataire.

Les 8 336 heures ajoutées sur la période du 6 novembre 2023 au 31 août 2024 sont refacturées à hauteur de 327 088.14€ HT (€2022) ainsi réparties

année	Heures	Coûts horaires moyen	Montant (en € 2022)
2023	1 667	38.55€	64 262.85€
2024 (8 mois)	6 669	39.41€	262 825.29€
	8 336		327 088.14€

Conformément aux articles 53.2 et 53.3 du Contrat, les conséquences financières des modifications prévues au sein de cet article 13 sont intégrées dans l'article 15 du présent avenant.

ARTICLE 14. MISE A JOUR DU CONTRAT

À l'issue d'une première année d'application du Contrat, les Parties souhaitent apporter des ajustements contractuels.

➤ **Article 7.1**

L'article 7.1 du Contrat est complété comme suit :

[...]

- Annexe 33 : Offre finale du candidat constituant l'offre technique et financière
- Annexe 34 : Information de l'autorité Organisatrice en cas de perturbation du service »

Les annexes 1,3,4,5,7,8,9,10,11,12,17,18,20,21,22,26,28,31,32 sont mises à jour dans le cadre du présent avenant.

Les annexes 33 et 34 sont ajoutées en annexe du présent avenant.

➤ **Article 11**

L'article 11 du contrat est modifié comme suit :

« ARTICLE 11 : CONSISTANCE DU SERVICE « MOBILITÉ »

Le présent contrat porte sur les services de transport public de voyageurs et de mobilité suivants, tels que décrits précisément à l'Annexe 1 du présent Contrat :

- Transport urbain TUL
- Transport non urbain
- Transports scolaires
- Transport à la demande Tulib
- Transport PMR Mobitul
- Location Vélos Vélitul et VELA et services associés (*Vélipark, Velbox...*)
- Intégration multimodale de l'ensemble des services de mobilités du territoire dans une interface usager unique [...] »

Les autres dispositions de l'article 11 non modifiées par les présentes demeurent applicables dans leur intégralité.

➤ **Article 15.1**

Pour être rendu opérationnel, l'article 15.1 du contrat est modifié comme suit :

« ARTICLE 15.1 : OBLIGATION DE CONTINUITÉ

Le Délégitaire est tenu d'assurer la continuité du service public délégué, quelles que soient les circonstances, sauf cas de force majeure.

Les grèves du personnel du Délégitaire ou de ses sous-traitants ne sont pas considérées comme cas de force majeure.

De façon générale, le Délégué informe l'Autorité Organisatrice de toute perturbation ou risque de perturbation du service selon les règles suivantes :

- *Information immédiate (maximum dans l'heure) qui suit pour toute perturbation qui présente un caractère majeur : accident corporel, interruption totale du service sur une ligne (y compris que dans un sens), mouvement social, panne d'un véhicule durant le service ayant entraîné un changement de véhicule pour les usagers... Cette liste sera abondée dans une annexe 34 au fur et à mesure des situations afin de clarifier les types de perturbations entre le Délégué et l'Autorité Organisatrice.*

Cela correspond à minima aux alertes de niveau 3 et 4 définies par le Délégué et rappelées dans l'annexe 34 pour lesquelles l'Autorité Organisatrice demande à être immédiatement informée.

Ces perturbations majeures font l'objet d'une fiche réflexe (destinataire, canal d'information, ...).

- *Information a posteriori pour les autres perturbations (retard supérieur à 15 mins, suppression de course, courses non démarrées, courses démarrées mais non effectuées dans leur intégralité). Cette information est donnée le jour même par mail au plus tard à minuit. Cette liste sera abondée dans une annexe 34 au fur et à mesure des situations afin de clarifier les types de perturbations entre le délégué et l'Autorité Organisatrice.*

Cela correspond à minima aux alertes de niveau 1 et 2 définies par le Délégué et rappelées dans l'annexe 34 pour lesquelles l'Autorité Organisatrice demande à être informée a posteriori.

En cas de grève de son personnel, le Délégué est tenu, dès qu'il en a connaissance, d'aviser l'Autorité Organisatrice et les usagers avec la mise en œuvre du plan de transport adapté. »

➤ **Article 24 : Missions d'étude et de Conseil**

L'article 24 du Contrat et son annexe de référence, l'annexe 21 ne font pas mention des mêmes enquêtes à réaliser. Pour autant, les Parties conviennent d'appliquer l'article 7-3 du contrat qui prévoit la prédominance du Contrat sur les annexes avec toutes les conséquences que cela implique tant que les engagements et les coûts globaux sont respectés.

Pour mettre en cohérence l'annexe avec le Contrat, l'annexe 21 est mise à jour en conséquence.

➤ **Article 40.2**

L'article 40.2 du contrat est modifié comme suit :

« 40.2 RÉDUCTIONS TARIFAIRES

Le Délégué peut, après accord de l'Autorité Organisatrice, accorder des réductions tarifaires à caractère exceptionnel et temporaire, dans le cadre de sa politique commerciale et dans le respect du principe d'égalité des usagers devant le service public.

Ces opérations n'ouvrent pas droit à modification du forfait de charges ou de l'objectif de recettes.

L'Autorité Organisatrice peut accorder des réductions tarifaires à caractère exceptionnel et temporaire, dans le cadre de sa politique mobilité et dans le respect du principe d'égalité des usagers devant le service public.

Les modalités temporelles et techniques seront définies en amont avec le Délégué notamment pour évaluer l'impact financier sur l'objectif de recettes commerciales.

Les réductions tarifaires à l'initiative de l'Autorité Organisatrice viendront en diminution de l'objectif de recette commerciale annuelle défini à l'article 36 du Contrat. »

➤ **Article 41.1**

L'article 41.1 du Contrat est modifié comme suit :

« **41.1 FORFAIT DE CHARGES**

Les prix du Contrat sont établis sur la base des conditions économiques du mois zéro, soit le mois de remise des offres.

Le forfait de charges est révisé chaque année pour l'année N, par application de la formule d'indexation suivante.

$$\text{Prix } n = \text{Prix } n0 \times \left(5\% + \left(61,0\% \frac{S(1 + CHn)}{Sn0 (1 + CH0)} + 0,5\% \frac{Gn}{G0} + 12,2\% \frac{Dn}{D0} + 0,5\% \frac{En}{E0} + 5,4\% \frac{RVn}{RV0} + 15,4\% \frac{IPSn}{IPSO} \right) \right)$$

Seule la pondération des indices Gn, Dn et En sera ajustée chaque année en fonction de l'évolution de la composition du parc au 31 décembre de l'année, selon la part des véhicules de chaque technologie dans le parc total, en appliquant la méthode de pondération suivante : 1 pour véhicules standard, 1,5 pour un véhicule articulé, 0,4 pour un véhicule de type navette.

La pondération globale prévue pour 2023 sur la partie des énergies représente 13.2% du poids total. »

➤ **Article 42.1 – Modalités de reversement des recettes**

L'article 42.1 du contrat est complété comme suit :

« **42.1 MODALITES DE REVERSEMENT DES RECETTES**

Les recettes encaissées par le Délégué sont dues mensuellement à l'Autorité Organisatrice. Elles sont reversées en une fois le 15 du mois qui suit la fin du mois précédent.

Elles sont dues à hauteur des sommes effectivement perçues et encaissées, y compris abonnements annuels, et ne font pas l'objet d'un lissage mensuel.

L'état mensuel transmis doit mentionner le montant TTC des recettes à reverser par taux de TVA, le montant HT par taux de TVA et le montant de TVA par taux de TVA.

Chaque mois, le Délégué doit fournir le détail comptable de toutes les recettes perçues conformes à la réglementation. Ce détail doit être joint à l'appui des titres.

Les modalités d'encaissement des sommes dues par les usagers sont définies à l'Article 36 du Contrat. »

➤ **Article 54 Garantie à première demande**

L'article 54 est modifié comme suit :

« **54 GARANTIE A PREMIERE DEMANDE**

Dans les quinze jours qui suivent la prise d'effet du contrat, le Délégué fournit à l'Autorité Organisatrice une « garantie à première demande » annexée au présent contrat (Annexe 26).

Le montant de la garantie annuelle s'élève à 10% du Chiffre d'affaires annuel Hors taxes (HT) et des recettes commerciales et annexes prévues au compte d'exploitation prévisionnel pour le premier exercice tel que défini dans l'annexe n°8.

L'Autorité Organisatrice peut faire appel à cette garantie pour recouvrer :

- Le remboursement des dépenses engagées par elle dans l'hypothèse où elle a été contrainte de prendre les mesures prévues par l'Article 15 ou à l'Article 57 du présent contrat
- Le paiement des pénalités dues par le Délégué en cas de non-versement dans les conditions prévues par l'Article 55
- Le paiement de toutes les sommes restantes dues par le Délégué à l'expiration du présent contrat.

La garantie prend fin 6 mois après le terme du présent contrat.

En cas d'usage de la garantie par l'Autorité Organisatrice, le Délégué veillera à s'assurer du maintien de cette dernière dans son montant originel et en justifiera par un renouvellement de l'engagement souscrit par sa maison mère dans un délai d'un mois suivant la date de sa mise en jeu par l'Autorité Organisatrice. »

Le contrat initial et ses annexes seront actualisés en tenant compte du contenu de l'avenant et de ses annexes, formant ainsi un document unique.

ARTICLE 15 : INCIDENCES FINANCIÈRES DES MODIFICATIONS APPORTÉES

L'ensemble des dispositions du présent avenant fait l'objet d'un ajustement du forfait de charges défini à l'article 35 du Contrat dont le détail est le suivant sur la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 août 2024.

Tableau synthèse Avenant 1

<i>en €2022 (remise offre)</i>	2023	2024
Navette centre-ville (art. 2)	87 723 €	
VELOCLIQ/VELA (art. 3)	23 170 €	
Location parking Labadis (art. 4)	8 800 €	
Location toilettes provisoires (art. 5)	1 755 €	7 605 €
Livraison des bus (art. 6)		4 720 €
Régularisation d'offre 2023-24 (LR/LS) (art. 11)	81 444 €	10 881 €
Régularisation d'offre 2023-24 SEGPA (art.12)	174 919 €	107 881 €
Régularisation d'offre 2023-24 (TAD/TPMR) hors SEGPA (art.12)	174 771 €	147 022 €
Impact travaux (clause de rencontre) (art.13)	64 266 €	262 814 €
CFF Avenant 1	616 848 €	540 923€

ARTICLE 16 : SYNTHÈSE DES ÉVOLUTIONS FINANCIÈRES

Compte-tenu des impacts de l'avenant n°1, les montants annuels du forfait de charges qui figurent à l'article 35 du Contrat deviennent alors les suivants.

En € mai 2022	Forfait de charge initial	Total avenant 1	Forfait de charge total
du 1er janvier au 31 décembre 2023	15 460 721	616 848	16 077 569
du 1er janvier au 31 décembre 2024	15 531 575	540 923	16 072 498
du 1er janvier au 31 décembre 2025	15 579 569	-	15 579 569
du 1er janvier au 31 décembre 2026	15 522 578	-	15 522 578
du 1er janvier au 31 décembre 2027	15 490 230	-	15 490 230
du 1er janvier au 31 décembre 2028	15 445 403	-	15 445 403
du 1er janvier au 31 décembre 2029	15 478 153	-	15 478 153
du 1er janvier au 31 décembre 2030	15 457 331	-	15 457 331
total DSP	123 965 560	1 157 780	125 123 340

L'article 35 du Contrat est modifié comme suit :

« L'Autorité Organisatrice acquitte au Délégué un forfait de charges (FC).

Sur la base du service tel que défini par le présent contrat, le Délégué s'engage sur le niveau de forfait de charges suivant exprimé en €HT mai 2022 (derniers indices connus à la date de remise des offres finales) :

	Exercice 1 2023 année pleine	Exercice 2 2024	Exercice 3 2025	Exercice 4 2026	Exercice 5 2027	Exercice 6 2028	Exercice 7 2029	Exercice 8 2030
forfait de charges (FCn)	16 077 569	16 072 498	15 579 569	15 522 578	15 490 230	15 445 403	15 478 153	15 457 331

[...] »

Les autres dispositions de l'article 35 du Contrat non modifiées par les présentes demeurent applicables dans leur intégralité.

Conformément à l'article 43 du Contrat, les conséquences financières du présent avenant sont intégrées et réglées par l'Autorité Organisatrice dans le cadre de la facture de régularisation du forfait de charges 2023 et 2024.

ARTICLE 17 : ANNEXES

Sont annexées au présent avenant :

- Annexe 1 « Coût de la navette centre-ville sur la période Janvier – Aout 2023 »
- Annexe 2 : coûts sanitaires provisoires supportés par le Délégué
- Annexe 3 : Présentation au CSE du 6 novembre 2023
- Annexe 4 : Annexes modifiées au contrat

ARTICLE 18 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant, dûment signé et paraphé par les Parties, prend effet au **XX**.

ARTICLE 19 : AUTRES EFFETS DU PRÉSENT AVENANT

Les clauses du Contrat I, non contraires ou non modifiées par celles du présent avenant, demeurent applicables dans leur intégralité.

Fait à LAVAL, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Autorité Organisatrice
LE PRÉSIDENT
Florian BERCAULT

Pour le Délégué
LE PRÉSIDENT
Olivier VELTER

Annexe 1 « Coût de la navette centre-ville sur la période Janvier – Aout 2023 »

Pour rappel de votre demande :

- Du lundi au vendredi de 9h à 17h toutes les 30 mn
- Le samedi de 9h à 13h toutes les 15 mn et de 13h à 17h toutes les 30 mn

Voici le circuits chiffrés :

- [Jean Macé LMMeJVS](#)
- [Place de Hercé LMMeJV](#)
- [Place de Hercé S](#)

Nous sommes partis sur l'option en enchainement des deux circuits du lundi au vendredi.

1. Unités d'œuvre

Unités d'œuvre		Avec enchainement	Navette Jean Macé	Navette Hercé
		LMMeJV	S	S
Distance Course	Km	5,10	2,50	3,30
Nombre de rotation	U	17,00	25,00	24,00
Kilomètres commerciaux / Jour	Km	86,70	62,50	79,20
Kilomètres haut le pied / Jour	Km	8,80	8,80	8,80
Kilomètres totaux / jour	Km	95,50	71,30	88,00

2. Chiffrage

Chiffrage	Coût / Jour	Avec enchainement	Navette Jean Macé	Navette Hercé
Km jour en boucle		95,50	71,30	88,00
Coût kilométrique	0,67 €	63,99 €	47,77 €	58,96 €
Nombre d/heures		8,5	8,5	8,5
Coût horaire	31,94 €	271,49 €	271,49 €	271,49 €
MAD véhicule		1	1	1
Coût parc	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Coût / Jour		365,48 €	349,26 €	360,45 €

3. Agenda

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	TOTAL	
L	5	4	4	4	5	4	5	4	35	
M	5	4	4	4	5	4	4	5	35	
Me	4	4	5	4	5	4	4	5	35	174
J	4	4	5	4	4	5	4	5	35	
V	4	4	5	4	4	5	4	4	34	
S	4	4	4	5	4	4	5	4	34	34
D	4	4	4	5	4	4	5	4	34	
	30	28	31	30	31	30	31	31	242	208

4. Budget

Sur la base de cet agenda de janvier à aout 2023, les coûts pour Laval Agglomération serait les suivant :

Chiffrage	Coût / Jour	Avec enchaînement	Navette Jean Macé	Navette Hercé
Coût / Jour	€ HT	365,48 €	349,26 €	360,45 €
Nombre de jours	U	174,00	34,00	34,00
	€ HT	63 593 €	11 875 €	12 255 €
Coût Total HT	€ HT			87 723 €
Coût Total TTC (TVA 10%)	€ TTC			96 495 €

Annexe 2 : coûts sanitaires provisoires supportés par le délégataire

Ligne	Terminus	date démarrage refacturation	date fin refacturation	Nb jours 2023	Nb jours 2024	coût 2023	coût 2024
Ligne B (Jaunaie/Aquabulle)	Aquabulle	01/03/2024	31/08/2024		183	0 €	1 427 €
Ligne F(Plessis/Libération)	Libération	01/03/2024	31/08/2024		183	0 €	1 427 €
Ligne G(Orée du bois/St Roch)	Orée du Bois	01/09/2023	13/12/2023	103		803 €	0 €
Ligne H (Marais/Carteries)	Carteries	01/03/2024	31/08/2024		183	0 €	1 427 €
Ligne I(Rochers/Chatelier)	Rochers	01/09/2023	31/08/2024	122	243	952 €	1 895 €
Ligne I(Rochers/Chatelier)	Chatelier	01/03/2024	31/08/2024		183	0 €	1 427 €
						1 755 €	7 605 €

Soit un coût total de 9 360€HT.

Annexe 3 : Présentation au CSE du 6 novembre 2023

	04-sept		06-nov		Ecart	
	TP moyen	Battement	TP moyen	Battement	TP moyen	Battement
Ligne A vers Bozées	34:18:00	03:00	34:42:00	09:12	00:24	06:12
Ligne A vers Tassigny	34:24:00	04:12	35:12:00	05:00	00:48	00:48
Ligne B vers Aquabulle	44:30:00	04:00	44:36:00	06:00	00:06	02:00
Ligne B vers Jaunaie	41:18:00	04:06	42:12:00	09:48	00:54	05:42
Ligne C vers Golf	37:00:00	02:06	41:30:00	10:00	04:30	07:54
Ligne C vers Volney	38:30:00	10:00	41:48:00	06:00	03:18	04:00
Ligne D vers Faluères	35:48:00	07:00	39:36:00	07:24	03:48	00:24
Ligne D vers Espace Mayenne	37:36:00	05:18	39:18:00	05:30	01:42	00:12
Ligne G vers Saint Roch	37:06:00	05:24	41:30:00	06:12	04:24	00:48
Ligne G vers Orée du bois	37:00:00	06:18	40:24:00	07:06	03:24	00:48

Annexe 4 : Annexes modifiées au contrat

Liste des annexes du contrat modifiées

- A1 : Consistance de l'offre détaillée par ligne (fréquence, amplitude, kms, ...)
- A3 : Inventaire A
- A4 : Inventaire B
- A5 : PPI : Mise à jour du document
- A7 : Ajout de la grille tarifaire
- A8 : Formulaire Financier
- A9 : Dispositif de contrôle de traçabilité des recettes
- A10 et 11 : Tableaux de bord : Mise à jour
- A12 : Billettique
- A 17 : Charte graphique
- A 18 : règlement service
- A 20 : Qualité de service
- A21 : Planning de réalisation des enquêtes qualité : Mise à jour du document
- A 22 : Pénalités : Mise à jour références aux articles
- A 26 : Garantie 1ere demande
- A 28 : Liste des dépositaires
- A 31 : Clause d'Insertion
- A 32 : Statuts société dédiée
- A33 : Offre finale du candidat constituant l'offre technique et financière
- A34 : Information de l'autorité délégante en cas de perturbation du service

Florian Bercault : *Nous passons au deuxième avenant.*

- **CC132 - DSP TRANSPORTS URBAINS – AVENANT N° 2 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS**

Rapporteur : Isabelle Fougeray

I - Présentation de la décision

La convention de délégation de service public, conclue en novembre 2022, entre Laval Agglomération et RATP Dev, définit les conditions d'exploitation du réseau de transport public de Laval Agglomération.

Les évolutions, modifications du contrat initial donnent lieu à la passation d'un avenant au contrat de DSP;

Il vous est proposé de valider deux avenants.

L'avenant n° 2 a vocation à traiter les évolutions proposées de l'offre de service pour septembre 2024 et leurs conséquences financières.

1. La modification de l'offre sur les lignes régulières

Il s'agit des adaptations majeures qui avaient été évoquées lors du séminaire des élus en mars 2023, à savoir :

- Ligne A : Desserte renforcée de l'arrêt Victoria sans ajout de véhicule ;
- Ligne D : Desserte du dimanche sur le quartier Hilard (demi-ligne entre Espace Mayenne et Gare TUL toutes les 90 minutes entre 11 h et 21 h) ;
- Ligne H : Création d'une boucle par Gennes et Centre Universitaire sur toutes les courses dans les 2 sens ;
- Ligne I : Prolongement en été de certaines courses de Rochers à la base de loisirs ;
- Ligne G : Renfort de la fréquence de la ligne pour desserte lycée Avesnières et MFR Pignerie ;
- Ligne L : Création d'une ligne entre Tassigny et Cité Administrative pour desservir les quartiers au Sud-Ouest de Laval.

2. Mais aussi quelques adaptations de l'offre suite à la mise en place du nouveau réseau comme :

- Le recalage de la ligne B le samedi sur la fréquence prévue à l'offre initiale à 15 minutes, soit un impact négatif de 9 707 kilomètres commerciaux par an ;
- Par suite des modifications d'offres prises en compte dans l'avenant n°1 jusqu'au 31 août 2024, les parties conviennent d'intégrer les modifications de manière pérenne dans l'offre de service de la façon suivante :
 - Prise en compte des kilomètres prévus dans l'avenant n°1
 - concernant l'offre lignes régulières
 - concernant l'offre TAD

3. L'évolution des recettes suite à la mise en place de la nouvelle offre de septembre 2024 et de Mobitul

Ces différents éléments ont amené à une évolution des recettes et à la définition de l'élasticité des recettes lorsque le contrat prévoit des évolutions d'offres pérennes telles que pour l'avenant n° 2. Il est donc prévu un ajustement de l'engagement de recettes.

4. La mise en place d'un audit des temps d'exploitation

Un audit sur les différents temps d'exploitation du réseau (parcours, haut le pied et battement, etc.) sera réalisé afin de déterminer les temps nécessaires à l'exploitation du réseau (lignes régulières et scolaires). Cela permettra d'évaluer l'impact sur les heures agents et d'évaluer les conséquences financières s'il y a lieu.

5. L'utilisation du parc de matériel roulant

La mise en œuvre du nouveau réseau a nécessité plus de véhicules que prévu à l'offre, il y a donc lieu de revoir le PPI de l'Agglomération et d'ajuster le forfait de charge en conséquence.

II - Impact budgétaire et financier

L'impact sur l'engagement de recettes est le suivant :

	Exercice 1	Exercice 2	Exercice 3	Exercice 4	Exercice 5	Exercice 6	Exercice 7	Exercice 8
	2023 année pleine	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
RT1n	2 005 993	2 122 978	2 244 151	2 321 128	2 346 671	2 372 064	2 397 698	2 423 373
RT2n	57 790	59 448	61 155	62 911	64 718	66 578	68 492	70 462
RT3n	35 284	35 028	34 701	34 378	33 738	32 796	31 884	30 998
RFn	6 659	7 517	8 473	9 385	10 162	11 002	11 910	12 893
RAn	22 856	23 273	25 698	26 132	28 575	29 027	31 487	31 957
Objectif de recettes (Orn)	2 128 582	2 248 244	2 374 178	2 453 934	2 483 864	2 511 467	2 541 471	2 569 683

Le montant de l'objectif de recettes global est donc augmenté sur la durée de la DSP de 438 283 €.

Les impacts du présent avenant sur le forfait de charges sont les suivants :

Tableau synthèse Avenant 2	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
en €2022 (remise offre)								
CFF convention initiale DSP	15 460 721 €	15 531 575 €	15 579 569 €	15 522 578 €	15 490 230 €	15 445 403 €	15 478 153 €	15 457 331 €
CFF Avenant 1	616 848 €	540 923 €						
CFF post AVENANT 1	16 077 569 €	16 072 498 €	15 579 569 €	15 522 578 €	15 490 230 €	15 445 403 €	15 478 153 €	15 457 331 €
Offre sept 2024 - adaptations majeures (art.2)		145 672 €	349 258 €	346 492 €	344 489 €	343 189 €	343 952 €	343 483 €
Offre sept 2024 - pérennisation modification offre avenant 1 (art.2)		105 276 €	122 355 €	121 386 €	120 684 €	120 229 €	120 496 €	120 332 €
Offre sept 2024 - SEGPA (art.2)		74 586 €	182 281 €	180 837 €	179 792 €	179 114 €	179 512 €	179 267 €
Offre sept 2024 - renfort MOBITUL (art.2)		73 511 €	218 106 €	214 215 €	208 717 €	201 692 €	196 076 €	189 935 €
Impact parc (coût 3 cars suppl.) (art.5)	42 270 €	42 270 €	42 270 €	42 270 €	42 270 €	42 270 €	42 270 €	42 270 €
CFF post AVENANT 2	16 119 839 €	16 513 814 €	16 493 840 €	16 427 778 €	16 386 182 €	16 331 896 €	16 360 459 €	16 332 618 €
écart	659 118	982 239	914 271	905 200	895 952	886 492	882 306	875 287
écart Avenant 2 vs 1	42 270	441 316	914 271	905 200	895 952	886 492	882 306	875 287

en € mai 2022	forfait de charge initial	total avenant 1	total avenant 2	Forfait de charge total
du 1er janvier au 31 décembre 2023	15 460 721	616 848	42 270	16 119 839
du 1er janvier au 31 décembre 2024	15 531 575	540 923	441 316	16 513 814
du 1er janvier au 31 décembre 2025	15 579 569		914 271	16 493 840
du 1er janvier au 31 décembre 2026	15 522 578		905 200	16 427 778
du 1er janvier au 31 décembre 2027	15 490 230		895 952	16 386 182
du 1er janvier au 31 décembre 2028	15 445 403		886 492	16 331 895
du 1er janvier au 31 décembre 2029	15 478 153		882 306	16 360 459
du 1er janvier au 31 décembre 2030	15 457 331		875 287	16 332 618
total DSP	123 965 560	1 157 771	5 843 094	130 966 425

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Isabelle Fougeray : *Ce deuxième avenant est beaucoup court et simple ; il parlera aux élus, puisque le premier point concerne les adaptations majeures validées en bureau communautaire en janvier 2024. Vous avez les différents points qui ont été vus et qui permettent aujourd'hui d'augmenter l'offre de services. Je reviendrai peut-être juste sur la création d'une nouvelle ligne, la ligne L.*

Un autre point dans cet avenant concerne les adaptations de l'offre à la suite de la mise en place du réseau de septembre 2024 : un recalage de la ligne B le samedi. Dans l'offre RATP, l'offre du samedi sur la ligne B était indiquée à quinze minutes ; lorsqu'ils l'ont mise en œuvre, ils l'ont mise à douze minutes. Ils souhaitent donc revenir sur leur offre initiale, sachant qu'elle ne bouge pas sur la semaine : les lignes A et B restent à douze minutes. Il y a aussi l'intégration de manière pérenne des kilomètres commerciaux de l'avenant 1 sur la durée de la DSP.

Dans cet avenant, et à la suite de la négociation de l'avenant 1 et de l'avenant 2, qui n'a pas été sans difficultés puisque vous voyez que l'on arrive à un an maintenant, Laval Agglomération a demandé à RATP d'intégrer une clause d'élasticité des recettes. Je rappelle que la RATP verse à peu près deux millions d'euros de recettes de manière forfaitaire à Laval Agglomération et que dans le cadre du contrat, il n'était pas prévu, si l'offre de services augmentait à la demande du délégant, que ce forfait de recettes augmente. Nous avons donc négocié cette clause d'élasticité qui fait qu'à chaque fois que Laval Agglomération augmentera l'offre, bien évidemment les recettes augmenteront en conséquence. Et cela correspond à 438 000 € supplémentaires sur la durée de la DSP à l'instant T. Bien évidemment, s'il y a des évolutions, cette recette évoluera en conséquence.

Dans cet avenant, toujours dans ces négociations avec la RATP, nous avons souhaité mettre en place un audit des temps de parcours et des temps de battement pour bien identifier les conditions d'exploitation du réseau. Cet audit sera financé à 50/50 avec RATP-DEV. Pourquoi nous demandons cet audit à RATP-DEV ? Pour avoir le réseau en fonctionnement nominal aujourd'hui, les temps de conduite ont été augmentés pour avoir des temps de battement beaucoup plus larges que ce qui était prévu dans l'offre. RATP nous dit que cela est nécessaire pour le fonctionnement du réseau. Laval Agglomération émet des doutes sur ces besoins d'heures de conduite supplémentaires. Nous allons donc faire appel à un regard extérieur. Il y aura une clause de revoyure à la suite de cet audit.

Enfin, sur cet avenant, un point sur l'augmentation du parc de matériel roulant. La mise en œuvre du nouveau réseau a nécessité de renforcer nos véhicules et donc de revoir la PPI de Laval Agglomération avec cinq bus supplémentaires en acquisition et un ajustement du forfait de charge de trois bus supplémentaires dans la négociation. Il en faudrait bien plus pour mettre en œuvre le réseau aujourd'hui et RATP a pris sa charge aussi sur des véhicules.

Florian Bercault : *Y a-t-il des questions sur ces différents éléments ? Oui. Loïc Broussey.*

Isabelle Fougeray : *Juste peut-être l'incidence financière avant.*

Loïc Broussey : *J'avais juste une question de vocabulaire : que signifie « Haut-le-pied » ?*

Isabelle Fougeray : *En fait, ce sont tous les kilomètres effectués par nos véhicules sans voyageurs à l'intérieur. Donc quand ils arrivent à un terminus, par exemple de la ligne B, et qu'ils rentrent au dépôt, cela s'appelle des kilomètres haut-le-pied. De ce fait, ils n'ont pas les mêmes coûts que les kilomètres commerciaux, qui sont des kilomètres avec voyageurs. C'est une question de vocabulaire. On s'y fait après quelques années.*

Au niveau de l'impact sur le forfait de charges sur la durée de la DSP, cet avenant 1, en 2023 42 270 € correspondent à l'augmentation du parc ; en 2024, 441 300 € ; 2025, 914 271 €. Jusqu'en 2030, au moyenné c'est environ 885 000 € par an.

Je souhaite faire un point avant le vote, si vous le permettez Monsieur le Président, sur la trajectoire budgétaire que s'était donnée Laval Agglomération, puisque cela a été, avec le Président, toujours notre souci au moment des négociations, que ces avenants ne nous fassent pas dévier de notre trajectoire financière. Aujourd'hui, je peux vous rassurer, que notamment au niveau des dépenses de fonctionnement, l'objectif fixé est respecté. Et l'écart cumulé sur la période 2023-2028 n'est que de + 134 000 €, ce qui est tout à fait négligeable au regard des montants.

Pour ce qui est des investissements, il n'y a pas de modification de la trajectoire. Nous poursuivons notre transition énergétique et cela ne la remet pas en cause. Trente millions d'euros investis sur la période 2023-2028 équivaut à trente bus neufs, une station d'avitaillement, plus la mise en accessibilité des arrêts de bus que l'on a repris, puisque maintenant, nous connaissons exactement les arrêts et les lignes de ce nouveau réseau. Il y a également la poursuite des achats de vélos à assistance électrique et les abris sécurisés. À noter dans cette prospective, une enveloppe estimative d'un million d'euros prévue pour l'aménagement de la nouvelle gare TUL.

Cet équilibre se maintient grâce à la dynamique importante du versement mobilité qui nous permet de rester sous le seuil maximal des six millions d'euros de participation du budget principal.

Et j'en terminerai, juste un petit point, car c'est quelque chose que nous avons évoqué et j'avais dit que je reviendrai vers vous. En dehors de ces deux avenants, il faut savoir qu'à ce jour, deux titres de recettes ont été émis pour des pénalités au nom de RATP à hauteur de 343 000 € : 309 000 € pour des tableaux de bord mensuels non fournis, 34 000 € pour l'image du réseau qui n'a pas été mise en œuvre en septembre 2023. À la suite de cela, d'autres titres de recettes seront émis dans les semaines et mois à venir, puisque nous avons un audit en cours aussi sur différents points : les courses n'ayant pas été réalisées de septembre à décembre 2023 ; un autre sur les défauts d'information à l'autorité organisatrice, ainsi que les courses ayant un retard supérieur à quinze minutes. Il y aura donc par la suite des montants au moins équivalents, voire normalement encore plus importants que ces 340 000 €.

Florian Bercault : *Vous savez tout. Nous nous félicitons du redressement du réseau et des évolutions pour les usagers des TUL. Y a-t-il des questions ? Non. Je vous propose donc de voter.*

N° 132/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

DSP TRANSPORTS URBAINS – AVENANT N° 2 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS

Rapporteur : Isabelle Fougeray

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 56/2022 du conseil communautaire du 12 septembre 2022 approuvant le choix

du délégataire de service public des transports urbains de l'agglomération lavalloise,

Vu la délibération 4 du conseil communautaire du 30 septembre 2024 approuvant l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public des transports urbains,

Considérant les évolutions, modifications de l'exploitation du réseau des transports urbains de l'agglomération lavalloise depuis cette date,

Qu'il est donc nécessaire de conclure un avenant n° 2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau des transports urbains de voyageurs,

Considérant le projet d'avenant n° 2 joint en annexe,

Après avis de la commission mobilité,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve les termes de l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public des transports urbains joint à la présente délibération.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 2 au contrat et tout document s'y rapportant.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES DE MOBILITES DE LA- VAL AGGLOMÉRATION

Entre

Laval Agglomération, domiciliée 1 place du général Ferrié CS 60809 53008 LAVAL Cedex représentée par son Président, Florian BERCAULT, agissant conformément à une délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2024.

Ci-après dénommée « l'Autorité Organisatrice » ou « Laval Agglomération »

D'une part,

La société **RD Laval Agglomération**, société par actions simplifiée, au capital de 500 000 euros domiciliée 63 rue Henri Batard 53 000 Laval, représentée par son Président, Olivier VELTER dûment habilité
Ci-après désignée « le Délégataire »

D'autre part,

Le Délégataire et l'Autorité Organisatrice sont ci-après dénommés individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties ».

PRÉAMBULE

En 2022, l'Autorité Organisatrice a lancé une procédure de mise en concurrence afin de déléguer le service public des transports urbains.

À l'issue de celle-ci, RATP Développement a été désignée attributaire par l'Autorité Organisatrice par délibération du conseil communautaire du 12 septembre 2022 et un contrat de délégation de service public a été signé le 28 novembre 2022 (ci-après désigné « Contrat »). Conformément à l'article 2.3 du contrat, la société RD LAVAL Agglomération, dédiée à l'exploitation du réseau TUL et à l'exécution du Contrat, lui a été substituée.

Un avenant n°1 au Contrat portant notamment sur l'intégration des services non prévus initialement dans le Contrat et sur la formalisation des modifications de conditions d'exploitation a été signé le XX/XX/XX.

Suite à la mise en place du nouveau réseau en septembre 2023, et aux souhaits d'évolutions de ce réseau formulés par l'Autorité Organisatrice, il est convenu de mettre en place une nouvelle offre de transport à partir de septembre 2024.

Conformément à l'article 53 du Contrat, les Parties ont convenu d'acter des conséquences de la modification d'offre appliquée au 1^{er} septembre 2024.

En rappel, l'offre contractuelle de référence du Contrat (article 11) en kilomètres commerciaux est la suivante :

TOTAL		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Synthèse UO	unités								
Kilomètres commerciaux	km commerciaux	3 230 807	3 357 985	3 371 698	3 386 275	3 398 838	3 401 845	3 401 478	3 401 519

Cette offre contractuelle de référence précisée en annexe 1 du Contrat se décline de la façon suivante par grande catégorie sur les années du contrat :

KCC	2023	2024 (8 mois)	2024 (4 mois)	2025	2026	2027	2028	2029	2030
LR	2 257 496	1 558 209	810 719	2 368 928	2 368 928	2 368 928	2 368 928	2 368 928	2 368 928
Scolaire	352 963	224 485	132 714	357 199	357 199	357 199	357 199	357 199	357 199
Tulib	319 338	222 572	111 286	350 551	368 079	386 483	398 078	406 039	414 160
Mobitul	301 009	198 666	99 333	295 019	292 069	286 228	277 641	269 311	261 232
TOTAL	3 230 807	2 203 932	1 154 052	3 371 698	3 386 275	3 398 838	3 401 845	3 401 478	3 401 519

Cette offre contractuelle de référence a été modifiée par les dispositions de l'avenant 1 sur les périodes suivantes :

		2023	2024 (8 mois)
Offre de référence Avenant 1	LR	2 261 438	1 573 777
	Scolaire	369 076	214 723
	Tulib	306 031	222 572
	Mobitul	387 391	253 777
	TOTAL	3 323 936	2 264 849

ARTICLE 1. OBJET

Le présent avenant a pour objet d'acter de la nouvelle offre de transport mise en place à compter de septembre 2024.

ARTICLE 2. OFFRE DE TRANSPORT A PARTIR DE SEPTEMBRE 2024

➤ Lignes régulières

- 1) Les Parties conviennent de mettre en place, à compter de septembre 2024, une offre de transport renforcée prenant en compte les adaptations majeures suivantes :
 - Ligne A : Desserte renforcée de l'arrêt Victoria sans ajout de véhicule

- Ligne D : Desserte du dimanche sur le quartier Hilard (demi-ligne entre Espace Mayenne et Gare TUL toutes les 90 minutes entre 11h et 21h)
- Ligne H : Créations d'une boucle par Gennevilliers et Centre Universitaire sur toutes les courses dans les 2 sens
- Ligne I : Prolongement en été de certaines courses de Rochers à la base de loisirs
- Ligne G : Renfort de la fréquence de la ligne pour desserte lycée Avesnières et MFR Pignerie
- Ligne L : Création d'une ligne entre Tassigny et Cité Administrative pour desservir les quartiers au Sud-Ouest de Laval

Ces adaptations majeures représentent 75 587 kms commerciaux supplémentaires par an.

- 2) Le recalage de la ligne B le samedi sur la fréquence prévue à l'offre initiale à 15 minutes, soit un impact négatif de 9 707 kms commerciaux par an
- 3) Suite aux modifications d'offres prises en compte dans l'avenant 1 jusqu'au 31 août 2024. Les Parties conviennent d'intégrer les modifications de manière pérenne dans l'offre de service de la façon suivante. L'ensemble des km commerciaux sont pris en compte dans les km commerciaux de la DSP.
 - 17 357 kmc de lignes régulières d'adaptations mineures d'avant le 1er septembre 2023
 - 5 475 kmc de lignes régulières lors de la mise en place du nouveau réseau
 - 2 889 kmc pour la mise en sécurité des élèves sur des renforts de lignes régulières
 - 2023 kmc sur des renforts de lignes divers
 - et 3888 kmc sur des doublages de lignes scolaires

Cependant le coût financier de certains km commerciaux (à savoir 1430 kmc + 2023 km commerciaux) pris en charge par le Délégué durant la période septembre 2023-août 2024 continueront à être supportés par le Délégué, et ce tout au long du Contrat. Le surcoût généré par ces kilomètres commerciaux reste à la charge du Délégué et le forfait de charges ne fait l'objet d'aucun ajustement à ce titre.

L'Autorité Organisatrice supporte donc financièrement le coût de 26 480 km commerciaux. Le forfait de charges défini à l'article 36 et modifié par l'article 15 de l'avenant n°1 est ajusté en conséquence.

Les conséquences financières sur le forfait de charges sont détaillées à l'article 8 du présent Avenant.

Par ailleurs, dans un souci d'amélioration de l'offre, certains horaires de départ de courses ont été révisés en tenant compte des réclamations des clients et des analyses de fréquentation.

La consistance des lignes régulières est présentée en annexe 1.

➤ Offre MOBITUL

L'Autorité Organisatrice a demandé la mise en œuvre de services spécifiques pour les SEGPA qui sont donc intégrés à l'offre, à hauteur de 36 000 kms commerciaux par an (kilométrage réalisé en 2023) et 39 450 kms commerciaux à compter de 2024. Par ailleurs, comme prévu à l'avenant 1, les kms commerciaux de l'offre MOBITUL sont majorés de 16%.

Soit une nouvelle offre kilométrique comme suit :

	2024 (4 mois)	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Offre initiale	99 333	295 019	292 069	286 228	277 641	269 311	261 232
Coût marginaux	4,6252	4,6206	4,5839	4,5575	4,5403	4,5504	4,5442
Km SEGPA	16 126	39 450	39 450	39 450	39 450	39 450	39 450
Coût SEGPA (€)	74 585,98	182 282,67	180 834,86	179 793,38	179 114,84	179 513,28	179 268,69
Km mobitul supplémentaire	15 893	47 203	46 731	45 796	44 423	43 090	41 797

% augmentation	16%	16%	16%	16%	16%	16%	16%
Coût mobitul (€)	73 508,30	218 106,37	214 210,41	208 717,46	201 691,75	196 075,64	189 934,47
Offre km avenant 2	131 352	381 672	378 250	371 474	361 514	351 851	342 479

➤ Au global :

Le tableau ci-dessous présente l'impact kilométrique prévisionnel de l'offre de transport (en comparaison avec la convention initiale DSP) à partir de septembre 2024 :

		2024 (4 mois)	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Convention initiale DSP	LR	810 719	2 368 928	2 368 928	2 368 928	2 368 928	2 368 928	2 368 928
	Scolaire	132 714	357 199	357 199	357 199	357 199	357 199	357 199
	Tulib	111 286	350 551	368 079	386 483	398 078	406 039	414 160
	Mobitul	99 333	295 019	292 069	286 228	277 641	269 311	261 232
	TOTAL	1 154 052	3 371 698	3 386 275	3 398 838	3 401 845	3 401 478	3 401 519
Offre Avenant 2	LR	849 374	2 464 286	2 464 286	2 464 286	2 464 286	2 464 286	2 464 286
	Scolaire	148 314	363 909	363 909	363 909	363 909	363 909	363 909
	Tulib	111 286	350 551	368 079	386 483	398 078	406 039	414 160
	Mobitul	131 352	381 672	378 250	371 474	361 513	351 851	342 479
	TOTAL	1 240 327	3 560 418	3 574 523	3 586 151	3 587 785	3 586 085	3 584 833
<i>écart</i>		<i>86 275</i>	<i>188 720</i>	<i>188 248</i>	<i>187 314</i>	<i>185 940</i>	<i>184 607</i>	<i>183 314</i>

ARTICLE 3. ÉVOLUTION DES RECETTES SUITE À LA MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE OFFRE DE SEPTEMBRE 2024 ET MOBITUL

➤ Élasticité des recettes aux évolutions pérennes d'offre :

Le Contrat ne prévoyant pas explicitement de dispositif permettant d'ajuster l'objectif de recettes en cas d'évolution pérenne de l'offre commerciale de référence, les Parties conviennent de mettre en place un mécanisme d'ajustement des recettes commerciales selon la formule précisée ci-après et de compléter l'article 36 du Contrat.

L'article 36 du Contrat est complété comme suit :

" Mécanisme d'ajustement des recettes

En cas de modifications pérennes de l'offre de transport comprises entre -2% jusqu'à -5% ou +2% jusqu'à +5 % de variation par rapport à l'offre kilométrique de référence, les recettes d'exploitation telles que définies à l'Article 36 du Contrat sont à corriger de l'évolution théorique de la fréquentation en fonction de la nouvelle offre contractuelle mise en œuvre par le Délégué et sur la base de la recette moyenne par kilomètre et par mode.

Les modalités de calcul de la recette moyenne par kilomètre et par mode sont précisées dans l'avenant 2 avec un coefficient d'élasticité de 0,3.

Ainsi, pour déterminer l'ajustement des engagements de recettes prévus ci-dessus, il fait application de la formule suivante :

$$\text{Recette Ajustée année N} = \text{Recette année N} + ((\text{Recette moyenne mode/KMC}) * (\text{delta KMC année N}) * K)$$

K étant le coefficient d'élasticité fixé à 0,3.

Avec les Recettes Moyennes par mode suivantes :

Recette moyenne par KMC et par mode		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
TAD/TULIB	€/KMC	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
LR-LS	€/KMC	0,74	0,75	0,79	0,82	0,82	0,83	0,84	0,85

KMC = kilomètres commerciaux de l'offre de référence

Delta KMC année N = delta des kilomètres commerciaux nouvelle offre contractuelle sur l'année N vs offre de kilomètres commerciaux référence

En cas de modification de l'offre de transport au-delà de + ou – 5% des kilomètres commerciaux de l'offre de référence les Parties conviennent de se rencontrer dans les conditions de l'article 52 du Contrat, afin d'évaluer les éventuelles conséquences sur l'engagement de recettes du Délégataire.

Les nouveaux engagements de recettes après application de la formule décrite ci-dessous sont actés par ordre de service/ voie d'avenant.

➤ Application à l'évolution d'offre

Le tableau suivant rappelle les évolutions d'offre pérennes sur les services Lignes Régulières et Lignes Scolaires (delta LR/LS), ainsi que la prise en compte de l'offre MOBITUL

	unité	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Delta KMC LR/LS	KMC	20 055	60 061	102 068	102 068	102 068	102 068	102 068	102 068
Delta KMC MOBITUL	KMC	387 391	385 129	381 672	378 250	371 474	361 513	351 851	342 479

➤ Nouvel engagement de recettes

L'évolution d'offre génère un objectif de recette supplémentaire

Objectif de recettes	unité	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
RT1n suppl. Delta KMC LR/LS x Rm/KMC x 0,3	€	4 466 €	13 501 €	24 148 €	24 964 €	25 207 €	25 463 €	25 730 €	25 997 €
RT3n Delta KMC Mobitul et SEGPA x Rm/KMC x 0,3	€	5 183 €	5 228 €	5 199 €	5 171 €	5 115 €	5 032 €	4 952 €	4 875 €
RT3n KMC Mobitul x Rm/KMC x 0,5	€	30 101 €	29 800 €	29 502 €	29 207 €	28 623 €	27 764 €	26 931 €	26 123 €

L'article 36 du Contrat est modifié comme suit :

« [...] Sur la base du service tel que défini par le présent contrat et les avenants 1 et 2, le Délégataire s'engage sur le niveau d'objectif de recettes suivant (euros HT mai 2022 – derniers indices connus à la date de remise des offres finales) :

	Exercice 1 2023 année pleine	Exercice 2 2024	Exercice 3 2025	Exercice 4 2026	Exercice 5 2027	Exercice 6 2028	Exercice 7 2029	Exercice 8 2030
RT1n	2 005 993 €	2 122 978 €	2 244 151 €	2 321 128 €	2 346 671 €	2 372 064 €	2 397 698 €	2 423 373 €
RT2n	57 790 €	59 448 €	61 155 €	62 911 €	64 718 €	66 578 €	68 492 €	70 462 €
RT3n	35 284 €	35 028 €	34 701 €	34 378 €	33 738 €	32 796 €	31 884 €	30 998 €
RFn	6 659 €	7 517 €	8 473 €	9 385 €	10 162 €	11 002 €	11 910 €	12 893 €
RAn	22 856 €	23 273 €	25 698 €	26 132 €	28 575 €	29 027 €	31 487 €	31 957 €
Objectif de recettes (ORn)	2 128 582 €	2 248 244 €	2 374 178 €	2 453 934 €	2 483 864 €	2 511 466 €	2 541 471 €	2 569 683 €

Les autres dispositions de l'article 36 non modifiées par les présentes demeurent applicables dans leur intégralité.

ARTICLE 4. MISE EN PLACE D'UN AUDIT DES TEMPS D'EXPLOITATION DU RÉSEAU

Un audit dont les modalités de réalisation seront déterminées d'un commun accord par les Parties sur les différents temps d'exploitation du réseau (parcours, haut le pied et battement...) sera réalisé afin de déterminer les temps nécessaires à l'exploitation du réseau (lignes régulières et scolaires). Cet audit interviendra durant le dernier trimestre 2024.

Cet audit aura pour objectif d'analyser et de comparer ces éléments entre : l'ancien réseau avant septembre 2023, celui présenté dans l'offre finale de RATP Dev et présenté en annexe 33 du Contrat, celui de septembre 2023, celui de novembre 2023 et celui de septembre 2024. Il permettra d'évaluer également l'impact sur les heures agents.

A la suite de la réalisation de l'audit, les Parties conviennent de se rencontrer pour en évaluer les éventuels impacts. Ces derniers seront actés par voie d'avenant.

ARTICLE 5. : UTILISATION DU PARC MATÉRIEL ROULANT

Les modifications d'offres impliquent une évolution du nombre de véhicules nécessaires en heure de pointe :

Parc prévu au contrat				Parc prévisionnel septembre 2024			
		Pointe	réserve			Pointe	réserve
Lignes régulières	Total ARTI	7	1	Lignes régulières	Total ARTI	7	1
	Total STD	23	4		Total STD	29	3
	Total MINI	2	1		Total MINI	1	1
	Total CAR	3	1		Total CAR	3	1
	Total LE	11	0		Total LE	11	0
Lignes scolaires	Total CAR	47	5	Lignes scolaires	Total CAR	56	4
	Total V LR	46			Total V LR	51	
	Total V LR+LS	93	12		Total V LR+LS	107	10
	TOTAL	105			TOTAL	117	

Les explications des écarts sont les suivantes :

- Parc bus standard (passage de 27 à 32)

En septembre 2023, 3 renforts ont été mis en place sur les lignes régulières (+3 STD)

- 1 renfort ligne C
- 2 renforts ligne F

En septembre 2024, 2 véhicules supplémentaires sont nécessaires pour les adaptations majeures

- 1 véhicule ligne L (ex-Lano)
- 1 véhicule Ligne G en heure de pointe matin (desserte Lycée Avesnières et MFR Pignerrie)

- Parc mini (passage de 3 à 2)

La navette centre-ville fonctionne avec 1 véhicule toute la semaine, et 1 second véhicule en renfort le samedi (marché).

- Parc cars lignes scolaires (passage de 52 à 60)

- Dès la reprise du réseau, des doublages et courses ont nécessité l'injection de 3 cars supplémentaires non prévus au PPI de l'annexe 5 du Contrat
- La répartition des cars scolaires entre les services faits en propre et sous-traités ont nécessité 1 véhicule de réserve de plus en propre
- Les modifications d'horaire de départ sur la ligne K ont nécessité l'injection de 1 car supplémentaire
- 3 cars supplémentaires à la STAO ont été nécessaires pour assurer les enchaînements entre les différents circuits à compter de novembre 2023

Les Parties conviennent que:

- Le PPI de l'Autorité Organisatrice prévu en annexe 5 du Contrat est modifié pour prendre en compte la modification de parc mis à disposition par cette dernière (+5 véhicules standards)
- Les 3 cars supplémentaires nécessités par les doublages sont financés dans le cadre d'un ajustement du forfait de charges pour un coût annuel de 14 090€/an/car à compter du 1^{er} janvier 2023, soit un total de 42 270€/an (€2022) et le PPI du Déléguataire prévu en annexe 5 du Contrat intègre ces 3 cars supplémentaires.

- Le Délégitaire et ses sous-traitants font leur affaire des 3 cars supplémentaires nécessaires pour les enchaînements et le véhicule de réserve supplémentaire, sans modification du forfait de charge.

Les conséquences financières de l'ajustement du programme pluriannuel d'investissement Annexe 5 du Contrat sont traitées à l'article 8 du présent avenant.

ARTICLE 6. MISE A JOUR DES ANNEXES DU CONTRAT

Au vu des modifications apportées dans le présent avenant, les annexes suivantes du Contrat sont modifiées et mises à jour

De plus, les annexes au Contrat sont mises à jour et complétées avec les éléments suivants

- Annexe 1 : Consistance de l'offre détaillée par ligne (fréquence, amplitude, kms, ...)
- Annexe 5 : PPI : Mise à jour
- Annexe 8 : CEP : Mise à jour

Les annexes mises à jour sont présentées en annexe au présent avenant.

ARTICLE 7. INCIDENCES FINANCIÈRES DES MODIFICATIONS APPORTÉES :

L'ensemble des dispositions du présent avenant fait l'objet d'un ajustement du forfait de charges défini à l'article 35 du Contrat modifié par l'article 15 de l'avenant n°1 dont le détail est le suivant :

Tableau synthèse Avenant 2								
en €2022 (remise offre)	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
CFF convention initiale DSP	15 460 721 €	15 531 575 €	15 579 569 €	15 522 578 €	15 490 230 €	15 445 403 €	15 478 153 €	15 457 331 €
CFF Avenant 1	616 848 €	540 923 €						
CFF post AVENANT 1	16 077 569 €	16 072 498 €	15 579 569 €	15 522 578 €	15 490 230 €	15 445 403 €	15 478 153 €	15 457 331 €
Offre sept 2024 - adaptations majeures (art.2)		145 672 €	349 258 €	346 492 €	344 489 €	343 189 €	343 952 €	343 483 €
Offre sept 2024 - pérennisation modification offre avenant 1 (art.2)		105 276 €	122 355 €	121 386 €	120 684 €	120 229 €	120 496 €	120 332 €
Offre sept 2024 - SEGPA (art.2)		74 586 €	182 281 €	180 837 €	179 792 €	179 114 €	179 512 €	179 267 €
Offre sept 2024 - renfort MOBITUL (art.2)		73 511 €	218 106 €	214 215 €	208 717 €	201 692 €	196 076 €	189 935 €
Impact parc (coût 3 cars suppl.) (art.5)	42 270 €	42 270 €	42 270 €	42 270 €	42 270 €	42 270 €	42 270 €	42 270 €
CFF post AVENANT 2	16 119 839 €	16 513 814 €	16 493 840 €	16 427 778 €	16 386 182 €	16 331 896 €	16 360 459 €	16 332 618 €

ARTICLE 8 - Synthèse des évolutions financières

Compte-tenu des impacts de l'avenant n°2, les montants annuels du forfait de charges qui figurent à l'article 35 du contrat de DSP tel que modifié par l'article 15 de l'avenant n°1 deviennent alors les suivants :

en € mai 2022	forfait de charge initial	total avenant 1	total avenant 2	Forfait de charge total
du 1er janvier au 31 décembre 2023	15 460 721	616 848	42 270	16 119 839
du 1er janvier au 31 décembre 2024	15 531 575	540 923	441 316	16 513 814
du 1er janvier au 31 décembre 2025	15 579 569		914 271	16 493 840
du 1er janvier au 31 décembre 2026	15 522 578		905 200	16 427 778
du 1er janvier au 31 décembre 2027	15 490 230		895 952	16 386 182
du 1er janvier au 31 décembre 2028	15 445 403		886 492	16 331 896
du 1er janvier au 31 décembre 2029	15 478 153		882 306	16 360 459
du 1er janvier au 31 décembre 2030	15 457 331		875 287	16 332 618
total DSP	123 965 560	1 157 771	5 843 094	130 966 425

L'article 35 du Contrat est modifié comme suit :

« L'Autorité Organisatrice acquitte au Délégué un forfait de charges (FC).

Sur la base du service tel que défini par le présent contrat, le Délégué s'engage sur le niveau de forfait de charges suivant exprimé en €HT mai 2022 (derniers indices connus à la date de remise des offres finales) :

	Exercice 1 2023 année pleine	Exercice 2 2024	Exercice 3 2025	Exercice 4 2026	Exercice 5 2027	Exercice 6 2028	Exercice 7 2029	Exercice 8 2030
forfait de charges (FCn)	16 119 839	16 513 814	16 493 840	16 427 778	16 386 182	16 331 896	16 360 459	16 332 618

Les autres dispositions de l'article 35 du Contrat non modifiées par les présentes demeurent applicables dans leur intégralité.

Conformément à l'article 43 du Contrat, les conséquences financières du présent avenant sont intégrées et réglées par l'Autorité Organisatrice dans le cadre de la facture de régularisation du forfait de charges 2023 et 2024.

ARTICLE 8 : ANNEXES A L'AVENANT

Sont annexées au présent avenant :

- Annexe 1 « Consistance de l'offre applicable à compter du 1^{er} septembre 2024 »
- Annexe 5 : programme pluriannuel d'investissement
- Annexe 8 : compte d'exploitation prévisionnel

ARTICLE 9 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant, dûment signé et paraphé par les Parties, prend effet au **X**.

ARTICLE 10 : AUTRES EFFETS DU PRÉSENT AVENANT

Les clauses du Contrat et de l'avenant n°1, non contraires ou non modifiées par celles du présent avenant, demeurent applicables.

Le contrat initial et ses annexes seront actualisés en tenant compte du contenu de l'avenant et de ses annexes, formant ainsi un document unique.

Fait à LAVAL, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Autorité Organisatrice
LE PRESIDENT
Florian BERCAULT

Pour le Délégué
LE PRESIDENT
Olivier VELTER

Annexe 1 « consistance de l'offre applicable à compter du 1^{er} septembre 2024 »

Lignes régulières

	Ligne 1 BAFO	Ligne 2 BAFO	Ligne 3 BAFO	Ligne 4 BAFO	Ligne 5 BAFO	Ligne 6 BAFO	Ligne 7 BAFO	Ligne 8 BAFO	Ligne NCV	Ligne 11 BAFO	Ligne 9 BAFO	Ligne 10 BAFO
	Ligne A	Ligne B	Ligne C	Ligne D	Ligne E	Ligne F	Ligne G	Ligne H	Ligne NCV	Ligne K	Ligne I	Ligne J
	Bozéas	Aquabulle	Golf	Faluères	Halage	Plessis	Saint Roch	Louverné	Parking Jean Macé	Saint Nicolas	Rochers	Rue du Maine
	Tassinigny	Jaunaie	Volney	Espace Mayenne	Les Loges	Libération	Orée du Bois	Saint-Berthevin	Place de Hercé	Haie	Chatelier	Gare SNCF
Longueur de ligne	8,4835	11,481	15,1565	13,2235	10,983	17,2655	15,2495	20,5200	2,3930	11,3440	20,7455	31,9480
Courses période sco LMMJ	150	142	34	52	54	62	57	43	36	20	15	11
Courses période sco Vendredi	156	147	34	52	54	62	57	43	36	20	15	11
Courses samedi	124	124	34	36	35	40	36	36	52	0	8	8
Courses Dimanche	12	13	0	14	0	9	10	10	0	0	0	0
Fréquence HP période sco	00:12	00:12	00:45	00:30	00:30	00:30	00:30	00:45	00:30	-	-	-
Fréquence HC période sco	00:12	00:12	00:45	00:30	00:30	00:30	00:30	00:45	00:30	-	-	-
Fréquence samedi	00:15	00:15	00:45	00:45	00:45	00:40	00:45	00:45	00:15	-	-	-
Fréquence Dimanche	01:30	01:30	-	01:30	-	02:00	02:00	02:00	-	-	-	-
Fréquence Vacances	00:12	00:12	00:45	00:30	00:30	00:30	00:30	00:45	00:30	-	-	-
Amplitude période sco (hors samedi)	16:02	15:56	12:46	14:08	13:18	14:21	14:07	14:28	08:41	17:35	12:38	11:26
Amplitude samedi	17:26	17:26	13:10	13:21	12:36	13:16	13:25	13:48	09:41	-	09:41	09:41
Amplitude Dimanche	08:01	09:39	-	09:13	-	08:51	08:31	08:55	-	-	-	-

Lignes scolaires

Fiches horaires scolaires annexées dans un document spécifique

Florian Bercault : *Nous passons à encore un avenant sur les services à la mobilité. Isabelle Fougeray.*

- **CC133 - SERVICES À LA MOBILITÉ – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION MULTI-PARTENARIALE RELATIVE À L'EXPLOITATION DU SYSTÈME D'INFORMATION MULTIMODALE – DESTINEO 4**

Rapporteur : Isabelle Fougeray

I - Présentation de la décision

En avril 2020, Laval Agglomération a approuvé le projet de convention multi-partenariale relative à l'exploitation et au financement du système d'information multimodale (SIM) sur les transports de voyageurs en Pays de la Loire afin de faciliter la préparation des déplacements des voyageurs dans le périmètre de la région des Pays de la Loire et de renforcer ainsi la pratique des transports en commun pour une mobilité durable,

Cette convention doit être renouvelée dans les mois qui viennent. Cependant les marchés étant en cours, il y a lieu de prolonger jusqu'au 31 décembre 2024, la convention existante.

De plus, avec l'arrivée du syndicat mixte de la presqu'île de Guérande, il y a lieu de redéfinir les charges financières qui pèsent sur chaque partenaire (préciser à partir de quand).

La part de Laval Agglomération passe ainsi de 6,57 % à 6,27%.

II - Impact budgétaire et financier

L'impact financier tient au fait de prolonger d'une année le marché en cours, mais les crédits sont budgétés d'année en année donc la dépense est déjà prévue.

Elle est même diminuée par rapport à ce qui était envisagé du fait de l'arrivée d'un nouveau partenaire.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Isabelle Fougeray : *Un avenant qui concerne Destineo 4, un système d'exploitation d'information multimodale. En avril 2020, Laval Agglomération avait signé une convention avec la région pour cet outil. Cette convention doit être renouvelée dans les mois à venir. Cependant, les marchés étant en cours, il y a lieu de le prolonger jusqu'au 31 décembre 2024.*

De plus, le syndicat mixte de la presqu'île de Guérande souhaite entrer dans cette convention et donc il y a lieu de redéfinir les charges financières qui pèsent sur chaque partenaire. La bonne nouvelle est que la part de Laval Agglomération passe de 6,57 % à 6,24 %.

Florian Bercault : Merci aux voisins. *Y a-t-il des questions ? Non. Je vous propose donc de voter.*

N° 133/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

SERVICES À LA MOBILITÉ – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION MULTI-PARTENARIALE RELATIVE À L'EXPLOITATION DU SYSTÈME D'INFORMATION MULTIMODALE – DESTINEO 4

Rapporteur : Isabelle Fougeray

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la décision n° 79/2020 du 27 avril 2020 prise par le Président de Laval Agglomération approuvant la convention multi-partenariale relative à l'exploitation du système d'information multimodale,

Considérant la volonté de Laval Agglomération de faciliter la préparation des déplacements des voyageurs dans le périmètre de la région des Pays de la Loire et de renforcer ainsi la pratique des transports en commun pour une mobilité durable,

Que le projet d'avenant n° 1 à la convention multi-partenariale relative à l'exploitation et au financement du système d'information multimodale (SIM) sur les transports de voyageurs en Pays de la Loire participe de la même volonté,

Après avis de la commission mobilité,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Laval Agglomération valide l'avenant n° 1 à la convention multi-partenariale relative à l'exploitation et au financement du système d'information multimodale Destineo sur les transports de voyageurs en Pays de la Loire dont le projet est joint en annexe.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**AVENANT n° 1 à la Convention multipartenariale
relative à l'exploitation et au financement
du système d'information multimodale Destineo
sur les transports de voyageurs en Pays de la Loire**

entre

**La Région des Pays de la Loire
La Métropole de Nantes
La Communauté Urbaine Angers Loire Métropole
La Communauté Urbaine Le Mans Métropole
La Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
La Communauté d'Agglomération de Laval
La Communauté d'Agglomération La Roche-sur-Yon Agglomération
L'Agglomération du Choletais
La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
Le Syndicat Mixte des Transports de la Presqu'île de Guérande
Les Sables d'Olonne Agglomération
La Ville de Sablé-sur-Sarthe
La Société Concessionnaire Aéroports du Grand Ouest (SCAGO)**

Entre :

La Métropole de Nantes, représentée par sa Présidente, dont le siège se situe 2, cours du Champ de Mars à Nantes, autorisée à signer le présent avenant par délibération du conseil métropolitain du *[à compléter]*.

La Communauté Urbaine Angers Loire Métropole, représentée par le Président de la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole dont le siège se situe 83 rue du Mail à Angers, autorisé à signer le présent avenant par délibération du *[à compléter]*.

La Communauté Urbaine Le Mans Métropole, représentée par le Président de la Communauté Urbaine Le Mans Métropole dont le siège se situe 16 avenue François Mitterrand à Le Mans, autorisé à signer le présent avenant par délibération du *[à compléter]*.

La Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire, représentée par le Vice-Président de la CARENE dont le siège se situe Avenue du Commandant l'Herminier à Saint-Nazaire, autorisé à signer le présent avenant par décision du *[à compléter]*.

La Communauté d'Agglomération de Laval, représentée par le Président de la Communauté d'Agglomération de Laval, dont le siège se situe 1 place du Général Fernié à Laval, autorisé à signer le présent avenant par décision du *[à compléter]*.

La Communauté d'Agglomération La Roche-sur-Yon Agglomération, représentée par son Président, dont le siège social se situe Place du Théâtre à La Roche-sur-Yon, autorisé à signer le présent avenant par délibération du *[à compléter]*.

L'Agglomération du Choletais, représentée par le Président de l'Agglomération du Choletais, dont le siège se situe Rue St Bonaventure à Cholet, autorisé à signer le présent avenant par délibération du *[à compléter]*.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, représentée par le Président de la Communauté d'Agglomération, dont le siège se situe 11 rue du Maréchal Leclerc à Saumur, autorisé à signer le présent avenant par délibération du *[à compléter]*.

Le Syndicat Mixte des Transports de la Presqu'île de Guérande, représenté par le Président du Syndicat mixte, dont le siège se situe 1 Place Dolgellau à Guérande, autorisé à signer le présent avenant par délibération du 15 octobre 2021.

Les Sables d'Olonne Agglomération, représentée par son Président, dont le siège social se situe 21 place du Poilu de France aux Sables d'Olonne, autorisé à signer le présent avenant par délibération du *[à compléter]*.

La Ville de Sablé-sur-Sarthe, représentée par le Maire de Sablé-sur-Sarthe, dont le siège se situe Place Raphaël-Elizé à Sablé-sur-Sarthe, autorisé à signer le présent avenant par délibération du *[à compléter]*.

La Société Concessionnaire Aéroports du Grand Ouest (Ci-après « SCAGO »), société par action simplifiée au capital de 4 500 000 euros dont le siège social est situé à Aéroport Nantes Atlantique 44340 BOUGUENAIS Cedex immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro SIREN 528963952 représentée par Monsieur Cyril GIROT, Directeur Général Adjoint en charge des aéroports de Nantes Atlantique et Saint-Nazaire Montoir, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

ci-après dénommés « les Partenaires », d'une part

Et

La Région des Pays de la Loire, représentée par la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire, dont le siège se situe 1 rue de la Loire à Nantes, autorisée à signer le présent avenant par délibération de la Commission Permanente du *[à compléter]*.

ci-après dénommée « la Région », d'autre part

Les Partenaires et la Région ci-après conjointement dénommés « les Parties »

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des transports, et notamment les articles L1211-3 et L1213-3,

VU le Code de la propriété intellectuelle et notamment les articles L 341 et suivants,

- VU les contrats de délégation de service public ou autres contrats d'exploitation établis entre les autorités organisatrices des transports et les exploitants,
- VU l'accord-cadre "Renouvellement et exploitation du système d'information multimodale Destineo en région des Pays de la Loire - Lot 1 : fourniture du calculateur d'itinéraires" passé entre la Région des Pays de la Loire et Cityway le 19 mars 2018 pour la période de mars 2018 au 1^{er} décembre 2022,
- VU l'accord-cadre "Renouvellement et exploitation du système d'information multimodale Destineo en région des Pays de la Loire - Lot 2 : fourniture des différents médias" passé entre la Région des Pays de la Loire et Instant System le 28 décembre 2017 pour la période de décembre 2017 au 1^{er} décembre 2022,
- VU l'accord-cadre "Renouvellement et exploitation du système d'information multimodale Destineo en région des Pays de la Loire - Lot 3 : fourniture des outils back office" passé entre la Région des Pays de la Loire et Cityway le 30 décembre 2017 pour la période de décembre 2017 au 1^{er} décembre 2022,
- VU l'accord-cadre "Renouvellement et exploitation du système d'information multimodale Destineo en région des Pays de la Loire - Lot 4 : prestations d'exploitation" passé entre la Région des Pays de la Loire et Cityway le 27 avril 2018 pour la période d'avril 2018 au 1^{er} décembre 2022,
- VU le marché public "Assistance à maîtrise d'ouvrage technique pour le renouvellement du système d'information multimodale Destineo en région des Pays de la Loire" passé entre la Région des Pays de la Loire et MT3 le 20 mars 2017 pour la période de mars 2017 à mars 2021,
- VU la délibération de la Métropole de Nantes du *[à compléter]*
- VU la délibération de la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole du *[à compléter]*
- VU la délibération de la Communauté Urbaine Le Mans Métropole du *[à compléter]*
- VU la décision de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire du *[à compléter]*
- VU la décision de la Communauté d'Agglomération de Laval du *[à compléter]*
- VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon du *[à compléter]*
- VU la délibération de l'Agglomération du Choletais du *[à compléter]*
- VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du *[à compléter]*
- VU la délibération du Syndicat Mixte des Transports de la Presqu'île de Guérande du 15 octobre 2021
- VU la délibération des Sables d'Olonne Agglomération du *[à compléter]*
- VU la délibération de la Ville de Sablé-sur-Sarthe du *[à compléter]*
- VU la délégation de pouvoirs délivrée par la Présidente de la Société Concessionnaire des Aéroports du Grand Ouest (SCAGO) au Directeur Général Adjoint en charge des aéroports de Nantes Atlantique et Saint-Nazaire Montoir en date du *[à compléter]*
- VU la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire du *[à compléter]*
- VU la convention multipartenariale relative à l'exploitation et au financement du système d'information multimodale sur les transports de voyageurs en Pays de la Loire, signée *[à compléter]*

Préambule

En 2004, la Région a initié une démarche pour mettre en place un site d'information multimodale en partenariat avec quelques collectivités ou organismes de la région. Le Système d'Information Multimodale, ci-après dénommé le « SIM » ou « Destineo » a ouvert en septembre 2006 et rassemble aujourd'hui **12 partenaires, dénommés ci-après « Parties »**.

Ce service disponible sur Internet, Internet mobile, applications mobiles et via des modules réutilisables et webservices, vise à faciliter la préparation des déplacements et l'aide au déplacement en cours de trajet des voyageurs dans le périmètre de la région des Pays de la Loire et à renforcer ainsi la pratique des transports alternatifs à la voiture individuelle pour une mobilité durable.

Il est alimenté par les bases de données et informations transmises par les Parties.

Les Parties ont signé une convention multipartenariale relative à l'exploitation et au financement du système d'information multimodale sur les transports de voyageurs en Pays de la Loire.

Article 1. Objet de l'avenant

L'objet du présent avenant à la convention multipartenariale relative à l'exploitation et au financement du système d'information multimodale sur les transports de voyageurs en Pays de la Loire est d'en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2024 afin de couvrir la prolongation de l'exploitation du service Destineo.

Cet avenant permet également d'acter le passage du Syndicat Mixte des Transports de la Presqu'île de Guérande en tant que partenaire financeur, selon le principe de répartition des dépenses fixé à l'article 9.3 de la convention et en accord avec les partenaires.

Article 2. Durée de la convention

La convention était conclue jusqu'au 1 décembre 2023, soit un an après la fin des marchés mais l'exploitation sur ces accords-cadre étant commandée jusqu'au 31 décembre 2023, la convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024. L'article 10 de la convention est donc modifié comme suit :

« Article 10 - Durée de la convention

La présente convention est liée aux marchés relatifs au renouvellement et à l'exploitation du SIM Destineo en région des Pays de la Loire (Lot 1, 2, 3 et 4), en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023.

La présente convention prend effet à la date de signature par le dernier des Partenaires.

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2024, soit un an après la fin des marchés visés ci-dessus. Une nouvelle convention pourra être signée au-delà. »

Article 3. Dispositions financières

Avec l'arrivée du Syndicat Mixte des Transports de la Presqu'île de Guérande en tant que partenaire financeur, l'article 9.3 relatif aux dispositions financières de la convention est modifié comme suit :

« 9.3 Principe de répartition des dépenses et des recettes entre les Partenaires et la Région

Conformément à la décision du comité de pilotage du 6 décembre 2019, la charge financière est répartie selon trois principes :

- *une répartition par type de collectivité : 65,33% pour la Région des Pays de la Loire, 32,67% pour les autorités organisatrices de transports urbains et 2 % pour la Société Concessionnaire des Aéroports du Grand Ouest (SCAGO).*
- *au sein de chaque type de collectivité, une répartition au prorata de la population. A l'occasion de l'émission des titres de recettes annuels (cf. Article 9.6), pour le partage des coûts d'exploitation, le nombre d'habitants est actualisé sur la base des données INSEE les plus récentes et sur la base des communes adhérentes aux agglomérations au 31 décembre de l'année d'exercice considéré.*
- *Pour les collectivités ayant un ratio du nombre de kilomètres commerciaux sur le nombre d'habitants inférieur à 4 (réseau à caractère très rural ou circulant en été uniquement par exemple), le pourcentage de participation de ces partenaires est divisé par deux par rapport au pourcentage résultant du prorata de la population. »*

Tableau 1. Application du principe de répartition financière entre les Parties¹ (sur la base de la population 2019)

	Population ²	Contribution en %
Région des Pays de la Loire		65,33%
AOM	1 789 399	32,67%
Nantes Métropole	654 829	35,42%
Angers Loire Métropole	302 001	16,23%
Le Mans Métropole	210 627	11,14%
CARENE	128 035	6,82%
Laval Agglomération	117 515	6,27%
La Roche-sur-Yon Agglomération	99 707	5,35%
Agglomération du Choletais	106 711	5,70%
Saumur Val de Loire	103 473	5,40%
Syndicat Mixte des Transports de la Presqu'île de Guérande	77 073	4,09%
Les Sables d'Olonne Agglomération	53 622	2,92%
Sablé-sur-Sarthe	12 879	0,67%
Aéroport		2%

¹ Conformément au principe de répartition financière validé en comité de pilotage d'avril 2006 et confirmé en comité de pilotage du 6 décembre 2019.

² Données issues du recensement général de la population 2019 sur la base des communes adhérentes aux agglomérations en 2019. Pour le partage des coûts d'exploitation, ces données sont révisables annuellement sur la base des données issues des recensements INSEE.

La Région s'engage à faire bénéficier les Partenaires de tout apport financier qui concernerait les coûts mutualisés décrits à l'Article 9.1 (le coût de constitution du référentiel, le coût de fonctionnement du référentiel, les coûts d'étude et de développement de fonctions sur le site Internet ou d'utilisation sur un autre média). »

Article 4. Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties.

En accord avec les partenaires, la participation financière du Syndicat Mixte des Transports de la Presqu'île de Guérande sera appliquée de manière rétroactive sur l'exercice 2022, faisant l'objet de l'appel de fonds émis en 2023.

Article 5. Modifications

L'ensemble des dispositions de la Convention, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

Article 6. Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont les suivantes :

- la Convention et ses annexes
- le présent avenant.

Fait à Nantes le

En 12 exemplaires originaux

<p>Pour la Région des Pays de la Loire la Présidente le Conseil Régional,</p> <p>Madame Christelle MORANÇAIS</p>	<p>Pour la Métropole de Nantes, la Présidente de la Métropole de Nantes,</p> <p>Madame Johanna ROLLAND</p>
<p>Pour la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole, le Président de la Communauté Urbaine,</p> <p>Monsieur Jean-Marc VERCHERE</p>	<p>Pour La Communauté Urbaine Le Mans Métropole, le Président de la Communauté Urbaine ,</p> <p>Monsieur Stéphane LE FOLL</p>
<p>Pour la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire, le Président de la Communauté d'agglomération,</p> <p>Monsieur David SAMZUN</p>	<p>Pour l'Agglomération du Choletais, le Président de l'Agglomération,</p> <p>Monsieur Gilles BOURDOULEIX</p>
<p>Pour la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire, le Président de la Communauté d'Agglomération,</p> <p>Monsieur Jackie GOULET</p>	<p>Pour la Communauté d'Agglomération Laval Agglomération, le Président de la Communauté d'Agglomération,</p> <p>Monsieur Florian BERCAULT</p>

<p>Pour la Communauté d'Agglomération La Roche-sur-Yon Agglomération, le Président de la Communauté d'Agglomération,</p> <p>Luc BOUARD</p>	<p>Pour le Syndicat Mixte des Transports de la Presqu'île de Guérande, Le Président du Syndicat Mixte</p> <p>Franck LOUVRIER</p>
<p>Pour la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération, le Président de la Communauté d'Agglomération,</p> <p>Monsieur Yannick MOREAU</p>	<p>Pour la Ville de Sablé-sur-Sarthe, le Maire de Sablé-sur-Sarthe,</p> <p>Monsieur Nicolas LEUDIERE</p>
<p>Pour la Société Concessionnaire des Aéroports du Grand Ouest (SCAGO), le Directeur Général Adjoint,</p> <p>Monsieur Cyril GIROT</p>	

Florian Bercault : C'est Isabelle Eymon qui va clôturer avec une prolongation de l'aide de Laval Agglomération à l'acquisition de vélos-cargos.

- **CC134 - SERVICES À LA MOBILITÉ – PROLONGATION DE LA PARTICIPATION À L'ACHAT D'UN VÉLO CARGO OU FAMILIAL À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE POUR LES PARTICULIERS**

Rapporteur : Isabelle Eymon

I - Présentation de la décision

En novembre 2019, Laval Agglomération a mis en place une participation à l'achat de vélos à assistance électrique d'abord sur la base de 10 % du coût d'acquisition TTC du vélo plafonné à 100 €.

Puis en décembre 2020, applicable au 1^{er} janvier 2021, elle a porté cette aide à 25 % du coût d'acquisition TTC du vélo plafonné à 200 €.

En juin 2022, Laval Agglomération a réorienté sa politique en faveur du vélo pour accompagner davantage la transition écologique et passé l'aide de 200 à 300 € pour les personnes qui font le choix d'acheter un vélo cargo ou familial, c'est-à-dire un vélo qui a vocation à devenir un unique ou un deuxième véhicule du quotidien en lieu et place d'un véhicule carboné et ce pour tout achat à compter du 1^{er} juillet jusqu'au 31 décembre 2023.

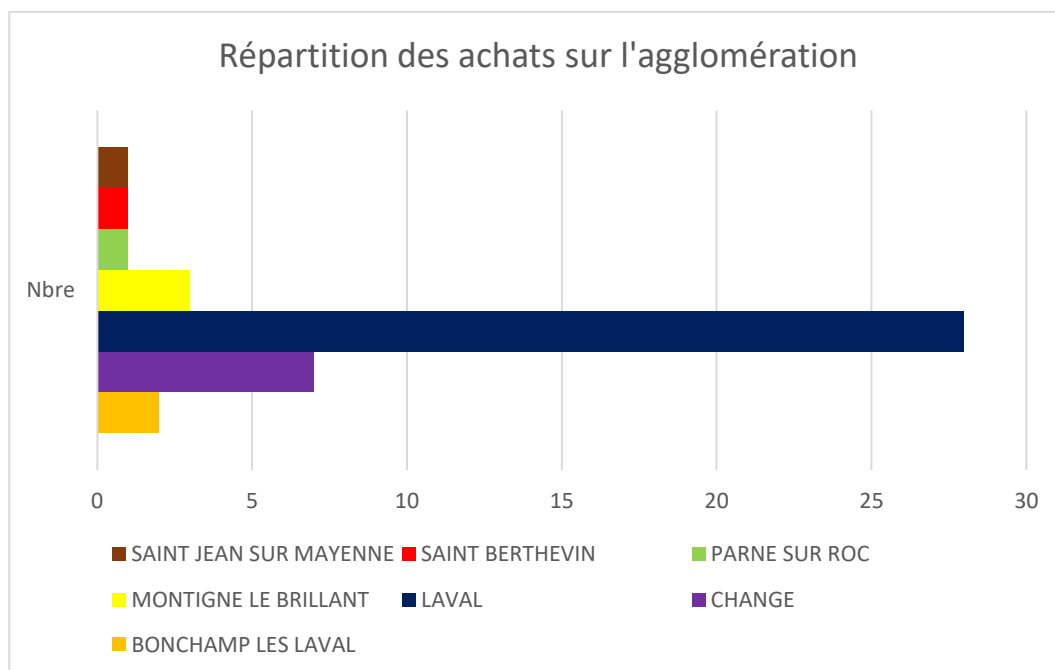
Cette aide a permis un versement important de participations :

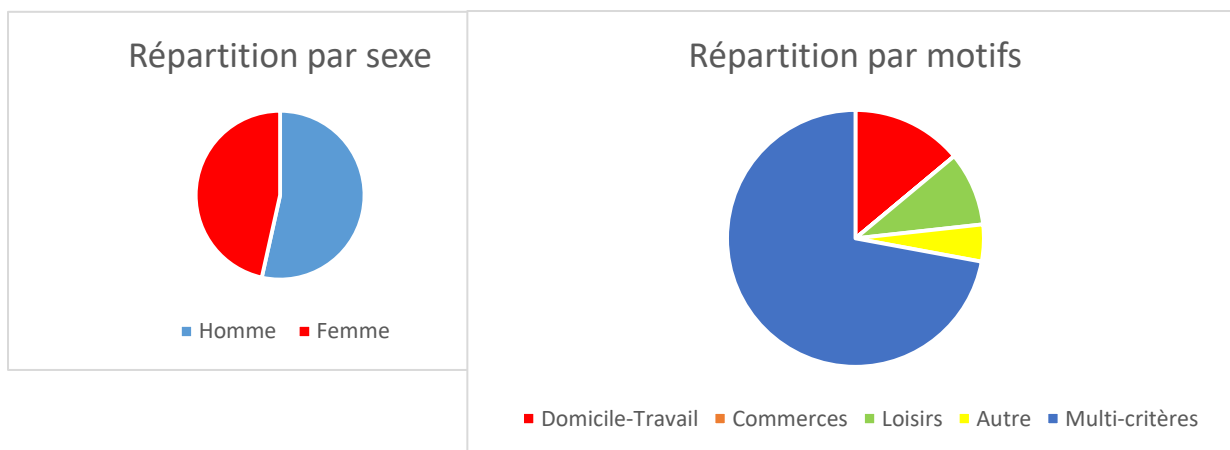
En 2022,

- 889 participations (VAE classiques et cargos),
- pour un montant de 174 179,67 €,
- et un chiffre d'affaires généré de 1 659 690,23 €.

En 2023,

- 43 participations et 22 refus,
- pour un montant de 12 800 €,
- et un chiffre d'affaires généré de 148 153,76 €.





II - Impact budgétaire et financier

L'impact financier est neutre dans le sens où il est prévu de rester dans l'enveloppe budgétaire prévue au budget de l'année soit 30 K€ par an.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Isabelle Eymon : *Oui. Nous vous demandons effectivement si vous êtes d'accord pour prolonger l'aide à l'achat de vélos-cargos, puisqu'en 2022 nous avons réorienté notre politique d'aide dans ce sens. Vous avez les chiffres : pour 2022, 889 participations avec une combinaison VAE classique et cargo, avec un coût d'environ 174 000 € pour l'agglomération. Le chiffre d'affaires généré est de 1 659 000 €. En 2023, l'effet financier est très sensible : nous sommes à 43 participations, 22 refus. Le montant est de 12 800 € pour Laval Agglomération. Le chiffre d'affaires généré est de 148 153 €.*

Les refus signifient soit que les gens se sont trompés à demander encore des vélos électriques classiques soit ont acheté sur Internet, donc cela n'entraîne plus dans les critères. Vous avez la répartition des achats sur l'agglomération : Laval évidemment a un nombre important d'habitants demandeurs de la subvention, mais plusieurs communes sont concernées aussi - ce qui évidemment est important - soit de première couronne ou d'un peu plus loin. En ce qui concerne l'impact financier, on reste dans le cadre du budget prévu, soit 30 000 € par an.

Florian Bercault : *Merci pour ces éléments. Y a-t-il des questions ? Non. Je vous propose donc de voter.*

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

SERVICES À LA MOBILITÉ – PROLONGATION DE LA PARTICIPATION À L'ACHAT D'UN VÉLO CARGO OU FAMILIAL À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE POUR LES PARTICULIERS

Rapporteur : Isabelle Eymon

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 188/2019 du conseil communautaire du 18 novembre 2019 relative à la participation de Laval Agglomération à l'achat d'un vélo à assistance électrique par les particuliers,

Vu la délibération n° 181/2020 du conseil communautaire du 7 décembre 2020 relative à la participation de Laval Agglomération à l'achat d'un vélo à assistance électrique par les particuliers,

Vu la délibération n° 55/2022 du conseil communautaire du 30 juin 2022 relative à la modification de la participation de Laval Agglomération à l'achat d'un vélo à assistance électrique pour les particuliers,

Considérant la volonté de Laval Agglomération de poursuivre ses actions en faveur de la mobilité durable,

Que le soutien apporté aux particuliers à l'achat de vélos cargos ou familiaux à assistance électrique permettra d'agir en ce sens,

Après avis de la commission mobilité,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Laval Agglomération prolonge sa subvention accordée pour l'acquisition de vélos cargos ou familiaux à assistance électrique (VAE) par les particuliers :

- pour les personnes majeures,
- habitant sur le territoire de Laval Agglomération,
- pour un VAE cargo ou familial neuf qui n'utilise pas de batterie au plomb,
- dans la limite d'un vélo par ménage (sur une période de 5 ans),
- achat chez un vélociste résidant dans les Pays de La Loire et en Bretagne.

Article 2

Le montant de la subvention est de 25 % du coût de l'acquisition, plafonné à 300 €.

La subvention sera versée après fourniture de la facture et d'un RIB dans la limite des budgets alloués.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, 1 conseiller communautaire s'étant abstenu (Christine Droguet).

Florian Bercault : *Une dernière information : vous êtes toutes et tous invités à la Conférence des territoires, l'événement annuel permettant à Laval Agglomération de rendre compte à tous les élus communautaires et municipaux. J'espère que vous avez transmis l'invitation, Mesdames et Messieurs les Maires à vos conseillers municipaux. C'est donc le 8 octobre à partir de 17h avec deux temps, l'un sur le PLUi, l'autre sur l'intercommunalité, avant de partager un moment convivial. C'est à Châlons-du-Maine et j'en remercie d'avance Loïc Broussey de nous y inviter.*

La séance est levée à 20 h 45.